

Bodleian Libraries

UNIVERSITY OF OXFORD

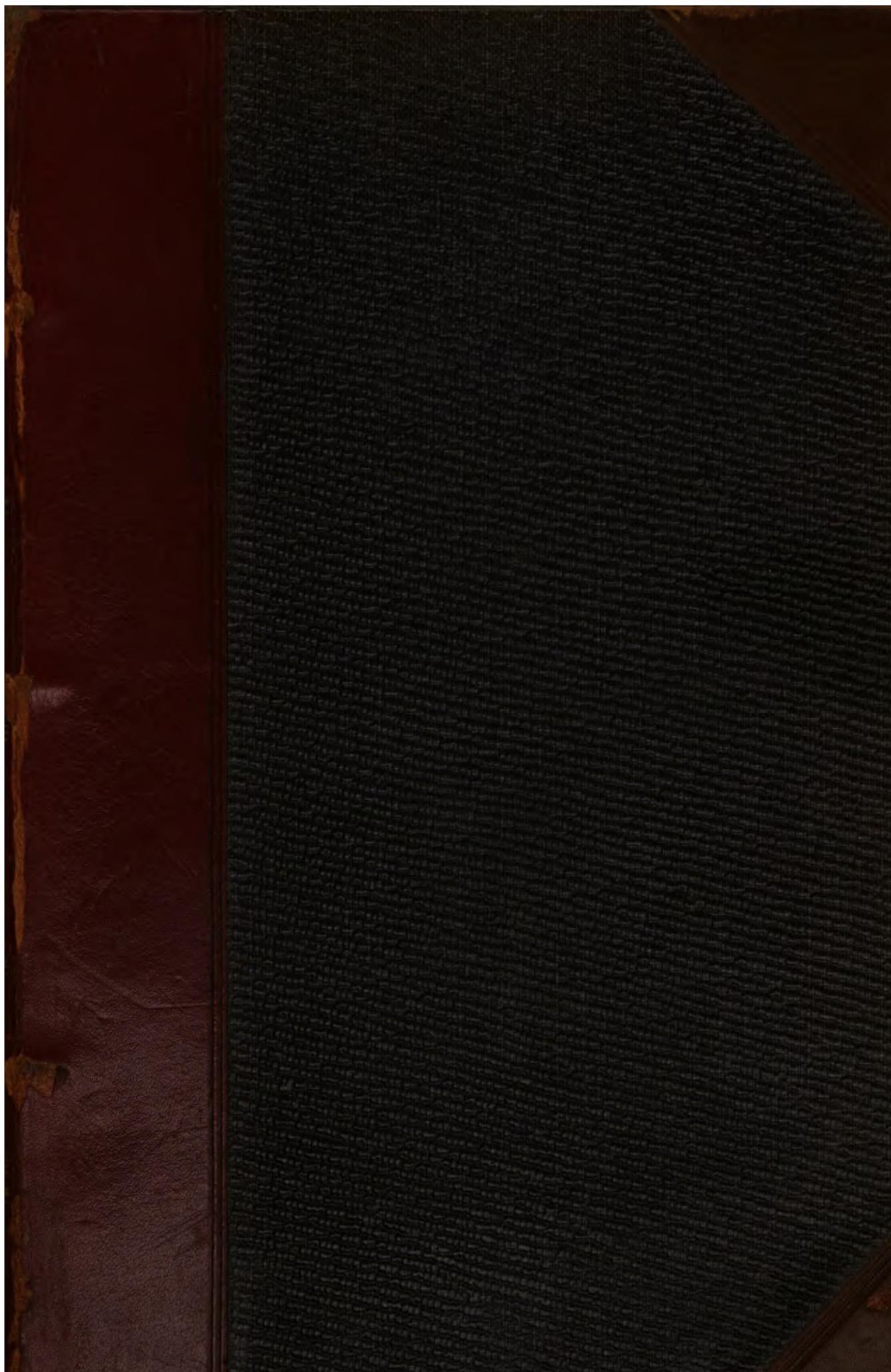
This book is part of the collection held by the Bodleian Libraries and scanned by Google, Inc. for the Google Books Library Project.

For more information see:

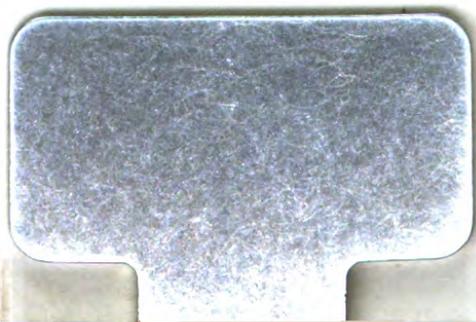
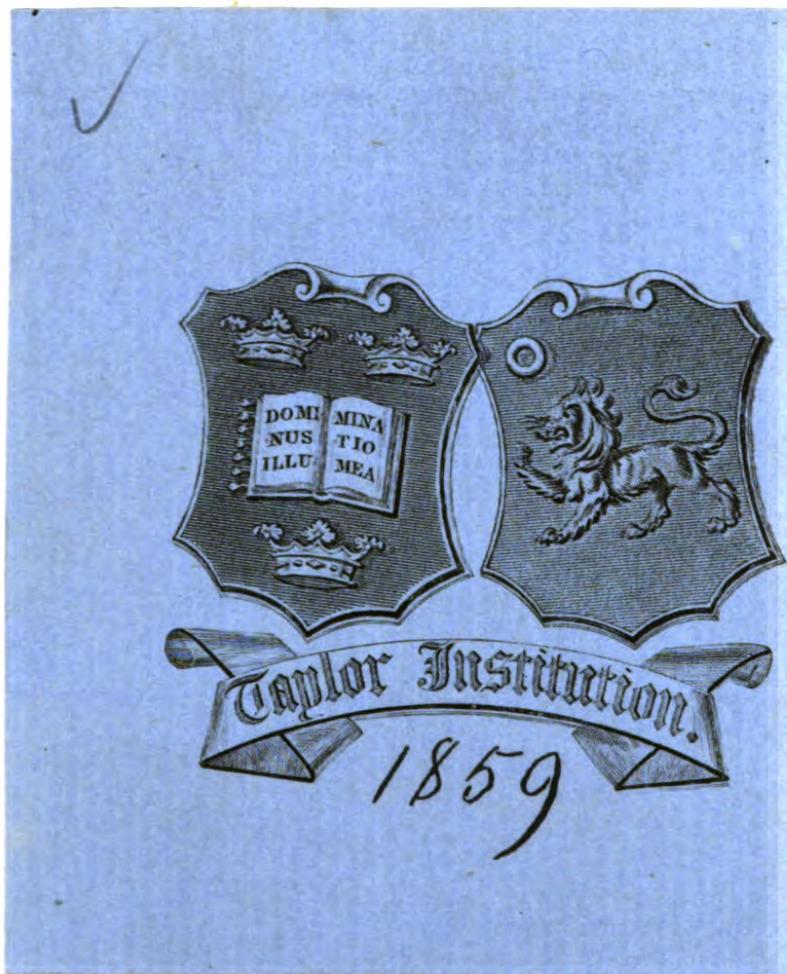
<http://www.bodleian.ox.ac.uk/dbooks>



This work is licensed under a Creative Commons Attribution-NonCommercial-ShareAlike 2.0 UK: England & Wales (CC BY-NC-SA 2.0) licence.



24. a. 11







—

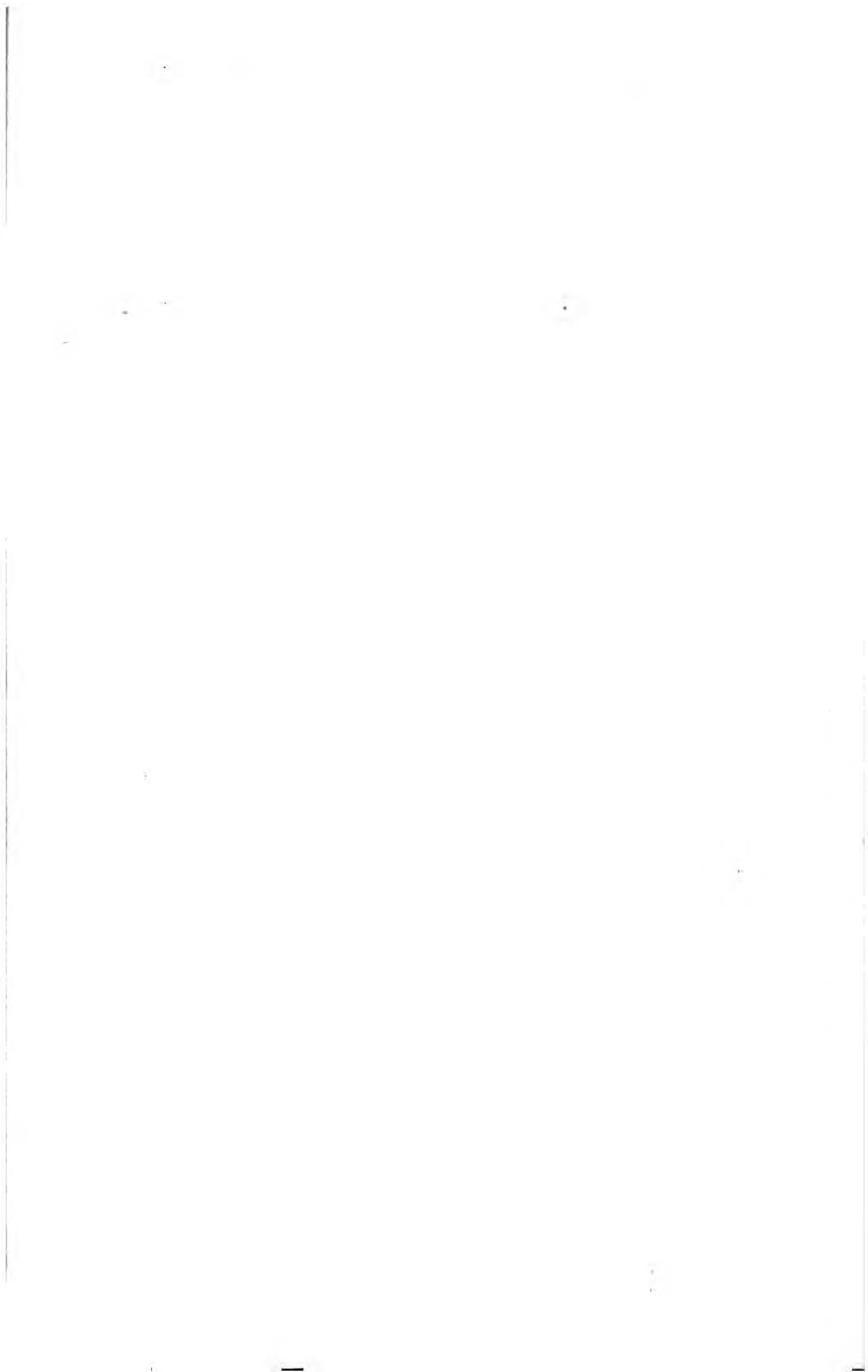
_____ 4

—

•
•

|

—



RECUEIL
DES FACTUMS
D'ANTOINE FURETIERE

—
ALENÇON. — Typ de POULET-MALASSIS ET DE BROISE
—

RECUEIL
DES FACTUMS

D'ANTOINE FURETIERE

DE L'ACADEMIE FRANÇOISE

CONTRE QUELQUES-UNS DE CETTE ACADEMIE

SUIVI DES PREUVES ET PIÈCES HISTORIQUES DONNÉES DANS
L'ÉDITION DE 1694

AVEC UNE INTRODUCTION ET DES NOTES
HISTORIQUES ET CRITIQUES

PAR

M. CHARLES ASSELINEAU

TOME II



PARIS

POULET-MALASSIS ET DE BROISE
LIBRAIRES-ÉDITEURS

9, rue des Beaux-Arts

—
1859

1904

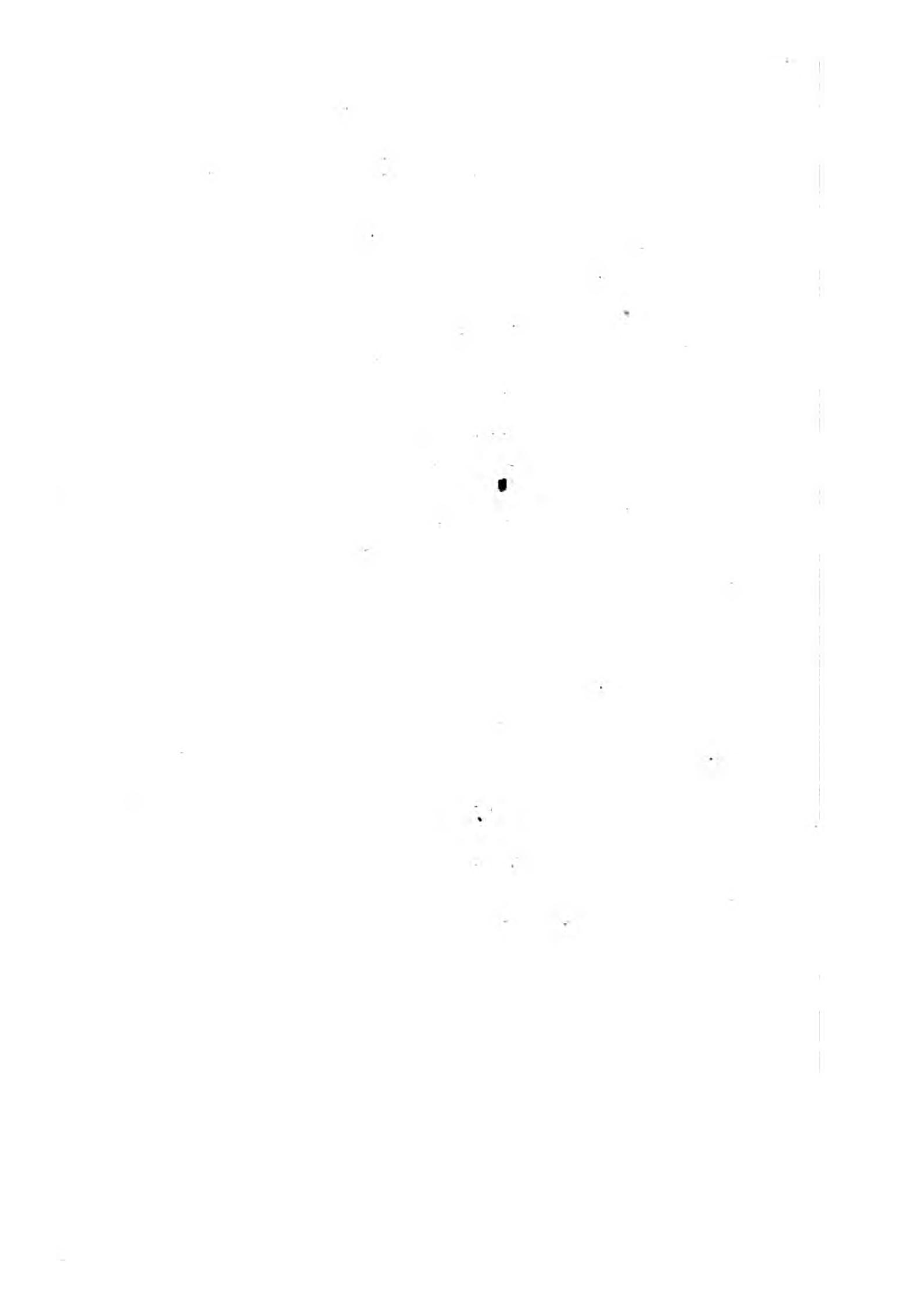


PRÉFACE

DU

SECOND VOLUME DE L'ÉDITION DE 1694

LES bons Historiens ne se sont pas contentés de reciter fidèlement plusieurs faits dont leurs Histoires sont composées; ils n'ont pas voulu qu'on les crût sur leur bonne foy : ils ont fait imprimer à la fin de leurs Ouvrages les Actes et titres authentiques dont ils avaient allegué. Ce qui s'est fait en matiere historique se doit faire à plus forte raison en matiere Judiciaire, et sur tout en cette occasion, à cause que ce Procés a fait tant de bruit, et les Gens de lettres y ont pris si grand interest, qu'il ne suffit pas d'en instruire la religion des Magistrats, il faut aussi que le Public en prenne connoissance par luy-même ; car il pretend être le dernier Juge en matiere de Litterature. Voicy donc les copies des pieces qui ont été produites au procès, dont les originaux sont entre les mains de monsieur Turgot de S. Clair, Maître des Requêtes, qui en est le Rapporteur.



Au Roi et à Nosseigneurs de son Conseil.

SIRE,
Antoine Furetiere, Abbé de Chalivoy, remontre très-humblement à Vôte Majesté qu'encore qu'il ait suffisamment justifié la surprise de la Clause inserée dans le Privilége de l'Academie François (1) portant defenses de faire aucun Dictionnaire François que vingt ans après que le sien sera achevé d'imprimer, comme contraire à la liberté de la Littérature ; néanmoins si Vôte Majesté faisoit difficulté de lever les defenses portées par ce Privilége, le Suppliant a esté conseillé d'accepter les offres et declaration faites par l'Academie qu'elle n'empêchoit point l'impression du Dictionnaire du Suppliant renfermé dans l'explication des Arts et des Sciences. A ces causes, Sire, plaise à Vôte Majesté donner acte au Suppliant de ce qu'il declare qu'il consent la restriction du Privilége par luy obtenu de ce qui regarde les Arts et les Sciences, relations, etymologies et origines des choses, indications des Auteurs, histoires et curiositez naturelles, et generalement de ce qui ne concerne point les termes communs de la Langue. Ce faisant, ordonner que les termes et mots ordinaires seront tirés du Dictionnaire du Suppliant par telle personne de lettres qu'il plaira à Vôte Majesté, non suspecte, ny interessée, et il conti-

(1) Voir plus bas la dédicace des *Essais*, au Roi.

nuera ses prières pour la santé et prospérité de V^ôtre Majesté.

FURETIERE.

BARY.

En jugeant sera fait droit, et soit signifié sans retardation.
Fait ce 23 Fevrier 1685.

LE BOULANGER.

D'HACQUEVILLE.

Le vingt-trois Fevrier mil six cent quatre-vingt cinq signifié et baillé copie à Maître Lauthier, Avocat, en son domicile, parlant à son Clerc, par nous Huissier au Conseil.

BARANJON.

Cette Requête contient une defense subsidiaire du Sieur Furetiere qui a été obligé d'agir comme ceux qui sont tombés entre les mains des Corsaires et qui sont contraints de leur offrir une rançon pour se racheter de leur tyrannie; car se voyant sans appuy contre des parties puissantes et protegées, il a esté conseillé de faire des offres pour consentir la restriction de son Privilege aux termes des Arts et des Sciences, et de consentir que les mots communs de la langue en fussent tirés par telle personne de lettres non suspecte, ny interessée, qui seroit nommée par le Roy.

Cette pièce fournit un moyen essentiel de cassation du pretendu Arrêt obtenu par l'Academie; car puis qu'elle ne pretendoit autre chose que d'être propriétaire des mots communs de la langue, et qu'elle a perpetuellement déclaré qu'elle ne vouloit point empêcher le Privilege pour un Dictionnaire des Arts et des Sciences, il n'y avoit alors autre chose à prononcer que de declarer les offres bonnes et

valables après qu'elle en auroit fait l'acceptation, et nommer des Commissaires non suspects et desintéressés pour travailler à cette distraction, au lieu de juger purement et simplement la suppression du livre des Essais, et la révocation du Privilège, puis qu'il suffisoit d'en faire la restriction. Cependant l'Arrêt dans son dispositif ne prononce rien sur ces offres, et ne les reçoit, ni n'en déboute ledit Furetiere, ce qui est une nullité essentielle dans l'Arrêt.

Ce qui est d'autant plus considérable que dans la seconde instance intentée sur la cassation de cet Arrêt, l'Académie n'a demandé autre chose que la distraction des mots communs de la langue : mais elle a prétendu que c'étoit elle-même qui devoit faire cette distraction par des Commissaires nommés de son Corps, ce qui estoit contre la teneur des offres qui ne doivent point être divisées en matière civile ; c'étoit même agir contre le sens commun de se vouloir rendre juges et parties.

Ces offres au reste n'étoient faites qu'à dessein de parvenir à l'obtention de quelques Commissaires non suspects et desintéressés, pour l'examen et la conférence de ces deux ouvrages : car s'il y en avoit eu de nommés ils auroient fait, il y a longtemps, leur rapport sur la différence et l'avantage du Dictionnaire Universel sur celui de l'Académie ; ils auroient aussi rapporté que cette prétension d'en distraire les mots communs de la langue étoit non seulement impossible, mais encore ridicule, et sans aucun fondement de raison, ny de droit.

A l'égard de la grande Requête qui contient les defenses du sieur Furetiere elle peut estre icy suppléée, parce qu'elle contient la même chose que ce qui est dit dans le premier Factum qui a esté imprimé, et receu du Public avec grand applaudissement.

Extrait des Registres du Conseil privé du Roy.

VEU au Conseil Privé du Roy l'Arrêt rendu en iceluy, le 30 Janvier 1685, sur la Requête présentée par l'Academie Françoise, tendante à ce qu'il plût à Sa Majesté ordonner que les Lettres du Grand Sceau, surprises par le sieur Furetiere le 24 Août dernier, portant permission de faire imprimer un Dictionnaire Universel contenant généralement tous les mots François tant vieux que modernes, et les termes de tous les Arts et Sciences, etc. seront rapportées, avec défenses à luy, et à tous autres de s'en servir; que lesdites feuilles, ou essais, de ce prétendu Dictionnaire, publiées avec une Epistre à sa Majesté et un Avertissement au Lecteur, seront saisies et supprimées; que celui qui a imprimé cette Epistre et cet Avertissement sans attestation, ny permission préalable, sera condamné aux peines portées par les Reglements; que les termes injurieux contenus en ces deux libelles seront rayez et biffez, et qu'au surplus tant l'Auteur que l'Imprimeur seront condamnés à telles autres peines qu'il appartiendra par raison. Ladite Requête signée Regnier Desmarais, Secretaire perpetuel de l'Academie, et Lauthier, son Avocat. Par lequel Arrêt est ordonné que ladite Requête seroit communiquée audit sieur Abbé Furetiere, pour y fournir de réponse dans huitaine, pour icelle vuë, ou à faute de la faire, estre fait droit aux parties ainsi qu'il appartiendra par raison. Au bas duquel

Arrêt est un Acte par lequel est donné copie dudit Arrêt audit sieur Abbé Furetière, portant sommation d'y fournir de réponse dans huitaine, et la signification ensuite par l'Huissier du Conseil, du 5 Fevrier dernier. Ensuite du même Arrêt sont deux autres semblables sommations et significations du 6 et 7 dudit mois de Fevrier dernier. Requête contraire dudit sieur Abbé Furetière servant de réponse à celle mentionnée audit arrêt cy-dessus, tendant à ce que, pour les causes y contenuës, il plût à sa Majesté, sans s'arrêter à la requête présentée sous le nom de l'Academie Française, inserée dans l'Arrêt du Conseil du 30 janvier dernier, ordonner que le privilege accordé au Suppliant le 24 août 1684, sera exécuté selon sa forme et teneur, et Acte de ce que, pour réponse à ladite Requête, il employe le contenu en la présente, ensemble le Dictionnaire de Cesar de Rochefort imprimé depuis le Privilège de l'Academie (1), ensemble toutes les differences qui se trouvent entre le Dictionnaire de l'Academie et le sien ; ladite Requête signée Bory, Avocat ; ensuite de laquelle est un Acte, par lequel est donné copie de ladite Requête audit Lauthier, Avocat de l'Academie Française, par l'exploit de l'Huissier du Conseil du vingt-septième Fevrier mil six cent quatre-vingt cinq. Autre Requête dudit Abbé Furetière tendante à ce qu'il plût à sa Majesté luy donner Acte de ce qu'il declare et consent la restriction du Privilege par luy obtenu en ce qui regarde les Arts et les Sciences, relations, etymologies, origine des choses, indications des Auteurs, histoires et curiosités naturelles, et generalement ce qui ne concerne point les termes communs de la langue. Ce faisant, ordonner que les termes et mots ordinaires

(1) Voir plus bas.

seront tirés du Dictionnaire du Suppliant par telle personne de lettres qu'il plaira à sa Majesté, non suspecte ni intéressée; ladite requête signée Furetiere et Bory son Avocat, au bas de laquelle est l'Ordonnance du sieur Commissaire, portant qu'en jugeant seroit fait droit, et soit signifié sans retardation, du 23 Fevrier dernier. Ensuite est la signification du même jour. Veu aussi les Lettres Patentes de la Grande Chancellerie obtenues par l'Academie Françoise, le 24 Juin 1674, portant permission de faire imprimer, vendre, et debiter en tous lieux de l'obeïssance de sa Majesté un livre intitulé *Le Dictionnaire de l'Academie Françoise*, faisant defenses à toutes autres personnes d'imprimer, vendre, et debiter ledit Dictionnaire sans son consentement, et defenses à tous Imprimeurs et Libraires d'imprimer aucun Dictionnaire nouveau de la langue Françoise sous quel titre que ce puisse être, avant la publication de celuy de l'Academie Françoise, ny pendant les vingt années du present Privilege. Copie des Lettres Patentes obtenues au Grand Sceau par ledit sieur Abbé Furetiere, le 24 Août 1684, par lesquelles il luy est permis de faire imprimer par tels Imprimeurs ou Libraires, en tels Volumes, marges, et caractères, et autant de fois que bon luy semblera, le Dictionnaire Universel, contenant generalement tous les mots François tant vieux que modernes, et les termes de toutes les Sciences et des Arts; Epistre, et Avertissement au Lecteur, que ledit sieur Abbé Furetiere a mis à la tête de ses Essais, et autres pieces jointes ausdites Requêtes. Oüi le rapport du sieur le Boulanger d'Hacqueville, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maistre des Requêtes ordinaire de son Hôtel, Commissaire à ce député, et tout considéré; le Roy en son Conseil, faisant droit sur lesdites Requêtes respectives, de l'avis de Monsieur le Chancelier, a ordonné

et ordonne que le Privilege obtenu par l'Abbé Furetiere, le 24 Août 1684, sera rapporté, et iceluy rayé, tant sur le Registre des grands Audienciers de France, que sur celuy de la Communauté des Libraires de Paris, avec défenses audit Furetiere de s'en servir, et que les Essais, Epistre dedicatoire et Avertissement seront supprimés. Défenses à tous Libraires de les imprimer, vendre et debiter, à peine de 3,000 livres d'amende, dépens, dommages, et interêts. Fait au Conseil Privé du Roy, tenu à Versailles le 9^e Jour de mars 1685, collationné.

Signé LE FOUIN.

Le seizième Mars mil six cent quatre-vingt cinq, à la Requête de l'Academie Françoise, l'Arrêt dont copie est cy dessus a esté signifié, d'iceux baillé et laissé pour Copie aux fins y contenues, et défenses y portées audit sieur Furetiere, en son domicile, à Paris, rue S. Germain l'Auxerrois, parlant au nommé à l'Original par nous Huissier au Conseil.

DU SALUT.

La seule lecture de cet Arrêt montre qu'il ne peut passer pour contradictoire et definitif; il n'est rendu que sur des Requêtes respectives pleines seulement de faits allégués, déniez reciproquement par l'une et l'autre des parties, sans en faire aucune verification, sans appointment ni instruction du Procés, et sans representation des pieces fondamentales qui étoient les deux Dictionnaires pour en faire la conference et voir si l'un étoit emprunté de l'autre, ou s'il y avoit quelque conformité. On avoit à cette fin demandé des Commissaires dont la nomination étoit nécessaire pour faire cet examen ainsi qu'il a esté dit plusieurs

fois, ce qu'on n'a pu obtenir : ainsi on peut dire que cet Arrêt ne peut passer tout au plus que pour un Arrêt provisoire, et non pas pour un Arrêt contradictoire et définitif.

Après un Arrêt rendu avec tant de précipitation, et sans connoissance de cause, le sieur Furetiere, poussé d'un juste dépit, étoit prêt de jeter son ouvrage au feu, quand une personne de grande qualité, et des premiers du Conseil, le luy arracha des mains, et l'empêcha de le sacrifier à sa colere. Cependant il luy restoit un autre procès sur une indigne expulsion qu'on avoit fait de sa personne de l'Academie. Cela l'obligea de faire un second Factum contre les principaux Auteurs de l'injure qui luy avoit été faite où il a fait voir l'injustice de leur prétenduë Sentence, tant en la forme qu'au fonds, et que non seulement ils n'avoient ny pouvoir ny autorité de la rendre, mais encore qu'il n'avoit commis aucune faute qui y peut donner lieu ; il y a aussi dépeint la qualité de ceux qui tenoient le Bureau ordinaire de l'Academie, et leur maniere de travailler au Dictionnaire, les defectuosités qui s'y trouvent, et en un mot l'abus qu'ils font de l'argent du Roy en amusant le Public de vaines esperances. Les verités contenues dans ce Factum firent beaucoup de bruit, tant en France que dans les pays Etrangers, et donnerent la curiosité de voir les Essais du Dictionnaire Universel qui furent bientôt mis en reputation, comme on voit par les témoignages qui en seront cy-aprés rapportés. Ce bruit vint jusqu'aux oreilles de Monsieur le Chancelier Le Tellier; il reconnut alors qu'il avoit été surpris, et il avoit resolu de reformer cet Arrêt, comme il le témoigna à Monsieur l'Abbé Hersant, Precepteur de Monsieur l'Abbé de Louvois, dans le séjour qu'il fit à Charleville, un mois avant sa mort qui l'empêcha

d'exécuter son dessein. Ce retour fut cause qu'on conseilla au sieur Abbé Furetiere de se pourvoir en cassation contre cet Arrêt par les voyes de Droit, et à cette fin, au commencement de Janvier 1686, il presenta au Conseil la Requête dont la teneur s'ensuit.

Au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil (1).

SIRE,
Antoine Furetiere, abbé de Chalivoy, remontre très-humblement à Vôte Majesté qu'il a composé un Dictionnaire Universel de tous les Arts et Sciences. C'est un Ouvrage d'un prodigieux travail, compris en quatre gros Volumes infolio, qui a esté ardemment souhaité de toutes les personnes de lettres, et que personne n'a osé entreprendre, en quelque langue que ce soit ; mais lors qu'il a esté sur le point de recueillir le fruit de son travail, il a esté traversé dans son dessein par l'envie et la jalousie d'un petit nombre de personnes qui forment la partie la moins considerable de l'Academie Françoise, qui sous son nom collectif, qu'ils ont emprunté, ont donné Requête au Conseil, le trentième Janvier 1685, afin de faire rapporter le Privilege obtenu par le Suppliant, le 24 Août précédent, dans les formes ordinaires pour le faire imprimer.

Cette Requête a été communiquée au Suppliant qui y

(1) Cette Requête est extrêmement curieuse, en ce qu'elle contient le résumé de tout le procès et l'ensemble des moyens invoqués par Furetiere pour sa défense. Furetiere encouragé par la faveur qui avait accueilli son *Essai* et ses *Factums*, revient sur les concessions qu'il avait faites primitivement et réclame de la justice du Roi l'exécution pure et simple de son privilège. L'intitulé du *Dictionnaire de Rochefort* et la *Lettre de l'abbé de Saint-Jacques*, cités à titre de preuves dans cette requête, se trouveront un peu plus loin. (Voir la table.)

a fourni des réponses, et montré que la pretension de ces Academiciens étoit injuste, étant fondée sur deux faux principes qu'il luy auroit été fort aisé de détruire si l'affaire avoit été approfondie. Neanmoins ils auroient eu le credit et l'artifice d'empêcher l'entier éclaircissement de ces faits, et quoy que ce Procez fût important à l'honneur de la Nation, et méritât bien d'être instruit dans les formes prescrites par les Reglements du Conseil, ils auroient usé de tant de précipitation et de surprise qu'ils ont obtenu un Arrest, le neuvième Mars 1685, par lequel ils ont fait ordonner que le Privilege obtenu par le Suppliant seroit rapporté et rayé sur le Registre des Grands Audienciers de France, et sur celuy de la Communauté des Libraires, et les Essays imprimez de ce Dictionaire, l'Epître dedicatoire et l'Avertissement seroient supprimez.

Cet Arrêt, ainsi rendu sans aucune solemnité, a surpris non seulement tous les Savans de la France, mais encore tous ceux des Païs étrangers qui ont porté un témoignage si avantageux du Livre du Suppliant, qu'ils ont fait reimprimer en divers lieux, tant d'Holande que d'Allemagne, ce qu'ils en ont pû recouvrer : ce qui l'a obligé, plutôt pour l'intérêt Public que pour le sien propre, d'avoir recours à Vôte Majesté pour se plaindre de la surprise de cet Arrest, et se pourvoir contre, par les voyes de Droit, sur des moyens de cassation indubitables, tant en la forme qu'au fonds.

Le premier moyen de Cassation dans la forme se prend de ce que cet Arrest a esté rendu sans instruction suffisante et convenable à la qualité de l'affaire et des parties, sur deux simples Requestes, sans reglement, écritures ny productions. C'est pourtant sur le vû des Pieces et des Ouvrages qu'il auroit dû estre rendu. L'usage de juger un

Procez sur de simples Requestes communiquées n'est introduit qu'en faveur des gens d'affaires, et il est rejeté quand il s'agit d'établir des décisions en matieres importantes et deffinitives, autrement il faudroit abroger toutes les instructions et les procedures dans toutes les affaires, si on admettoit que celle du Suppliant a pû estre jugée sans production, et l'on peut dire qu'il y a peu d'affaires de parties qui soient plus importantes que celle-ci, à cause des Consequences.

Il s'agit de la Gloire de Vôtre Majesté et de celle de la Nation, de l'utilité Publique et de la Liberté de toutes les personnes faisant profession des Lettres, qui se trouvent interessées en cette cause. Le Suppliant, Sire , avoit obtenu de Vôtre Majesté un Privilege pour imprimer son Dictionnaire ; ceux de l'Academie en avoient un autre anterieur, à la verité, mais dont il luy est aisé de faire voir la difference, et de plus qu'il est accordé pour un Ouvrage de toute autre nature.

Il s'agissoit d'examiner deux faits respectivement proposez : l'un s'il étoit vrai que le Suppliant eût volé le travail de l'Academie, et la preuve n'en pouvoit estre mieux faite que par la comparaison des deux Dictionnaires ; l'autre si la clause exclusive contenüe dans le Privilege de l'Academie pouvoit s'appliquer au Dictionnaire du Suppliant. Il ne s'agissoit pas d'accorder ou de refuser un Privilege, mais seulement de juger de la validité des Privileges qui avoient esté accordez, s'il y avoit de la nullité ou de la subreption dans l'une ou l'autre de ces Lettres, et lequel des deux Ouvrages estoit le plus utile au Public. Ainsi c'étoit un cas où, dans les regles, il falloit faire une pleine instruction dans les formes. Il falloit écrire et produire et faire une conference de ces deux Ouvrages qui estoit abso-

lument nécessaire et decisive de la question. Cependant par ce Vû dudit Arrest, il paroît qu'il n'y a eu ny Reglement pris dans l'instance, ny pieces produites, ny contredits fournis, ny Commissaires nommez, ny Ouvrages vûs et conferez : rien en un mot qui puisse faire voir que cet Arrest ait esté rendu en connoissance de cause.

Le second moyen de Cassation en la forme est pris de ce que cet Arrest adjuge aux Parties plus qu'elles ne demandoient, car l'Academie n'a jamais pretendu faire un Dictionnaire Universel ; elle ne comprend dans le sien aucuns termes des Arts et des Sciences, qui sont ceux dont on a le plus besoin de s'éclaircir dans la lecture des Livres, mais seulement les mots communs et triviaux de la Langue, et les proverbes que personne n'ignore. Aussi, dans un Memoire qu'elle a fait imprimer, elle a déclaré qu'elle ne prétendoit pas empêcher l'impression des Dictionnaires des Arts et Sciences, tel qu'est le Dictionnaire Universel du Suppliant, car il n'y a que les noms des Arts et des Sciences qu'on y doit considerer, qui en sont tout le solide et le capital ; s'il y a quelques mots communs de la Langue, c'est pour servir de base, d'introduction et de liaison aux autres, que le Suppliant regarde comme étrangers à son ouvrage, et dont il ne fait aucun état.

C'est dans cette pensée qu'il donna alors une Requeste à Vôte Majesté, par laquelle il consentoit la restriction de son Privilege en ce qui concerne les Arts et les Sciences, ne se souciant pas des termes communs de la Langue tant qu'il luy seroient inutiles, pourvû que ces mots fussent choisis par une personne de Lettres, non suspecte et non intéressée. Apres cette Requeste ils ne pouvoient pretendre autre chose que de revendiquer les mots communs qu'ils justifieroient leur appartenir en propre, et au lieu

de cela ils ont fait casser absolument le Privilege du Suppliant, sans aucune restriction, et supprimer un Livre tres-utile au Public, parce qu'il traite de tous les Arts et Sciences, et qui rendroit la Langue Françoise commune à toutes les Nations. On adjuge en effet à l'Academie plus qu'elle n'a demandé ; c'est une surprise evidente, et un moyen indubitable de Cassation. Ce moyen au reste n'est allegué icy que pour montrer la nullité de l'Arrest dans la forme, et qu'il n'a point été rendu en connoissance de cause ; car comme c'est une maxime de Droit, que les offres qui ne sont point acceptées sont sujettes à revocation ou à interpretation, le Suppliant est obligé de remarquer la difficulté qu'il y auroit eu dans l'execution de ces offres. Il est certain que le Dictionnaire de l'Academie se peut bien passer d'employer tous les mots des Arts et des Sciences, mais il est absolument impossible que le Dictionnaire Universel se passe de tous les mots communs de la Langue qui sont necessaires pour leur explication. Or la separation de ces mots d'avec les autres, pour estre discutée contradictoirement tireroit en une étrange longueur ; ayant affaire à des gens injustes et animez, il faudroit une Sentence arbitrale sur chaque article : leur chicane les feroit parvenir à leurs fins par des voyes indirectes, car le Suppliant, déjà fort âgé, et de plus fort valetudinaire, ne peut pas esperer assez de vie pour voir achever l'impression de son Livre, attendu son enorme grosseur, et ainsi ils eluderoient par leurs fuites toutes les esperances qu'il auroit de luy faire voir le jour, et le Public seroit privé par ce moyen de l'avantage qu'il en pourroit tirer.

Au fonds ledit Arrest est insoutenable, par le merite de l'affaire et la nature du Procez qui ne consiste qu'en la verification et établissement de deux faits fort aisez à deci-

der. Le premier est si le Suppliant a volé entierement le Dictionnaire de l'Academie, comme elle l'a publié partout, auquel cas il ne faut point avoir de recours à une cassation ou restriction de Privilege, il ne faut que voir et conferer ces deux Ouvrages ; et c'est pour cela que le Suppliant a demandé dès lors et demande encore à Vòtre Majesté des Commissaires, car en vertu de la clause ordinaire des Privileges qui deffend de copier et contrefaire les Livres que d'autres ont déjà faits, il auroit fallu seulement attendre que le Livre du Suppliant fût imprimé, et s'il avoit esté semblable à celui de l'Academie, il y auroit eu lieu de le saisir et de le supprimer, ce que le Suppliant n'auroit eu garde de contester. Au contraire, il a justifié par avance, dans des Essais qu'il a donnez au Public, et par le moyen de quelques feüilles du Dictionnaire de l'Academie qui lui sont tombées entre les mains, nonobstant le soin extrême qu'elle prend de les cacher, qu'il n'y a rien dans le Dictionnaire qui luy ait esté volé, puis qu'il n'y a rien qu'elle puisse dire lui appartenir en propre, que tout y est commun et trivial, qu'elle ne fait fonds que sur des proverbes qui sont en la bouche de tout le monde, et qu'au contraire c'est elle qui a pris et volé dans des livres très-communs tout ce dont elle a composé son Dictionnaire ; qu'il est ridicule de pretendre que si-tôt qu'elle y aura inseré quelque mot, qu'elle aura pris ailleurs, il devienne sacré, et qu'il ne soit plus permis aux autres d'y toucher ny de puiser dans les sources publiques ainsi qu'elle a fait.

Pour mettre l'Academie absolument dans son tort, le Suppliant soùtient qu'elle ne peut montrer seulement une douzaine de decisions nouvelles qu'elle ait fait sur la langue qui ne se trouvent point dans les Livres publics des Auteurs qui en ont écrit, ny coter aucunes phrases qu'elle

puisse revendiquer sur le Suppliant, comme luy appartenant en propre, ce qu'elle auroit dû faire sur les Essais qui en ont esté imprimez; et il offre non seulement de les retrancher, mais même il se soumet à payer une amende de douze livres pour chacune des phrases de cette nature qu'elle pourra justifier luy appartenir : c'est ce qui met ce premier article hors de contestation.

L'éclaircissement du second fait qui doit terminer ce Procez est encore plus facile : il dépend d'un mot qui sortira de la bouche sacrée de Vòtre Majesté. Elle est tres-humblement suppliée de declarer son intention sur le sujet de ces deux Dictionnaires. Le Suppliant l'excutera avec toute la soumission possible, et il est prêt de luy sacrifier non seulement son Livre, et le fruit de ses travaux et de ses études, mais encore tous ses biens et sa vie. Cependant il espere de la justice de Vòtre Majesté qu'avant de l'obliger à le jetter au feu elle le fera examiner, soit par des Commissaires de son Conseil, soit par telles autres personnes Scavantes et non suspectes qu'il luy plaira de nommer, et d'en faire faire la conference avec le Dictionnaire de l'Academie, afin que si le destin de la France est tel qu'on n'y doive avoir qu'un seul Dictionnaire, Vòtre Majesté fasse du moins faire le choix du meilleur et ne prive pas ses sujets de l'avantage qu'ils peuvent tirer du Dictionnaire Universel pour en faire profiter les Etrangers, qui non seulement en enrichiront leur commerce, mais encore y trouveront une grande instruction, tandis qu'il ne restera en France que le Dictionnaire de l'Academie qui est plein de mille fautes et beveües, et qui de plus ne paroitra de cinquante ans, s'il a à paroître, quoy que la moitié ait déjà coûté à Vòtre Majesté plus de trente mille écus, depuis autres cinquante ans qu'il est commencé.

Ce n'est pas la première fois que Vôtre Majesté a révoqué de semblables Privilèges, quand elle a reconnu que les impétrans n'avoient point satisfait à ses intentions. Elle se peut souvenir qu'elle avoit autrefois accordé un Privilège authentique au sieur Perrin pour donner au Public l'Opera ; mais comme elle a veu que cette entreprise étoit au dessus de ses forces, elle n'a point fait de difficulté de le révoquer, et d'en accorder un autre au sieur Lully (4) parce qu'elle a jugé qu'il étoit tout autrement capable de satisfaire le Public que son prédécesseur. Il y a eu même une dérogation à cette clause exclusive contenue dans le prétendu Privilège de l'Académie, en ce que sans y avoir égard, feu Monsieur le Chancelier auroit accordé un Privilège, le deuxième Décembre mil six cent quatre-vingt trois, à Cesar de Rochefort, pour imprimer un Dictionnaire purement François sous le titre de *Dictionnaire general et curieux de tous les mots François*, qui a esté imprimé à Lyon in-folio et qui se vend publiquement à Paris, sans opposition de personne, non pas même de l'Académie.

Le Suppliant a toujours été persuadé, et a jusqu'icy soutenu, que le Privilège de l'Académie, en la forme qu'il est, n'a jamais été accordé par Vôtre Majesté ; que la clause exclusive qui y est inserée est l'effet de la surprise d'un Commis qui a dressé le Privilège. Il y a une preuve par

(4) En 1672. Le fait étoit représenté, il y a environ dix ans, sur le rideau de l'Opéra, ce que le poëte des *Odes funambulesques* atteste dans ces vers :

..... Le rideau que l'on voit représenter
Le roi Louis quatorze en seize cent soixante
Douze. Il portait, ainsi que l'histoire en fait foi,
Une perruque avec des rubans. Le Grand-Roi
Entouré des seigneurs qui forment son cortège,
Donne à Lulli, devant sa cour, le privilège
De l'Opéra, qu'avait auparavant l'abbé
Perrin.

écrit que cette clause n'a jamais été examinée quand elle a passé au Sceau, par le témoignage qu'il en rapporte du sieur D'Aligre, Abbé de S. Jacques, à qui feu Monsieur le Chancelier D'Aligre, son Pere, envoyoit tous les Privileges pour les examiner avant que de les sceller ; de plus, il y a une presumption convaincante que Vôte Majesté n'a jamais fait cette concession, parce que l'Academie ne luy en a pas fait les remerciemens qu'auroit mérité une grâce si extraordinaire, quoy qu'elle ait esté ailleurs prodigue de délibérations, de députations, et de remerciemens, en des affaires de bien moindre consequence, comme il est aisé de prouver par la representation de ses Registres, dans lesquels ses Actes et ses Harangues sont enregistrés. Il est bien probable que Vôte Majesté a voulu accorder à l'Academie un Privilege de faire imprimer son Dictionnaire, avec des défenses à toutes personnes de le contrefaire, mais il n'y a pas d'apparence que Vôte Majesté ait voulu exclure ses sujets de travailler à un Dictionnaire Universel differant entièrement de celui de l'Academie. Le Dictionnaire de l'Academie ne contiendra au plus que cinq à six mille mots, en un seul Volume fort mince : celui du Suppliant en contient plus de quarante mille en quatre gros Volumes ; celui de l'Academie ne comprend que les mots ordinaires et communs de la Langue : celui du Suppliant, tous ceux des Arts et des Sciences, sans exception ; celui de l'Academie a pour objet d'apprendre à parler purement et correctement : celui du Suppliant de donner au Public une connoissance parfaite de la nature des choses, et de leur usage ; que s'il est vray que toutes ces differences s'y trouvent, l'Academie est sans interêt.

Ce qui a confirmé le Suppliant dans cette pensée c'est la grande connoissance qu'on a dans toute l'Europe de la

prudence et de la justice de Votre Majesté : on n'a garde de croire qu'elle ait jamais voulu accorder une clause si contraire à la liberté des Lettres, qui est tellement extraordinaire et odieuse, qu'aucun Prince, ny Estat, n'en a jamais accordé de pareille en quelque temps et en quelque occasion que ce fût. On sçait qu'elle n'a jamais défendu d'écrire sur quelque matiere que ce soit, pourveu qu'il n'y eût rien contre la Religion, l'Etat, et les bonnes mœurs. On sçait aussi que ce n'est point le Genie de Votre Majesté de donner des Privileges exclusifs, et qu'elle a refusé toutes les grâces qui lui ont esté demandées qui gênoient la liberté publique. On sçait enfin qu'encore qu'elle ait fait choix de quelques personnes Illustres pour écrire l'histoire, elle ne leur a point donné pour cela de Privilege exclusif qui empêchât d'autres Auteurs d'écrire dans le même genre, ce qu'elle n'a pas fait non plus à ceux qui écrivent de Theologie, de Politique, et de Jurisprudence, quoyque ce soient des sujets bien plus delicats que ceux de la Grammaire, et où il serait dangereux de faire des fautes plus importantes. Il est d'ailleurs constant que si Votre Majesté avoit voulu rendre l'Academie Juge Souverain de la Langue, en ne voulant pas souffrir qu'on fit d'autre Dictionnaire que le sien, elle luy auroit donné des Lettres authentiques pour cet effet par des Commissions expresses, des Brevets, et Lettres Patentes pour lui attribuer cette autorité ; mais tant s'en faut que l'Academie ait un titre positif de cette nature, que les Lettres de son Etablissement y sont tout à fait contraires, aussi bien que l'Arrêt de leur Verification, qui ne lui accorde aucune jurisdiction ny sur les Livres, ny sur la Personne de qui que ce soit, si ce n'est par une soumission volontaire des parties. C'est un travail qu'elle a entrepris de son propre

mouvement, comme il étoit permis à chaque particulier de le faire, et elle ne peut établir sa pretention pour revendiquer les mots communs de la Langue que sur un fondement negatif, et sur cette clause exclusive qu'il a esté facile d'insérer parmi les formules d'un Privilege qui ne regardent que le style, qu'on ne lit et qu'on n'examine jamais quand on scelle de pareilles Lettres ; et cette clause n'est pas un titre suffisant pour luy donner un droit de propriété sur tous les Mots et les Proverbes de la Langue.

Que si Vôtre Majesté avoit accordé veritablement ce Privilege, ce n'auroit été que dans la pensée que la Langue en tireroit un grand avantage et le Public quelque utilité, mais il en arriveroit tout le contraire ; car à moins que l'Academie eût cette infailibilité qui n'appartient qu'à l'Eglise Universelle, il est evident que s'il n'estoit par permis à d'autres Auteurs d'écrire sur la même matiere, il n'y auroit personne qui peut suppléer ses omissions, ny corriger ses fautes qui sont en tres-grand nombre ; c'est ce qu'on a déjà fait voir par des Ecrits qui ont fait assez de bruit dans le monde. C'est aussi une maxime certaine qu'il ne sçauroit y avoir trop de Dictionnaires, parce que le nombre des choses étant infini, il n'y en aura jamais de parfait jusqu'à ce que les moindres ayent servi de supplément aux meilleurs ; et comme la perfection de la Langue ne consiste que dans la certitude de l'usage, il n'y en sçauroit avoir trop de témoins.

Vôtre Majesté n'auroit pas aussi manqué, avant que de faire cette concession, de faire examiner la qualité de ceux qui devoient travailler effectivement à la composition de ce Dictionnaire unique, et qui tiennent ordinairement le Bureau de l'Academie. Elle auroit sceu que ceux qui y travaillent sont bien degenerés de ces Academiciens de la

vieille roche, qui y étoient de vrais Illustres, et que ce n'est plus à présent que ce qu'il y a de plus bas et de plus méprisable dans la Littérature, comme il a été pleinement justifié; de sorte que quand il auroit été juste autrefois d'accorder un semblable Privilege, il y auroit des raisons suffisantes pour le revoquer presentement, à cause de l'incapacité des Ouvriers. Il est fâcheux au Suppliant d'être obligé de dire des verités qui semblent dures à ses parties, mais la necessité d'une défense légitime l'y contraint. Il ne luy est pas agreable non plus de parler avec avantage de son Ouvrage; il n'en diroit rien si le Public, par l'approbation qu'il a donnée aux Essais qui en ont été imprimés, ne l'avoit autorisé de ce faire. Cette approbation generale a fait dire à quelqu'un que si le Suppliant voulait brûler son Dictionnaire, il faudroit l'en empêcher, parce qu'étant un Ouvrage Original, il peut exciter d'autres personnes à le perfectionner, s'il y avoit ou des erreurs ou des omissions; et la suppression de ce Livre feroit le même tort aux gens de lettres que si on avoit supprimé dans sa naissance le dictionnaire de Calepin ou les Concordances de la Bible.

L'Academie au reste n'a point d'interêt d'empêcher l'impression du Dictionnaire Universel, sous pretexte qu'elle dit qu'il previeudroit celle du sien, et en cela lui feroit tort; parce que s'il est vray ce qu'elle a publié partout que son Dictionnaire étoit achevé quant à la composition, et qu'elle avoit fait plus de la moitié de la seconde revision, elle auroit eu assez de temps pour l'achever depuis un an et demi qu'il y a que cette contestation dure, et quand elle devroit encore durer deux années, son Dictionnaire, qu'on imprime à mesure qu'on le revoit, paroîtroit au jour encore plutôt que celui du Suppliant qui a besoin

de trois ou quatre années pour en faire l'impression, quelque diligence qu'on puisse faire, attendu la grosseur enorme de ses Volumes. Ainsi elle auroit tout l'honneur de l'invention ou des décisions qu'elle prétendrait avoir faites, quand même on lui en auroit pris ou emprunté une partie dont il faudroit laisser le jugement au Public.

Une dernière preuve de la surprise du dit Arrêt se prend de ce qu'il ordonne non seulement la suppression des Essais, mais même de l'Epître dedicatoire à Vôte Majesté, et de l'Avertissement : car comme il n'y a rien qu'on puisse reprendre dans cette Epître, et qu'au contraire elle contient des elogés de Vôte Majesté, c'est une insigne temerité d'avoir voulu empêcher que sa Gloire et ses louanges fussent publiées jusques dans les lieux les plus reculés de l'Europe, où cette Epître les a déjà portées par les diverses impressions qui en ont esté faites chez les Etrangers. Quant à l'Avertissement, il ne peut pas être conceu en des termes plus honnêtes que ceux dont le Suppliant s'est servi pour offrir à l'Academie son travail. L'envie et la jalousie l'ont fait refuser ; il ne faut que faire la lecture de ces pieces pour en être pleinement persuadé : ainsi il sera toujours difficile de trouver les motifs sur lesquels ledit Arrêt en a ordonné la suppression.

Tous les faits et moyens cy-devant allegués sont plus amplement deduits dans les Factums et Apologies que le Suppliant a esté obligé de donner au Public pour se justifier des noires calomnies que ces Academiciens ont semées en tous lieux contre luy, et il les employe icy, pour plus ample Ecriture, pour appuyer la justice de la presente Requête.

Les Parties du Suppliant ne manqueront pas de luy opposer des fins de non recevoir, en ce qu'il ne s'est pas

pourveu contre ledit Arrêt dans les six mois du jour de la signification d'iceluy, mais ce terme de six mois n'est fatal que contre ceux qui negligent leurs affaires, et ne regarde que la seureté des familles dans les Arrêts qui interviennent sur des contestations d'intérêt : ici, outre qu'il ne s'agit que de la faculté de faire imprimer un Ouvrage, le Suppliant est tombé en apoplexie au mois d'Avril dernier, suivie d'une longue maladie dont il n'est pas encore sorti ; il a une excuse légitime qui lui fait esperer que V^{otre} Majesté le relevera du laps de temps qui n'a pas couru par sa faute.

A ces causes, Sire, plaise à V^{otre} Majesté, sans s'arrêter à l'Arrêt du Conseil dudit jour neuvième Mars 1685, ordonner que les Lettres du Grand Sceau, du 24 Août 1684, portant permission de faire imprimer le Dictionnaire Universel seront exécutées selon leur forme et teneur, et dans le cas où V^{otre} Majesté ne voudroit pas, quant à present, prononcer sur la Cassation dudit Arrêt, ordonner que le Dictionnaire du Suppliant, ensemble celuy de l'Academie, du moins toutes les Lettres qui sont achevées et imprimées, seront mises par devers tels des sieurs Conseillers Ordinaires de de v^{otre} Conseil qu'il luy plaira, pour après les avoir veus, et examinés, être, sur leur avis et leur rapport, fait droit aux parties ainsi qu'il appartiendra, et le Suppliant continuera ses prieres pour la santé de V^{otre} Majesté.

FURETIERE.

BORY, Avocat.

MONICAULT, SEGONSAT, Anciens Avocats, qui ont signé la Requête suivant l'Ordonnance.

De cette Requête Monsieur Turgot de Saint-Clair, Maître des Requêtes, a esté chargé ; on y a joint les Factums et

les pieces precedentes, pour en justifier les moyens et les rapporter à Monseigneur le Chancelier; on y a ajouté une grosse liasse d'approbations et certificats de la bonté du Dictionnaire Universel, données par un bon nombre de personnes illustres par leur qualité et leur Litterature, dont on se contentera de rapporter icy la liste (1).

(1) V. plus loin.

TABLE

	17
	1
	4
	7
	10
	13
	16
	19
	22
	25
	28
	31
	34
	37
	40
	43
	46
	49
	52
	55
	58
	61
	64
	67
	70
	73
	76
	79
	82
	85
	88
	91
	94
	97
	100
	103
	106
	109
	112
	115
	118
	121
	124
	127
	130
	133
	136
	139
	142
	145
	148
	151
	154
	157
	160
	163
	166
	169
	172
	175
	178
	181
	184
	187
	190
	193
	196
	199
	202
	205
	208
	211
	214
	217
	220
	223
	226
	229
	232
	235
	238
	241
	244
	247
	250
	253
	256
	259
	262
	265
	268
	271
	274
	277
	280
	283
	286
	289
	292
	295
	298
	301
	304
	307
	310
	313
	316
	319
	322
	325
	328
	331
	334
	337
	340
	343
	346
	349
	352
	355
	358
	361
	364
	367
	370
	373
	376
	379
	382
	385
	388
	391
	394
	397
	400
	403
	406
	409
	412
	415
	418
	421
	424
	427
	430
	433
	436
	439
	442
	445
	448
	451
	454
	457
	460
	463
	466
	469
	472
	475
	478
	481
	484
	487
	490
	493
	496
	499
	502
	505
	508
	511
	514
	517
	520
	523
	526
	529
	532
	535
	538
	541
	544
	547
	550
	553
	556
	559
	562
	565
	568
	571
	574
	577
	580
	583
	586
	589
	592
	595
	598
	601
	604
	607
	610
	613
	616
	619
	622
	625
	628
	631
	634
	637
	640
	643
	646
	649
	652
	655
	658
	661
	664
	667
	670
	673
	676
	679
	682
	685
	688
	691
	694
	697
	700
	703
	706
	709
	712
	715
	718
	721
	724
	727
	730
	733
	736
	739
	742
	745
	748
	751
	754
	757
	760
	763
	766
	769
	772
	775
	778
	781
	784
	787
	790
	793
	796
	799
	802
	805
	808
	811
	814
	817
	820
	823
	826
	829
	832
	835
	838
	841
	844
	847
	850
	853
	856
	859
	862
	865
	868
	871
	874
	877
	880
	883
	886
	889
	892
	895
	898
	901
	904
	907
	910
	913
	916
	919
	922
	925
	928
	931
	934
	937
	940
	943
	946
	949
	952
	955
	958
	961
	964
	967
	970
	973
	976
	979
	982
	985
	988
	991
	994
	997
	1000

A Monseigneur le Chancelier.

I LETTRE.

MONSEIGNEUR,

Puisque je n'ay pas esté assez heureux pour vous pouvoir saluér à Paris, et que ma mauvaise santé ne me permet pas d'aller à Versailles, ma hardiesse est excusable de vous supplier par une Lettre que vous ayez la bonté de prononcer sur une affaire dont à mon grand regret il y a six mois que je vous importune. Je sçay que le legitime scrupule qui vous retient, c'est que vous ne voulez pas donner atteinte à l'Arrêt d'un grand Ministre vôtre prédecesseur. Je suis persuadé plus que personne de ses grandes qualitez et de ses lumieres. Il ne tiendrait pas à moy que je ne luy donnasse une absolue infaillibilité, si je ne craignois de choquer les sentiments de toute l'Eglise Gallicane, qui ne veut pas l'accorder aux successeurs de S. Pierre; mais tous les hommes sont sujets à la surprise et ne peuvent decider sûrement sans le secours des objets sensibles. J'ay toujourns demandé qu'on fit l'examen des deux Ouvrages qui sont en concurrence, et je ne l'ay pû obtenir depuis prez de deux ans que le Proces dure : on se peut desfier d'un Arrêt rendu sans en avoir vû les pieces decisives. Il est de l'honneur des Magistrats de se faire rendre compte de ce Dictionnaire, auquel on travaille depuis cin-

quante ans, à cause qu'on abuse de la patience du public et de l'argent du Roi. Je ne demande pas qu'on me fasse gagner ma cause, mais seulement qu'on l'examine. Je suis le seul des sujets du Roy qui n'ait point de Juges. Il y a des peines que l'Ordonnance a établies contre les demandes en cassation qui sont temeraires. Je suis prest de m'y soumettre. Si la faveur d'un petit nombre d'envieux qui empruntent le nom de l'Academie prevaut contre l'interest public, je consens de brûler mon Livre, et je me consolerais en acquerant le repos, que jusqu'ici l'amour des Lettres m'a ôté, et il ne me restera que le regret d'avoir employé toute ma vie à un travail ingrat, qui a ruiné ma santé et ma fortune. Je suis si malheureux, que tout achevé qu'il est il ne me donne que des chagrins et des peines, quoy que j'en deusse esperer de la gloire et des recompenses. Je compte pour rien les suffrages universels dont les gens de Lettres m'honorent, si je n'ay pas celuy du premier et du plus éclairé des Magistrats. Je ne vous demande, Monseigneur, pour toute grace que de finir cette affaire, soit par un mot de vôtre bouche, soit par un examen de Commissaires. Quel qu'en soit le succes, je seray toujours avec un tres profond respect, etc.

Du 4 juin 1686.

Placet et très-humbles Remontrances à Monseigneur le Chancelier.

MONSEIGNEUR
Je supplie humblement votre Grandeur, de considérer : Qu'après avoir employé toute ma vie à composer un Ouvrage utile et très-laborieux, j'ay commencé d'en solliciter le Privilege dez le mois de Janvier 1684; je l'ay obtenu le 24 Août de la même année, ensuite d'un examen dans les formes. J'en ay fait imprimer un essay qui a esté assez heureux pour avoir l'approbation publique. Il a attiré l'envie d'une douzaine de mes Confreres, qui par leur faveur et leur cabale l'ont fait supprimer par un Arrest qu'ils ont surpris au mois de Janvier 1685; et poussant plus loin leur jalousie, ils ont donné une prétendue Sentence pour m'exclure et me chasser honteusement de l'Academie. Cette affaire avoit fait tant de bruit que Monsieur le Chancelier Le Tellier avoit bien reconnu qu'on avoit surpris sa Religion, et il avoit promis, en presence de plusieurs personnes, de le reformer; mais il a été prevenu de la mort (1). Je me suis réjoui, Monseigneur, d'apprendre votre promotion à cette auguste Dignité, parce que j'ay crû que vous continueriez dans le dessein qu'il

(1) Il mourut le 1^{er} novembre 1685. Il avait succédé en 1653 à Etienne d'Aligre.

avoit de faire examiner de nouveau un Arrêt qui faisoit murmurer toute la France, et que vous ne pourriez trouver de plus belle occasion de faire paroître l'amour que vous avez pour la Justice et pour les Sciences. Je vous ay présenté ma Requête dans cette pensée, dès le premier janvier de cette année. Vous avez eu la bonté de commander plusieurs fois à mes parties de fournir des Memoires pour y défendre, mais ils n'ont tenu compte d'y obéir pendant six mois, et quand vous les avez exhortez de s'assembler pour en sortir par un accommodement, au lieu de prendre les voix pour connoître ceux qui veulent persister en leur opposition (car toutes les personnes de qualité et de merite declarent publiquement dans le monde qu'ils ne l'approuvent point), ils ont nommé seulement des Commissaires pour commencer à dresser leurs Memoires, et ont affecté de nommer des Personnes dont les grands emplois et les demeures éloignées ne leur permettront pas de s'assembler facilement (1). Ils l'ont fait dans la pensée de tirer cette affaire en longueur, qui est la seule voye qui leur peut donner de l'avantage, parce que me voyant fort âgé et valetudinaire, ils croient que ma mort leur donnera des moyen de se saisir de mon Livre, ou d'empêcher qu'on en ait une edition correcte. Dés là, Monseigneur, vous voyez que je suis bien malheureux d'être dépourvû du secours des Loix et des Ordonnance, qui donnent certains délais aux parties qui contestent dans les Juridictions réglées contre les suites et les chicanes de leurs adversaires. Quoy que je n'aye à faire qu'à des gens qui se disent

(1) On verra plus loin que ces personnes étaient les abbés de Lavau, Testu et de Dangeau. — L'abbé de Lavau était garde de la Bibliothèquë, l'abbé Testu, prédicateur du roi, habitait la campagne (Voyez Titon du Tillet, *Parnasse françois*), ainsi que l'abbé de Dangeau, prieur de Gournay-sur-Marne, qui vivait en son prieuré.

ennemis des procédures, qui ne veulent reconnoître ny Juges, ny Tribunaux, je trouve cependant qu'ils se servent des plus dangereux artifices de la chicane, qui est la fuite et la contumace. Il est tems, après 50 années, que leur ouvrage paroisse. Ils ne peuvent empêcher que tôt ou tard le Dictionnaire Universel ne soit imprimé, soit en France, soit dans les pais étrangers, et qu'il n'y ait quelque Historien qui recueille et qui publie tous les actes du proces. Ce sera sur ces pieces que le public et la posterité, qui sont les maîtres de la reputation, et sur tout en fait de Litterature, jugeront non seulement les parties, mais même les juges qui les auront jugées. Les Rois et les Magistrats peuvent donner des graces, des privileges et des richesses à qui bon leur semble, mais la gloire dépend des suffrages du peuple. Ils ne peuvent pas faire trouver bon un Livre que le public a trouvé mauvais, ni condamner ce qu'il aura trouvé bon. Celuy dont il s'agit aura l'une ou l'autre de ces fortunes. S'il ne vaut rien, il tombera de luy-même; s'il se trouve bon, ce sera une honte de l'avoir voulu supprimer, et de n'avoir pas seulement daigné le faire examiner. Cette posterité s'étonnera sans doute qu'après les fortes raisons et les preuves par écrit que j'ay alleguées contre le Privilege exclusif et l'Arrêt qu'on pretend l'avoir confirmé, je n'aye pas pû obtenir des Commissaires pour conferer les deux Ouvrages dont il s'agit. Il est certain que celuy de l'Academie n'a point esté représenté jusques icy, et qu'on refuse même encore à present de le montrer. Cependant c'est la piece fondamentale du proces, sans laquelle on ne peut pas dire que l'Arrêt ait esté rendu en connaissance de cause. Le public s'étonnera sans doute que les cent mille suffrages avantageux qu'il a donnez à un Livre qui luy est fort necessaire, n'ayent pas pû prevaloir

à la cabale d'une douzaine d'envieux qui occupent le dernier rang dans la Litterature, et qui n'osent se nommer en particulier, sous pretexte qu'ils empruntent un vain nom d'Academie, dont les plus qualifiez et les plus habiles desavoient publiquement le procedé. Je l'aurois déjà fait voir, si la même cabale ne m'avoit fermé la porte de tous les Tribunaux de la Justice. Dans les Jurisdictions réglées, il y auroit des voyes, par des sommations et des interrogatoires, de prouver des faits de cette nature ; mais par un autre prodige qu'on aura de la peine à croire, j'ay des parties qui m'insultent, qui me notent, qui me déposent impunément, tandis que non seulement on me dénie la justice, mais même des Juges, ce qu'on ne refuse pas au moindre des sujets du Roy.

Après cela, Monseigneur, il m'est permis de soutenir, avec cent mille personnes qui murmurent contre les titres qu'on m'oppose, que le nom le plus avantageux qu'on puisse donner à ces actes, est de dire qu'ils ont esté surpris. Car on ne peut pas concevoir que des Ministres aussi justes et aussi éclairés que ceux qu'on dit les avoir rendus, l'ayent pû faire en connoissance de cause, puisqu'ils choquent visiblement l'intérêt public. Cet intérêt est le meilleur moyen de cassation et de requeste civile qu'on puisse alleguer. On ne luy peut opposer ni fin de non recevoir, ni prescription. On ne sçauroit revoir trop de fois les affaires qui le concernent. Si ces titres étoient bons alors, ils le sont encore à present. Quand une fois on se pourvoit contre des actes, les Juges en doivent examiner tout de nouveau la justice et la validité, et ensuite les reformer s'il y a lieu, ou condamner ceux qui les contestent temerairement aux peines de l'Ordonnance. Autrement il faudroit aneantir les titres de l'Ordonnance de 1665 et de 1673,

rendus en faveur des requestes civiles et des cassations, qui ont esté faites par les avis et sur les memoires de Monsieur le Chancelier Seguier, un des plus fameux Ministres qu'on ait vûs en France. Je demande donc, Monseigneur, que vous ayez la bonté d'examiner s'il seroit juste d'accorder maintenant ce Privilege exclusif s'il n'avoit point esté accordé; si on rendroit plenipotentiaires de la Langue une douzaine d'Albigois et de Poëtereaux, qui se pretendent propriétaires de tous les mots communs et des Proverbes. Cette seule proposition a tellement soulevé le Public contre eux, qu'elle les a ridiculisez dans le monde, et les a fait devenir odieux à toutes les personnes de bon sens. Quand cette affaire sera eclaircie, il se trouvera qu'elle vient originaiement de l'avarice d'un particulier (4), qui a abusé de l'accés qu'il avoit auprès de ces grands Ministres, qu'il a surpris, et dont il a mis la reputation en compromis aux yeux de toute l'Europe. Car elle examinera toujourns ce qui est juste, et non pas ce qui aura esté jugé.

Je finiray, Monseigneur, en vous faisant voir par un exemple fameux, qu'il n'est pas nouveau que l'interest de quelques particuliers se soit opposé au bien public, et que les prejuges qu'ils avoient obtenus n'ayent point prevalu contre l'interest general. Nicolas Briot (2), Tailleur General

(1) Furetière, dans son premier factum, prétend que c'est Charpentier lui-même qui fit insérer cette clause de défense dans le privilège de l'Académie, afin d'allécher les éditeurs et de tirer un plus gros profit du Dictionnaire que l'Académie n'avait pas encore renoncé à vendre. Voyez t. I, pp. 3 à 5.

(2) L'histoire est très-cônue, et Furetière la raconte très-exactement hormis ce point que Briot n'était pas comme il le croit l'inventeur du balancier. Ce mécanisme fut inventé sous le règne de Henri II, par Bruscher, graveur des monnaies du roi. Briot entreprit de le restaurer en le perfectionnant, après qu'on l'eût abandonné comme trop dispendieux. Il

des Monnoyes, et le plus expert en son art qui fût en toute l'Europe, proposa au Conseil, dès l'année 1616, cette merveilleuse invention qu'on pratique maintenant en la fabrique des Monnoyes par le moyen de la presse, du balancier, du couppoir et du laminoir. Les Officiers et Monnoyers de Paris, qui la fabriquoient au marteau avec bien plus de longueurs, de frais et d'imperfection, s'opposèrent à l'établissement qu'il en vouloit faire; ils avoient à leur tête Pierre Regnier, un des Gardes de la Monnoye de Paris, ce qui en rend le parallele plus juste avec Seraphin Regnier, Chef des seditieux de l'Academie. Briot fit de continuelles sollicitations jusqu'en l'année 1625. Il fit divers essais en presence de Messieurs de Chasteauneuf, de Boissise et de Marillac, contenus en des procès-verbaux des mois de Mars 1617 et d'Avril 1624, qui sont au Greffe de la Cour des Monnoyes. Cette Cour avoit aussi nommé des Commissaires pour y assister, et elle fit des Remontrances pour y faire une pareille opposition. Enfin, par l'Arrêt du Conseil du 3 mai 1625, les Officiers de la Monnoye au Marteau gagnerent leur cause contre Briot, qui de chagrin se retira en Angleterre, où il porta ses Machines qui y furent bien reçeuës et exécutées. Après une instruction si solennelle on peut dire que cet Arrêt estoit rendu contradictoirement s'il y en eut jamais. Cependant en l'an 1640, quand il fut question de faire refondre toutes les Monnoyes pour les convertir en Loüis d'or et d'argent, Monsieur le Chancelier Seguier, dont la grande ame étoit au dessus de ces vaines foiblesses de s'en tenir aux decisions de ses Predecesseurs,

existe de lui un livre intitulé : *Raisons, moyens et propositions pour faire toutes les monnoies du royaume uniformes et faire cesser toute falsification, et les mettre en ferme générale.* Paris, 1615.

scella des Arrêts des Declarations contraires en faveur d'Isaac Briot, qui établirent l'usage des machines de feu son frere. Ce qui a eu un si heureux succès que la fabrique de Monnoyes au marteau s'est abolie d'elle-même, jusques-là que ses Officiers ne sçavent pas même ce que c'est que boüier et rechauffer des flans par le moyen du boüiard et du rechauffoir, qui sont des outils et des termes de l'ancienne fabrique, qui ne seront conservez que dans le Dictionnaire Universel ; et au contraire ces nouvelles machines ont porté la Monnoye de France à une telle perfection qu'elle s'est répandue par toute la terre. Elle y a porté en même temps le nom et la gloire du Roi, avec celle du Ministre qui a protégé cette rare invention, que ses Predecesseurs avoient condamnée.

Ce qui s'est fait alors pour les Monnoies est la même chose que ce qui se fait aujourd'hui pour la Langue : il y a deux parties qui contestent sur la bonté et l'utilité de deux Dictionnaires. L'Academie a un titre moins solennel que celui des Officiers de la Monnoie au marteau. Ils n'ont point fait d'essai, ni de montre de leur Ouvrage. Il le faut examiner une bonne fois, nonobstant les prejugez qu'elle peut avoir, afin de connoître l'utilité que le public recevra de l'un et de l'autre Ouvrage. Il en faut recevoir les suffrages, parce que c'est un tribunal qu'on ne peut surprendre. Les Princes font les loix par leur autorité et les sujets les reçoivent avec soumission ; mais il est bon que le consentement du peuple s'y joigne, afin qu'elles soient exécutées avec agrément. Les consequences impreveües et le changement des choses portent souvent ceux qui les ont faites à les revoquer. C'est pourquoi, Monseigneur, je vous conjure de faire examiner cette affaire par des gens habiles et

desintéressez. Il y va de votre gloire et de l'intérêt public, pour lequel vous avez toujours paru si zélé. Car pour mon intérêt particulier, je suis prêt de le sacrifier à vos volontés et d'exécuter les Ordres et les Jugements qu'il vous plaira me donner, quels qu'ils soient, avec un très profond respect.

FURETIERE.

A Paris, ce 6 Juillet 1686.

II. LETTRE.

MONSEIGNEUR ,

Je ne fais point de voyage à Versailles qui ne me coûte huit jours de maladie. C'est pourquoy je supplie tres-humblement Votre Grandeur de trouver bon que par des Ecrits et des Memoires j'instruise vôtre religion que mes Parties tâchent à surprendre par leurs harangues et leurs deputations. J'espere que la derniere importunité que je vous feray sera la lecture de celuy-ci ; il contient des moyens si puissans, qu'après avoir persuadé le peuple, je croy que Vôtre Grandeur en sera aussi convaincuë. J'ay esté, Monseigneur, fort surpris quand j'ay sçû par Monsieur Lemaître de Ferrieres, qu'après les paroles qu'il vous avoit portées de ma soumission à vos Volontez, qui vous sont confirmées par le Placet cy-joint, Monsieur de Meaux vous avoit fait entendre que j'estois rebelle à vos ordres, et qu'il falloit employer vôtre Authorité contre moy. Je vous declare encore une fois que je me fais une loy de suivre vos intentions ; je suis persuadé qu'elles seront toûjours conformes à la justice. J'avois esté fort satisfait d'une conference que j'avois eüe avec luy à Versailles où j'étois allé exprés pour luy faire examiner mon Livre ; elle fut si longue qu'il ne me resta plus de temps pour vous en aller rendre compte et vous salier. J'en reçus des eloges et des admirations

au delà de mon merite. Je le priay de me marquer les endroits qu'il jugeroit à propos de retrancher ; il me répondit qu'il n'avoit pas pour cela un pouvoir special de l'Academie ; cependant il m'assura que si la chose dependoit de luy seul, et que s'il estoit Chancelier il m'accorderoit cent Privileges pour un. J'ay rendez-vous aujourd'huy chez Mr le Président de Mesme pour tenter encore l'Examen que vous souhaitez qu'on fasse de mon Livre. Tout ce que je crains c'est la longueur du temps qu'il faudra y employer, parce que mes Parties ne cherchent qu'à fuir pour profiter de mon âge et de mes infirmités corporelles. Cependant, après ma soumission, j'espère, Monseigneur, que vous me rendrez une justice importante à Votre Gloire. Mes Parties s'efforcent de la ternir, tandis que je tâche de vous procurer mille applaudissemens et bénédictions ; c'est ce qui accompagnera sans doute le Privilege que toute la France vous demande avec moy ; elle ne sera pas ingrate d'un si grand bienfait : ce sera une source d'eloges pour les Historiens qui écriront votre vie. En mon particulier je ne seray jamais satisfait de ma plume que je n'aye remply un panegyrique de tant d'illustres qualitez qui vous font acquitter si dignement de Votre Auguste Ministere, et que je n'aye témoigné hautement le profond respect avec lequel je suis, etc.

Du 8 Août 1658.

*Second Placet et tres-humble Remontrance
à Monseigneur le Chancelier.*

MONSEIGNEUR,
Enfin j'ay appris que Messieurs de l'Academie Françoise ont commencé de vous obeir, et vous ont porté les Mémoires qu'il y a huit mois que vous leur demandez ; j'y réponderay si-tôt que j'en auray eu communication.

Cependant, Monseigneur, souffrez que je leur envie le facile accez qu'ils ont auprez de Vôtre Grandeur. Ils ont des deputez et des barangueurs à leur tête, qui obtiennent de longues et solennelles audiences, tandis que je n'en ay que de passagères et momentanées. Ils tâchent de vous surprendre en vous donnant de mauvaises impressions, tant de ma Personne que de mon Ouvrage, dont je ne puis me défendre, parce que je n'y suis pas present. Ils vous ont fait entendre qu'ils avoient un Arrest contradictoire qui confirme leur Privilege exclusif ; cependant il n'y a rien de moins veritable. Les commissaires qu'ils ont nommez depuis deux mois pour dresser les Mémoires qu'ils vous viennent de presenter en sont une preuve démonstrative. Si leur Arrest avoit esté rendu en connoissance de cause, ils pouvoient sur le champ représenter les escritures qu'ils avoient dû fournir et rétablir les productions qu'ils avoient dû faire dez le commencement de l'année 1685,

sur lesquelles auroit dû estre fondé l'Arrest dont ils se prevalent. Mais il est certain qu'ils n'en ont fait aucunes, comme il paroît par le Veu de l'Arrest; il n'y est fait mention que d'une simple Requête communiquée, où mes Parties se plaignent seulement que je me suis approprié leur travail, et que j'ay inseré tout leur Dictionnaire dans le mien, sans aucun changement, ou du moins tres leger. Je leur ay dénié ce fait, et au lieu d'en approfondir la verité (ce qu'il estoit facile de faire par la conference des deux Dictionnaires), ils ont fait signer par surprise un Arrest qui ordonne que mes Essais (qui n'avoient point esté veüs), seroient supprimez; et que le Privilege que j'avois obtenu dans les formes seroit révoqué. Je soutiens devant Dieu et devant les hommes, que cet Arrest rendu sans la representation des pieces fondamentales ne peut passer pour contradictoire, et qu'il ne pourroit estre juridique sans un grand effet du hasard, puisqu'il n'a esté fait alors aucune instruction legitime. Si une telle procedure avoit lieu, il faudroit rayer tous les Articles des Ordonnances qui regardent les instructions des affaires du Conseil; elles veulent des reglements, des productions et des nominations de Commissaires pour rendre un Arrest definitif et authentique; car quand il ne s'agit que d'une simple provision, reparable en definitive, une Requête communiquée peut suffire; mais quand pourroit-on demander une pleine instruction dans les formes, sinon en une affaire où il s'agit non seulement du bien d'un particulier, mais de l'interest public, de la gloire de la Nation, et de l'examen de la clause d'un Privilege exclusif, contre lequel toute l'Europe reclame.

Il y a long-temps que je me plains que j'ay à faire à des

Parties, qui non-seulement se moquent des formes de la Justice, mais encore qui veulent estre seuls Juges en leur cause. Messieurs les Commissaires qu'ils ont nommez simplement pour dresser des Mémoires et des Défences contre moy, se sont scandalisez de ce que je n'ay pas voulu donner ma parole de me soumettre à tout ce qu'ils voudroient ordonner sur nôtre different. Je leur ay remontré avec tout le respect possible, que n'étant que subdeleguez de mes Parties, qui n'étoient point mes Juges, ils n'avoient droit que de proposer des moyens d'accommodement et non point de faire des décisions.

En effet, mes Adversaires pretendent se rendre maîtres absolus de mon Ouvrage ; ils ne se contentent plus de demander la distraction et la revendication des mots qu'ils pretendoient que je leur avois volez au commencement du Procez ; ils veulent maintenant que je retranche tous les mots communs, et les proverbes de la Langue qui ne sont pas nommement compris sous quelques Arts particuliers, dans lesquels ils veulent que je me renferme, et qui pis est ils veulent que ce retranchement se fasse par l'ordre de ceux qui seront choisis de leur Corps ; sur quoi je supplie Vôtre Grandeur de faire ces reflexions.

Premierement, que je ne ferois point de difficulté de retrancher mon Ouvrage, s'il y avoit lieu. Je vous ay offert, Monseigneur, de le sacrifier tout entier à vos volonte, et de le jetter au feu si vous l'ordonniez, pourveu que ce fut en connoissance de cause ; à plus forte raison en voudray-je bien sacrifier une partie, si elle est jugée inutile. Je vous ay toujours supplié, avec grande instance, qu'il vous plût de nommer des Commissaires pour l'examiner et le conferer avec celui de l'Academie, qui vous en feroient

voir la difference, et quelle utilité le Public pourra tirer de l'un et de l'autre. Mais ce seroit une chose inouïe en justice de me donner pour Juges mes Parties adverses. Dans de semblables differents on convient d'Experts, ou on en fait nommer d'office, mais ils faut qu'ils ne soient ny suspects ny interessez, et qu'ils jugent également des Ouvrages des deux Parties. J'ay autant de droit de faire examiner le Dictionnaire de l'Academie qu'elle en a de faire retrancher le mien ; je leur feray voir cent fois plus de foiblesses, d'omissions et de defectuositez dans leur livre, qu'ils n'en trouveront dans le mien ; de ma part je ne refuse pas un des Sçavants de l'Europe ; qu'ils fassent une pareille déclaration, et après, Monseigneur, nommez d'office qui il vous plaira.

Secondement, que la discussion qu'ils pretendent, est absolument impossible à moins qu'on ne la fasse en gros, et en ce cas elle devroit déjà avoir esté faite sur l'Essay que j'ay fait imprimer. Je les ay sommez plusieurs fois de me coter par écrit les mots et les phrases qu'ils pretendent revendiquer ; à quoi ils n'ont point satisfait. Il n'estoit point besoin de s'attendre à des conferences de plusieurs personnes qu'on auroit de la peine à assembler, et qui ne produiroient aucun fruit s'il s'y trouvoit des Parties animées qui ne feroient aboutir qu'à de vaines contestations et à des querelles dangereuses, car les Auteurs en furie sont à craindre.

Que si on vouloit passer à un plus grand détail, il faudroit que les Juges fussent d'un grand loisir, attendu l'immense grosseur de mon Dictionnaire. J'ay esté un an entier à le ponctuer, et à le souligner pour marquer ce qui doit être en Italique ; il n'y a personne qui puisse l'exami-

ner en trois ans, quelque temps et application qu'il y donne : que seroit-ce, s'il falloit que quelque Academicien assistât à cet examen, qui contesterait sur chaque article ? il y faudroit employer les années du Dictionnaire de l'Academie, c'est à dire un siecle. Mais enfin quel temps me faudroit-il pour guerir et consolider les playes qu'ils y auroient faites, en coupant et retranchant ce qui leur auroit déplû, et après en avoir renversé tout l'ordre et l'œconomie ? J'aurois bien plus de peine à y retrouver une suite que je n'en ay eu à en faire la première composition.

Neanmoins, pour montrer la soumission que j'ai à vos volontez, Monseigneur, je veux bien faire une tentative de deux ou trois de ces conferences, où sans reconnoître la supériorité de mes Parties, et sans me soumettre à leur jugement, je feray la lecture de plusieurs mots communs de la Langue, et qui ne sont point renfermez dans les termes des Arts ; je leur feray voir qu'ils sont traittez avec une si grande différence de leur travail, qu'après qu'ils auront marqué ce qu'ils prétendent en faire retrancher comme leur appartenant, je rendray le Public juge de cette contestation, dont l'issue tournera sans doute à leur honte, et excitera plus de risée que tout ce qui a été dit jusqu'icy contr'eux.

Et pour vous convaincre, Monseigneur, que je ne pretens point profiter du Dictionnaire de l'Academie ny entreprendre sur son travail, c'est que je consens que vous ne m'accordiez le Privilège qu'à la charge que les feuilles, à mesure qu'on les imprimera, soient reveües et corrigées par un inspecteur non suspect et de loisir, qu'il vous plaira de nommer, et j'offre sur son advis de retrancher toutes les définitions, phrases et décisions qui seront conformes à

celles de l'Academie et qu'elle pourra justement pretendre luy appartenir en propre, ou luy avoir été volées : que si elles estoient absolument necessaires à la suite du discours, j'offre de les citer avec eloge ou de les mettre en caractere Italique, ou de les distinguer par d'autres marques d'Imprimerie, ce qui met ces Messieurs hors d'interest : et à faute d'y satisfaire, je me soumets à faire refaire les feüilles ou cartons, à payer une Pistole d'amende pour chaque contravention, ou à telle autre peine qu'il vous plaira, Monseigneur, d'arbitrer. J'ajoute seulement que je n'ay point eu dessein de faire un Dictionnaire de mots, mais de choses. J'ay évité autant que j'ay pû les décisions sur les difficultez de la Langue ; je les ai laissées à l'Academie. On y trouvera plus de Physique et d'Histoire que de Grammaire ; et ainsi je ne me suis pas simplement renfermé dans les termes des Arts, comme mes Parties pretendent m'y obliger, mais j'y ay inseré tout ce que j'ai trouvé de curieux dans les Autheurs, qui peut instruire de la nature et de la difference des choses dont on est en peine, aussi bien que de leurs divers noms ; j'y ay mis l'etimologie des mots communs aussi bien que de ceux des Arts ; j'en ay nommé les inventeurs et indiqué les Auteurs qui en ont écrit, et en un mot il est tout different de celui de l'Academie.

Tous ces artifices de mes Parties ne tendent qu'à tirer l'affaire en longueur, pour profiter de mon âge et de mes infirmités corporelles ; il ne leur suffit pas des longueurs ordinaires qui se font aux Procez, nonobstant les soins que les habiles Magistrats ont employez pour les abreger. Les délais de l'Ordonnance ne courent point pour moy, ils y ajoutent encore les Deputations, les Assemblées, les No-

minations de Commissaires pour dresser des mémoires , et mille autres fuites que la plus fine chicane n'a point jusqu'icy inventées, et ils ont si bien fait que depuis dix-huit mois (1) que je demande justice, je n'ay encore pû obtenir de Juges, ny de Commissaires, ny faire aucune procedure pour instruire la plus juste demande qui fut jamais.

Ils se sont encore avisez de se servir d'un nouvel artifice. Quand ils voyent que le Public s'oppose à la pretention qu'ils ont de faire supprimer un bon Livre, ils tâchent de le defigurer en luy retranchant les parties necessaires pour sa liaison et son ornement. Il n'y a point de Statuë ny de Tableau qu'une main étrangere ne gaste quand elle en veut retrancher quelque chose, à plus forte raison quand c'est une main ennemie. Une vertueuse Matrone aime mieux baiser sa fille morte, que de la voir deshonorée. J'aime mieux voir perir absolument mon Ouvrage que de le laisser reformer par des ennemis qui ne sont pas assez capables pour en corriger les fautes qui s'y pourroient estre glissées, mais qui en veulent seulement oster l'étenduë, la suite, l'énergie, et en un mot ses principales beautez.

En dernier lieu, je vous supplie, Monseigneur, de considerer que cette discussion que mes Parties veulent faire est une pure petition de principe ; que ce seroit juger la question de la validité de leur Privilege exclusif, dont il s'agit au Procez, et dont même l'exécution ne leur devroit pas être renvoïée ; ce seroit les rendre propriétaires des mots, des phrases et des Proverbes de la Langue, qui appartiennent autant au moindre Bourgeois qu'au premier Prince du Sang. Il y a tant d'absurdité dans cette pretention, qu'il

(1) La date est exacte, car le premier arrêt rendu sur la requête de l'Académie est du 30 janvier 1685.

suffit de l'alleguer pour la détruire ; elle a tellement soulevé les esprits tant des Sçavans que du Peuple, qu'au lieu de tourner à la gloire de l'Académie, elle a attiré sur elle la haine et l'indignation publique.

S'il étoit vrai que ce Privilege fut l'effet d'une grace qui leur eût été accordée après quelque examen ou reflexion, je baiserois avec respect ces caractères et ces marques d'autorité qu'on veut faire croire y avoir été imprimées par de sages Ministres qu'on a surpris : mais je le soutiens obreptice et subreptice, après avoir appris tres-certainement que le Roy ny Mr le Chancelier D'Aligre n'ont jamais entendu l'accorder avec une clause si extraordinaire. Je l'ay démontré au Procez, non seulement par des présomptions invincibles, mais encore par des témoignages par écrit dont Mr le Rapporteur vous fera le recit au Conseil, quand il vous plaira lui donner audience. Toute l'affaire n'a été traitée que par des sollicitations verbales, et je n'ay pû faire jusqu'icy aucune procedure réglée sur laquelle on puisse fonder un jugement assuré.

Et ainsi, je ne croy pas manquer de respect envers le Sceau du Roy, ny envers cette auguste Dignité dont vous êtes revêtu, Monseigneur, si je donne à ce Privilege les titres odieux qu'il merite, si je dis que non-seulement il a esté surpris, mais que c'est l'effet de la friponnerie d'un particulier, qui équipolle à une fausseté punissable, comme j'en feray la preuve, si j'y suis receu.

On reçoit tous les jours des oppositions contre des Lettres scellées, et on ne trouve point mauvais en Justice qu'on les combatte, quand on a pour cela des moiens legitimes. En ces occasions on ne choque point l'autorité des sages Ministres qui en ont fait la concession ; on fait seu-

lement punir la temerité de ceux qui les ont surprises. On ne peut faire plus d'honneur à la memoire de ces Grands Hommes qu'en empêchant l'effet d'une grace qu'ils n'ont jamais eu dessein d'accorder, et qui, au jugement du Public, est si odieuse qu'elle a fait perdre toute la réputation que l'Academie avoit acquise auparavant. Il est même à craindre que le contrecoup ne ternisse la glorieuse memoire des personnes dont elle est émanée. Dans l'attaque de ce Privilege, je défends la cause du Public plutôt que la mienne ; et il est juste qu'ayant travaillé pour luy toute ma vie, je soutienne ses intérêts jusqu'à l'extrémité ; enfin j'agis pour la gloire de la Nation et pour l'honneur du Sceau.

Ne seroit-ce pas une honte à la France que les Etrangers qui regardent l'Academie comme l'élite des beaux esprits du Royaume, estant trompez par les grands noms qui sont dans la liste, trouvent au bout de cinquante ans, pour tout fruit de leurs assemblées, une opposition à l'impression d'un Livre de la beauté duquel ils sont persuadez, eux qui en souhaitent ardemment l'édition, comme il est expressement témoigné dans les *Nouvelles de la Republique des Lettres* du mois de juin 1686 (1). Ils se réjouissoient par avance de l'esperance qu'on leur a donnée que le Privilege en seroit bientôt accordé ; ils sçavent que Monsieur le Chancelier Le Tellier n'a point fait de difficulté de déroger à la clause exclusive du Privilege qu'on prétend avoir esté accordé par son Predecesseur, puisque le 2 decembre 1685 il en a accordé un à Cesar de Rochefort sous le titre de *Dictionnaire General et Curieux de tous les mots François*,

(1) Voir plus loin.

Imprimé à Lyon, et débité à Paris, qui est produit au Procès. C'est une preuve convaincante qu'il n'a point eu d'égard à la clause du Privilège de l'Académie, au lieu de le confirmer comme on prétend qu'il a voulu faire. Sera-t-il fort glorieux au Sceau, où l'on accorde tous les jours des Privilèges pour des Fables, des Romans, et tant d'autres Livres de bagatelles, qui font la plus grande partie du commerce de la Librairie de Paris, qu'on refuse le Privilège, et même l'examen d'un Livre solide et plein d'érudition, comme on a déjà reconnu par les Essais qui en ont été publiés.

Ne doit-on compter pour rien la voix de toute la France qui a besoin d'un Dictionnaire, et qui en attend un intimentement, depuis tant de temps, de l'Académie, qu'elle ne verra peut-être jamais? Elle se plaint cependant qu'on la prive de l'usage d'un autre qui est tout achevé et tout différent, et auquel elle a donné une approbation générale; c'est dans l'universalité des suffrages que se trouve la source de la vérité et la règle de la Justice.

Je ne doute point, Monseigneur, qu'en quelque grande élévation que vous soyez, le bruit qu'a fait cet Ouvrage ne soit parvenu jusqu'à vos oreilles, aussi bien que le scandale que cause la prétention de l'Académie, et que d'autre côté vous n'ayez pas fort bonne opinion de son Livre, depuis qu'on s'est détrompé de cette grande préoccupation qu'en avoit pour elle, et qu'on a fait voir le vrai caractère de ceux qui y travaillent.

Le soin qu'ils prennent de le cacher ne donne pas une grande présomption de sa bonté. Depuis seize ans qu'on l'imprime et qu'on le revoit, il n'en ont pu montrer une seule feuille correcte, et ils auroient eu assez de temps, depuis

deux ans que la querelle dure, pour en faire paroître au jour quelque echantillon : bien loin de cela ils le tiennent soigneusement renfermé dans une armoire, comme un criminel dans un cachot. J'ay remarqué dans mon premier Factum qu'il y avoit plusieurs fautes grossieres et omissions, et que dans une seule feuille il y en avoit 77 ; c'est pourquoy il est necessaire, non-seulement qu'il passe entre les mains d'examineurs étrangers, mais encore cela prouve la vérité du fait que j'ay allégué, qu'il faut qu'il y ait des Dictionnaires concurrents, qui fassent la critique et les suppléments des autres. C'est ce qui fait que le Public crie hautement qu'il n'y en sçauroit avoir trop.

Quand je songe qu'un phantosme qui apparut à Cassius fut cause de la perte de la liberté Romaine, j'y trouve bien de la ressemblance avec ce phantosme du Dictionnaire invisible de l'Academie qui veut faire perdre au Public sa cause, et lui oster la liberté de la Langue. Il a jusqu'icy fasciné les yeux de Messieurs les Ministres, jusqu'au point de n'avoir pas voulu se laisser détromper par la representation d'un Ouvrage qui répondra si mal à leur attente.

Faites aussi cette reflexion, Monseigneur, qu'encore que l'Academie entiere pretende estre un Corps considerable qui merite quelque prerogative et passedroit, le Public forme un corps bien plus puissant, aux interests duquel on doit avoir bien plus d'égard. Que si ce Privilege n'avoit point esté obtenu, vous auriez trop de justice et trop de lumieres pour l'accorder maintenant. Il ne faut pas que d'indignes sujets profitent des surprises manifestes qu'ils ont faites à vos predecesseurs ; ils font mesme plus de tort à l'Academie qu'on ne s' imagine, puisqu'à l'égard de

ses illustres membres, il ne sera pas honorable que des étrangers qui trouveront, dans ce Dictionnaire, une generalité definie par l'étenduë d'une Jurisdiction, une glande par une tumeur dans l'aisne, et quantité d'autres fautes qui sautent aux yeux, en accusent de Grands Prelats, des Magistrats, et des Ducs et Pairs dont ils verront les noms dans la liste : ils les confondront facilement avec des ignorans Jettonniers, qui sont les causes du Scandale, et qui attirent sur tout le corps le murmure et les continuelles imprecations des Peuples.

Ce n'est pas la première fois que les Livres des bons Auteurs ont eu diverse fortune dans des temps differens. M. de Launoy (4) nous apprend que l'Université de Paris a fait rendre divers Arrests, tantost pour brûler les Ouvrages d'Aristote, tantost pour obliger les Professeurs à ne point enseigner d'autre Doctrine ; ainsi je suis persuadé que si on me refuse aujourd'huy un Privilege dont l'inutile sollicitation m'a déjà coûté plus de mille écus, quelque jour il sera accordé avec éloge à ceux qui viendront après moy, quand on se verra frustré de cette magnifique attente du Dictionnaire de l'Academie dont on n'a que trop de raison de se défier dès à présent sur les échantillons qui en ont esté publiez ; et alors, Monseigneur, jugez s'il sera fort glorieux à toute la France d'avoir privé un Auteur vivant du fruit de son travail, qu'on regrettera sans doute après sa mort.

Quand à l'autre Procés que j'ay contre Messieurs de l'Academie sur ma pretenduë deposition, je supplie Vôte

(4) *Jean de Launoy*, célèbre docteur de Sorbonne, auteur de nombreux ouvrages de droit canonique et de polémique religieuse. Il mourut en 1678, âgé de 75 ans.

Grandeur de considerer que si j'estois un Cordonnier, ou un autre miserable Artisan, il me seroit facile d'obtenir Justice contre les Jurez et la Communauté du Mestier qui m'auroit voulu chasser indignement de son Corps ; pourquoy seray-je de pire condition parce que je suis Academicien ? S'ils pretendent le Privilege d'avoir leurs causes commises à la propre Personne du Roy, quoy qu'ils n'en ayent ny titre ny exemple, cela ne me doit pas nuire ; car si le Roy est le Protecteur de l'Academie, je suis aussi sous sa protection, puisque je suis un de ses membres ; il ne faut pas que cette qualité m'empesche d'obtenir la Justice qu'il doit à tous ses Sujets. Ces Messieurs devroient employer le credit qu'ils ont à la Cour pour obtenir du Roy la declaration de sa volonté sur ce sujet, et ne pas attendre qu'un homme qui n'y a aucun accez ny Patron soit reduit à solliciter inutilement sa réponse par des Placets dont ils empeschent eux-mêmes la réussite. Mais c'est une temerité à eux, aussi bien qu'à moy, d'importuner Sa Majesté pour un Jugement de cette nature ; elle a des soins plus importans qui l'occupent. Quand il y a des Rois détronés, ou des Princes chassés de leurs Terres, c'est à ce Grand Prince qu'il appartient de les remettre en la possession de leurs Etats ; mais il ne doit pas s'amuser à juger si un Academicien a esté bien ou mal interdit. C'est un digne employ pour luy de donner la Paix à toute l'Europe ; mais il ne doit pas s'abaisser jusqu'à songer s'il y a du trouble dans l'Academie. Ce n'est pas aussi une petite temerité de nous adresser à vous, Monseigneur, pour décider cette contestation, car quoy que vous soyez la bouche du Roy, comme on le trouve heureusement dans votre Anagramme, cette bouche ne doit s'ouvrir que dans les

Conseils du Roy pour prononcer sur les differents des Potentats de l'Europe: vous ne sçauriez sans vous abaisser descendre de cet Auguste Tribunal. C'est abuser de votre loisir de vous entretenir d'un different qui n'est pas digne d'être porté à votre Audience; elle doit renvoyer ces petites contestations à des premiers Juges, et à des Officiers de Police dont la fonction est de regler les differents des Communautez et des Confrairies. C'est pourquoy je vous demande mon renvoy pardevant les Juges ordinaires devant lesquels il est permis à tous les autres sujets du Roy de se pourvoir en de semblables occasions.

Enfin, Monseigneur, il est tems de finir une affaire qui ruine ma santé et ma fortune, et qui m'oblige à vous supplier avec les termes du Prophete Royal: *Judica me, Deus, et discerne causam meam de gente non docta*, etc (1). Je n'ose achever le Verset de peur qu'on n'en fasse une trop juste application, au plus emporté de mes Adversaires et la premiere cause du scandale.

FURETIERE.

A Paris, le 30 aoust 1686.

(1) C'est le premier verset du XLII^e psalme de David: *Judica me, Deus, et discerne causam meam de gente non docta: ab homine iniquo et doloso erue me*; Furetiere fait application de ces derniers mots qu'il sous-entend par malice, à son plus acharné adversaire, Charpentier.

III^e LETTRE

Qui a accompagné l'addition du Factum.

MONSEIGNEUR,

Je vous envoie, après la permission que vous m'en avez donnée, ce memoire que la foiblesse de mon poulmon ne m'a pas permis de vous reciter de botche. Il vous rendra un fidelle compte de ce qui, s'est passé en la conference tenue chez Monsieur le President de Mesme, par vôtre ordre. J'y fis voir des preuves de la soumission aveugle que j'auray toujours pour vos volontez; elle a esté inutile comme j'avois bien prevû, parce que mes Parties ont abusé de vos bontez, et ont voulu s'attribuer sur moy un pouvoir que vous ne leur avez point donné. Leurs fuites et leurs vaines contestations auront toujours ce même succez jusqu'à ce que vous ayez fait examiner nos Ouvrages par quelque personne étrangere et desinteressée, en qui Vôtre Grandeur ait de la confiance. Comme la grosseur enorme de cet Ouvrage empêche qu'on ne le puisse discuter en détail, j'en ay fait imprimer un mot en parallele, afin que, par cet échantillon, vous en puissiez, Monseigneur, juger par vous-même. Je ne l'ay pas choisi; Monsieur le President de Mesme le prit au hazard dans une grande quaisse pour servir de modele au pretendu retranchement que veulent faire mes Parties, mais il ne put obtenir d'eux,

pour en faire la lecture, l'audience que je vous demande ; c'est un mot des plus communs de la Langue sur lequel je reformerai tous les autres suivant l'ordre qu'il vous plaira de me prescrire. Je vous conjure, Monseigneur, par la part que vous prétendez à la gloire, d'avoir la patience de l'examiner. Votre Grandeur connoîtra combien est vaine la prétention de mes Parties, par la legereté des choses qu'elles veulent revendiquer, la longueur infinie où jetteroit l'examen de cet Ouvrage, et l'immense travail à quoy je serois obligé pour reparer ce qu'elles auroient défiguré. Je vous supplie aussi, Monseigneur, de me faire donner communication des deffenses qu'on vous a données contre moy après vingt-un mois que le procez dure, afin que j'y responde : car je suis persuadé qu'il faut qu'il y ait bien des choses contraires à la verité, puis qu'elles empêchent l'effet des raisons que j'ay alleguées dans mes deux precedens Factums, qui ont si generalement persuadé le Public de la bonté de ma cause, et qu'elles arrestent le cours de cette justice que vous rendez si promptement à tous les autres Sujets du Roy. Ecoutez, Monseigneur, la voix du Peuple qui est celle de Dieu. C'est à tout le peuple lettré que vous ferez cette grace plustost qu'à moy : car ma mauvaise santé ne me permet pas d'esperer assez de vie pour voir imprimer mon Livre. Les trois années de temps que j'ay perduës a la sollicitation d'un Privilege auroient esté bien mieux employées à en faire voir une impression correcte. La Posterité, qui connoitra l'utilité de cet Ouvrage, ne pourra apprendre qu'avec scandale et indignation l'injuste opposition de mes envieux qui est telle qu'ils veulent même empêcher que les étrangers, qui me le demandent instamment, n'en profitent, et ils m'en veulent faire un

crime qui n'est point compris dans le Decalogue ni dans l'Ordonnance. Tout mon crime est d'avoir étudié la même matiere avec plus de succes qu'ils n'ont fait, et mon chagrin est de vous estre si long-temps importun, moy qui suis avec le plus profond respect du monde,

Monseigneur,

De Vôte Grandeur

Le plus humble, et le plus obéissant
serviteur.

Du 18 septembre 1686.

*Dernier Placet et très-humble Remontrance à
Monseigneur le Chancelier.*

MONSEIGNEUR, C'est à mon grand regret que la nécessité de ma défense m'oblige à importuner encore une fois Votre Grandeur. Mes parties tâchent de me noircir dans votre esprit : ils se plaignent que je leur dis des injures, et traitent de libelles les solides raisons que j'allègue contre eux. Vous m'en fîtes, Monseigneur, une douce reprimande la dernière fois que j'eus l'honneur de vous saluer. Je la reçus avec grande soumission ; mais je vous supplie de considérer qu'elle seroit plus juste en toute autre occasion qu'en celle-ci. Tout le proces ne roule que sur la réparation que je demande de la plus haute injure que mes parties m'aient pu faire : ils m'ont chassé honteusement d'une compagnie qui a été ci-devant en estime dans le monde ; ils m'ont voulu noircir dans l'esprit du Roi et du public, et même chez les étrangers, car cette affaire fait du bruit par toute l'Europe. Ils m'ont accusé d'être un voleur, un traître, un faux frère ; j'ai été obligé de m'en justifier, et je ne l'ai pu faire plus modestement qu'en faisant connoître au public qu'ils étoient des ignorans, et que leur Livre étoit si méchant qu'il n'y avoit rien qui méritât d'être volé. J'en ai heureusement persuadé le général du monde

par les échantillons, les critiques et les parallèles que j'ai fait voir de nos deux Ouvrages. Les livres Polemiques n'ont jamais été défendus, parce qu'ils ont toujours procuré l'avancement des Lettres. Je n'ai fait aucun reproche à mes parties qui regardent les mœurs, je ne les accuse point d'être faussaires, adultères, ni malhonnêtes gens, quoi que ce ne soit pas faute de matière, ni de preuves ; mais ils n'ont pas usé de la même modération à mon égard. Non seulement ils ont semé dans le monde mille calomnies contre moi par leurs bouches nombreuses, qui seroient capables de détruire la réputation la mieux établie : ils ont fait courir de vrais libelles en prose et en vers, et entr'autres un gros volume (1) dont on m'a donné une des mille copies qu'ils en ont répandu dans Paris, que j'ai mise entre les mains de Monsieur Turgot, mon rapporteur, pour la joindre au procez, quand il vous plaira, Monseigneur, de le juger. Voici en sommaire des éloges qu'ils me donnent : ils m'appellent belistre, maraut, fripon, fourbe, buscon, saltimbanque, infâme, traître, fils de laquais, Ils me traitent d'impie, de sacrilege, de voleur, de suborneur de témoins, de complice de faux monnoyeur, de falsificateur de certificat, de banqueroutier frauduleux, de vendeur de justice, etc. Ils disent que j'ai été destitué de mes Charges par arrêt, que j'ai été dépouillé de mes Benefices par de-volunt, que je suis sans honneur, plein de turpitude et un comble d'horreurs. Je n'ai que trop de moyens de faire voir par écrit la fausseté de toutes ces calomnies ; mais il

(1) Ce gros volume, évidemment manuscrit, puisqu'on en tira des copies, n'est point parvenu jusqu'à nous. Du reste, le *Dialogue de Charpentier*, rapporté plus bas, contient la plus grande partie, sinon la totalité, des injures dont Furetière se plaint.

Il y a cette malheureuse différence entre nous, qu'ils ont la voie ouverte de la Justice pour demander réparation des injures qu'ils pourroient prétendre que je leur ai dites, et qu'à mon égard la porte de tous les tribunaux m'est fermée. Depuis deux ans qu'il y a qu'ils m'ont fait la première injure, dont les autres ne sont que la suite, je n'ai pu avoir d'audience ni de renvoi devant les Juges ordinaires ; ce que je vous ai demandé, Monseigneur, avec grande instance par mes précédens Ecrits.

Quand nous plaiderons dans une juridiction réglée, où l'on donne une audience égale aux deux parties, je me défendrai bien contre leurs députations et leurs harangues. Je prouverai avec des procédures legitimes tous les faits que j'ai alleguez et signez : au lieu que jusqu'ici ils ont fui la face des juges, et ont évité toutes les contestations dans les formes, jusqu'à me refuser la communication de leurs defenses. Il y a encore cette malheureuse différence entre nos genies, que je leur fais bonne guerre, et que je les attaque à découvert et en brave homme ; au lieu qu'ils agissent à la manière des assassins, qui se masquent le visage et se cachent derrière une haie pour faire leur coup impunément. Parce qu'ils ne mettent point de nom à leurs libelles, ils croient qu'un désaveu leur suffira pour se garantir de la punition que meritent leurs calomnies, cependant qu'ils jouissent de l'avantage du mal qu'ils ont fait. La seule lecture de ces libelles justifie assez qu'ils partent de quelqu'un des membres de l'Academie, et parce qu'elle a voulu toujours agir sous le nom du Corps sans vouloir paroître sous le nom d'aucun Officier, c'est au Corps entier à répondre de ses membres, ou à faute de les livrer à la Justice, d'être garant de l'événement du procez. Surtout si

on considère que ces pièces ont été lues dans leurs Assemblées avec applaudissement, que chacun en a voulu avoir des copies pour les semer ainsi qu'ils ont fait dans toute la ville. Ce sont là de ces injures atroces et qualifiées pour lesquelles on obtient des permissions d'informer et de publier Monitoire.

De mon côté je soutiens qu'en bonne jurisprudence tout ce que j'ai dit contre eux ne doit point passer pour des injures, mais pour de pertinentes raisons, puisque le point décisif du proces consiste à faire voir l'incapacité de mes parties et les defectuosités de leur Ouvrage. Si j'ai appelé quelques-uns de ces Messieurs, Jettoniers, cela ne fait point de tort au Corps de l'Académie que je respecte, ç'a été seulement pour separer la paille d'avec le bon grain, et distinguer les gens de merite, qui m'applaudissent, des indignes sujets qui me persecutent. Si j'y ai mêlé quelques agréables railleries pour réveiller l'attention du Lecteur, je n'ai fait en cela qu'imiter l'Orateur romain, qui confond ses adversaires avec des ironies et des sarcasmes. Bien loin qu'on me doive blâmer d'user de ces privileges de la Rhetorique, mes parties enseigneront elles-mêmes l'art de les pratiquer, dans ce bel ouvrage qu'elles promettent de nous donner sur la fin du siècle futur; elles n'auront pas besoin d'en chercher bien loin des exemples et des modelles.

Je dis, bien davantage, que de tout temps l'Empire des Lettres a joui de cette agreable franchise, de réjouir quelquefois son lecteur aux dépens de son prochain, quand il étoit tombé dans le ridicule. C'est ce que vous ne pouvez blâmer, Monseigneur, sans trouver à redire aux actions de Messieurs vos predecesseurs, pour lesquels vous avez une

si juste veneration, parce qu'ils ont autorisé cet usage par les privileges qu'ils ont donnés aux sieurs Despreaux et Moliere pour imprimer les excellentes satyres qu'ils ont faites sur les vices du temps, qui ont souvent servi à les corriger. Quoi qu'ils aient nommé et caractérisé des personnes de toutes conditions, pas une ne s'est avisée d'en demander reparation en Justice. Que si on a souffert de plaisans brocards, dits de gaieté de cœur contre des gens qui ne se les estoient point attirés par leurs attaques, à plus forte raison en doit-on permettre quelques-uns dans une défense légitime contre la plus injuste oppression qui fut jamais. Après tout, je n'ai fait que les dévoiler et tirer le rideau qui les cachoit au public ; s'il les a trouvés ridicules, ce n'est pas ma faute, c'est plutôt la leur de s'être trouvés en cette attitude et en cette disposition. Une laide qui a laissé tomber son masque ne s'en doit prendre qu'à sa laideur si elle excite la risée de ceux qui la regardent.

Qui plus est, je n'ai rien dit que de véritable ; ce qui est si constant, que les plus notables de la Compagnie en ont rendu témoignage, non-seulement à toute la Cour, mais même à sa Majesté, lorsqu'elle a eu la bonté d'entendre lire et d'approuver mes défenses. Mes parties ont tâché de surprendre sa religion, et de faire supprimer mon factum dès qu'il a paru ; mais ce juste Monarque leur a déclaré qu'il ne falloit pas ôter à une personne les moyens de faire connoître son droit et son innocence. Il n'a pas été fâché d'apprendre l'état présent de l'Academie, afin de pourvoir quelque jour à sa reforme. L'applaudissement que le Public a donné à mes Ecrits est une marque de la justice de ma cause et de la verité de mes allegations ; car

enfin le Public ne se trompe point en ses Jugemens, et ne donne pas légèrement son approbation, à des imposteurs. Au contraire, le silence de ces Academiciens ne contribue pas peu à confirmer la mauvaise opinion qu'on a conçue d'eux et de leur travail, car ce n'a été que par confusion et par impuissance qu'ils n'ont osé répondre; le plus grand orgueil ne peut pas aller jusqu'à mépriser ce qui a eu une approbation et une créance générale. Ce que j'ai dit contre Monsieur Charpentier est d'une autre nature; c'est une vraie accusation qui ne peut passer pour injure qu'après que le proces sera jugé, s'il en obtient l'absolution. J'ai soutenu qu'il avoit trompé et surpris frauduleusement Monsieur le Chancelier D'Aligre; c'est un fait dont la dénonciation est recevable, aussi bien que celle de l'abus qu'il fait de la commission que vous lui donnez, Monseigneur, pour examiner des Livres. On n'entend d'autre chose chez les Auteurs et les Libraires, que les plaintes qu'ils font des tyrannies qu'il exerce contre eux quand ils ne peuvent éviter de passer par ses mains, à cause des longueurs, des exactions et des corvées qu'il fait qu'ils essuyent. Du premier fait, il y a déjà preuve au proces; je la rendrai concluante quand il me sera permis de l'instruire dans les formes, tant par le compte soire des Registres de l'Academie, que par l'interrogatoire des parties. A l'égard du second, il est de notoriété publique que parmi ceux qui impriment, et on en aura autant de preuves qu'on voudra. C'est lui au contraire qui doit faire réparation à toute la République des Lettres, puisque par cette surprise il a donné lieu à ce murmure général qu'on a fait contre la clause de ce privilège. Il ne faut pas douter que la plainte

qu'en font tous les Sçavans de l'Europe ne donne quelque atteinte à la reputation de ces Grands Ministres dont la grace est émanée. Il est à craindre que des Ecrivains étrangers et mal intentionnés n'en tirent des avantages au deshonneur de la Nation, et n'en fassent quelque jour une Epoque, s'il arrive qu'à l'imitation de Tacite, ils fassent des Traités sur les causes de la corruption de l'Eloquence françoise. Bien loin que mon Epître au Roi doive être supprimée comme injurieuse à Messieurs les Ministres, je suis au contraire leur défenseur et leur apologiste; je leur fais honneur lorsque je soutiens qu'ils ont été surpris, et que je me pourvois par les voies légitimes de l'Ordonnance contre des actes qui ne sont point des effets de leur deliberation ni de leur autorité; je justifie envers le public leur Memoire, quand je prouve, par un certificat authentique et domestique, que ce privilège n'a point passé au Sceau par les voies ordinaires, et qu'il n'y a jamais été lu ni examiné, et pareillement quand je rapporte un Privilege donné par Monsieur Le Tellier à César de Rochefort, qui deroge, en 1683, au Privilege de l'Academie, qu'on pretend qu'il a confirmé en 1684. Dieu nous garde de croire que ce Grand Homme ait été sujet à ces inegalités et contradictions; il lui est bien plus glorieux qu'on sache que cet Arrêt a été surpris, comme je le soutiens positivement, puisqu'il est visible par sa lecture qu'il n'a été rendu que sur des Requêtes qui ne contenoient que des faits posez et deniez réciproquement, sans aucune instruction ni representation des pièces fondamentales et necessaires pour donner un jugement définitif. Voilà de bons moyens pour soutenir l'honneur du Sceau et celui de la Nation, et en même temps la cause publique des Lettres.

Cependant, Monseigneur, c'est après un Arrêt si avantageux à la memoire de Messieurs vos Predecesseurs, que je languis il y a si long-temps par la fuite et les artifices de mes parties. La lenteur avec laquelle ils vous ont donné leurs défenses que je n'ai point encore vues, n'est rien à l'égard de la longueur en laquelle ils voudroient traîner l'accommodement que vous avez souhaité qu'on fit de cette affaire, en retranchant quelque partie des mots compris dans mon grand Ouvrage. Si vous saviez, Monseigneur, la peine qu'il y a à faire des Livres, et la difficulté qu'il y a de trouver de la suite dans des recueils de cette nature, vous n'auriez pas écouté une proposition qui m'obligeroit à recommencer sur la fin de mes jours un travail où j'ai employé toute ma vie. Si vous aviez nommé des Commissaires désintéressés, ils vous auroient fait voir, dès la première vacation, l'impossibilité qu'il y auroit à faire cette distraction, et que ce seroit non-seulement défigurer mon Ouvrage, mais le détruire. Néanmoins, Monseigneur, pour vous montrer l'aveugle soumission que j'ai à vos volontés, j'ai bien voulu conferer avec ceux de mes ennemis que vous m'avez donnés pour Commissaires pour travailler à cet examen. Je vous ai rendu compte de la conference qui s'est faite le sixième septembre chez Monsieur le président de Mesme, après que j'en eus sollicité deux mois l'assemblée. J'ai fait voir que mes parties en éluderent l'effet par la hauteur dont elles me traitterent, et les propositions déraisonnables qu'elles me firent. Tous ceux qui en ont entendu parler en ont esté scandalisez, et Monsieur Le Maistre de Ferrieres m'a rapporté que vous n'entendiez point qu'ils fussent Juges absolus, mais seulement Parties requerantes, et qu'il falloit qu'ils donnassent

des modeles des reformatons qu'ils pretendoient que je fisse dans mon Livre, sur lesquels vous decideriez. Lorsque j'attendois votre decision, Monseigneur, je fus invité par Monsieur le President à une seconde conference qui se fit chez lui le quinziesme octobre, apres l'esperance qu'il me donna que ces Messieurs feroient leur reformation en deux ou trois vacations.

Je m'y rendis donc, et j'y fis porter la charge d'un homme de mes minutes, afin de leur donner à choisir. Il ne s'y trouva que Monsieur l'Abbé Dangeau qui ne dit rien contre moy, car il n'ouvrit pas la bouche, et Monsieur l'abbé de Lavau qui s'étoit fait continuer directeur expresment pour estre mon juge. Je fus bien surpris quand il me demanda comme la premiere fois une soumission par écrit d'exécuter tous ses jugements et que je luy misse entre les mains, sur sa bonne foy, toutes mes minutes, afin qu'il les examinât en particulier et en mon absence, sans vouloir que j'y formasse aucune contestation. Il fit même entendre à Monsieur le Président que telle étoit votre intention, et qu'il luy en portoit l'ordre de votre part. Monsieur le President ny moy n'en voulumes rien croire, non seulement à cause du témoignage contraire que Monsieur Le Maistre de Ferrieres nous avoit donné de vos sentiments : mais aussi parce que votre justice et vos lumieres nous défendoient de penser que vous eussiez donné des ordres si extraordinaires. Car à l'égard de la soumission qu'avant de travailler on m'a demandée d'exécuter tout ce qui seroit ordonné par mes Parties, on sçait combien les blancs signez sont odieux en Justice, et qu'on les casse encore qu'ils soient donnez à des arbitres dont les parties sont connues ; qu'on desapprouve generalement

cette maniere qu'auroient des particuliers de s'établir une souveraineté qui n'appartient qu'au Roy et à ses Magistrats, et qu'on ne souffre pas même dans les compromis. Quant à la Jurisdiction qu'ils s'attribuent, il est certain que vous ne leur en avez donné aucune, parce qu'il est inouï (mesme chez les Peuples les plus barbares) qu'on ait jamais donné à quelqu'un, pour ses Juges, ses parties adverses. Ils me traittent en criminel, et ils m'accusent de les avoir volez : il faut que le coupable soit condamné avant que d'estre livré à ses bourreaux ; je les puis bien reconnoître pour tels, apres les persecutions qu'ils m'ont faites. Le dernier libelle qu'ils ont publié fait voir qu'ils ont une telle rage contre moy, que toute l'eau de la mer ne seroit pas suffisante pour en guerir la morsure. Je recois des avis de toutes parts des pieges qu'ils me dressent, et des desseins qu'ils ont de m'enlever mon Ouvrage par quelque voye que ce soit, et mesme d'attenter à ma personne ; apres quoy la prudence m'oblige à me tenir sur mes gardes. Qui est-ce qui me conseilleroit de leur confier mes minutes, que j'ay resolu de ne perdre point de vue ? Le procès seroit vidé tout d'un coup : ils les jetteroient au feu, et quand cela seroit arrivé, je n'aurois qu'un vain recours en dommages et interests contre une Communauté qui n'a aucuns biens, et qui ne veut reconnoistre aucuns Juges ; on se moqueroit autant de ma simplicité qu'on blâmeroit leur sceleratesse ; car pour leur injustice, elle est déjà assez condamnée par le Public.

Quant à la dernière condition qu'ils m'imposent de vouloir corriger et retrancher mon Ouvrage hors de ma presence, il n'y a personne qui n'en voye l'absurdité. Les Juges les mieux établis et les plus éclairés peuvent-ils

donner des Jugemens sans entendre les parties? Est-ce qu'avec tant d'intérêt et de passion ils tiendroient la balance si droite qu'ils ne confondroient pas ce qui m'appartient avec ce qu'ils prétendent leur appartenir? Mais ce qui me seroit trop dur à souffrir, c'est de me voir en tête, pour correcteur, un Monsieur de Lavau, qu'on sçait bien n'être entré dans l'Académie que par la fenêtre (1) et qui n'a point besoin du secours de sa modestie pour avouer qu'il est le plus ignorant homme du siècle. Je le verray revendiquer les mots communs de la Langue qu'il entendra, et me laisser en grâce ceux des Sciences qu'il n'entendra point. Certes j'en aurois bon marché s'il ne touchoit qu'à ce qui seroit de sa portée, mais j'aurois peur qu'il ne fût tenté de contrefaire le sçavant, et qu'il ne fit semblant d'entendre ce qui est au delà de sa capacité. Ce seroit alors qu'on verroit arriver le cas du Proverbe Latin : *Sus docet Minervam.*

Quant à Monsieur le President de Mesme, il s'est comporté dans cet affaire comme un Magistrat tres-prudent : il n'a point voulu affecter la qualité de Juge, quoy qu'il sçache que je ne l'aurois point recusé ; mais il sçait si bien l'Ordonnance, qu'il se seroit recusé luy-même, parce que l'Article 17 du Titre 24 enjoint aux Juges de se deporter de leur propre mouvement de la connoissance d'une affaire où ils sçavent qu'ils ont le moindre interest, et que l'Article 14 declare que d'estre membre d'une communauté qui plaide, est une suffisante cause de recusation. Si les autres Commissaires n'ont pas esté du même sentiment, c'est qu'ils ne sçavent pas cette Ordonnance, ny même le

(1) Voyez 2^e Factum, page 176.

Droit commun. C'est aussi ce qui me fait croire que vous ne leur avez point donné une commission contraire à sa disposition formelle, puis que c'est à vous, Monseigneur, à qui elle doit la meilleure partie de ses plus beaux Reglemens. Il a donc pris seulement la qualité d'amiable compositeur, il a tâché de faire entendre raison à mes Parties; mais la haine qu'ils ont contre moy ne leur a pas permis de s'y rendre. Je l'ay vû incliner du côté de la bonne cause, mais ma discretion n'a pas exigé de luy qu'il se déclarast absolument pour moy, afin de ne se pas compromettre avec l'Academie, pour laquelle il doit avoir quelques égards, parce qu'il est un de ses membres. J'attens seulement de luy qu'il vous fasse un rapport fidele, comme je sçay qu'il fera, de ce qui s'est passé chez luy, de la soumission que j'ay toujourns eüe pour vos ordres, du devoir où je me suis mis de les executer, et de l'insupportable rigueur de mes Parties, qui ont voulu exiger de moy tant de choses qui choquent le sens commun. Ainsi il n'y a rien à espérer d'aucune conference qu'on pourroit faire avec elles; mais s'il y avoit un juge neutre et desinteressé, l'affaire seroit bientost terminée par la conference des deux Dictionnaires: on vous feroit bientôt voir le vain fondement de leurs pretentions, et l'impossibilité qu'il y a de les satisfaire.

C'est en vain que ces Messieurs se veulent prevaloir de l'autorité du Roy, dont ils pretendent avoir la commission de reformer et de fixer la Langue; car ils ne se fondent que sur la clause exclusive de ce privilege dont le Roy n'a jamais oüy parler, ainsi qu'il est prouvé au procès. Il n'a point fait de grâce à l'Academie qu'elle n'ait tâché de consacrer à la posterité par des harangues solennelles con-

servées dans ses Registres ; mais comme il ne s'y en trouve aucune sur une occasion si importante, elle ne peut éviter, ou le reproche d'ingratitude faute de s'être acquittée de ce devoir, ou celui de temerité en se voulant attribuer un pouvoir qui ne luy a point esté octroyé. Cependant l'éclaircissement de ce fait vous est bien facile à faire, Monseigneur ; il dépend d'un mot qui sortira de la bouche sacrée de Sa Majesté, qui rendra le calme au Parnasse, et dissipera cet orage qui fait tant de bruit dans le monde sçavant. Pour le bonheur de la France, le Roy jouit d'une parfaite santé ; son jugement et sa memoire sont dans un excellent degré de perfection ; la grâce n'est pas trop ancienne, et elle est trop remarquable pour croire qu'il en eut perdu le souvenir s'il avoit eu la pensée de l'accorder. Le refus qu'il a fait de se declarer en faveur de l'Academie, quand avec tant d'importunes sollicitations elle lui a fait des plaintes des entreprises qu'elle m'accusoit d'avoir faites sur son travail, est une bonne marque de ce que je dis. Je n'ay point eu d'autre protection que mon innocence ; cependant il ne m'a point voulu condamner sans m'entendre, il a eu la bonté de souffrir la lecture de mes defenses, où toutes les pretentions de l'Academie estoient expliquées : il n'a point témoigné qu'il ait jamais eu intention de luy donner un privilege si extraordinaire. S'il avoit trouvé juste de l'accorder autrefois, il le pourroit faire encore à present, si ce n'est qu'il en voit les dangereuses consequences qui l'inviteront à le revoquer plutôt qu'à le confirmer. Mais nôtre grand Monarque a des soins plus importants qui l'occupent ; il n'est point de la Grandeur et de la Majesté Royale de descendre dans les minuties des Arts et de la Grammaire ; on luy peut dire justement avec le Poëte :

Tu, regere imperio populos, LODOICE, memento;

Hæc tibi erunt artes.

Son véritable employ est de conquerir, et d'être arbitre de la Paix et de la Guerre. On ne trouve point que Cesar et Alexandre se soient meslés de reformer leurs Langues, et qu'ils ayent employé leur autorité à établir des manufactures de phrases et des ateliers de proverbes. Que si l'Histoire nous apprend que le Roy Chilperic voulut changer quelques lettres de l'Alphabet François, elle marque en mesme temps que cela ne fit point d'honneur à sa memoire, puisque dans le regne suivant il falut écrire de nouveau tous les manuscrits qu'il avoit fait transcrire pour y établir sa reforme.

Mais quand ces Messieurs auroient eu en effet une commission expresse pour reformer la Langue, cela ne suffiroit pas pour authoriser leur decision; il faudroit examiner auparavant comme ils l'auroient executée. Quand l'Empereur Justinien voulut faire compiler le Droit Romain, il nomma d'abord des Commissaires pour ramasser tous les Jnriconsultes qui en avoient écrit jusqu'alors; mais leur travail ne servit que de simples avis et memoires, et ne fut d'aucune autorité, jusqu'à ce qu'apres un examen tres-exact, l'Empereur leur donna force de Loy par l'Edit en forme d'Epistre qui est au devant du Digeste. Cet exemple vous doit inviter, Monseigneur, à faire tres-soigneusement examiner le Dictionnaire de Messieurs de l'Academie, afin qu'il n'abusent point du pouvoir provisionnel, qu'ils disent avoir, de faire seuls des décisions sur la Langue. Bien loin d'empescher qu'on en fit d'autres, il faudroit rechercher toutes celles qui ont été faites jusques icy, et les conferer

avec les leurs pour en corriger les fautes et en suppléer les obmissions, avant que de les munir du Sceau et de l'autorité Royale. Sans cela elle seroit en danger de tomber en compromis, si ce travail ne répondoit pas à l'attente que le Public en a conçue.

Considérez, Monseigneur, la dangereuse conséquence qu'il y auroit à les déclarer seuls Juges, et infaillibles. Le respect qu'on doit au Sceau obligeroit le Public à ne trouver rien à redire à leurs béveües ; mais quelle absurdité s'en suiviroit-il ! Il faudroit que dorénavant les Gazetiers approuvassent les Aydes de Camp les Adjoints des Généraux, que les Medecins ne donnassent plus le nom de glandes qu'à des tumeurs de l'aine. Et si une generalité n'étoit autre chose que l'étendue d'une Jurisdiction, comme ils prétendent, combien faudroit-il d'Intendants et de Tresoriers pour conserver quelque uniformité entre leurs Bureaux ?

Tant s'en faut que le Public defere à l'autorité de ces Messieurs, qu'il les comparera désormais à ce fou celebre d'Athènes, qui sur le Port de Pyrée tenoit Registre de tous les Navires qui y abordoient, et qui s'étoit si bien imaginé que tous ces Vaisseaux lui appartenoient, qu'il regardoit tous les Negocians comme ses Commissaires. Car à son exemple ces Messieurs s'étant coëffez de cette folle opinion que tous les mots de la Langue leur appartiennent, ils ont regardé Nicolas Richelot, Cesar de Rochefort, le Pere Pomey, l'abbé Danet, et tous ceux qui ont fait des Dictionnaires, comme leurs Facteurs. Il est vrai qu'ils ont porté leur fureur plus loin que celle de leur original, parce que cet ancien Visionnaire laissoit du moins à chacun la liberté de son negoce, au lieu que ceux cy

veulent aneantir tous les autres, et trafiquer tous seuls d'une marchandise qui ne fut jamais dans le commerce. Ce que j'ay à craindre, c'est que quand on leur aura ôté les jettons, ils ne me fassent appeler en jugement pour leur rendre leur maladie, et alors il n'y aura plus rien à souhaiter pour rendre ce parallele parfait.

La Providence divine a voulu enfin qu'il parût un Essai du Dictionnaire de ces Messieurs, nonobstant le grand soin qu'ils ont pris jusqu'icy de le cacher : c'est là qu'on verra un nombre infini de foiblesses et de defectuositez. Mes Parties m'en veulent faire une affaire auprès de votre Grandeur, en m'accusant de le leur avoir volé pour le faire imprimer (car ils me font des crimes de tout). Le bruit commun des Libraires de la rue saint Jacques suffit pour m'en justifier; ils savent que ce fut un Etranger, qui passa icy il y a quelques mois, qui moyennant huit pistoles en acheta une copie d'un Compagnon Imprimeur, du sieur Petit. J'ay d'ailleurs un moyen de droit qui me mettroit à couvert de ce reproche, car en bonne justice il est permis à une Partie de faire compulser toutes les pieces qui luy peuvent servir, quand elles sont entre les mains de personnes publiques. Y a-t-il rien qui soit plus public qu'un Livre imprimé dont on a tiré douze cens exemplaires? Ils m'accusent de leur avoir volé tout leur bien; c'étoit à eux de le prouver et à représenter leur Dictionnaire. Il me suffisoit d'une negative pour ma justification; mais il est encore plus infailible par la représentation de cette piece, de quelque part qu'elle vienne. C'est la coutume que quand on a retrouvé la chose volée, on la met au Greffe pour la faire reconnoître en justice. On y verra clairement que tous ces grands tresors, qu'ils disent qu'en

leur a volez, ne sont que des haillons et des guenilles dont la misere ne tentera jamais des voleurs et des plagiaires.

C'est sur cette piece, Monseigneur, que vous pourrez donner un Arrest qui aura un fondement solide. Vous en Jugerez sur la relation de la voix publique qui ne leur sera pas favorable. Voicy le temps où on verra l'accomplissement des propheties qui ont esté faites sur ce Livre si attendu. Ceux qui en sont les Autheurs seront en danger d'être lapidez, suivant la prediction de Monsieur Racine, leur Confrere; et on n'en verra jamais la fin, suivant la prediction qu'en a faite Monsieur Pelisson, il y a trente ans, dans son Histoire de l'Academie; car il est déjà si decréié, qu'il n'y a pas un Libraire qui en veuille achever l'impression, bien loin d'en rembourser les frais avancez par le sieur Petit. Ils ont beau dire que ce qu'on en voit n'est qu'un fruit precocce qui n'est pas encore meur, quoy qu'il y ait cinquante-un ans qu'il soit sur l'arbre: il tombera plutôt par sa pourriture que par sa maturité. Cependant ils sont encore assez temeraires pour se vanter hautement qu'ils m'accableront par leur credit, et me lasseront par leurs fuites; ils publient partout qu'ils ont obtenu gain de cause, et ce bruit a donné lieu à des consolations que j'en reçois de toutes parts, tant de mes compatriotes que des étrangers. Ils se fondent sur ce qu'ils disent que vous leur avez promis, Monseigneur, que vous ne me donneriez point de Privilege que de leur consentement, tant que vous serez Chancelier. Si cela est vray, Monseigneur, je n'en veux esperer jamais. Je scay que leur haine et leur jalousie est trop forte pour songer à en obtenir de leur consentement, et à Dieu ne plaise que je conçoive quelque esperance sur l'avis contraire d'un successeur; j'aime

mieux dès à present vous sacrifier tout mon ouvrage, comme je vous l'ay offert plusieurs fois, que d'en avoir la moindre pensée : tout au contraire, je fais des vœux continuels pour la longue durée d'une vie si precieuse, qui procure de si grands biens à la France en tant d'autres occasions. Il y a bien de l'apparence que la vanité de mes Parties leur fournit encore cette adresse pour me faire perdre courage ; parce que les personnes de vôtre dignité ne donnent point de ces sottes paroles, et que d'ailleurs elles ne les engage-roient point dès qu'elles auroient vû prévaloir de l'autre côté la raison et l'interest public.

Enfin, Monseigneur, il est temps de rompre le charme qui a si long-temps fasciné les yeux de toute la France ; il y va de vôtre gloire de donner au Public la satisfaction qu'il vous demande tout d'une voix ; il ne faut pas resister à la voix du Peuple, qui est celle de Dieu. Il y va aussi de la gloire de vos Predecesseurs de reparer le tort qu'ils ont fait innocemment à l'empire des Lettres par des actes surpris et obtenus par des voyes illegitimes. Ce qui donne le plus grand sujet de plainte à des Parties, c'est la longueur du procès et le deny de justice. Agréez que je vous reitere la priere que je vous ay faite, de souffrir qu'on instruisse cette affaire et qu'on la rapporte au Conseil dans les formes. Je sçay bien que vôtre auguste dignité vous met au dessus des formalitez ; mais je sçay aussi que vous ne laissez pas de les suivre, et que vous pratiquez cette belle maxime des Severes et des Antonins : *Et si legibus soluti sumus, attamen legibus vivimus*. Ce sera le moyen de satisfaire le Public et l'Academie ; cet Arret vous fera honneur dans les Pais les plus éloignez et dans la posterité la plus reculée où l'histoire de ce procès ne manquera pas d'être

connu. Il ne seroit pas honnête de refuser un Privilege à un Livre remply d'érudition, et qui a une approbation generale, dans la vaine attente d'un autre dont les commencemens sont reconnus si defectueux.

Si je perds la meilleure cause qui fut jamais, et la mieux défendue, je m'en consoleraï avec ma Philosophie. Le Public aura grand regret de voir perdre un si grand travail, et si utile; mais il en murmurerà tant qu'il luy plaira, pour moi je prendray le party de la soumission et du silence, et je me tairay jusqu'à la Vallée de Josaphat.

Mon indisposition, qui s'augmente tous les jours, m'empêche de vous aller rendre en personne, et m'oblige à vous faire par écrit une dernière importunité. Je conjure votre Grandeur de lire mes dernières lettres et ma justification contre les calomnies d'un me fait et sur l'oppression que je souffre. Jusqu'icy je n'ay eu de juges que mes ennemis, et d'icy que je me sois mis en devoir d'exercer toutes vos volontés, je n'ay pu contenter mes desires. Toute mon esperance se renferme à vous demander Monsieur, que vous ayez la bonté de vous instruire de cette affaire par vous même. Il ne faut voir ny titres ny procédures; il vous suffit de faire la lecture de deux ou trois pages des deux Dictionnaires qui sont en concurrence; maintenant qu'ils sont tous deux en lumiere, vous sçavez bien tost reconnu que je n'ay rien dérobé à mes parties, et que mon travail a tant d'avantage sur le leur, que ce seroit grand dommage que le Public en fut privé. Il vous demande, Monsieur, un quart d'heure de ce temps précieux que vous consacrez entièrement à luy procurer toutes sortes d'avantages; vous ne le sçavez mieux employer qu'en une si importante occasion, où il s'agit de donner sa-

tisfaction à tous les gens de lettres de l'Europe qui vous en sollicitent par la bouche de

Votre tres-humble, tres-obeissant et tres-respectueux serviteur.

Du 8 novembre 1686.

M

A MONSIEUR LE CHANCELIER.

*Apologie de l'Abbé Furetiere, sur la plainte faite
contre luy d'avoir produit une Copie du Dic-
tionnaire de l'Academie.*

MONSIEUR,
Les nouvelles accusations qu'on fait contre moy me forcent à rompre le silence que j'avois promis de garder et demandent une nouvelle Apologie. Je croyois estre en repos apres avoir établi mes défences sur des moyens indubitables. Cependant mes Parties ont esté assez artificieuses pour me faire un crime d'Etat d'avoir produit des Copies de leur Dictionnaire qui sont les pieces decisives, et fondamentales du Procés. J'ay appris, pendant quarante années que j'ay hanté le Barreau, que toutes les Pieces d'un Procés estoient communes, qu'il n'y avoit point d'Inventaire de production où on ne fit un employ particulier de celles des Parties adverses pour en tirer des inductions à son avantage. J'ay veu souvent compasser entre les mains des personnes publiques celles qu'elles n'avoient osé produire. J'ay veu même des Arrêts rendus par vous, Monseigneur, en qualité de President de la Chambre Royale, qui ont condamné des Religieux à produire des pieces qu'ils receloient dans leur Trésor, parce qu'elles

portoient leur condamnation. C'est sur ces Maximes que sont fondés les Articles de l'Ordonnance qui reçoivent pour moyens de Requête Civile et de Cassation les pieces nouvellement recouvertes, auparavant retenues et cachées par le dol et la fraude des parties adverses. On veut qu'une jurisprudence si bien établie n'ait point de lieu à mon égard. Mes Parties m'ont accusé de vol : je l'ay nié ; je n'ay pas eu assez de credit pour les obliger à produire la piece decisive qui sert à ma justification : elles l'ont cachée et recelée de mauvaise foy. J'ay eu avis qu'il y en avoit des Exemplaires entre les mains d'un Libraire étranger : j'en ay acheté quelques copies, et j'ay fait à mon grand regret les frais de la preuve d'une negative à laquelle dans l'ordre je n'estois pas obligé. C'est de cette action qu'elles me font un crime d'Etat : elles disent que j'ay communication avec les Etrangers ; elles veulent qu'on informe contre moy, qu'on m'interroge pour sçavoir d'où et comment ces pieces sont venues entre mes mains ; elles demandent qu'on fasse des perquisitions chez moy et dans les maisons particulieres pour les saisir, et qu'enfin on me mène à la Bastille.

A la verité, s'il s'agissoit d'un Livre contre la Religion, contre l'Etat, ou les bonnes mœurs, je me reconnoitrois veritablement criminel ; mais il faut faire grande difference entre les Livres juridiquement censurés, d'avec ceux qui ne sont de contrebande que par un interêt bursal de Libraires : la défense qu'on fait de ceux-cy n'aboutit qu'à une action civile et à une peine pecuniaire contre ceux qui en font trafic et magazin, et on n'a jamais informé contre les particuliers qui s'en trouvent porteurs, ou acheteurs. Je ne suis point Auteur de cette Edition de leur

Livre, comme mes Parties vous ont fait entendre, Monseigneur; je ne suis pas assez riche pour en avoir fait la dépense; je n'en aurais pas eu même la facilité, faute d'en avoir par devers moi un Exemplaire: ils les gardent trop soigneusement; et il n'y a point d'apparence à ce qu'ils allèguent, pour colorer leur calomnie, que j'en ay volé un lors que je fus député par l'Académie pour assister au scellé du sieur de Mezeray, puisque j'estois assisté du sieur Le Clerc et du sieur Abbé de La Chambre qu'on m'avoit donnés pour Collegues, et qu'il se levoit en présence de plusieurs Heritiers et Créanciers animés, qui ne laissoient pas délivrer la moindre chose qu'après beaucoup de contestation et une bonne décharge de l'inventaire.

Je ne me suis point douté, quand j'ay fait cet achat, qu'il fût criminel; si j'en eusse eu la moindre pensée, je n'aurois pas eu la temerité de vous en aller moy-même présenter une copie. J'ai esté fort surpris d'apprendre que j'avois pû vous déplaire lorsque je ne pensois qu'à me justifier. Excusez, Monseigneur, la foiblesse de mes veuës; si j'ay esté trompé dans mon raisonnement, je n'ai pas eu autre dessein que d'instruire vôtre Religion, de rendre service au Roy, et de faire un bon office au Public.

Jusqu'ici je n'ai pas esté assez heureux pour obtenir vôtre audience. Mon innocence est reduite à se défendre par des Ecris volants qui apparemment n'ont pas le bonheur de parvenir jusqu'à vous, que vos importantes occupations ne vous permettent pas de lire; ce qui m'en persuade c'est que si vous les aviez veus, vôtre justice m'auroit tiré, il y a longtemps, de la persecution que je souffre.

C'est sur cette confiance que mes ennemis ont eu la te-

merite de vous donner pour des verités constantes les plus grandes faussetés du monde. Ils vous ont fait croire que mon Dictionnaire Universel n'estoit point achevé, et que mal à propos je vous importunois, avant le tems, de la demande d'un Privilège. Vous avez témoigné, Monseigneur, à plusieurs personnes, que vous en étiez bien persuadé, et que c'estoit la difficulté qui vous faisoit différer de m'accorder cette grace. Cependant il y a plus de deux mille personnes qui ont veu, depuis trois ans, les 15 quaiſſes qui composent ce grand Ouvrage toutes complètes. J'ai fait porter chez Monsieur le Président de Mesme quelques unes de ces dernieres lettres par lesquelles j'offre de commencer l'impression, si on le desire. Je ne puis concevoir avec quel front ils ont avancé une telle calomnie dont il est si aisé de faire voir l'imposture : on peut juger par là de toutes les autres.

Il ne m'est donc resté autre moyen de vous faire connoître, Monseigneur, la verité de mes allégations, que par le propre ouvrage de mes Parties. La verité est toujours bien receüe de quelque costé qu'elle vienne, du midy ou de l'aquilon. J'espere qu'en cette occasion vous agirez comme il est dit dans l'Escriture : *Descendam et videbo, utram clamorem qui venit ad me, opere compleverint*; et que vous descendrez de cet auguste Tribunal où le choix du plus grand monarque de la Terre vous a placé, et que vous remplissez aussi dignement que aucun de vos Predecesseurs, pour rendre visite à ce pauvre Lazare, j'entends ce Dictionnaire qui attirera vostre pitié, et ne méritera point votre protection. Vous reconnoistrez que tout y est si bas, et si trivial, que c'est une grande calomnie de m'accuser de l'avoir volé, et qu'il en faudroit accuser tous

les autres qui ont écrit en ce genre, puisque ce qu'il contient se trouve partout, et qu'il n'apprend rien à personne.

Mais je sçai principalement que vous ne favoriserez pas les fautes grossieres qui montrent l'ignorance de mes adversaires en toutes sortes de Littérature. Il suffira de faire voir icy de petits échantillons en chaque genre de science. Par exemple en Jurisprudence ils definissent le *franc alleu*, une terre ou heritage qui appartient incommutablement à une famille. Ils donnent pour maxime qu'un *brevet* ne dure qu'un an, et le confondent ainsi avec une expedition ordinaire de Chancellerie.

En Physique ils disent que l'*airain* est une espece de cuivre, au lieu que le cuivre est une espece d'airain. Voilà une belle exactitude de confondre le genre et l'espece. En Medecine ils definissent une *glande* une tumeur dans l'aîne, quoiqu'il y en ait par tout le corps, sans tumeur. En Chronologie ils definissent l'*Epacte* un moyen de trouver l'âge de la Lune, au lieu que ce n'est que la difference de l'année solaire d'avec la lunaire. En Geographie ils definissent une *Generalité* une étendue de Jurisdiction : voilà une belle division de la France en Generalités ! En Astronomie ils disent que le *globe Celeste* est celui où sont descrites les étoiles et les planettes, ne sçachant pas la difference qu'il y a des étoiles errantes d'avec les autres. Dans l'Art Militaire ils appellent un *aide de camp* un adjoint au General, quoy qu'il ne soit que le porteur de ses ordres. En Musique ils disent qu'*accorder les instruments*, c'est les mettre tous sous un même ton ; ce seroit le moyen de faire un beau charivari. Et dans les Arts ils donnent lieu de croire que la Poésie, la Sculpture, et la Peinture sont des Arts

Mechaniques, parce qu'ils ne les mettent point dans la liste des Arts Liberaux. Enfin, Monseigneur, on feoit un Livre plus gros que le leur si on vouloit faire une Compilation de leurs fautes, et j'offre de faire voir, quand je pourrai avoir tout leur Ouvrage, qu'il n'y a point de page où il n'y ait quelque faute, quelque omission, ou contradiction. Après cela il ne faut pas s'étonner de ce qu'ils le cachent avec tant de soin.

J'ay crû, Monseigneur, que quand je vous fournissois un Memoire instructif pour donner en faveur du Public une Decision qu'il attend avec impatiencé, je rendois en même temps service à sa Majesté. On sçait que ce Grand Prince est bien aise d'estre instruit de tout ce qui se passe en son Royaume, pour en corriger les abus, comme il a fait ceux de la Guerre, des Finances et de la Justice. Il jugera peut-être à propos de reformer ceux de la Litterature. Ce Livre lui fera voir comme il est servi par l'Académie, qui avec tant de bruit et tant de faste, abuse si longtems de son argent, et de la patience de Messieurs ses Ministres. Pour l'argent, c'est peu de chose à l'égard de la Magnificence d'un si Grand Roy; mais il est important à la Gloire de la Nation de ne laisser pas tromper toujours la vigilancé de ces grands hommes qui ont soin de mettre des Inspecteurs sur tous les grands travaux qui s'entreprennent en France, ou par leur ordre, ou sous leur protection. Si on écoute favorablement celui qui donne avis d'une pierre defectueuse placée dans un bâtiment, on ne doit pas trouver mauvais que je fasse voir dans le Livre que je produis un grand nombre de defectuosités qui feront tomber en ruine cette grande construction de mots et de phrases qu'on fait croire estre si importante à l'Etat.

si l'amour que vous avez, Monseigneur, pour l'avancement des Lettres, m'a fait penser que vous mettriez cette inspection au rang des soins qui partagent votre Auguste Ministère, et que vous vous en feriez rendre compte comme on faisoit à feu Monsieur Colbert à qui on en portoit les feuilles à mesure qu'elles s'imprimoient, et qui sont encore dans sa Bibliothèque.

Je me suis enfin imaginé que je rendrois un bon office au Public, si je pouvois faire examiner une bonne fois la qualité et le privilège de ce Dictionnaire unique et exclusif, afin qu'il sceut à quoy s'en tenir, et s'ils pourroit raisonnablement espérer que nos arriere-neveux en tire-roient quelque utilité. Il est à craindre pour eux, et pour nous, que sous prétexte de nous promettre un Dictionnaire parfait, et excellent, nous n'en ayons point du tout, car après les traverses et les persecutions qu'on a fait au Dictionnaire Universel, et à celui de Richelet (1), il est certain qu'il n'y aura personne en France qui veuille entreprendre un travail si ingrat, et de si longue haleine. A l'égard de celui de l'Academie, Monsieur Pelisson a prédit sagement qu'on ne le verroit jamais, comme on voit dans son histoire où il remarque qu'il y a 34 ans qu'on en estoit à la lettre I; et à peine est-on aujourd'hui au P (2).

(1) Le Dictionnaire de Richelet, imprimé pour la première fois à Genève, chez Widerhold, en 1680, ne put entrer en France autrement qu'en fraude. Le libraire en fit passer 1,500 exemplaires, et les fit déposer à Villejuif, près de Paris. Un libraire de Paris, Simon Benard, à qui Widerhold s'était confié, livra le secret au syndic de la communauté des libraires, et les 1,500 exemplaires furent saisis. On prétend que Widerhold en mourut de chagrin. D'autres ajoutent que Simon Benard fut assassiné à quelque tems de là : ce fait est démenti dans les *Mémoires de d'Artigny*, tome VI.

(2) Page 250 de la 1^{re} édition (1653) et page 144, tome 1^{er}, de l'édition de d'Orbigny.

Il est encore certain qu'il sera inutile quand il sera fait. On ne s'est point étonné qu'on ait employé des siècles entiers à bâtir les Pyramides d'Égypte, parce que la longueur de leur durée devoit être proportionnée à celle de leur construction; mais on ne sauroit souffrir qu'un Dictionnaire, qui ne regarde que la pureté de la langue, et qui ne contient que les mots qui sont à la mode et dans le bel usage, soit attendu tout un siècle, pendant lequel la langue changera plusieurs fois. Car il est constant que la plus part des mots les plus polis sont de courte vie, et se prescrivent par trente ans comme les contrats et les hypothèques.

Il n'y a que 30 ou 40 ans que Malherbe et Vaugelas étoient les Ecrivains les plus polis de la Langue; aujourd'hui la plus part de leurs termes ont vieilli, et on n'ose plus se fier à leurs modelles et à leurs remarques. J'avois remédié à ces inconveniens par les offres que j'avois faites à ces Messieurs d'un Dictionnaire provisionel et précurseur, pour leur servir de canevas, en attendant le magnifique avènement de celui auquel ils travailleront encore long-tems. Ce besoin d'un Dictionnaire est si grand, que nonobstant les defenses portées par leur Privilège exclusif, et la vigilance qu'ils ont apportée pour empêcher le débit de celui de Richelet, toutes les Bibliothèques en sont pleines, et tous les cabinets des Academiciens en sont fournis.

Il est difficile, au reste, de concevoir quel tort fait à l'Académie cette impression étrangère, à moins qu'elle ne soit si corrompue, et si fautive, que son Ouvrage en soit tout défiguré, auquel cas il est aisé d'y remédier en représentant le livre Original; car dans les plus solennelles

assemblées, elle a fait gloire de renoncer à tout intérêt pecuniaire qui proviendrait du debit de son Dictionnaire. Elle a promis de recompenser d'une manière digne d'elle les avances qu'a faites son Libraire depuis 16 ans, et elle n'a pas voulu, même jusqu'ici, faire la cession de son Privilege, de peur que l'intérêt d'une tierce personne ne l'obligeât à en precipiter la vente avant que d'y mettre la dernière main. Elle a si positivement assuré, depuis deux ans, qu'il est entièrement achevé, qu'elle doit être bien aise que cette edition étrangere luy fournisse une occasion de sonder les sentiments du Public sans faire semblant d'y participer. S'il se trouve bon, voilà le procès terminé à son avantage; que s'il est mauvais, il est temps que le Magistrat leve les obstacles qui empêchent qu'on travaille à un autre, et que le Public soit detrompé de cette vaine attente où il est depuis un demi siecle. Si ces Messieurs osent dire encore que tous les mots de la langue leur appartiennent en propre, et que depuis ce tems-là ils n'ont pas eu le loisir d'achever et de revoir leur Dictionnaire, ce sont des propositions si extravagantes qu'elles seroient capables d'exciter à rire des agonisants.

Il y a encore, Monseigneur, un moyen bien plus prompt que l'examen de ces Ouvrages pour en faire connoître la valeur et le merite : c'est de les mettre à l'encan et à l'enchere. Le prompt debit est la coupelle et la plus sûre épreuve d'un Livre. J'ay en main des encherrisseurs qui achepteront la Copie du Dictionnaire Universel dix mille écus. A l'égard du Dictionnaire de l'Academie, il n'y a pas un Libraire qui veuille faire seulement les frais de l'impression.

Mon malheur est tel, que tandis que cent mille person-

nés demandent avec ardeur mon Ouvrage, je souffre à son occasion une persécution cruelle par des gens qui en sont jaloux. L'envie et la pitié, qui sont deux états si opposez, se trouvent reunies en ma personne. C'est la reputation de mon Livre qui attire sur moy l'envie d'une douzaine d'Auteurs, et qui en même temps excite la compassion de tous les honnestes gens qui déplorent et detestent les maux que j'endure. Je suis reduit à me consoler avec ces paroles de l'Evangile : *Beati qui persecutionem patiuntur propter justitiam*. Ils m'ont assez fait de maux pour meriter une place dans le Livre de Pierius *De infelicitate litteratorum* (1), ou dans les suppléments qu'en font Tollius et Spizelius.

Si j'avois fait un méchant Roman ou un Recueil de vers, j'aurois fort aisement un privilege; mais parce que j'ay employé toute ma vie à faire un Dictionnaire tres-ample, tres-savant, et approuvé de toute la France, je me vois depuis trois ans reduit à demander inutilement un privilege dont la sollicitation me couste déjà deux mille écus, et qui acheve de ruiner ma santé que la composition d'un si grand Ouvrage avait notablement alterée.

Je commençay à le solliciter dès le mois de janvier 1684, car je fis voir dès lors que mon Livre étoit tout achevé. Je l'obtins à grand peine sur le certificat du sieur Char-

(1) *De litteratorum infelicitate*, par Pierius Valerianus (Pietro de Valerii); Amsterdam, 1647. C'est un traité en forme de conversation où les interlocuteurs passent en revue les malheurs de la vie des écrivains et des savants illustres. Cornelius Tollius, Hollandais, y a ajouté un appendice (même ville et même date). Une autre édition, Leipsig, 1707, est augmentée d'un traité de Barberius, intitulé : *De miseriâ poëtarum græcorum*. — Theophi. Spizelius, d'Augsbourg, a composé deux traités intitulés, l'un *Felicissimus litteratus*; l'autre, *Infelix litteratus*. — On en trouve l'analyse dans Baillet.

pentier, qui s'est depuis déclaré mon ennemy, et qui l'a fait revoquer sans connoissance de cause. Il m'a fait un procez sous le nom de l'Academie, qui dure depuis deux ans, sans avoir peu faire aucune procedure ny instruction en Justice, ni que j'aye peu obtenir la conference et l'examen de ces deux Ouvrages.

J'ay sujet de croire, Monseigneur, que vous êtes content des profonds respects et des soumissions que j'ay toujours témoigné avoir pour vos ordres. J'ay accepté les Conférences que vous avez souhaitté que je fisse avec mes parties, quoy que je scusse bien qu'elles ne tendoient qu'à se saisir de mon Ouvrage, et à gagner, ainsi qu'il est arrivé, une année de temps. Dès la premiere fois que j'eus l'honneur de vous saluer, je vous offris de brûler mon Livre s'il ne vous estoit pas agreable. Je vous demanday seulement la grace de le faire auparavant examiner ; vous me témoignâtes que ce seroit une perte pour le public, et que vous en aviez ouï dire beaucoup de bien. Monsieur le Lieutenant de la Police fut témoin du dépit que j'eus d'apprendre qu'un Arrest surpris en avoit ordonné la suppression, ce qui m'avoit fait resoudre de le jeter au feu : il me dit que je m'en donnasse bien de garde, et qu'il l'enverroit plustôt saisir chez moy. J'estois en droit de le faire, par la puissance qu'un Auteur a sur son Ouvrage, mais j'avoüe que la tendresse paternelle fut bien aise de surseoir son supplice jusqu'à ce qu'il fût condamné par des Magistrats si éclairés, et qu'il deût sa conservation et sa vie à leur double protection. C'est pour obeir à vos ordres que je lui ay cherché des azyles hors de chez moy, pour empêcher les evenemens violens qu'en pretendoient faire mes Envieux, sous pretexte d'y venir faire des per-

quisitions de libelles et d'impressions contrefaites, dont ils
me accusoient d'avoir fait un magasin.
Si vous m'aviez déclaré d'abord, Monseigneur, que vous
ne vouliez pas qu'il fut imprimé en France, il y a long
temps que je ne vous importunerois plus, et que ce Procès
qui me ruine, seroit terminé; mais j'ay cru que vous ne le
voudriez pas condamner qu'en connoissance de cause: et
la dernière fois que j'eus l'honneur de vous rendre mes
devoirs, vous me dites qu'on me feroit savoir les noms de
Messieurs les Conseillers d'Etat que vous aviez nommez
Commissaires pour en faire l'Examen et vous en faire le
rapport. J'attends cette nouvelle avec impatience et je
vous déclare, Monseigneur, que je ne récuseray aucun des
Magistrats de France ny des Savants de l'Europe. Je n'ay
recusé ceux de l'Académie que parce qu'ils sont mes par-
ties; j'apprehende seulement que par leur artifice ils ne
fassent tirer cet Examen en une longueur enorme, et faut
discuter cet Ouvrage d'un bout à l'autre; car il est certain
que la simple lecture ne s'en peut pas faire en un an et
quelque application qu'on y donne. J'ay d'avantage que
l'examen ordinaire qui se fait des Livres pour estre ré-
cusez à l'impression, qui consiste à savoir s'il en y a aucun
contre la Religion et l'Etat, et les autres Intérêts, a déjà esté
fait lors qu'on a accordé ce Privilege et il n'a esté
revoqué que sur ce qu'on a soutenu que ce Livre avoit esté
entièrement volé à l'Académie; de sorte qu'il n'est mainte-
nant question que d'examiner si ces deux Dictionnaires
sont si semblables que l'on ne soit que la Copie de l'autre, et
s'ils ne peuvent compatir ensemble, l'un d'eux ne peut
être imprimé sans que l'autre ne soit imprimé aussi. Par conséquent
il est de la qualité de la copie et de la qualité de l'original.

du livre, il seroit aisé d'y pourvoir par un Inspecteur non suspect et de loisir qu'on nommeroit pour en revoir les feuilles à mesure qu'elles seroient imprimées, après les offres que j'ay fait de faire refaire toutes celles où on auroit trouvé à redire.

Le scrupule que vous faites, Monseigneur, de donner atteinte à un Arrêt de votre Predecesseur, ne vous arrêtera plus quand, par le rapport du procès, vous prendrez connaissance de la maniere dont il a été surpris; quand vous considererez que cette affaire est toute publique, et qu'elle se doit juger autrement que celles des particuliers. Le sceau que vous mettez en main votre Auguste Dignité, est tout à fait independant, et vous pouvez, comme il vous plaît, donner ou refuser des Privilèges, sans en rendre raison à personne; mais il y a un autre Sceau entre les mains de la voix publique qui donne la reputation aux Ouvrages et aux actions des Grands hommes. Alexandre et Cesar n'ont pu se soustraire à sa Jurisdiction: c'est au témoignage que les Nations ont porté de leur valeur qu'ils sont redevables de leur Gloire. Phocion et Aniside n'ont esté en possession de l'estime qu'ils ont meritée que par les suffrages publics dont on a honoré leur intégrité et leur justice. C'est le Public qui juge sans appel, et sans intérêt; il ne s'arrête point aux formalités, aux préjugés, ni aux fins de non recevoir: il condamne ou approuve un livre, selon qu'il le juge bon ou mauvais, et tous les Arrêts qu'on lui pourroit opposer ne sont d'aucune consideration à son égard. C'est la voix publique et la posterité qui decident du mérite des deux Dictionnaires: les Privilèges n'en régleront que le debit; elles l'emporteront toujours sur la faveur presente de l'Academie, laquelle

avec tout son crédit, ne sera pas à couvert de sa censure.

Ce qui fait ma plus grande peine c'est, Monseigneur, que je n'ay peu encore vous faire entendre que je n'ay point l'Academie entiere pour partie, mais seulement une petite cabale de ses Membres qui sont envieux de la bonté de mon livre, et confus des defectuositez du leur. Ils me font un procès sous son nom collectif, en vertu d'une Requête signée seulement d'un Secretaire, quoy que l'ordre de la Justice veuille que dans les Requêtes presentées par les Corps et Communautez, les noms des Officiers et des Directeurs soient compris dans les qualitez, et qu'ils en signent les actes et les pouvoirs. Leur cabale avoit corrompu la fidelité du sort auquel on se rapportoit pour l'élection du Directeur. Ils l'avoient fait tomber sur Monsieur le Premier President, croyant me faire succomber sous l'autorité d'un si grand nom; mais il a refusé de signer leur Requête, et même de se trouver à la délibération qui se devoit faire contre moy, quoy qu'il y fût invité par une deputation expresse. Tous les Prélats, Monsieur l'Archevêque, Messieurs Colbert, de Meaux, et Flechier, Monsieur le President de Mesme, Messieurs les Ducs de Coaslin et de Saint-Agnan, Monsieur Pelisson, Monsieur Despreaux, n'y ont point assisté, et Monsieur Racine, qui y fut present, fut d'un avis contraire à leur decision. Elle a esté aussi desaprouvée par Monsieur le Cardinal d'Estrées et Monsieur le comte de Bussi-Rabutin quand ils en ont eu connoissance. Voilà les Illustres qui forment veritablement l'Academie et qui en font le merite et l'éclat. Je n'ay jamais pu voir l'extrait de la deliberation qui donne pouvoir au secretaire de signer la Requête qui sert de fondement au present procès, quoy qu'il deût être produit pour

voir si la Compagnie a esté convoquée dans les formes, et s'il y avoit le nombre suffisant de ses Membres qui est requis par ses Statuts pour delibérer. Je scay seulement que j'ay eu contre moy Charpentier, Regnier, les Talle-
mants, les deux Albigeois, de Lavau, La Fontaine, et autres indignes sujets. J'ay plus de raison de demander la représentation du pouvoir donné par ceux qui y ont assisté qu'il n'en ont de me demander le desaveu de ceux qui étoient absents. J'ai assez témoigné le respect que j'avois pour le Corps de l'Academie, j'ay donné dans l'occasion des eloges convenables à tous les Illustres, et j'ay tâché de les distinguer d'avec les Membres cangrenés. J'ay toujours esperé que la prudence du Roy y mettroit bientôt la reforme. On ne manque point en France de bons sujets pour former une celebre Academie, et on trompera bien les Etrangers qui croient que tous les Beaux-Esprits de France sont renfermez dans le Corps de l'Academie Française, quand au lieu de ceux qui ont occupé si indigne-
ment les places par la brigue, on substituera un Monsieur Ducange, un Monsieur Menage, un Monsieur le President Cousin (1), un Monsieur Thevenot, un Monsieur Varillas, un Monsieur Baillet, un Monsieur Amelot de la Houssaye, et autres Illustres dont l'erudition est connue par toute l'Europe. Ce sera alors qu'on verra sortir de beaux Ouvrages du corps de l'Academie, quand les esprits de la

(1) Louis Cousin, président à la Cour des Monnaies, auteur d'une *Histoire de Constantinople*, traducteur estimé des écrivains de l'*Histoire Byzantine* (V^e Baillet). Il fut désigné l'année suivante, par le Chancelier, pour examiner le travail de Furetière.

La façon avantageuse dont Furetière parle du président Cousin, ferait supposer qu'il prévoyait ou désirait ce choix. — Cousin entra à l'Académie Française en 1697.

— 92 —
même capacité employeront unanimement leurs genies à porter le travail qu'ils entreprendront à la dernière perfection, au lieu qu'on n'en peut esperer aucun bon succès tant que ce Corps sera mêlé de personnes qui auront des qualités diametralement opposées, parce que les malignes prevaient souvent aux salutaires, comme on voit que les poisons sont plus actifs que les remedes. Que peut-on esperer de l'assemblage qu'on aura fait de Monsieur Racine avec Boyer, de Monsieur Despreaux avec Leclerc, de Monsieur Flechier avec La Fontaine, de Monsieur Pelisson avec Charpentier, etc.; sinon que l'ignorant empêchera l'effet du sçavant, et produira l'inconvenient que Moysé avoit preveu quand il a fait ce commandement allegorique: *Non arabis in bove simul et asino* (1); tu n'accoupleras point sous un même joug, pour labourer, le bœuf et l'âne: c'est-à-dire tu ne feras travailler à un même Ouvrage que des gens de même génie et de même force.

Une marque infàillible que tous ces Illustres n'ont point pris de parti contre moy, c'est que pas un d'eux n'a voulu prendre la plume pour la defense de l'Academie; c'est à quoi pourtant l'honneur les auroit obligés s'ils n'eussent point connu l'injustice de ses pretentions, et preveu que ce Procès ne se termineroit qu'à sa honte. Sur tout croirait-on que ce redoutable Monsieur Despreaux, qu'on n'a jamais choqué impunement, ce dangereux fleau du vice et du ridicule, m'auroit laissé en repos s'il n'eut veu la justice tout entiere de mon coté, luy qui a toujours tenu pour maxime de ne censurer que ce qui meritoit effectivement la censure? Qu'on ne s'étonne donc plus si l'Academie n'a rien répondu à mes Ecrits, puis que tous ses habiles membres qui sçavent écrire ont reconnu qu'ils ne pou-

voient faire aucune réplique raisonnable, et que les ignorans n'ont osé ny pû le faire, parce que la Compagnie n'auroit pas souffert que sa défense fût en de si mauvaises mains : c'est pourquoy ils se sont retranchés aux injures et aux libelles qu'ils ont secretement publiés chacun pour leur compte.

C'est au reste faire un grand tort à l'Académie de croire que tout son mérite consiste en la fabrication de son Dictionnaire, et que ce Corps Illustre sera entièrement ruiné si quelqu'autre en fait un meilleur que le sien. La grande réputation qu'elle s'est acquise jusqu'icy s'est établie sur de meilleurs fondemens ; elle en étoit en possession lors que le Dictionnaire n'estoit encore qu'en idée. Ce sont les Ouvrages excellens des particuliers, de Balzac, de Voiture, de Racan, de d'Ablancourt, et de tant d'autres Illustres morts, qui l'ont d'abord élevée à ce haut point de gloire où elle est parvenue. Elle s'est depuis soutenue par d'autres grands Auteurs modernes et vivans, Messieurs les Evêques de Meaux, de Laval, et de Soissons, Messieurs Corneille, Pellisson, Racine, et Despreaux qui la rendent très-florisante, encore que tous ces Illustres n'ayent presque point assisté à ses assemblées. Le Dictionnaire n'a esté entrepris que pour servir d'un petit amusement et d'entretien capable d'occuper en quelque façon ceux qui se trouveroient ensemble, quand ils seroient éprisés sur les nouvelles et sur les bons contes ; aussi n'y ont-ils travaillé que lentement et par manière d'acquit, comme il paroît assez par les pauvretés dont il est rempli, qui font connoître clairement que ceux qui y ont mis la main n'ont esté que les frères servans de l'Académie, les compagnons, et les apprentifs. On en jugera sainement quand on suivra le Conseil de l'Evangile : *Ab operibus eorum cognoscatis eos*

La postérité s'étonnera peut-être du honteux procédé de l'Académie, puisqu'une affaire toute juridique et contentieuse, elle ne la veut soutenir que par autorité. Elle est si vaine de la protection que vous lui donnez, Monsieur, qu'elle ne veut point reconnoître de juges, ny alléguer de raisons. Les plus injustes Conquerants ne dédaignent pas de colorer leurs prétentions par des pretextes specieux qu'ils inventent, afin de tromper les peuples par des droits apparents qu'ils publient dans leurs Manifestes; quoy que l'Académie se pretende la Reine du bien dire, et qu'elle dût déployer la force de son Eloquence pour sa defense, elle dit qu'elle n'a point de procès, elle prétend qu'elle peut impunement, et de son autorité, faire insulte aux plus Illustres de son Corps, leur faire des affronts et des outrages, semer contre eux des Libelles diffamatoires, et ne reconnoître la Jurisdiction d'aucun Juge à qui on en puisse demander la reparation. Que si elle se croit offensée, elle ne daigne pas s'en plaindre, mais elle agit sous le nom de Monsieur le Procureur du Roy, en telle sorte qu'elle ne veut paroître en justice, ny en demandant, ny en défendant. Voilà certes, des Privileges bien considérables, et Monsieur Pelisson, qui a recherché soigneusement tous ses avantages, a eu grand tort de n'avoir point fait mention de sa pretendue independance et de sa souveraineté sur tous les mots de la Langue et sur les personnes qui auront sujet de se plaindre de ses injustices.

Ce genre de persecution est si nouveau, qu'on aura beau rechercher dans les Archives du Parnasse et dans les Registres de toutes les Juridictions, on ne trouvera point d'exemple d'une pareille querelle entre les Savans, ny un pareil procez en Justice. On s'étonnera qu'il y ait eu une

de partie complaignante et offensée, et qu'on n'ait pu contumacer ses adversaires dans les Regles de Justice pour en obtenir réparation. On s'étonnera qu'il y ait eu un Auteur qui ait présenté aux Magistrats, un Livre glorieux à la Nation, utile au Public, et qui a eu l'approbation générale, et qu'il n'en ait pu obtenir le privilège, non pas même l'examen; enfin qu'on ne luy ait pas permis de publier ses plaintes et ses Remontrances, et qu'au contraire on les ait supprimées par une Sentence rendue sans Pouir; qu'on ait informé contre luy, et qu'on l'ait notté par des affiches et des placards: tout ce procedé est tellement inouÿ, qu'on n'en a point veu de pareil dans tous les siecles.

19 Pourra-t-on croire dans l'avenir que sous l'heureux regne de Louis le Grand, il y ait eu un homme de Lettres qui ait eu un juste sujet de se plaindre de l'ingratitude du siecle; que tandis que ses envieux exercent la Magnificence du Roy, dont ils ont reçu des sommes immenses pour un travail imparfait et defectueux, on l'ait empêché de recueillir en paix la recompense que le Public veut bien donner à ses travaux; que sous le pretexte d'un vol imaginaire de mots dont ils l'accusent, ils lui volent dix mille écus effectifs qu'il pourroit tirer du debit de son Livre; qu'ils l'ayent persecuté jusqu'au point de rechercher ses creanciers et les susciter à saisir ses revenus, comme si leur Dictionnaire en devoit devenir meilleur quand ils l'auroient rendu insolvable.

20 On me doit plaindre, Monseigneur, s'il est arrivé quelque desordre dans mes affaires domestiques que j'ay négligées pour sacrifier tout mon temps et mes veilles au service du Public: c'est ce qui doit obliger mes Juges à me con-

server le fruit d'un travail de quarante années qui me fournira un fond plus que suffisant pour m'acquitter. L'injuste opposition qui en prive mes Creanciers aussi bien que moy, est une chose qui crie vengeance à Dieu et aux hommes, dont je charge l'honneur et la conscience de mes parties. Le ciel m'est témoin que j'ay defendu leur interest et le mien, de tout mon possible.

Monsieur, Je n'ai pas osé me presenter devant votre Grandeur depuis le 26 décembre, où je fus bien surpris d'avoir été tiré sur moy les traits de votre colere, que je n'ay point meritée. Pour vous justifier mon innocence, je prens la liberté de vous envoyer cette Apologie, sur laquelle je vous supplie de jeter les yeux. L'esperance qu'elle fera passer cette prévention que les calomnies de mes Parties ont fait naître dans votre esprit contre moy, et contre mon Ouvrage. Vous m'avez fait esperer, Monsieur, que vous me feriez sçavoir les Commissaires que vous avez nommé pour faire la conférence et l'examen de mon Livre, et de celui de mes Parties: Il est important à votre gloire d'en instruire votre religion. Vous serez toujours le maître d'en ordonner ce qu'il vous plaira, et de confirmer, ou de condamner, le témoignage que la voix Publique a déjà donné en ma faveur. Cependant, Monsieur, je vous prie de vous souvenir de l'autre différend que j'ay contre l'Académie pour mon injuste expulsion. Je sçay que vous l'avez condamnée publiquement. Cependant il y a plus de deux ans qu'on m'a fait un sçavoir dont je ne puis avoir justice, parce qu'on me ferme la porte de tous les Tribunaux. Je

em sup sebnus emnarup eb hivaré nu'b tint el revsa
~~tourtra un fond plus que suffisant pour m'edocter. L'in-~~
juste opposition qui en prive mes Créateurs sans bien
pour moy, est une chose qui me venant en l'esprit
Lettre à Monseigneur Le Chancelier, en luy
hommes, dont le charge l'honneur et la conscience de mes
envoiant la precedente Apologie.
parties. Et est remontré par luy, et par d'autres, que
test et le mien, de tout mon possible

MONSEIGNEUR,

M Je n'ai pas osé me presenter devant votre Grandeur depuis le 26 décembre, où je fus bien surpris d'avoir attiré sur moy les traits de votre colere, que je n'ay point meritée. Pour vous justifier mon innocence, je prens la liberté de vous envoyer cette Apologie, sur laquelle je vous supplie de jeter les yeux. J'espere qu'elle fera cesser cette prévention que les calomnies de mes Parties ont fait naître dans votre esprit contre moy, et contre mon Ouvrage. Vous m'aviez fait esperer, Monseigneur, que vous me feriez sçavoir les Commissaires que vous avez nommé pour faire la conference et l'examen de mon Livre, et de celui de mes Parties. Il est important à votre gloire d'en instruire votre religion. Vous serez toujours le maître d'en ordonner ce qu'il vous plaira, et de confirmer, ou de condamner, le témoignage que la voix Publique a déjà donné en ma faveur. Cependant, Monseigneur, je vous prie de vous souvenir de l'autre different que j'ay contre l'Academie pour mon injuste expulsion. Je sçay que vous l'avez condamnée publiquement. Cependant il y a plus de deux ans qu'on m'a fait un affront dont je ne puis avoir justice, parce qu'on me ferme la porte de tous les Tribunaux. Je

~~vous conjure de me juger ou de me laisser pourvoir par-~~
~~devant les Juges ordinaires, afin que je ne sois pas le seul~~
~~dés sujets du Roy qui ne puisse obtenir justice dans un~~
~~si heureux regne. J'ai appris de Monsieur le Rapporteur~~
~~qu'il vous avoit proposé un expedient qui pourroit con-~~
~~tenter les deux parties. Je supplie votre Grandeur d'y~~
~~faire quelque consideration, et de me tirer d'une affaire~~
~~qui me fait passer mes vieux jours en une langueur que~~
~~je n'avois point meritée par de longues veilles que j'ay~~
~~consacrées au service du Public; apres quey j'attendray~~
~~patiemment la mort, que me donnera bien-tôt le chagrin~~
~~que j'auray si je continue d'estre dans vostre disgrace,~~
~~qui sera d'autant plus grand que j'ai toujours désiré~~
~~d'estre,~~

Monseigneur,

De Votre Grandeur.

A Paris, ce 16 janvier 1687.

(1) C'est dans d'une à cet effet de m'adresser dans
une lettre de Bolleau à Rodez le 19 mai 1687 : « On me vient de dire
l'écriture est à l'extremité et que, par l'avis de son confesseur, l'abbé
voyé par les Académiciens de l'Université de Paris, et par le
a fait une amende honorable dans l'église de la ville de Rodez, et
mieux maintenant. L'abbé sera de m'adresser de la ville de Rodez
manderai le détail. »
Au sujet de l'amende honorable, nous ne voyons rien dans les
au fillet de l'écriture que de très-bonnes intentions manifestes
condition. Dans la lettre suivante au Chancelier, datée du 13 jan. 1687,
fait nulle mention de cette prétendue soumission dont Bolleau a parlé
pas manqué de se prévoir. Il est donc probable que Bolleau n'a été
trompé par de faux rapports. Les deux années de sa lettre m'ont
d'ailleurs qu'il ne répétait cette nouvelle que sous des réserves

~~vous conjure de me laisser pourvoir par~~
devant les Juges ordinaires, afin que je ne sois pas le seul
des sujets du Roy qui ne puisse obtenir Justice dans un
si heureux regne. J'ai appris de Monsieur le Rapporteur
qu'il vous avoit proposé un expedient, qui pourroit con-
tenir les deux parties. Je supplie votre Grandeur d'y
faire quelque deliberation, et de me tenir en attendant
Monsieur, Je n'estois bien doute que le chagrin et la fatigue qui
m'ont causés les persecutions de mes envieux me reduiroient
au pitoyable estat où je suis, qui m'empêche de vous aller
rendre mes respects. Je suis detenu au lit, incapable de
toute action, et je ne puis faire un pas sans le secours de
deux potences (4). C'est pourquoy je vous demande encore
grace pour cet écrit qui sera ma dernière plainte, et mon
testament en matiere de litterature. Ma sante et ma fortune
ruinées sont de dignes objets de votre compassion. Voici
la dernière fois que je reclame votre bonne justice. Je
vous conjure d'écouter mes prieres qui sont soutenues de
celles du Public, et de me faire sortir d'une affaire dont la
longueur me ruine, et qui seroit glorieuse à toute autre

(4) C'est sans doute à cet excès de maladie qu'il est fait allusion dans une lettre de Boileau à Racine (19 mai 1687) : « On me vient de dire que Furetière est à l'extrémité et que, par l'avis de son confesseur, il a envoyé quérir tous les Académiciens offensés dans son Factum, et qu'il leur a fait une amende honorable dans toutes les formes, mais qu'il se porte mieux maintenant. J'aurai soin de m'éclaircir de la chose et je vous en manderai le détail. »

Au sujet de l'amende honorable, nous ne voyons dans le Mémoire joint au billet de Furetière que de très-bonnes intentions manifestées sous condition. Dans la lettre suivante au Chancelier, datée du 13 juin, il n'est fait nulle mention de cette prétendue soumission dont Furetière n'aurait pas manqué de se prévaloir. Il est donc probable que Boileau aura été trompé par de faux rapports. Les derniers mots de sa lettre montrent d'ailleurs qu'il ne répétait cette nouvelle que sous toutes réserves.

personne. Délivrez-moy de cette longue persecution que je souffre. C'est ce qu'espere, Monseigneur, de Vostre Grandeur, *A Monsieur le Chancelier.*

Le tres-respectueux, très-obeissant, et tres-malheureux serviteur,

FURETIERE.

Protomartyr du Parnasse.

*M*onsieur le Chancelier, je commence ce dernier Ecrit par de très-humbles remerciemens de la justice que vous m'avez rendue en nommant des Commissaires pour examiner mon Ouvrage et le conferer avec celui de mes Parties. Quand ils seront bien instruits du mérite de l'un et de l'autre, et de la différence qu'il y a entre les deux Dictionnaires, croyez, Monseigneur, qu'ils vous en feront un rapport qui ne me sera pas desavantageux. On m'a fait entendre que vous ne desirer plus de moy deux choses, que je suis prêt d'exécuter autant qu'elles me seront possibles. La premiere est que je fasse quelque civilité et reparati- l'Academie. A cet égard je luy donneray volontiers la carte blanche. J'ay toujours respecté son corps en general. J'ay offert de luy sacrifier mon travail, et de le faire imprimer sous son nom. J'ay donné des éloges à tous ses illustres membres dans les occasions ; de sorte que ce procès est réduit à une querelle de particuliers, à laquelle la Compagnie ne doit prendre aucun intérêt. C'est à mon grand regret que la necessité de ma défense m'a obligé de dire contre eux des choses fâcheuses, mais si vous l'ordonnez, Monseigneur, je les convertiray en éloges, et vôtre autorité n'a point si loin que ma soumission n'aille encore

A Paris, ce 5 May 1687.

Je soufrire. C'est ce qu'espere, Monseigneur, de Vostre
Personne. Délivrez-moy de cette longue persécution que

A Monseigneur le Chancelier.

Le tres-respectueux, tres-obéissant, et tres-

malheureux serviteur,

FURETIERE.

Protomairyt du Parnasse.

MONSEIGNEUR,
Je commence ce dernier Ecrit par de très-humbles remerciemens de la justice que vous m'avez rendue en nommant des Commissaires pour examiner mon Ouvrage et le conferer avec celuy de mes Parties. Quand ils seront bien instruits du mérite de l'un et de l'autre, et de la difference qu'il y a entre les deux Dictionnaires, je croy, Monseigneur, qu'ils vous en feront un rapport qui ne me sera pas desavantageux. On m'a fait entendre que vous ne desirez plus de moy que deux choses, que je suis prêt d'executer autant qu'elles me seront possibles. La premiere est que je fasse quelque civilité et reparation à l'Academie. A cet égard je luy donneray volontiers la carte blanche. J'ay toujours respecté son corps en general. J'ay offert de luy sacrifier mon travail, et de le faire imprimer sous son nom. J'ay donné des éloges à tous ses Illustres membres dans les occasions ; de sorte que ce procès est réduit à une querelle de particuliers, à laquelle la Compagnie ne doit prendre aucun interêt. C'a esté à mon grand regret que la necessité de ma défense m'a obligé de dire contre eux des choses fâcheuses, mais si vous l'ordonnez, Monseigneur, je les convertiray en éloges, et vôtre autorité n'ira point si loin que ma soumission n'aille encore

au delà. Je n'examinerai point si le Public se retranchera aussi facilement que moy. Il a jugé sur ce qu'il a vu plutôt que sur ce que j'ay dit, et il n'est gueres sujet à changer de sentiments. Mais que je fasse une chose inutile ou non, il suffit que vous l'avez commandée. *Ipsè dixit et facta sunt.*

A l'égard de la seconde, qui est de voir avec Messieurs les Commissaires ce qu'on pourra retrancher de mon Dictionnaire pour contenter mes Parties, je suis dans la même soumission, mais non pas dans la même possibilité. Je supplie votre Grandeur de me permettre de luy reiterer la priere que je luy ai déjà faite de vouloir bien réfléchir sur ces considerations.

Premierement que je ne me defends pas de la demande qu'on me fait du retranchement des mots communs et des proverbes pour en regretter la perte en aucune façon, car non seulement je n'en fais aucune consideration, mais aussi parce que, vous ayant offert, Monseigneur, de vous sacrifier tout le livre, vous pouvez croire que je ne ferois pas de difficulté d'en abandonner une tres-foible partie, mais l'impossibilité qui s'y trouve vient de mon âge et de mes infirmités. Je ne suis plus au tems où je travaillois seize heures par jour pour m'apliquer à la composition de mon Ouvrage; maintenant à peine y en pourrois-je donner une ou deux, ce qui ne suffira pas à en corriger les épreuves. Cependant les brèches qui seroient faites à mon Livre par ce retranchement m'obligeroient à le remanier tout de nouveau, et à en changer tout le plan et l'économie, pour y trouver de la suite, parce que les significations des mots ne se peuvent trouver que par certaines gradations du propre au figuré, et par les emprunts

reciproques que les Arts et les Sciences s'en font les unes aux autres : de sorte qu'on ne peut retrancher une de ces pierres fondamentales sans ruiner tout l'édifice.

En second lieu, avant que je me puisse appliquer à ce travail, il faudroit avoir réglé jusqu'où s'étendroient les pretentions de mes Parties qu'il ne seroit pas juste de laisser aller jusqu'où leur haine les voudroit porter ; et ainsi il faudroit, pour cela, donner une sentence arbitrale sur chaque article du Dictionnaire, et abuser du loisir de Messieurs les Commissaires qui n'en pourroient pas venir à bout dans dix ans. On en peut juger par l'expérience des Assemblées qui se sont faites par vôtre ordre, Monseigneur, chez Monsieur le President de Mesme où, pendant six mois que je les ay poursuivis de s'y trouver, je n'ay pas pû lire une demi page de mon Livre, ni obtenir qu'ils donnassent un modele de leur pretendue reformation et retranchement ; ce qu'ils pouvoient faire sur les Essais imprimés, qu'ils ont entre les mains il y a deux ans et demi. Leur procédé fait bien voir que ce n'est qu'une pure chicane et une fuite, dans l'esperance qu'ils ont que ma mort prochaine leur donneroit un avantage qu'ils ne peuvent obtenir en justice, et leur faciliteroit les moyens de profiter de mon travail.

En troisieme lieu, que si on avoit distrait ces mots communs de la langue et les proverbes, en telle sorte qu'ils fussent separés d'avec ceux des Arts et des Sciences, on verra dans ce partage, d'un côté des choses fort triviales, et qui ne sont ignorées de personne, et de l'autre côté beaucoup d'érudition. L'inégalité de ces mots étant mise en parallele ne seroit point avantageuse à l'Academie, et ne tourneroit qu'à sa honte, bien loin de luy faire hon-

neur. Il sera bien plus avantageux au Public de faire imprimer ces deux Dictionnaires chacun à part, ils auront chacun leur mérite, et l'émulation que causera cette concurrence obligera les Auteurs à s'y appliquer avec plus d'exactitude et de diligence. Je crois que Messieurs les Commissaires, après la conférence de ces deux Ouvrages, vous certifieront, Monseigneur, qu'il n'y a rien dans le mien qui ait esté volé de celui de l'Académie, ny qui ait mérité de l'estre, puisque tout ce qu'ils ont dit se trouve partout; et je leur offre même, quand mon livre sera imprimé, s'il se trouve qu'il leur aye volé quelque belle définition, ou quelque phrase de leur invention, qu'ils ayent droit de revendiquer en justice de les retrancher, et de faire imprimer exprés d'autres cartons; même de payer par chacune telle amende qu'il vous plaira ordonner.

En quatrième lieu, que si cette distraction estoit ordonnée, le Privilege accordé en consequence seroit plus onéreux que profitable à l'Auteur et aux Libraires, parce que les acheteurs ne font point de cas d'un Ouvrage dés qu'ils savent qu'on en a retranché la moindre chose. On en voit un bel exemple en celui de Richet dont on méprise la seconde Edition, quoy qu'on n'ait retranché de la première que quelques impertinences qui la rendoient defectueuse. On ne trouvera point de Libraires qui veuillent traiter d'un Livre tronqué, ny même avancer les frais de l'impression qui monteroit à plus de dix mille écus, car ils auront un juste sujet d'appréhender que mon Dictionnaire retranché, et réduit aux termes des Arts et des Sciences, ne sera pas si tôt imprimé en France qu'il sera contrefait par un Libraire étranger qui le fera passer sous le titre de Dictionnaire Universel en luy faisant faire un

supplément des mots communs de la langue, qu'il fera entendre être ceux qu'on aura retranchés du mien; ce qui lui sera très-aisé à faire, puisque ces mots communs et ces proverbes se trouvent partout, et qu'il n'y a point de misérable Auteur qui ne fut capable de reparer toutes les brèches qui seront faites à mon Ouvrage, avec le secours de Ménet, de Nicot et de Richelet: En ce cas cette seule impression auroit au debit, et celle des Libraires de France leur demeureroit sur les bras. Ainsi la Nation perdrait le profit et la gloire que l'entreprise fameuse du Dictionnaire Universel luy auroit acquise.

Considérez, enfin, Monseigneur, que la demande que font mes Parties de ce retranchement est une pure petition de principe, puis qu'il ne s'agit au procès que de sçavoir s'il est raisonnable de le faire ou non. Il faut donc qu'après l'avant de ce procès soit instruit, et jugé: ils ne fondent leurs prétentions que sur ce qu'ils disent qu'ils sont propriétaires de tous les mots communs de la langue et des proverbes et non pour titre qu'une clause insérée dans leur Privilège exclusif. Quand il vous plaira, Monseigneur, de vous faire faire le rapport de ce Procès dans les formes, vous y verrez des preuves et des demonstrations convaincantes, et il y en eut jamais en Morale, que ce Privilège a esté surpris, et que c'est une grace que le Roy, ny Monsieur le Chancelier D'Angre n'ont jamais eu dessein d'accorder. Vous ne pourrez vous-même approuver une clause si extraordinaire, quand vous l'examinerez avec ces yeux clairvoyans qui jettent des regards si favorables sur les intérêts publics, puis qu'elle choque la liberté de toute la littérature que vous avez toujours protégée. Cette clause a esté si peu considérée par feu Monsieur Le Tellier, qu'il

a donné un Privilège au sieur de Rochefort, en 1683, sous le titre de Dictionnaire General et Curieux de tous les mots de la langue, imprimé et débité à Paris. Je ne vous en demande, Monseigneur, qu'un semblable et conçu en mêmes termes. La posterité s'étonnera que la clause exclusive d'un Privilège de cette nature ait esté une invention réservée au dix-septième siecle, puis qu'on n'en avoit jamais oüy parler de semblable, en un siecle où le plus grand Roy du monde estencisa sa magnificence pour l'accroissement des Lettres, et en un tems où le plus éclairé des Magistrats, qui est maintenant Depositaire de son Sceau sacré, les protégé de tout son possible; qui une assemblée établie pour les perfectionner, n'est qui ne devrait avoir d'autre intérêt que celui du Public, se serve de cette clause pour réduire la langue en commerce, et se faire un domaine des mots, des phrases, et des Proverbes; qu'elle s'en serve pour faire périr un bon Ouvrage, qui est tout achevé, pour en favoriser un autre qu'on ne verra qu'après un siecle revoler, et dont les commencemens ont si peu d'approbation. On s'étonnera que cette Compagnie se fasse elle-même des titres, non seulement en abusant de l'apôtre que quelques uns de son Corps ont eu cy-devant au Sceau pour faciliter ses surprises, mais même en se prétendant, sans raison ny fondement, se reconnoître aucune Juge, et fermer la porte de tous les Tribunaux à ceux à qui elle voudra faire affront et insulte. Agréez, Monseigneur, que je vous représente qu'il y a deux ans et demi qu'elle m'a fait deux procès; l'un sur l'injuste opposition à l'impression de mon Livre, et l'autre sur mon indigné expulsion de l'Académie. Je n'ay de ma part poursuivi l'instruction autant que j'ay

pu, et je n'ay sçeu encore obtenir un mot par écrit de ses
pretentions ny de ses défenses, ny faire une seule procé-
dure par laquelle je la puisse contumacer dans les regles,
comme il est permis à tous les autres sujets du Roy. J'ay
eu beau produire des Ecris pleins de raisons solides et
convaincantes qui ont persuadé le Public de la bonté de
ma cause; j'ay perdu mon temps et ma peine; tandis qu'elle
trionphe avec un silence protégé. Mes ennemis ne se sont pas contentés de ruiner ma
santé et ma fortune, ils ont tâché de me noircir dans votre
esprit par leur calomnie; ils m'ont accusé de leur avoir
volé tout leur travail, ce qui est maintenant tout-à-fait dé-
truit par la conférence de mon Ouvrage avec leur Diction-
naire. Ils m'ont accusé de leur en avoir dérobé un Exem-
plaire et de l'avoir fait imprimer en Hollande, ils ont même
traité de criminelle la pensée qu'ils m'ont voulu attribuer
de faire imprimer mon Livre dans les pays étrangers, et
quand j'ay fourni contre eux des défences invincibles, ils
les ont voulu faire supprimer en les qualifiant de libelles
diffamatoires; et tout cela sous main, et sans vouloir pa-
roître parties; et sans même me faire appeler pour sou-
tenir mon procédé, ce que je feray aisément devant Dieu,
et devant les hommes. Enfin, Monseigneur, voilà une manière bien inique de
procéder en justice. Je suis une partie souffrante et per-
secutée par un fantôme que je ne puis combattre parce
qu'il est invisible. Si je suis calomnié par mes actions, ou
par mes écrits, je demanderai la grace qu'on n'a point refu-
sée aux plus grands criminels. Ils ont eü la consolation
d'avoir esté ouïs sur la sellette avant que d'estre condam-
nés; ils ont eü leurs parties, leurs témoins, leurs Juges,

et leurs procès instruits et jugés à la pluralité des suffrages ; j'ay esté assez malheureux pour ne voir ny parties, ny témoins, ny Juges, ny procédures ny j'ay vu contre moy que de vaines accusations verbales que j'effray voir est de évidentes calomnies quand on voudra examiner mes écrits dont il n'y a personne raisonnable qui ne demeure convaincu. Cependant il n'est pas juste que sous pretexte de leur privilège surpris de leur prétendue indépendance, ils empêchent l'impression de mon Livre et que non seulement ils en privent de Public, mais encore qu'ils me fassent perdre une somme notable que j'en tirerois d'un Libraire, pourvu qu'il ne fût point défiguré ny retranché. Ce seroit la récompense et le fruit d'un travail où je me suis appliqué plusieurs années pendant lesquelles j'ay esté obligé de m'engager à quelques créanciers dont je souffre maintenant la persécution, parce que j'ay négligé le soin de mes affaires particulières pour le service du Public. Les grands frais que j'ay esté obligé de faire pour la sollicitation de ce Procès ont achevé de m'épuiser et m'ont réduit dans la dernière nécessité en un âge où mes infirmités augmentent tous les jours mes besoins, en sorte que je suis maintenant en état de faire pitié à ceux à qui je faisois cy-devant envie. C'est pourquoy je vous supplie Monseigneur de décider au plustôt ce que vous desirez que je fasse de cet Ouvrage infortuné, auquel je ne suis plus en état de toucher. Permettez moy de l'imprimer en l'état qu'il est, ou de le sacrifier au feu selon l'envie de mes Parties, ou consentez du moins que les Etrangers en profitent.

La seule objection que j'apprens qu'on me fait est fon-

~~Enfin, Monseigneur, je vous conjure de me faire scavoir~~
vos intentions, de vouloir bien oüir le rapport que vous
fera Monsieur le Rapporteur de mes deux procez, et de
prononcer ou une ~~absolusion~~^{absolution} ou une ~~condamnation~~^{condamnation} contre
moi. Quel qu'en soit le succes, je le recevray avec toute
la soumission possible. Je ne vous demande qu'à estre dé-
livré de cette vaine esperance dans laquelle je languis il
y a si long-temps, et je demeureray tousiours, Monsei-
gneur,

~~De Votre Grandeur,~~ **M** ^{ONSEIGNEUR} _{ONSEIGNEUR} **Le très-humble, tres-obéissant et très-respectueux serviteur.**

Quand je voy que le Traicté de l'Espérance de l'Homme
trente-huit ans, foute d'avoir quelq'un qui le teltât dans
Le très-humble, tres-obéissant et très-respectueux serviteur.
J'y trouve beaucoup de choses que je n'avois jamais
sente, puisqu'après avoir travaillé toute ma vie pour le
service du Public, je me voy ruiné de santé et de fortune
foute d'avoir un Patron auprès de vostre Grandeur, qui
m'obtienne et qui sollicite la grace que je vous demande
il y a si long-temps. Ce n'est pas un Ange, mais je ne scay
quel Demon qui a trouble les sources de l'éloquence. Dieu
merci on a fait des preuves suffisantes pour les éclaircir;
Messieurs les Commissaires d'ont contéré mon Ouvrage
avec celui de mes Parties, vous en ont rendu un témoi-
gnage qui m'est favorable, mais l'approbation generale des
Savants qui de conce, et tout d'une voix, le demandent
avec empressement, vous aura encore mieux persuadé de
sa bonté. Vous pouvez, Monseigneur, faire un miracle, et
me guérir de mes maux en trois paroles : Tolle grabatum
tuum, et ambulat; Prends ton Livre, et va le faire imprimer.
Je me suis soumis à vos Ordres, j'ay offert d'en retrancher
ce qui vous plaitoit, quoique ce retranchement emporte
aussi celui de mes jours qui succomberont sans ce nouveau

~~Enfin Monseigneur, je vous prie de me faire agréer
vos intentions, de vouloir bien oïr le rapport que vous
ferez Monsieur le Rapporteur de mes deux Procès, et de
prononcer sur l'assolution ou l'absolution contre
moi. Quel qu'en soit le succès, je le recevray avec toute
la soumission possible. Je ne vous demande qu'à estre dé-
livré de cette vaine esperance dans laquelle je languis il
y a si long-temps, et je demeray toujours, Monsei-~~

MONSEIGNEUR,

Quand je voy que le Paralitique de l'Evangile a languy
trente-huit ans, faute d'avoir quelqu'un qui le jettât dans
la Probatique Piscine quand l'Ange en avoit troublé l'eau,
j'y trouve beaucoup de conformité avec ma misere pre-
sente, puisqu'après avoir travaillé toute ma vie pour le
service du Public, je me voy ruiné de santé et de fortune
faute d'avoir un Patron auprès de vostre Grandeur, qui
m'obtienne et qui sollicite la grace que je vous demande
il y a si long-tems. Ce n'est pas un Ange, mais je ne sçay
quel Demon qui a troublé les sources de l'éloquence. Dieu
merci on a fait des épreuves suffisantes pour les éclaircir ;
Messieurs les Commissaires qui ont çonferé mon Ouvrage
avec celui de mes Parties, vous en ont rendu un témoi-
gnage qui m'est favorable, mais l'approbation generale des
Savants qui de concert, et tout d'une voix, le demandent
avec empressement, vous aura encore mieux persuadé de
sa bonté. Vous pouvez, Monseigneur, faire un miracle, et
me guérir de mes maux en trois paroles : *Tolle grabatum
tuum, et ambula;* Prends ton Livre, et va le faire imprimer.
Je me suis soumis à vos Ordres, j'ay offert d'en retrancher
ce qu'il vous plairoit, quoyque ce retranchement emporte
aussi celuy de mes jours qui succomberont sous ce nouveau

travail. Il m'en reste si peu que je ne croyois pas qu'ils me dussent être enviés et je les destinois à un meilleur usage, mais ma soumission me tiendra lieu de mérite, et il faudra que le Public se contente d'un squelet, ou d'une carcasse, au lieu d'un Ouvrage plus parfait que j'avois prêt pour luy donner. On le regardera comme ces enfans qui naissent bien formés, beaux et en bon point, à qui il survient une maladie qui les defigure et qui leur gâte le visage par des creux et des coùtures. Il luy arrivera quelque jour la même chose qu'à ces Villes qu'on demantele en un tems, et qu'en un autre on rétablit. Je suis seur que la posterité me fera justice, et qu'elle s'élevera contre l'Academie qui recevra plus de honte que d'honneur de l'avantage qu'elle pretend obtenir aujourd'hui sur moy. Elle a admiré les Ouvrages d'Homere et du Tasse, tandis qu'elle a condamné l'ingratitude des siecles qui ont abandonné leurs personnes. Encore n'ont-ils fait que les abandonner et ne leur pas offrir le secours qui estoit deu à leur merite et à leurs besoins; mais je suis bien en pires termes. L'injustice de mes Parties me prive du fruit de mes longues veilles en me frustrant de l'avantage que je tirerois du debit de mon Livre; il me tiendrait lieu d'une juste recompense qui ne seroit point à charge aux coffres du Roi ny de personne. La posterité s'étonnera avec raison que cela soit arrivé dans un siecle florissant d'ailleurs, et où je serai le seul malheureux en ce genre. Pour moi je n'ai plus d'attache à la vie, et je ne souhaite que de voir imprimer une Lettre de mon Dictionnaire pour justifier au Public que je n'ay pas vécu dans l'oisiveté et que j'ay tâché de lui estre utile. Après quoi je chanterai volontiers avec le Prophete le *Nunc dimittis*. L'empressement que j'ay en vous deman-

dant cette grace, n'est que pour avoir le loisir de vous en remercier dignement, et de vous assurer que je suis,

Monseigneur,

De Votre Grandeur

Le très-humble, très-obéissant et très-soumis serviteur

A Paris, ce 13 juin 1687.

maladie qui les défigure et qui leur gâte le visage par des creux et des coutures. Il lui arrivera quelque jour la même chose qu'à ces Villes qu'on demande en un tems, et qu'en un autre on rétablit. Je suis sûr que la posterité me fera justice, et qu'elle s'élèvera contre l'Académie qui recevra plus de honte que d'honneur de l'avantage qu'elle prend obtenir aujourd'hui sur moy. Elle a admiré les Ouvrages d'Homere et du Tasse, tandis qu'elle a condamné l'ingratitude des siecles qui ont abandonné leurs personnes. Encore n'ont-ils fait que les abandonner et ne leur pas offrir le secours qui estoit dû à leur mérite et à leurs besoins; mais je suis bien en très termes. L'injustice de mes Parties me prive du fruit de mes longues veilles en me frustrant de l'avantage que j'allois tirer du débit de mon Livre; il me tiendrait lieu d'une juste recompense qui n'eroit point à charge aux coffres du Roy ny de personne. La posterité s'étonnera avec raison que cela soit arrivé dans un siecle florissant d'auteurs, et où je serai le seul malheureux en ce genre. Pour moi je n'ai plus d'attache à la vie, et je ne souhaite que de voir imprimer une Lettre de mon Dictionnaire pour justifier au Public que je n'ay pas veu dans l'existence et que j'ay tâché de lui estre utile. Apres quoi je chanterai volontiers avec le Prophete le Vers de David. L'empressement que j'ay en vous deman-

base, et de fondement; ils ont en le enchainement les uns avec les autres du il faut en établir la signification. Et l'usage et la figure, avant que de faire leur usage dans les Arts, ou dans les Sciences, on les a établis par des fondations et des figures. Ce mélange est tel que ce ne seroit pas un nombre travail de les separer que celui que le peu d'attributions aux Sciences, en entreprennent de donner les grains différents qui estant confus dans des genres.

Je sçayens qu'il n'y a pas deux douaires de mots dans la Langue qui n'entrent dans le commerce de la vie. Je vous supplie très-humblement d'excuser encore cette importunité à laquelle m'oblige le mauvais état de mes affaires. Je croy que votre Grandeur est satisfaite des offres et des soumissions, que je luy ai faites, de retrancher de mon Dictionnaire ce qu'il lui plairoit; il n'y a plus de difficulté que dans l'exécution, sur laquelle je vous demande vos Ordres précis. Monsieur Cousin, que vous avez commis pour cela, vous les demande pareillement, car autrement il ne sçait par quel bout s'y prendre, ny moy non plus. Il a esté fort surpris que vous luy ayez demandé s'il avoit fait ce retranchement dans le tems qu'il a eu mon Livre entre les mains, et quand vous luy avez déclaré que vous ne m'accorderiez point de Privilège qu'il ne fût fait auparavant. Je voy bien, Monseigneur, que mes Parties vous ont fait entendre que ce retranchement de tous les mots communs de la Langue estoit fort facile à faire, et qu'il n'y avoit qu'à passer un trait de plume par-dessus, comme on ferait pour rayer, sur les Registres d'un Marchand, les parties acquittées. Mais la chose va bien autrement, car les Sciences ne s'expliquent que par les mots les plus communs de la Langue qui leur servent de

MONSEIGNEUR,

base, et de fondement; ils ont un tel enchaînement les uns avec les autres qu'il faut en établir la signification propre et la figurée, avant que de faire voir leur usage dans les Arts, où ils n'arrivent souvent que par des gradations et des figures. Ce mélange est tel que ce ne seroit pas un moindre travail de les separer que celui que le peuple attribuoit autrefois aux Fées, qui entreprenoient de démêler les grains differents qui estaient confus dans des greniers. Je soutiens qu'il n'y a pas deux douzaines de mots dans la Langue qui n'entrent dans le commerce des Arts et des Sciences, et qui ne soient capables de ces enrichissements qui font la beauté de mon Ouvrage et son entière différence d'avec celui de l'Académie, comme sont les Etymologies, les Antiquités, Histoires, et Curiosités Physiques et Morales dont j'ai fait mon capital. On ne vous a pas bien fait entendre ny son mérite, ny sa grosseur. Monsieur Cousin vous a pu certifier qu'il est compris en quinze caisses qui luy ont passé par les mains, et qu'il contient treize Rames de minutes. Comment voulez-vous, Monseigneur, qu'on puisse faire qu'en un très-long temps ce retranchement, et particulièrement Monsieur Cousin qui a une Charge suffisante pour l'occuper, qui est luy-même Auteur qui tous les ans compose et fait imprimer un Livre de sa façon, et que vous employez d'ailleurs à l'examen de tant d'autres livres que vous avez la bonté de luy renvoyer? Quand il me voudroit donner tout son temps et toute son application, il n'en pourroit pas venir à bout en trois années, puisqu'il n'y point d'homme qui puisse lire mon Dictionnaire en un an, et le copier en deux, ny le faire imprimer en trois, encore faudroit-il que ce fût à deux presses; car enfin il faut remanier cet Ouvrage, et

qu'on ne peut faire sans le lire ; il y faut retrouver de la suite, il faut le donner à des Copistes, et revoir les Copies après eux, il faut encore qu'il passe par les mains de Monsieur Cousin, l'Examineur, devant qu'il aille à l'Imprimeur ; enfin il faut que j'en corrige deux épreuves imprimées, l'une après l'autre ; jugez de la longueur de ce circuit, et si mon âge et mes infirmités me permettent d'exécuter des conditions si onéreuses que je n'ay faites que pour vous obéir. J'ai tâché ainsi de vous ôter l'opinion que mes parties vous ont voulu donner de ma conduite, vous faisant entendre que je ne me défendois de ce retranchement que par une pure mutinerie et rebellion à vos Ordres ; j'ai été assez malheureux pour ne vous pas bien faire entendre le prodigieux travail que m'a coûté cet Ouvrage. J'ai employé des journées entières à tourner une periode, à chercher une expression et à trouver de la liaison entre les membres du discours, et surtout à épuiser les significations et les phrases d'un même mot, en le promenant par tous les Arts et Sciences ; cependant on ne m'en sçait gueres de gré, et il faut que je recommence tout de nouveau. Il me devoit bien suffire d'avoir esté, pour ainsi dire, homicide de moy-même en travaillant avec trop d'application à ce malheureux Dictionnaire où j'ai consommé toute ma vie, et surtout les sept ou huit dernières années, pendant lesquelles j'y ay employé quinze ou seize heures par jour ; cela m'a causé un tel épuisement d'esprit que le tout est abouti à une paralisie dont j'ay esté atteint, qui m'a laissé un astme et une sciatique cruelle qui me tiennent cloué dans un fauteuil où je souffre des douleurs qui ne sont pas imaginables, et qui me rendent incapable d'étudier et d'écrire. Cependant mes Parties,

abusant de votre protection, me preparent un nouveau travail plus grand que le precedent. Ils me veulent faire accroire que je n'ay eu dessein que de faire un Dictionnaire des Arts, auquel je n'ai jamais songé. mon vray dessein a esté de faire une Encyclopedie de la Langue, la plus grande et la plus ample qu'aucune qui ait jamais esté faite en quelque pais que ce soit, ce qu'il est aisé de voir par l'ordre et l'économie que j'y ay observez, puis-que je n'y ay traité d'audun Art en particulier qu'à l'occasion des mots qui y ont eu quelque usage. J'ai épuisé les mots communs de la Langue; au lieu que le Dictionnaire de l'Academie n'a fait que les effleurer, et qu'il en a même omis un bon tiers, ce qui seroit autant de perdu pour la Langue si leur Dictionnaire demeroit tout seul. J'ay de plus entrepris ce travail en un temps libre, et bien auparavant que le Privilege exclusif parût, qui ne scauroit avoir un effet retroactif à mon prejudice, et qui ne scauroit avoir lieu que du jour qu'il a commencé à paroître. Ainsi vous voyez, Monseigneur, que les offres que j'ai faites, et que je vous reitere par un billet ci-joint et signé de moy, de porten à Monsieur Cousin les feuilles à mesure qu'elles s'imprimeroient, afin qu'il les paraphât aprez avoir examiné si elles estoient conformes à vos intentions, estoient suffisantes pour satisfaire à vos Ordres, surtout si on considere que vous avez toujours le pouvoir d'empescher l'effet du privilege que j'espere que vous aurez la bonté de m'accorder dez à present, si je ne vous tenois pas parole. Tout ce que je crains, Monseigneur, c'est ce que vous n'avez quelque jour regret d'avoir esté trop ponctuellement obéi, et que vous n'avez compassion d'un Ouvrage qui n'aura esté defiguré que par vostre commandement.

Jugez, Monseigneur, quelle grace vous me ferez de m'accorder un Privilège trois ans apres ma mort, si vous voulez persister à me le vouloir refuser jusqu'à ce que ce retranchement soit fait. Enfin, Monseigneur, je vous prie de me declarer votre intention sans me faire languir davantage, et si vous agreez les propositions contenues dans le Mémoire que je vous ay présenté, que vous pourrez reformer en l'augmentant ou diminuant ainsi qu'il plaira à votre Grandeur; je l'exécuteray en toutes ses clauses, sachant bien que vous ne voudriez pas m'obliger à l'impossible. Il n'y a que le temps qui me soit cher; apres avoir perdu déjà trois ans et demy à cét poursuite, je ne demande que la consolation qu'ont les peres de famille qui meurent contents quand ils voyent quelque honneste établissement à ceux qu'ils ont mis au monde. Je ne souhaite que de voir imprimer une lettre ou deux de mon Dictionnaire, sachant bien que je n'ay pas assez de vie pour le voir imprimer tout-à-jait.

Ce qui me fait plus de peine, Monseigneur, c'est que ce grand travail qu'on m'impose, bien loin d'apporter quelque utilité au Public, n'apportera même aucun avantage à l'Academie, et ne servira qu'à satisfaire l'envie et la jalousie des moins considerables de son Corps: ils me priveront seulement de quelque recompense pécuniaire que j'esperois retirer de mon Ouvrage pour satisfaire mes creanciers. Cela ne rendra le Dictionnaire de l'Academie ny pire ny meilleur, et n'empêchera pas qu'il ne soit double; car il ne faut pas douter que les Libraires étrangers ne fassent faire des suppléments à leur mode à celui-cy par quelques miserables Auteurs à gages, qui croiront l'avoir bien r'habillé. En un mot, quand les deux ouvrages

paroitront, le Public les mettra en parallele, et jugera souverainement de leur merite. Il discernera ce que l'un aura emprunté de l'autre. Celuy-cy a encore l'avantage que les corrections et augmentations que j'y ai faites, depuis trois ans, le rendent entierement different de celui dont on pretend que Monsieur Le Tellier a revoke le Privilege. De sorte que, sans donner atteinte à son Arrest, on luy peut accorder tout de nouveau un Privilege sous le même ou sous un different titre. Monsieur Le Tellier, au reste, n'a point entendu, par cet Arrest et revocation, confirmer le Privilege exclusif de l'Academie, puis qu'en l'année 1683, il avoit accordé à Cesar de Rochefort un Privilege qui y dérogeoit pour un Dictionnaire General et Curieux de la Langue Francoise, qui a esté executé publiquement et sans opposition de personne. Apres tous ces obstacles, je vous conjure, Monseigneur, pour la dernière fois, de m'accorder la grace que je vous demande il y a si longtemps, ou de me declarer si je ne m'y dois plus attendre; comme aussi je vous supplie de faire reponse à mes Placets, que le Roy vous a renvoyez, sur mon bannissement de l'Academie, et de juger ce different ou de le renvoyer pardevant les Juges ordinaires. Cela m'est absolument necessaire pour me faire passer en repos le peu de jours qu'il me reste à vivre, dont je ne souhaiterois la continuation que pour vous offrir mes services, et vous assurer que je seray toute ma vie,

Monseigneur,

De Votre Grandeur,

Le tres-humble, tres-obeissant et respectueux serviteur.

A Paris, ce 15 juillet 1687.

~~M. de la Motte a été nommé par le Roi pour être chargé de la révision de l'Académie. Il a été nommé par le Roi pour être chargé de la révision de l'Académie.~~

**Mémoire des offres faites pour obéir aux Ordres
de Monseigneur le Chancelier sur le retranchement
du Dictionnaire Universel.**

quelques choses de nouvelles aux Lecteurs.

Il s'agit de dire dans tout l'ouvrage de faire quelque chose de dire quelques traits piqués, tant contre l'Académie que contre le Dictionnaire.

L'Académie retranchera de son Dictionnaire Universel, toutes les Définitions et Décisions qui se trouveront propres et particulières au Dictionnaire de l'Académie, et qui n'auront point été empruntées d'ailleurs; ou s'il est obligé indispensablement de s'en servir, il les citera avec éloges.

Il retranchera aussi des mots communs de la Langue, ceux qui dans toute l'étendue de leurs sens différens, n'auront usage ni relation à quelque une des Sciences ou des Arts, ou qui ne seront point ornés ou enrichis de quelque érudition comme Etimologie, Origines des choses, Antiquitez, Histôires, Curiositez Physiques, et Morales, indications d'Auteurs, et autres choses dont le Public pourra tirer quelque instruction.

Pareillement il retranchera les Proverbes communs, et triviaux qui sont employez dans le Dictionnaire de l'Académie, à la réserve de ceux qui conserveront quelques anciens mots de la Langue, ou qui contiendront leurs Origines, Antiquitez ou Histoire, ou qui auront relation aux Proverbes des langues étrangères, ou qui contiendront

quelque belle instruction tirée de l'Écriture ou de la Morale, ou qui ne se trouveront pas dans le Recueil qu'en a fait Antoine Oudin.

Et généralement il ne sera point tenu de retrancher les choses qui pourroient defigurer son ouvrage, en l'ôter la suite et la liaison, et l'obliger à le remanier de nouveau pour en changer le plan et l'économie, et il y pourra conserver tout ce qui servira à son ornement et à apprendre quelque chose de nouveau aux Lecteurs.

Il s'abstiendra dans tout l'Ouvrage de faire quelque raillerie et de dire quelques traits piquans, tant contre l'Académie en général, que contre ses membres en particulier; et s'il trouve quelque critique raisonnable à faire de quelque chose qui pourroit faire tomber le Public en erreur, il la pourra faire modestement, par un avis contraire soutenu de solides raisons.

Sous ces conditions, qu'il s'obligera par un écrit particulier d'exécuter, on lui accordera un Privilège pur et simple pour son Dictionnaire Universel conforme au titre contenu dans ses Essais, afin de lui faciliter l'impression et le débit de son Livre.

Et pour la sûreté de l'exécution il mettra les feuilles entre les mains du Sieur Président Cousin, pour les Nevoir et parapher; lesquelles ensuite seront portées au Secrétaire de la Chancellerie pour y demeurer comme Minutes, et pour y être reformées, s'il y avoit quelque contravention; le tout à peine de nullité et de révocation du Privilège.

~~amises, et j'ay fait à l'égard de l'Académie, je ne me souviens d'aucune chose, ny devant Dieu ny devant les hommes. Puisque vous avez la bonté de~~
A Monsieur Doujat, Doyen des Professeurs
Royaux et Directeur de l'Académie Fran-
coise.

et la Justice l'exigeront de moy. Il est certain que je ne suis point l'agresseur, et que je vivois dans l'Académie en repos et en humilité, ou je n'occupois pas une indigne place; vous m'en avez chassé avec toute la chaleur et l'inflamme qu'il est possible. Bien m'en a passé par la tête. Je n'ay point esté surpris ayant esté malade à l'extrémité, que vous ayez eu la bonté d'envoyer scavoir de mes nouvelles. C'est une honnesteté dont on use ordinairement entre Confreses. Comme je suis un homme qui vais à la bonne foi, j'ai crû que votre action étoit un pur témoignage de paix et d'amitié, et je n'ay aucunement soupçonné qu'elle partît d'une curiosité de scavoir si vous seriez bien tost défait d'un ennemy, ou si vous pourriez profiter de la vacance de mes Benefices. Mais j'ai trouvé fort étrange que vous ayant envoyé un honneste homme de mes amis pour vous voir, et rendre la pareille à vos civilités, vous luy ayez fait des plaintes, et des reproches contre moy, jusqu'au point de luy dire que j'estois si coupable envers vous que je ne pourrois expier mon crime qu'en faisant pénitence le reste de mes jours dans l'Abbaye de la Trappe, quelque long temps que j'eusse encore à vivre. J'avoue que je suis un grand pecheur, et que quelque pénitence que je puisse faire, bien loin de satisfaire la Justice Divine à peine pourrois-je meriter sa misericorde. Mais quand je me suis consulté, aussi bien que plusieurs Ca-

~~snistes, touchant ce que j'ay fait à l'égard de l'Academie,~~
je ne me trouve coupable d'aucune chose, ny devant Dieu
ny devant les hommes. Puisque vous avez la bonté de
voulouir bien estre mon Directeur, je vous prie, mon tres-
cher Pere Spirituel, de m'aider à examiner de dessus ma
conscience, et je vous feray telle reparation que la raison
et la justice l'exigeront de moy. Il est certain que je ne
suis point l'agresseur, et que je vivois dans l'Academie en
repos et en humilité, où je n'occupois pas une indigne
place; vous m'en avez chassé avec toute la chaleur et
l'infamie qu'il est possible. Bien m'en a pris que vous
n'étiez pas maîtres des roues et des gibets, vous ne me les
auriez pas épargnez dans votre fureur, mais il a fallu vous
renfermer dans les paroles, les flottes et les invectives que
vous avez employées dans toute leur étendue pour me
nuire. Vous ne vous estes pas contenté de me noircir par
vos calomnies au Roy, à la Cour et dans le Public;
vous en avez conservé la mémoire dans vos Registres et
vos Deliberations, que vous avez qualifié mal à propos
du nom de Sentence. Vous avez abusé de l'accez que vous
avez auprès des Puissances par le moyen des personnes
Illustres dont on voit les noms dans votre liste, et vous
avez pris avantage du peu d'entrée et d'habitude que j'ay
eu en un pays où il faut avoir des Patrons et des Protecteurs.
Si votre cause estoit bonne, pourquoy ne l'avez vous pas
fait juger depuis deux ans et demy que vous me perse-
cutez? Si vous avez eu le légitime scrupule de ne pas
abuser du temps que le Roi emploie pour conquérir et pa-
cifier le monde, pourquoy n'avez vous pas voulu comparoître
devant tant de Juges et de Magistrats qui n'a commis pour
vuider les differents de tous les autres sujets? Vous n'avez

Mais revenons à l'examen de mes Jures. J'ay vu un Dic-
tateur soutenir votre procédé que par un **deni de Justice** et
en se fermant la porte de tous les Tribunaux du Royaume
Que pouvais-je faire de moins que de **montrer au Public**
par des écrits, que vous n'aviez aucun pouvoir ny autorité
de me juger, que vous n'aviez observé aucune des formalitez
requises dans les jugemens, et que je n'avois fait
aucun crime qui méritât une condamnation de cette ma-
ture? Vous m'avez traité avec une telle hauteur, que vous
ne m'avez pas seulement jugé digne d'être votre antagoniste.
Vous m'avez regardé comme un criminel sur la sellette,
obligé à reconnoître pour Juges des gens animés
contre luy de la plus jalouse fureur qui fut jamais. Si en ay
usé d'abord si modestement, que l'orage n'a grondé long-
temps avant que d'éclater. Mes Factums ont couru en ma-
nuscrit assez long-temps pour vous obliger à reconnoître
votre erreur; mais la présomption de votre Corps a esté
telle qu'il a méprisé tout ce que je pouvois dire contre
luy se fiant sur ce que le Public estoit infatué, il y a
long-temps de la bonne opinion de son mérite. Cependant
ce Public s'est détrompé à la lecture de son Ouvrage; car
il ne faut pas croire que ce mépris general dans lequel
cette Compagnie est tombée ait esté causé par quelques
railleries que j'ay faites par cy par là, de quelques-uns de
ses Membres. Ces railleries s'oublient aisément et ne font
plus d'impression; dès qu'on les repète on dit que c'est le
vieux-jeu et qu'on n'en rit plus; ce qui l'a donc rendue
odieuse, c'est l'injustice dont elle a usé tant envers moy
qu'envers le Public. Il est certain que le general du
monde hait tout ce qui choque l'équité, et s'élève contre
tout monopole qui blesse ses interests, tel qu'est celui que
vous avez soutenu jusques à present avec tant d'opiniâtreté.

Mais revenons à l'examen de mes fautes. J'ay fait un Dictionnaire François, il est vray que Cesar de Rochefort et Richelet en ont fait aussi. Le Pere Pommeur, le Pere Tachard et l'Abbé Danet en ont fait pareillement et y ont ajouté du Latin pour le par dessus. Je ne voy pas que ces Messieurs passent dans le monde pour des sacrileges et des scelerats, quoy qu'ils aient fait la même chose que moy et moi violé, dites vous, une clause d'un Privilege exclusif que vous vous vantez d'avoir obtenu, qui vous rend maîtres et propriétaires de tous les mots et proverbes de la langue : si il y a de la faute en ce que elle est plus de votre côté que du mien. J'ay prouvé par des demonstrations infailibles que ce Privilege avoit esté surpris par l'interet d'un particulier. Le tout Public s'est bécrié contre, avec d'autant plus de raison, qu'il usçait bien que le Roy et les Magistrats ne pretendent pas eux-mêmes estre propriétaires de la langue, bien loin d'en transferer et abandonner la propriété à personne. Il est constant que l'usage en appartient à tout le peuple aussi bien que celui des elements, et que c'est une chose qui ne tombe point dans le commerce ny le monopole, d'événement il a bien justifié, puisque votre Dictionnaire, nonobstant ce Privilege, est tellement décheté, qu'au lieu que vous et votre Libraire esperiez d'en tirer deux cent mille francs, il ne se trouve personne qui veuille lâcher des frais de l'impression, ny rembourser ceux qui ont esté faits jusques icy. Je voudrois bien vous demander à vous-même si vous vous croyez innocent envers le Public. Que luy pourrez-vous répondre quand il vous demandera que vous le dedommagiez du tort que luy fait cette clause exclusiv. Vous l'empêchez de jouir d'un Livre qui luy sera fort utile, qui

est tout achevé, et auquel il a pu donner son approbation, tandis que vous l'avez de la vaine espérance d'un autre qui le mettra par après au siècle révoqué, et dont il reconnoît les défauts par les échantillons qui en ont paru, et vous le pouvez aussi d'un grand nombre d'autres Ouvrages de même nature qui lui auroient été donnés par plusieurs autres Auteurs Maîtres aux quels vous avez lu les manuscrits. Voilà un tort irréparable que vous m'avez fait, tandis que de mon côté je n'ai fait que me servir de la liberté dont les gens de lettres ont joui de tout temps, en travaillant à un Ouvrage commencé long temps avant l'obtention de votre clause exclusive et clandestine. Vous n'omettez pas dans votre examen cet autre chef d'accusation, que vous avez publié si hautement contre moi, que je vous avois volé tout votre travail. Votre calomnie a été crue dans le monde, pendant deux ans, jusques à ce que les Propriétaires ont été éclairés par la représentation de votre Ouvrage qui a détruit toutes les impressions dont vous m'avez noirci. On estoit persuadé que votre Livre estoit plein de grands trésors, et le soin que vous avez pris de le bien cacheter et garder, ajoutoit à la préoccupation qu'on avoit en votre faveur, faisoit croire qu'on estoit tenté de vous aller voler votre bien, dès que vous en laisseriez quelque chose à l'écart, mais on a été bien trompé quand on a vu qu'il n'y avoit rien qui méritât d'être volé, comme je n'avois toujours soutenu inutilement jusques alors, chacun s'est détrompé par ses propres yeux. Vous avez écrit que je vous avois volé tout votre Ouvrage, sans exception, j'ai seulement au contraire que je ne vous avois rien volé de tout. Voyons chacun de notre côté des exemples, dans le détail, de ce vol prétendu. Quand vous avez dit qu'un chat

estoit un animal domestique, l'qu'il y en avoit de gris et de noirs que votre chatte estoit pleine, et qu'on prônoit A chat! je n'ay point touché à des choses si prétieuses. Je me suis bien donné de garde de vous voler les belles définitions sur vous dites qu'une glande est une glande dans l'aine, qu'une Generalité est une étendue de l'humidiction, et un Aide de Camp un Adjoint de Général. J'ay respecté toutes ces choses, parce qu'elles sont dans votre créa et qu'elles ne sont point ailleurs. Marquez-moy maintenant de votre côté quelque chose en particulier que vous m'accusiez d'avoir dérobé. Je m'adresse à vous personnellement pour vous faire cette interpellation, parce que quand on s'adresse au Corps entier, il ne répond point. Marquez-moy donc seulement une douzaine, ou plutôt une demy douzaine, ou même une seule décision qui ait été faite par l'Academie et qui ne se trouve point ailleurs. Je trouve bien dans votre Livre ce qu'il faut croire touchant les mots de fond et de fonds, de consommer et de consumer, s'il faut dire vingt et un cheval ou vingt et un chevaux; mais tout cela n'est point nouveau. Richelieu en autant de droit de prendre ces Decisions dans les lieux où elles se trouvent que vous et que moy. Il n'y a qu'un mois que Monsieur l'Evêque de Soissons (1) dme venant voir au sortir de l'Academie, me dit que pendant deux séances on y avoit traité la question s'il falloit dire plusieurs ou pluriel. On rapporta en disputant les raisons alléguées par Messieurs Vaugelas et Menage, qui sont contraires en opinions, et à la fin il fut décidé que quelques uns disoient pluriel et quelques autres pluriel. En bonne

(1) D. Huët, nommé en 1685; il permuta plus tard avec l'abbé de Sillery, évêque d'Avranches.

foy, cela meritoit-il qu'il vous coûtât deux écus pour vous faire porter du Puits-Certain (1) au Louvre pour assister à cette rare decision. Pour moy, depuis 25 ans que j'ay assisté aux Assemblées de la Compagnie, je ne luy ay vû faire aucune Decision de son crû, et je vous prie, comme mon Ancien, de m'en coter quelques-unes qu'elle ait faites auparavant. Je remarqueray icy, en passant, la grande imposture avec laquelle vos Messieurs amusent le Public, et Messieurs les Ministres, de l'esperance de rendre le Dictionnaire complet dans un an et de luy faire voir le jour. Dès l'année 1684 que le procès commença, ils assurerent Monsieur Le Tellier que ce Dictionnaire estoit achevé il y a long-temps, et que la revision qu'ils en faisoient seroit bien-tôt terminée. Dès le temps que vous m'obligeâtes de me retirer de la Compagnie, il y avoit dix-huit mois que vous estiez à la revision de la lettre P et que vous examiniez le mot de Père : deux ans et demy se sont écoulés depuis, et vous en estes nonobstant au mot de Plurier ; ce n'est que la moitié de cette lettre qui ne pourra par consequent estre achevée de quatre ans. On peut juger à proportion des autres, sans compter les nouvelles corrections et impressions de cartons qu'il faudra refaire à cause des beveües

(2) C'était, au xvii^e siècle, le quartier des libraires. M. Ed. Fournier, dans une note du *Roman bourgeois*, le place au haut du mont Saint-Hilaire, à l'embranchement des rues des Sept-Voies et des Carmes, tout près du Clos-Bruneau et de ses écoles. « Le Puits-Certain, ajoute-t-il, était un puits banal, construit, vers 1660, au carrefour de la rue Saint-Jean-de-Beauvais et de la rue Saint-Hilaire (qui en avait même pris le nom pendant quelque temps), par Robert Certain, curé de Saint-Hilaire, et plus tard principal du collège Sainte-Barbe. — Les libraires avaient surtout afflué dans ce quartier depuis que, par arrêt du 1^{er} avril 1620, ordre avait été donné à tous imprimeurs de se retirer au-dessus de Saint-Yves (rue des Noyers), avec défense de tenir imprimerie et presse en tout autre lieu, sous peine de la vie. » V. *Registres du Parlement*.

grossières dont le Livre est plein. Vous n'avez plus à me reprocher que ce que j'ay dit contre les particuliers. Le Lecteur equitabla verra qu'en me défendant contre eux je n'ay rien dit qui ne fût vray, qui ne servit à ma cause et qui ne regardât la littérature, m'estant bien donné de garde de taxer personne ny en sa vie, ny en ses mœurs. Je m'en rapporte au fait qui vous regarde, quand j'ay dit que vous alliez chercher l'explication d'un mât au bas d'une image; vous scavez bien que cela est vray, je ne vous l'ay pas allegué par reproche, mais seulement pour faire voir de quelle maniere l'Academie procedoit à son travail. S'il y a quelque chose à redire à cette action, ce n'est pas moy qui en suis cause; vous le devez imputer à vous même, il me suffit que j'ai recité les choses comme elles estoient en effet, et j'ay laissé le jugement libre au Public pour les admirer ou pour s'en divertir. Toutes ces railleries legeres sont-elles capables de reparer ou de contrebalancer l'injure atroce que vous m'avez faite par votre exclusion. L'aggression est quelque chose de si outrageant que tous ceux qui ont établi des règles du point d'honneur ont tenu pour maxime qu'un soufflet rendu ne reparoit point, l'affront d'un soufflet reçu, et qu'il ne se pouvoit effacer qu'avec le sang, ou par une reparation authentique dont la partie fût contente. La défense est de droit naturel, et tant que la guerre dure les hostilités sont permises, de sorte que jusques à un parfait accommodement j'ay esté et je suis encore en droit de dire et d'écrire tout ce que je jugeray à propos contre l'Academie. Il n'a tenu qu'à elle de prendre les voyes d'adoucissement et de finir cette querelle dès sa naissance; mais tant s'en faut, elle s'opi-

niâtre plus que jamais à soutenir mon exclusion et son opposition à mon Privilege. Quand j'ay pensé faire quelques civilités et reparations à ceux que je croyois pouvoir regagner, ils m'ont assuré en particulier qu'ils étoient de mes amis ; mais dès qu'ils ont esté assemblés, ils ont recommencé à me battre et à m'insulter comme auparavant. Enfin, ce que le Public a trouvé de plus étrange en vôtre procedé, est qu'au lieu de vous defendre par les voyes de Droit et d'Eloquence, comme vôtre caractère et vôtre profession vous y obligent, vous vous estes servis des voyes de fait, et avez employé la surprise et l'autorité pour m'ôter mes Defenses, ayant par une Sentence obtenue par défaut et insoutenable, fait déclarer mes Ecrits des Libelles diffamatoires. C'est icy où on reconnoitra ma discretion et ma moderation, parce qu'ayant fait, il y a cinq mois, un Ecrit pour montrer la nullité de cette Sentence que je feray voir insoutenable dans tous les Tribunaux du monde, neanmoins je l'ay gardé jusqu'à present sans le faire paroître, pour voir si mes parties ne viendroient point à resipiscence ; à faute de quoy je seray obligé de le produire si on continue à me faire injustice. Tout cela, Monsieur, vous fera connoître que je ne suis pas si criminel que vous le publiez, et que c'est plutôt à mes Parties qu'à moi d'aller faire penitence à la Trappe, parce qu'ils sont les persecuteurs et que je suis la partie souffrante. Dans toutes les persecutions on a toujours eu de la haine pour les Nerons et les Diocletiens, et de la compassion pour les Martyrs qui ont essuyé leur colere. Cependant ces plaintes n'empêcheront pas que je vous respecte et honore comme un homme de merite, et que je ne vous

demande votre amitié, vous assurant qu'il ne tiendra point à moy que je ne sois toute ma vie,

Monsieur,

Votre tres-humble et tres-obeissant
serviteur.

FURETIERE.

Copie des Lettres de l'Etablissement de l'Académie Françoise, transcrites de l'Histoire de l'Académie pour prouver qu'elle n'a aucune juridiction ny sur les mots de la langue, ny sur aucun des membres de son Assemblée.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre. A tous présens et à venir, Salut. Aussitôt que Dieu nous eût appelez à la conduite de cet Estat, nous eusmes pour but, non seulement de remedier aux desordres que les guerres civiles, dont il a esté si long-temps affligé, y avoient introduits, mais aussi de l'enrichir de tous les ornemens convenables à la plus illustre et la plus ancienne de toutes les Monarchies qui soient aujourd'huy dans le monde; et quoy que nous ayons travaillé sans cesse à l'exécution de ce dessein il nous a été impossible jusqu'ici d'en voir l'entier accomplissement. Les mouvemens excitez si souvent dans la pluspart de nos Provinces, et l'assistance que nous avons esté obligez de donner à plusieurs de nos Alliez, nous ont divertis de toute autre pensée que de celle de la guerre, et nous ont empeschez de jouïr du repos que nous procurions aux autres. Mais comme toutes nos intentions ont esté justes, elles ont eu aussi des succez heureux. Ceux de nos voisins qui étoient

oppressés par leurs ennemis, vivent maintenant en assurance sous nôtre protection. La tranquillité publique fait oublier à nos sujets toutes les miseres passées, et la confusion a enfin cédé au bon ordre que nous avons fait revivre parmi eux, en retablissant le commerce, en faisant observer exactement la discipline militaire dans nos armées, en réglant nos finances, et en reformant le luxe. Chacun sçait la part que nôtre tres cher et tres amé Cousin le Cardinal Duc de Richelieu a eue en toutes ces choses et nous croirions faire tort à sa suffisance, et à la fidelité qu'il nous a fait paroistre en toutes nos affaires depuis que nous l'avons choisi pour nostre principal Ministre, si en ce qui nous reste à faire pour la gloire et pour l'embellissement de la France nous ne suivions ses avis, et ne commettons à ses soins la disposition et la direction des choses qui s'y trouveront nécessaires. C'est pourquoy, luy ayant fait connoistre nostre intention, il nous a représenté qu'une des plus glorieuses marques de la felicité d'un Estat étoit que les Arts et les Sciences y fleurissent, et que les Lettres y fussent en honneur, aussi bien que les Armes, puis qu'elles sont un des principaux instrumens de la vertu; qu'après avoir fait tant d'exploits memorables nous n'avions plus qu'à adjouster les choses agreables aux nécessaires, et l'ornement à l'utilité, et qu'il jugeoit que nous ne pouvions mieux commencer que par le plus noble de tous les Arts, qui est l'Eloquence; que la langue Françoisè, qui jusqu'à present n'a que trop resenti la négligence de ceux qui l'eussent peu rendre la plus parfaite des modernes, est plus capable que jamais de le devenir, veu le nombre des personnes qui ont une connoissance particuliere des avantages qu'elle possède et

de ceux qui s'y peuvent encore adjôter ; que pour en établir des regles certaines il avoit ordonné une assemblée dont les propositions l'avoient satisfait , si bien que pour les executer, et pour rendre le langage François non seulement elegant, mais capable de traiter tous les Arts et toutes les Sciences, il ne seroit besoin que de continuer ces Conferences, ce qui se pourroit faire avec beaucoup de fruit, s'il nous plaisoit de les autoriser, de permettre qu'il fût fait des Statuts et Reglemens pour la police qui doit y estre gardée, et de gratifier ceux dont elles seront composées de quelques témoignages honorables de nostre bienveillance. A ces causes, ayant égard à l'utilité que nos sujets peuvent recevoir desdites Conferences, et inclinant à la priere de nôtre dit Cousin, nous avons, de nôtre grace speciale, pleine puissance et autorité Royale, permis, approuvé et autorisé, permettons, approuvons et autorisons, par ces presentes signées de nôtre main, lesdites Assemblées et Conférences ; voulons qu'elles continuent désormais en nôtre bonne Ville de Paris sous le nom de l'ACADEMIE FRANÇOISE ; que nôtre dit Cousin s'en puisse dire et nommer le Chef et Protecteur ; que le nombre en soit limité à quarante personnes ; qu'il en autorise les Officiers, les Statuts et les Reglements, sans qu'il soit besoin d'autres lettres de nous que les presentes, par lesquelles nous confirmons dès maintenant, comme pour lors, tout ce qu'il fera pour ce regard. Voulons aussi que ladite Academie ait un Sceau avec telle marque qu'il plaira à nostre Cousin pour sceller tous les actes qui émaneront d'elle. Et d'autant que le travail de ceux dont elle sera composée doit être grandement utile au Public, et qu'il faudra qu'ils y employent une partie de leur loisir, nôtre

dit Cousin nous ayant représenté que plusieurs d'entr'eux ne se pourroient trouver que fort peu souvent aux Assemblées de ladite Academie si nous ne les exemptions de quelques unes des charges onereuses dont ils pourroient estre chargez comme nos autres Sujets et si nous ne leur donnions moyen d'éviter la peine d'aller solliciter les procès qu'ils pourroient avoir dans les Provinces éloignées de nôtre bonne Ville de Paris où lesdites Assemblées se doivent faire, nous avons, à la prière de nostre dit Cousin exempté, et exemptons par ces mêmes présentes, de toutes tutelles et curatelles, et de tous guets et gardes lesdits de l'Academie Françoise, jusqu'audit nombre de quarante, à present et à l'avenir, et leur avons accordé et accordons le droit de *Committimus* de toutes leurs causes personnelles, possessoires et hypotequaires, tant en demandant qu'en defendant, pardevant nos amez et feaux Conseillers les Maîtres des Requestes ordinaires de nôtre Hostel ou les gens tenans les Requestes de nôtre Palais, à Paris, à leur choix et option, tout ainsi qu'en jouissent les Officiers domestiques et commensaux de nôtre maison. Si donnons en mandement à nos amez et feaux Conseillers les gens tenant notre Cour de Parlement à Paris, Maistres des Requestes ordinaires de nostre Hostel, et à tous nos Justiciers et Officiers qu'il appartiendra, qu'ils fassent lire et registrer ces presentes, et jouir de toutes les choses qui y sont contenues et de ce qui sera fait et commandé par notredit Cousin le Cardinal Duc de Richelieu, en conséquence et en vertu d'icelles, tous ceux qui ont esté déjà nommés par luy, ou qui le seront cy-après jusqu'au nombre de quarante, et ceux aussi qui leur succederont à l'advenir pour tenir ladite Academie Françoise, faisant cesser tous trou-

bles et empeschemens qui leur pourroient être donnez. Et pour ce que l'on pourra avoir affaire des presentes en divers lieux, nous voulons qu'à la Coppie collationnée par un de nos amez et feaux Conseillers et Secretaires foy soit ajoutée comme à l'Original; Mandons au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous exploits necessaires sans demander autre permission, car tel est nostre plaisir; nonobstant oppositions ou appellations quelconques pour lesquelles nous ne voulons qu'il soit differé, dérogeant à cet effet à tous Edits, Declarations, Arrêts, Reglemens et autres lettres contraires aux presentes. Et afin que ce soit chose ferme et stable à toujours, nous y avons fait mettre notre Scel, sauf en autres choses nôtre droit, et d'autrui en toutes. Donné à Paris au mois de Janvier, l'an de Grace 1635, et de nôtre regne le 25. Signé Louis, et sur le repli: par le Roy, DE LOMENIE, et scellées du grand Sceau de cire verte sur lac de soye rouge et verte.

Ces lettres furent verifiées au Parlement le 10 juillet 1637, avec cette clause à la charge, que ceux de ladite Assemblée et Academie ne connoîtront que de l'ornement, embellissement et augmentation de la Langue Françoisie et des Livres qui seront par eux faits et par autres personnes qui le desireront et voudront.

La lecture de ces lettres fait voir clairement que le Roi donne seulement pouvoir aux Academiciens de continuer leurs Conferences qu'ils faisoient en particulier sur la langue, et autorise leurs Assemblées afin que les Officiers de Police ne leur fassent aucun trouble; mais il ne leur

donne aucun pouvoir ny commission de travailler à un Dictionnaire François, et sur tout à l'exclusion de toutes autres personnes. Il n'autorise aucunement les Decisions qu'ils pourroient faire; il ne leur donne aucune Jurisdiction, ny sur les membres de la compagnie, ny sur les Ouvrages d'autrui, comme il est plus amplement expliqué dans l'Arrest de verification de ces Lettres, du 10 juillet 1637, rapporté par Monsieur Pelisson en son Histoire de l'Academie Française.

Copie figurée du Certificat donné par le sieur Charpentier pour obtenir le Privilege d'imprimer le Dictionnaire universel, tel qu'il se trouve dans le Secretariat de la Grande Chancellerie.

MONSIEUR CHARPENTIER (1)

Dictionnaire universel contenant generalement tous les mots François tant vieux que modernes, et les termes de toutes les Sciences et des Arts.

SCA VOIR

LA Philosophie, Logique et Phisique, la Medecine ou Anatomie, Pathologie, Terapeutique, Chirurgie, Pharmacopée, Chymie, Botanique ou l'histoire naturelle des Plantes, et celle des Animaux, Mineraux, Metaux et Pierreries, et les noms des Drogues artificielles.

La Jurisprudence Civile et Canonique, Feodale et Municipale, et sur tout celle des Ordonnances.

Les Mathematiques, la Geometrie, l'Arithmetique et l'Algebre.

La Trigonometrie, Geodæsie ou l'Arpentage, et les Sections Coniques.

L'Astronomie, l'Astrologie, la Gnomonique, la Geographie.

(1) Ce mot est écrit de la main de M. Le Tellier, chancelier.

— La Musique tant la theorique que la pratique, les Instruments à vent et à cordes.

L'Optique, Catoptrique, Dioptrique et Perspective, l'Architecture Civile et Militaire, la Purotecnie, Tactique et Statique.

Les Arts, la Rethorique, la Poësie, la Grammaire, la Peinture, Sculpture, etc. ; la Marine, le Blason, la Venerie, Fauconnerie, Pesche, l'Agriculture ou Maison rustique, les termes de Commerce et la plûpart des Arts mecha- niques.

Plusieurs termes de Relations d'Orient et d'Occident, la qualité des Poids, Mesures et Monnoyes.

Les Etymologies des mots, l'invention des choses et l'origine de plusieurs Proverbes et leur relation à ceux des autres langues ; et enfin les noms des Autheurs qui ont traité des matières qui regardent les mots expliqués, avec quelques Curiosités naturelles, Histoires et Sentences morales qui seront rapportées pour donner des exemples de phrases et de constructions.

Le tout extrait des plus excellens Autheurs Anciens et Modernes, recueilli et compilé par M^{re} ANTOINE FURETIERE, Abbé de Chalivoy, de l'Academie Françoise.

J'ay veu par Ordre de Monsieur le Chancelier, un livre manuscrit intitulé *Dictionnaire Universel des Arts et des Sciences*, contenant l'explication de tous les termes de la Philosophie, Logique, Physique, Medecine, Anathomie, Jurisprudence, Mathematique, Architecture, Rethorique, Poësie, Peinture, Sculpture, Marine, Manege, Venerie, etc. et les noms des Autheurs qui ont traité des matières, composé par le sieur Furetierre, Abbé de Chalivoy et l'un

des quarante de l'Academie Françoise, lequel livre pouvant estre tres-utile au Public, merite d'être imprimé, s'il plaît à Monseigneur en accorder la permission. En foy de quoy j'ay signé le present écrit. A Paris, le quatrième jour d'aoust 1684.

Signé CHARPENTIER, de l'Academie Françoise.

Il faut remarquer que le Titre des Essais du Dictionnaire Universel, au dessus duquel est la Commission écrite de la main de Monsieur le Chancelier Le Tellier, est entierement conforme à celuy qui a esté imprimé et qu'il porte expressement qu'il est composé de tous les mots de la langue Françoise, vieux et nouveaux, et des termes des Arts et des Sciences, sçavoir, etc. D'abord le sieur Charpentier crut bien s'excuser en disant que son certificat avoit esté falsifié et qu'on y avoit adjouté une ligne entière, sçavoir *contenant tous les mots de la Langue Françoise, vieux et nouveaux*; mais l'affaire fut bientôt éclaircie à sa confusion pour la representation de l'acte qu'on fit voir estre sans aucune alteration, ny addition, et tel qu'il est représenté cy-dessus. Ce certificat étant apposé au bas de ce titre est relatif à tous ses articles, et ainsi il n'y a eu aucune surprise lorsqu'il a esté delivré par le sieur Charpentier. Il ne laisse pas de soustenir la même chose avec une grande temerité dans un libelle diffamatoire qu'il a fait courir dans le monde, où il ajoûte qu'il a été surpris, et qu'il a signé ce certificat, qu'on luy a apporté tout dressé, après un grand repas que l'Autheur luy donna, dont il loue le bon vin qu'on luy fit boire excessivement, et le caffè qu'on luy apporta ensuite; il dit qu'il n'eut pas la force

de refuser la courtoisie que luy demandoit un convive après un repas duquel il se louoit si fort. Si cette excuse avoit lieu, elle détruiroit la pluspart des certificats de cette nature qu'il délivre, car il n'en donne guere sans qu'on le traite et qu'il y ait du vin sous jeu, ou sans qu'on luy en fasse des presents quand il ne peut pas l'aller boire chez les Autheurs, comme il sera facile de prouver par le témoignage de plusieurs honnestes gens quand cette dénonciation sera reçeue.

Copie du Privilege du sieur Furetiere.

24 août 1684.

Louis, par la grace de Dieu, Roy de France et de Navarre. A nos amez et feaux Conseillers les gens tenant nos Cours de Parlement, Maîtres des Requêtes ordinaires de notre Hostel, Baillifs, Senechaux, Prevosts, Juges, leurs Lieutenants et tous autres nos Justiciers et Officiers, qu'ils appartiendra, Salut. Notre aimé Antoine Furetiere, Abbé de Chalivoy, l'un des Quarante de l'Académie Françoise, nous a fait remontrer qu'il a composé un Dictionnaire Universel contenant generalement tous les mots François, tant vieux que modernes, et les termes de toutes les Sciences et des Arts, sçavoir la Philosophie, la Medecine, la Jurisprudence, les Mathematiques, l'Astronomie, la Geographie, la Musique et les Instruments, l'Optique, l'Arbitecture, la Rhetorique, Poésie et Grammaire, la Peinture et Sculpture, la Marine, le Manège, le Blason, la Venerie, Fauconnerie, Pesche, l'Agriculture, les termes de Commerce et des Arts Méchaniques, plusieurs termes de relations d'Orient et d'Occident, la qualité des Poids, Mesures et Monnoyes, les Etymologies des mots, l'invention des choses, et l'origine de plusieurs Proverbes et leur relation avec les autres langues, et les noms des Autheurs qui ont traité des matieres qui regardent les mots expliqués, avec quelques Cu-

riétés naturelles, Histoires et Sentences morales, qui seront rapportées pour donner des exemples de phrases et de constructions, lequel il desireroit faire imprimer : auquel effet il nous a tres-humblement fait supplier de luy accorder nos Lettres sur ce nécessaires. A ces causes, voulant favorablement traiter l'Exposant, nous luy avons permis et accordé, permettons et accordons par ces presentes, de faire imprimer par tel Imprimeur et Libraire, en tels volumes, marges et caractères, et autant de fois que bon luy semblera, ledit livre pendant le temps de dix années consecutives à commencer du jour qu'il sera achevé d'imprimer pour la première fois, iceluy vendre, débiter et distribuer dans tout notre royaume; faisons défenses à tous Libraires, Imprimeurs et autres, d'imprimer, faire imprimer, vendre et débiter ledit Livre, sous quelque prétexte que ce soit, même d'impression étrangère, ou autrement, sans le consentement de l'exposant ou de ses ayant cause, à peine de confiscation des exemplaires contrefaits, trois mille livres d'amende payables sans déport par chacun des contrevenants, applicables un tiers à Nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris et l'autre tiers à l'Exposant, et de tous dépens, dommages et intérêts; à la charge d'en mettre deux exemplaires en notre Bibliothèque Publique, un en celle du cabinet des livres de notre Château du Louvre, et un en celle de notre très-cher et feal Chevalier le sieur Le Tellier, Chancelier de France; de faire imprimer ledit Livre en beaux caractères et papier, conformément à nos Règlements, et enregistrer ces presentes es registres de la communauté des Marchands Libraires de notre Ville de Paris, le tout à peine de nullité des presentes, du contenu desquelles vous mandons et enjoignons faire jouir et user.

l'Exposant et ceux qui auront droit de luy, pleinement et paisiblement, cessant et faisant cesser tous troubles et empeschemens contraires. Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin dudit livre l'Extrait des Presentes elles soient tenues pour deument signifiées, et qu'aux Copies d'icelles, collationnées par un de nos amez et feaux Conseillers Secretaires, foy sōit ajoûtée, comme au present Original. Commandons au premier nôtre Huissier ou Sergent sur ce requis, faire pour l'exécution des presentes tous actes nécessaires sans demander autre permission, car tel est nôtre plaisir. Donné à Chaville, le 14^e jour du mois d'aoust, l'an de Grace 1684 et de notre règne le 4^e.

Par le roi en son conseil,

Signé JUNQUIERES, avec paraphe.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris le 30 decembre 1684, suivant l'Arrêt du Parlement du 8 ayril 1653 et celui du Conseil Privé du Roi du 27 fevrier 1665.

Signé ANGOT, syndic.

Ce Privilege signé Junquieres, qui étoit Secretaire de Monsieur le Chancelier Le Tellier aussi bien que Secretaire du Roy, ôte tout soubçon qu'il y ait eu de la sura prise ou de l'inadvertance quand il a été delivré, car il n'auroit pas manqué de conferer l'exposé du Privilege avec le titre du Livre et le Certificat donné en consequence, puis qu'il étoit depositaire de sa miute qui est encore dans son Secretariat.

Extrait des Registres du Conseil Privé du Roy.

SUR la Requête présentée au Roy en son Conseil par l'Académie Française, contenant qu'ayant été instituée par Edit du feu Roy, de glorieuse mémoire, du mois de janvier 1635, vérifié en Parlement le 10 juillet 1637, pour cultiver la langue Française, la rendre capable de bien traiter toute sorte de matières, elle s'appliqua quelques années après à la composition d'un Dictionnaire François, dans lequel elle se proposa de rassembler avec ordre tous les mots qui tombent dans l'usage ordinaire du discours, de marquer exactement leur signification et leur emploi, tant dans le sens propre que dans le sens figuré, et de recueillir avec soin toutes les phrases qui conviennent le plus à chaque terme, afin que par le choix exact des mots et des façons de parler les plus reçues, elle pût, suivant la fin pour laquelle elle a été établie, s'opposer à la Licence des nouveautez et à la rudesse de l'antiquité, et fixer ainsi en quelque sorte le bon usage de la Langue. Ce travail qui a été souvent interrompu dans les commencemens par les malheurs des temps, étant venu ensuite à être entièrement achevé par la persévérance de la Compagnie, elle crut que pour le rendre très utile au Public et plus digne de son attente, il étoit à propos de le revoir avec exactitude ; mais parce que cette revision pour

être bien faite demandoit beaucoup de temps, et que cependant, vù les différentes personnes qui avoient été employées à mettre les cahiers du Dictionnaire au net, il étoit impossible que plusieurs gens de lettres n'eussent eu connoissance de la méthode de son travail, la crainte qu'elle eut que quelqu'un ne se prevalût de l'industrie et du labeur de la Compagnie en prevenant par la publication de quelque autre Dictionnaire celui qu'elle étoit sur le point de faire imprimer, l'obligea à avoir recours à Vòtre Majesté pour y pourvoir ; sur quoy Sa Majesté désirant non seulement gratifier l'Academie Françoise, dont Elle avoit eu la bonté de se declarer le protecteur, mais considerant de plus que le témoignage et les decisions d'une compagnie instituée pour polir ou perfectionner la Langue devoient être d'une autorité bien plus grande envers le Public que l'Ouvrage de quelque particulier, Elle accorda à l'Academie Françoise le 28 juin 1674, un Privilege signé en commandement, par lequel elle fait expressement deffense à qui que ce soit de publier aucun Dictionnaire de la Langue Françoise avant la publication de celui de l'Academie, ny durant l'étendue de vingt années après la premiere publication. Ce privilege, à la faveur duquel, l'Academie a déjà fait imprimer les deux tiers de son Dictionnaire avec de grands frais qui ont été avancez par le sieur Le Petit son Libraire, a veritablement empêché qu'aucun Particulier au dehors n'entreprît d'anticiper le travail de la Compagnie, mais il n'a pû empêcher un de ses membres de luy en vouloir dérober la gloire et l'honneur, et le mal est venu du dedans et d'où elle avoit moins de sujet de l'apprehender. Le sieur Furetiere, qui étant de l'Academie depuis très longtemps et participant à tous ses avantages,

devoit par conséquent avoir son honneur et ses sentimens en recommandation, et en si peu de fidélité et de considération pour sa Compagnie, que s'appropriant le travail de ses Confrères, il a compilé secrètement, pendant quelques années, un Dictionnaire Universel, dans lequel il a presque tout inséré, ou sans aucun changement, ou avec des changemens si légers qu'ils ne servent qu'à faire voir l'ap-fectation du déguisement, et qu'en suite, sur une attestation obtenue pour un Dictionnaire des Arts seulement, il a surpris un Privilège du Grand Sceau, le 24 août 1687, pour l'impression de son prétendu Dictionnaire Universel. Il a même fait plus, il en a fait débiter quelques feuilles sous le titre d'Essais, et sans compter qu'il les a remplies du travail de l'Académie, il les a encore semées de choses fausses et injurieuses, et les a de plus accompagnées d'une Epître à Sa Majesté, et d'un Avertissement au Lecteur où il attaque la mémoire de deux grands Ministres et l'honneur de toute sa Compagnie. C'est de ces attentats et de la surprise de ce Privilège que l'Académie Françoisé demande justice à Sa Majesté, esperant que non seulement elle revoquera le Privilège surpris par le sieur Furetière, mais qu'elle réprimera l'auteur d'un particulier, qui violant toutes les loix de la Société, usurpe le travail de toute la Compagnie et tâche de la décrier auprès de Sa Majesté et du Public par des libelles diffamatoires. Requerroit à ces causes l'Académie Françoisé, qu'il plût à Sa Majesté de donner que les Lettres du Grand Sceau, surprises par le sieur Furetière le 24 août dernier, portant permission de faire imprimer un Dictionnaire Universel contenant généralement tous les mots François tant vieux que modernes, et les termes de tous les Arts et Sciences, seront rapportées,

avec deffenses à luy et à tous autres de s'en servir ; que les feuilles et Essays de ce pretendu Dictionnaire, publiés avec une Epître à Sa Majesté et un Avertissement au Lecteur seront saisis et supprimés ; que celuy qui a imprimé cette Epître et cet Avertissement sans attestation ny permission préalables, sera condamné aux peines portées par les Règlements ; que les termes injurieux contenus en ces deux Libelles seront rayez et biffez, et qu'au surplus tant l'Auteur que l'Imprimeur seront condamnez à telles autres peines qu'il appartiendra par raison.

Veu ladite Requête, signée Regnier Desmarests, Secrétaire perpetuel de l'Academie, et Lauthier, son Advocat au Conseil ; ouï le rapport du sieur Le Boulanger d'Hacqueville, Maistre des Requestes, et tout considéré, le Roy en son Conseil a ordonné et ordonne que ladite Requête sera communiquée au sieur Abbé Furetiere pour fournir de response dans huitaine pour icelle tenue, ou à faute de la faire, être fait droit aux Parties, ainsi qu'il appartiendra par raison. Fait au Conseil privé du Roy tenu à Versailles le 30 janvier 1685.

Collationné. Signé LE FOUIN.

Il faut remarquer icy que cette Requête, présentée sous le nom collectif de l'Academie, ne roule que sur ce qu'elle pretend que le sieur Furetiere a compris dans le Dictionnaire Universel tout ce qui étoit dans le sien, et qu'il luy auroit volé tout son travail. C'est un fait que le sieur Furetiere a dénié, et partant il a eu raison de demander la re-

présentation et la conférence des deux Dictionnaires, laquelle n'ayant point été faite, il s'ensuit que l'Arrest donné en conséquence n'est point contradictoire, puisque les pieces fondamentales n'ont point été veues.

~~et de la langue de l'antiquité. Apres quoy eust~~
l'empire y estant occupé avec beaucoup d'assiduité
et de persévérance, depuis l'année 1635 jusques au présent,
il se trouveroit dans le monde un grand travail
proche de sa perfection, et du'elle seroit sur le point de
le mettre en lumiere, mais comme l'impression de ce Dic-
tionnaire sera de tres-grand frais, et du'il y auroit à
craindre lorsqu'il sera achevé que le gain du gain ne por-
toit pas la grace de Dieu, Roy de France et de Na-
varre, Amos années, et feaux Conseillers les gens tel-
lens, nos Cours de Parlement, Maistres des Requestes
ordinaires de nostre Hostel, Baillifs, Senechaux, Prevosts,
leurs Lieutenans, et à tous autres nos Officiers et Justi-
ciers, qu'il appartient, Salut de feul Roy de glorieuse
memoire nostre Seigneur et Pere ayant estably dans nostre
bonne ville de Paris, une Compagnie de gens doctes et re-
commandables pour la connoissance des Belles Lettres sous
le titre de l'Academie Françoise pour avoir soin de polir et
de perfectionner la Langue Françoise et la mettre en estat de
traictier de toutes sortes d'Arts et de Sciences, il auroit spe-
cialement préposé le Cardinal de Richelieu pour eslire les
personnes dignes de remplir les places de cette Compagnie
et pour contraindre avec eux les Reglemens qu'ils doivent suivre
et de travail en ils doivent s'appliquer, en suite de quoy
et diverses conférences, ils seroient demeurez d'ac-
corder plusieurs statuts pour la discipline de leur Com-
pagnie, et auroient resolu avant toutes autres choses, de
s'appliquer à la composition d'un Dictionnaire François,
qui par son abondance et par le choix exact des mots et
des façons de parler les plus elegantes, fixeroit le bon
usage de la Langue en s'opposant à la licence des nou-

veutez et à la rudesse de l'antiquité. Après quoy cette Compagnie s'y estant occupée avec beaucoup d'assiduité et de perseverance, depuis l'année 1635 jusqu'à présent, il se trouveroit qu'elle auroit conduit ce grand travail proche de sa perfection, et qu'elle seroit sur le point de le mettre en lumière; mais comme l'impression de ce Dictionnaire sera de tres-grand frais, et qu'il y auroit à craindre lorsqu'il sera achevé que le desir du gain ne portast d'autres personnes à le contrefaire, soit en changeant le titre, ou l'ordre, soit en y adjoustant ou retranchant, soit en le reduisant à Epitome, ou en quelque autre maniere que ce soit de tres-notable préjudice à ceux qui seroient chargés des frais de l'impression; mais mesme comme il n'est pas possible que depuis le long temps que cet ouvrage est commencé plusieurs gens de lettres n'ayent eu connoissance de la methode et de l'exactitude avec laquelle les mots de la Langue y sont examinez, veu les différentes personnes comme ecrivains et copistes qui y ont esté employées pour le mettre au net, et qu'il n'est pas juste que si cette connoissance est parvenue à d'autres ils se puissent prevaloir de l'industrie et du travail de cette Compagnie, en prevenant par la publication de quelque nouveau Dictionnaire celui qu'elle est sur le point de donner au Public; outre que les Dictionnaires contrefaits ne pourroient pas estre de l'authorité ny avoir la consideration que merite le travail d'une Compagnie choisie pour ce sujet par les ordres du feu Roy, et qui depuis si longtemps y a donné ses soins; nous aurions esté suppliez, par ceux qui la composent, de leur en accorder nos Lettres sur ce nécessaires. A ces causes, voulants traiter favorablement ladite Academie François, tant pour lui donner des marques de

la protection spéciale que nous luy avons accordée en voulant bien nous en déclarer le Chef et le Protecteur qu'en considération du mérite et de la capacité des personnes qui en sont, et de l'importance de leur travail qui tournera à l'avantage du Public et à la gloire de la France parmy les puissances étrangères, nous luy avons, par ces présentes signées de notre main, permis de faire imprimer, vendre et debiter en tous les lieux de notre obéissance le Livre intitulé *Dictionnaire de l'Académie Française*, en un ou plusieurs volumes, conjointement ou separement, en telles marges, tels caracteres, et autant de fois quier bon leur semblera, soit en son entier, il soit en Epitome ou abrégé, pendant l'espace de vingt ans à compter du jour qu'il sera achevé d'imprimer pour la première fois, et faisons tres-expresses défenses à toutes autres personnes de quelque qualité en condition qu'elles soient, de vendre, imprimer, ny distribuer en pas un lieu de notre obéissance le Dictionnaire de l'Académie Française, sans son consentement ou de ceux qui auront son droit, sous prétexte d'augmentation, de correction, de reduction en Epitome, de changement de titre, fausses marques ou autre deguisement, il en quelque maniere que ce soit, à peine de 15000 livres d'amende, payables sans dépôt par chacun des contrevenants, et applicables un tiers à nous, un tiers à l'Hôtel Dieu de Paris et l'autre tiers à l'Académie ou au Lieu braire dont elle se sera servie; confiscation des exemplaires contrefaits, et de tous dépens, dommages et interêts; même faisons defenses à tous les Imprimeurs Libraires dans tous les lieux de notre obéissance, d'imprimer ci-après aucun Dictionnaire nouveau de la Langue Française, soit sous le titre de Dictionnaire, soit sous un autre titre que ce puisse

être, avant la publication de celui de l'Académie Française, ny pendant toute l'étendue de 20 années du présent Privilege, voulant que durant tout ce temps il ne soit imprimé aucun autre Dictionnaire nouveau de la Langue Française que celui de l'Académie, sous les mêmes peines de 45000 liv. d'amende applicables comme dessus et payables moitié par les Libraires qui auront vendu des Dictionnaires nouveaux autres que celui de l'Académie, moitié par ceux qui en seront les Auteurs, confiscation des exemplaires, et autres peines si le cas y échet, à condition qu'il sera mis deux exemplaires du Dictionnaire de l'Académie Française en notre Bibliothèque publique, un en celle de notre Château du Louvre, et un en celle de notre très-cher et féal de Sieur D'Aligre, Chancelier de France, avant que de l'exposer en vente. Si vous mandons, et enjoignons à chacun de vous, ainsi qu'il appartiendra, que du contenu cy-dessus vous fassiez jouir pleinement et paisiblement l'Académie Française, et ceux qui auront droit d'elle, sans souffrir qu'elle reçoive aucun trouble ny empêchement. Voulons qu'en mettant au commencement ou à la fin du livre un extrait des présentes elles soient tenues pour dûement signifiées, et que loy y soit ajoutée et aux copies collationnées par l'un de nos amez et feaux Conseillers et Secrétaires, comme à l'original. Commandons au premier notre Huissier ou Sergent, sur ce requis, de faire pour l'exécution d'icelles tous actes et exploits nécessaires, sans demander autre permission, car tel est notre plaisir. Nonobstant opposition ou appellation quelconque et sans prejudice d'icelles pour lesquelles nous ne voulons qu'il soit différé et dont nous avons retenu la connoissance à nous et à notre Conseil, nonobstant aussi clameur de haro,

Chartre Normande, prise à partie, Privileges obtenus, et à obtenir, et autres lettres à ce contraires qui ne pourront nuire à l'Academie Françoise; et ausquelles nous avons derogé et derogeons pour ce regard seulement. Donné à Fontainebleau le 28 jour du mois de Juin, l'an de grace 1674 et de nôtre regne le 34

Signé LOUIS,

Et plus bas :

Par le Roy: COLBERT.

Registré sur le Livre de la Communauté des Libraires et Imprimeurs de Paris, le 4 d'Août 1672, suivant l'Arrêt du Parlement du 8 Avril 1653 et celui du Conseil privé du Roy du 27 Fevrier 1675.

Signé THIERRY, Syndic.

A la Requête de Maître Joseph Lauthier, Avocat au Conseil de l'Academie Françoise, soit signifié à Maître Bary, Avocat au conseil du Sieur Abbé Furetiere, qu'en core que ledit Furetiere ait pû en qualité d'Academicien avoir une connoissance suffisante du privilege accordé par le Roy à l'Academie pour l'impression de son Dictionnaire, et que par l'Epître qu'il a adressée à sa Majesté il paroisse qu'il en a effectivement eu une connoissance entiere, parce qu'il se plaint qu'il a été donné à l'exclusion de tous autres, cependant pour luy ôter tout pretexte de chicaner, Maître Lauthier, audit nom, luy donne copie du Privilege de l'Academie, attaché à sa Requête, qui est entre les mains de Monsieur d'Hacqueville, lui déclarant qu'il poursuivra incessamment à son rapport Arrêt diffinitif

sur icelle, à ce qu'il n'en ignore. Dont acte le seizième Février
mil six cent quatre-vingt-cinq, signifie audit Bary, Avocat
DES MARAIS.
Pour copie LAUTHIER.

Cette piece est un Privilege donné contre l'ordre, et par
anticipation, pour un livre qui n'étoit point achevé, qui ne
l'est point encore et qui ne le sera de trente ans. Il con-
tient une clause extraordinaire et exclusive qui n'a jamais
été accordée par le Roy, ce qui en montre la surprise.
C'est contre cette clause qu'on s'est pourveu, et qui fait
le sujet du présent Procès.

Signé THIERRY, Syndic

A la Redoute de Maître Joseph Lauthier, Avocat au
Conseil de l'Académie Française, secrétaire à Maître
Bary, Avocat au Conseil du Sieur Abbé Furetiere, du en-
core que ledit Furetiere ait pu en qualité de Académicien
avoir une connaissance suffisante du privilege ac-
cordé par le Roy à l'Académie pour l'impression de son
Dictionnaire, et que par l'Église d'un accès à sa
Majesté il puisse d'un et a effectivement en une con-
naissance entière, parce qu'il se plain d'un a été donné à
l'exclusion de tous autres, cependant pour lui être tout
pretexte de chicanes, Maître Lauthier, écrit tout, lui donne
copie du Privilege de l'Académie, attaché à sa Redoute, qui
est entre les mains de Monsieur de Morsier, lui déclarant
qu'il pourroit incessamment à son rapport Artés diffinir.

~~Cette lettre écrite par M. de Saint-Jacques, fils de Monsieur le Chancelier D'Aguesseau, à son Père pour le renvoyer l'examen de son Dictionnaire, présente un grand intérêt, car elle montre bien que le Privilege de l'Académie n'a point passé au Sieur de la Harpe, et qu'il en avait eu connaissance, il en avait même~~

Vous desirez sçavoir, Monsieur, comme l'on a peu donner à Messieurs de l'Academie un Privilege pour leur Dictionnaire avec une clause si extraordinaire et prejudiciable au bien public. Je n'ai aucune memoire de ce Privilege, et il faut qu'il ait esté signé en commandement, et ensuite scellé sans avoir esté examiné; car les Privileges sont seulement pour l'impression des Livres pour lesquels ils sont accordés, et ne défendent aux autres Libraires que l'impression de ce même Livre. L'Essay du Dictionnaire que vous m'avez envoyé m'a paru tres-riche et abondant, et est fort avantageux pour nôtre langue, et j'ai peine à croire qu'il y ait d'honnêtes gens amateurs de l'utilité Publique qui en voulussent empêcher l'impression. J'ay admiré dans cet Essay les divers sens qu'un seul mot a dans nôtre langue; rien n'en marque mieux la fecondité, et la diversité. J'embrasse avec joye cette occasion de vous le dire, et de vous assurer que je suis, Monsieur,

Vôtre très-humble et tres-obéissant
serviteur,

L'ABBÉ DE S. JACQUES.

Et au dessus : En secret à Monsieur, Monsieur
l'abbé Furetiere.

— Cette lettre écrite par Monsieur l'Abbé de S. Jacques, fils de Monsieur le Chancelier D'Aligre, auquel Monsieur son Pere renvoyoit l'examen de tous les Privileges qu'on presentoit au Sceau, comme il est de notoriété publique, montre bien que le Privilege de l'Academie a esté surpris, puis qu'elle certifie qu'il n'a point esté examiné, ny n'a point passé au Sceau par les voyes ordinaires, et que s'il en avoit eu connoissance, il en auroit empêché l'obtention.

Vous desirez sçavoir Monsieur l'Abbé de S. Jacques, à Monsieur de l'Academie, si le Privilege de l'Academie n'est point public, et si l'Academie n'a point esté surpris, et si elle n'a point passé au Sceau par les voyes ordinaires, et si elle n'a point empêché l'obtention de ce Privilege. Je vous prie de m'en dire ce que vous en savez, et de me le dire par votre lettre, et de m'en dire ce que vous en savez, et de me le dire par votre lettre, et de m'en dire ce que vous en savez, et de me le dire par votre lettre.

Votre très-humble et très-obéissant

serviteur,

L'ABBÉ DE S. JACQUES.

Et au dessus. En secret Monsieur, Monsieur

L'abbé Frotiere.

DICTIONNAIRE

GENERAL ET CURIEUX

Contenant les principaux mots et les plus usités en la langue Française, leurs définitions, divisions, et étymologies.

Par Maistre Cesar de Rochefort, Docteur és droits, agrégé à l'université de la Sapience de Rome, juge des appellations du Comté de Grólée, et Juge ordinaire des terres du Prieuré de S. Benoît pour Monsieur l'Abbé de la Chaise.

PREMIERE EDITION.

—

—

A LYON,

Chez PIERRE GUILLIMIN, rue Belle-Cordiere.

—

M. DC. LXXXIV.

Avec Privilege du Roy.

159
D I C T I O N N A I R E

Cette piece justifie que Monsieur le Chancelier Le Tellier n'a point considéré la clause exclusive du Privilege de l'Academie, et même qu'il y a dérogé, en accordant un Privilege, en Decembre 1683, à Cesar de Rochefort, pour un Dictionnaire General et Curieux imprimé à Lyon in-folio, et débité publiquement à Paris. Il ne peut avoir confirmé, en Janvier 1685, le Privilege de l'Académie sans une contradiction manifeste; ce qui montre qu'il y a certainement de la surprise dans cet Arrêt.

[Faint, mirrored text, likely bleed-through from the reverse side of the page]

[Faint, mirrored text]

—

—

[Faint, mirrored text]

[Faint, mirrored text]

—

[Faint, mirrored text]

[Faint, mirrored text]

Extrait des Registres du Conseil d'Etat.

LE Roy ayant été informé de l'entreprise de certains particuliers soy disans Medecins de différentes Universitez, et que de leur autorité privée ils ont pretendu s'eriger à Paris en Corps et Communauté, d'y établir une Chambre ou Colleege pour s'y assembler, et pour y soutenir des Actes publics; qu'ils ont fait imprimer le Catalogue des noms de ceux dont ils pretendent que cette pretendue Chambre ou Communauté doit être composée, et même dressé à cet effet des Statuts et des Reglemens, soit pour la discipline qu'ils pretendent y devoir être gardée, ou pour différentes Ceremonies publiques qu'ils ont instituées, et par lesquels, entre autres choses, il ont établi des Procureurs, Syndics, et des Receveurs, ordonné des Messes solennelles, des Processions en habits de Docteurs, réglé le temps des Assemblées ordinaires et extraordinaires, celui des disputes publiques, et la maniere en laquelle ceux qui voudroient être receus en ladite pretendue Chambre et Communauté devroient s'y presenter et être examinez et receus avec prestation de serment; et bien qu'il n'appartienne qu'à sa Majesté seule de pouvoir eriger des Corps et Communautés, d'établir des Colleege, et de donner de Statuts et Reglemens, et qu'il ait été défendu expressément ausdits particuliers pretendus Medecins de faire

entre eux aucune assemblée, ils ont non seulement osé contrevenir aux défenses qui leur en ont été faites, mais encore osé composer et publier lesdits prétendus Réglemens et Statuts, sans qu'ils aient jamais été presentez à sa Majesté, veus, ny examinez dans les formes ordinaires; et tout au contraire lesdits Medecins pretendus ont eu encore la temerité, contre tout ordre, de les presenter au grand Conseil, et même, dans la pensée de couvrir une conduite si extraordinaire et si éloignée du respect dû à Sa Majesté, et si opposée aux Loix du Royaume, ils ont surpris des Lettres Patentes en forme de Déclaration, au mois d'Avril dernier, par lesquelles ils prétendent avoir fait autoriser cet établissement de Chambre, aussi bien que les dits Statuts et Reglemens, et ensuite poursuivi l'enregistrement desdites Lettres Patentes audit Grand Conseil. Et d'autant qu'il est important d'empêcher de semblables entreprises qui seroient capables de causer un renversement general de tous les ordres publics, Sa Majesté, en son Conseil, sans avoir égard aux prétendus Statuts, Arrêts d'enregistrement d'iceux, ny aux Lettres Patentes du mois d'Avril dernier lesquelles seront rapportées, a fait très expresses défenses à toutes sortes de personnes de s'en aider, ni servir, et en conséquence de faire aucunes assemblées ou établissement de Chambre sous le nom de Medecins Etrangers ou autrement, pour quelque cause ou prétexte que se puisse être, sous telles peines qu'il appartiendra en cas de contravention. Fait au Conseil d'Etat du Roy, tenu à Paris le dix-septième jour de Juin mil six cent soixante-treize.

Je soussigné certifie que la présente copie est conforme à l'Original qui est dans les Registres et les Archives de la faculté de Paris.

MOREAU, Doyen.

On voit par cette piece que Messieurs les Chanceliers peuvent être surpris, et qu'ils ne font point de scrupule de casser et revoquer eux-mêmes les Arrêts et les Lettres qu'ils ont donnés, quand ils reconnoissent qu'il y a eu de l'erreur et de la surprise en leur obtention, puisque Monsieur le Chancelier D'Aligre ayant scellé une Patente en forme de Déclaration, du mois d'Avril 1673 (c'est presque en même temps que le Privilege de l'Academie), en faveur des Médecins Etrangers, portant permission de s'assembler et d'établir une Communauté à Paris, elle fut cassée par un Arrêt du Conseil d'Etat du 17 Juin ensuivant, quoique cette Déclaration eût esté exécutée, et vérifiée au Grand Conseil; le tout sur la simple opposition des Medecins de la faculté de Paris, qui firent voir la surprise qui avoit esté faite à Monsieur D'Aligre et le prejudice qu'elle apporteroit au Public.

Le plus humble de vos Sujets se prosterne aux pieds de
Vôtre Majesté, et lui demande justice et protection pour
ce petit ouvrage qu'il lui présente. C'est la prière ordi-
naire que font les Auteurs aux Grands Princes dans leurs
dedicaces ; mais elle n'a jamais été faite en une plus
pressante necessité. Ce n'est ici qu'un léger essay d'un
prodigieux travail qui contient plusieurs gros Volumes.
J'ay entrepris une Encyclopedie de la Langue Françoise
pour la faire connoître aux Etrangers, et la transmettre
dans toute son étendue à la Postérité. Comme son abon-
dance consiste en l'explication des Arts et des Scien-
ces (2), c'est à quoy je me suis particulierement attaché,
et je les ay compris en un même corps, ce qui n'a point
encore esté fait en aucune Langue. On peut dire que
jamais ce travail ne pouvoit venir plus à propos, puisque
jamais les Arts et Sciences n'ont esté portés à un plus
haut point de perfection que sous le regne heureux de

YOR UANORAU ROY (4).

SIRE,
Le plus humble de vos Sujets se prosterne aux pieds de
Vôtre Majesté, et lui demande justice et protection pour
ce petit ouvrage qu'il lui présente. C'est la prière ordi-
naire que font les Auteurs aux Grands Princes dans leurs
dedicaces ; mais elle n'a jamais été faite en une plus
pressante necessité. Ce n'est ici qu'un léger essay d'un
prodigieux travail qui contient plusieurs gros Volumes.
J'ay entrepris une Encyclopedie de la Langue Françoise
pour la faire connoître aux Etrangers, et la transmettre
dans toute son étendue à la Postérité. Comme son abon-
dance consiste en l'explication des Arts et des Scien-
ces (2), c'est à quoy je me suis particulierement attaché,
et je les ay compris en un même corps, ce qui n'a point
encore esté fait en aucune Langue. On peut dire que
jamais ce travail ne pouvoit venir plus à propos, puisque
jamais les Arts et Sciences n'ont esté portés à un plus
haut point de perfection que sous le regne heureux de

(1) Cette épître, ainsi que l'avertissement qui la suit, se trouvent en tête des *Essais d'un Dictionnaire universel*, publiés en 1685 à Amsterdam, comme je l'ai déjà noté, tom 1^{er}, p. 248.

(2) L'Academie ne s'oppose point à l'impression d'un Dictionnaire qui ne contient que l'explication des Arts et des Sciences. (Cette note et les suivantes sont de l'abbé Regnier-Desmarais, secrétaire de l'Académie, qui tint la plume pendant tout le débat.)

Vôtre Majesté. Ses Conquêtes par terre et par mer ont rendu celebre l'Art de la guerre, et de la marine; la magnificence de ses Bâtimens a rassemblé tout ce qu'il y a de plus exquis dans les Beaux Arts, ses liberalitez ont établi des Academies florissantes pour l'avancement des Sciences; il est donc nécessaire de mettre au jour un ouvrage qui en puisse expliquer les termes et en publier les merveilles. Tant de belles Ordonnances qu'a fait Vôtre Majesté pour le reglement de la Justice, des Finances, de la Marine, de la Guerre, des Eaux et Forêts, et du Commerce, contiennent des termes inconnus à vos Sujets, et elles pourroient avoir quelque jour le sort des Loix des Douze Tables qui n'étoient plus entendues à Rome du tems de Jules César. Cependant, Sire, comme l'envie traverse tous les bons desseins, l'intérêt particulier d'un Libraire qui a imprimé une petite partie du Dictionnaire de l'Academie Françoisé s'oppose à l'impression de celui-ci, quoi qu'il soit entierement different. Il a gagné quelques uns de cet Illustre Corps que je respecte (1). Je sçay qu'il a l'honneur d'être sous vôtre protection; mais je sçay aussi que Vôtre Majesté ne donne protection à personne que dans la Justice, et en connoissance de cause. Je sçay qu'elle a prononcé Elle-même contre ses propres intérêts quand il s'agissoit de plusieurs millions, et que cette action héroïque, qui encherit sur celles des Cesars, est le sujet du prix de Poésie qui doit être donné cette année (2). Je n'ai point

(1) Ce n'est ny l'intérêt particulier d'un Libraire, ny un petit nombre d'Academiciens qui s'y oppose, c'est toute la Compagnie qui veut empêcher qu'un particulier n'usurpe le travail de tous ses Confrères.

(2) Voy. tom 4^{er}, p. 24.

* C'est un des points en question.

besoin de combattre cette Compagnie ; mais seulement quelques-uns (1) qui veulent prendre avantage d'une clause extraordinaire qu'on a glissée dans un Privilège surpris de Monsieur D'Aligre sur la fin de ses jours (2). Cette clause porte des défenses à toutes personnes de faire aucun Dictionnaire François pendant vingt ans à compter du jour que celui de l'Académie sera imprimé. Elle en a fait à peine la moitié depuis cinquante ans ; c'est à dire que cette défense s'étendra à une grande partie du Siècle futur (3). D'ailleurs je suis tres-certain que jamais l'intention de Votre Majesté n'a esté (4) d'accorder une grâce de cette nature, et qu'on ne luy en a jamais fait de remerciemens ; ce qui montre que ce n'est pas le Corps entier de l'Académie qui l'a demandée, puis qu'elle a fait des députations nombreuses à des personnes fort subalternes pour les remercier de moindres faveurs. On connoît la protection générale que Votre Majesté donne aux Sçavans, et on ne

(1) Il s'agit de toute la Compagnie *.

(2) Peut-on dire qu'un Privilège en Commandement ait été surpris, et n'est-ce pas accuser en même tems de prevarication Monsieur Colbert, Secrétaire d'Etat, qui l'a signé, et d'imbécillité, Monsieur le Chancelier D'Aligre qui l'a scellé** ?

(3) Il est tout achevé, les deux tiers en sont imprimés, et on travaille à la revision et à l'impression du reste ***.

(4) C'est une injure à tous Messieurs les Secrétaires d'Etat que de dire qu'un Secrétaire d'Etat ait signé quelque chose sans ordre exprez du Roy ****.

* C'est un des points en question.

** Furetière a répondu en vingt endroits à cet argument. Il y répond notamment par un Extrait des Registres du Conseil d'Etat (voir à la Table), qui révoque comme surprises les lettres patentes accordées à une Société de médecins.

*** Le Dictionnaire de l'Académie ne parut cependant que neuf ans après, en 1694. On a vu plus haut, par la *Lettre à Doujat*, qui se rapporte évidemment à l'année 1687, qu'Huet dit à Furetière qu'à cette époque on en était encore à la lettre P.

**** Furetière répond en produisant la lettre de l'abbé de Saint-Jacques. (Voir plus haut.)

pourra pas croire qu'elle ait voulu ôter à la Littérature cette honnête liberté dont elle a joui dans tous les Siècles, et chez toutes les Nations, ny donner une exclusion (1) qui s'accorde seulement pour des intérêts pecuniaires de Manufactures. L'accroissement des Lettres n'est venu que par l'émulation (2) et la critique des Auteurs, dont les différents génies ayant traité les mêmes Sujets en différentes manieres, les ont enfin épuisez. Cela doit avoir lieu particulièrement en matiere de Dictionnaire, parce qu'il ne peuvent jamais contenir assez de mots pour expliquer toutes les choses, dont l'étendue est infinie; de sorte que le moindre peut servir de supplément au meilleur. Enfin Sire, toutes les Muses (3) auront grande obligation à Votre Majesté du champ libre qu'elle leur laissera pour s'exercer. Elles reconnoîtront cette faveur par une infinité de Poèmes et de Panegyriques qu'elles feront à sa gloire. Moy-même je m'efforceray de reveiller cette ardeur avec laquelle j'ai chanté autrefois vos victoires de la Franche

(1) Cette exclusion est fondée sur l'utilité du Public, les décisions d'un particulier sur la Langue ne pouvant jamais être si seures ny d'une si grande autorité que celles d'une Compagnie instituée pour la perfectionner.

(2) Il ne peut jamais y avoir d'émulation entre une Compagnie et un particulier qui s'éleve contre son corps, et qui en usurpe le travail.

(3) Les Muses n'attendent pas après cela pour s'acquitter de ce qu'elles doivent au Roy, et il n'y a gueres d'apparence qu'elles aient chargé Monsieur Furetiere de porter aucune parole pour elles.

* Le travail de l'Académie a servi à prouver positivement le contraire Il n'est pas douteux que le Dictionnaire de Furetiere ne valût infiniment mieux que celui de l'Académie. Et encore aujourd'hui le Dictionnaire de Trévoux, qui n'est que le Dictionnaire de Furetiere revu et augmenté, a plus d'autorité, parmi les gens de Lettres, que le Dictionnaire de l'Académie. Le récit comique des séances, donné par Furetiere dans le second *Factum*, explique cette infériorité et condamne absolument la proposition hautaine du secrétaire de l'Académie.

** Il n'y a rien que de la morgue dans cette affirmation.

*** Pure impertinence.

Comté (1), et quoy qu'avec un génie que les ans ont affoibli, je publierai chez tous les peuple où parviendra nôtre Langue la grandeur de vos exploits, de vos bontez, et de votre Justice, comme étant

Sire,

De Vôtre Majesté,

Le tres-humble, le tres-affectionné,
et tres-obeïssant Serviteur et Sujet

FURETIERE.

La lecture de cette piece fait voir qu'elle ne contient rien qui ait pû servir de fondement à en demander et à en ordonner la suppression, puis qu'elle ne contient que des Eloges du Roy. Que si on y allegue que de Grands Ministres ont été surpris, c'est un terme respectueux dont on use dans tous les actes contre lesquels on se pourvoit par les voyes de Droit, sans que cela blesse aucunement leur personne ny leur autorité. Il est evident que ce sont les Parties qui ont elles-mêmes dressé l'Arrêt qui l'ont fait signer par surprise. Les Apostilles témoignent que l'Academie se plaignoit seulement qu'un Particulier de son corps avoit usurpé tout son travail; ainsi la conference des deux Dictionnaires auroit prouvé nettement le contraire, s'ils avoient esté représentés.

(1) *Sur la seconde conquête de la Franche-Comté en M. DC. LXXIV.* Paris, 1674, 45 p. pet. in-4°.

AVERTISSEMENT.

Je vous prie de croire, mon cher Lecteur, que quand j'ai conçu le dessein de ce grand Ouvrage, dont voicy un petit essay, ce n'a point esté pour entreprendre sur le travail de l'Academie Française (1); je la respecte autant qu'il est possible, et j'ai cru seulement contribuer de ma part au dessein qu'elle a de rendre service au public. Deux considerations m'y ont obligé : l'une qu'elle n'a pas compris dans son ouvrage les mots des Arts et des Sciences, ainsi j'ai cru qu'elle ne trouveroit pas mauvais que quelqu'un en fit le supplément (2); l'autre que pour

(1) Quand il dit que l'Academie n'a pas compris dans son ouvrage les mots des Arts et des Sciences, il reconnoit qu'il y a compris les autres, et cela étant, comment peut-il dire qu'il n'a pas entrepris sur le travail de l'Academie? C'étoit en travaillant avec elle, et non pas en dérochant son travail qu'il devoit contribuer au dessein qu'elle a de rendre service au Public.

(2) Il dit dans sa Lettre au Roy qu'il a entrepris son Ouvrage pour transmettre la Langue Française dans toute son étendue à la Posterité; icy il dit que ce n'est qu'un Dictionnaire provisionnel. Comment accorder cela, et qu'est-ce qu'un Dictionnaire provisionnel qui contient cinq gros volumes? Ce qui suit ne fait voir autre chose sinon qu'il scait abuser des termes de l'Ecriture.

On peut faire concurrence à quelqu'un, ou à une compagnie, sans entreprendre sur son travail: Après tout ce qu'on a lu, l'accusation de plagiat n'est plus soutenable.

Il est bien évident que les mots de provisionnel et de précurseur ne sont mis ici que par modestie, modeste ironique d'ailleurs.

~~satisfaire l'impatience de plusieurs personnes, il estoit ne-~~
cessaire de leur donner un Dictionnaire, qui n'est pour
ainsi dire que provisionnel, et le percurseur de celui qui
viendra en souverain, dans une entiere pureté, juger tous
les mots vieux et nouveaux, et interposer son autorité
pour les faire valoir. Je lui laisse sa juridiction toute en-
tiere, et ne prétends rien decider sur la Langue.

Je luy offre cet Ouvrage comme de simples mémoires,
qui luy pourront servir pour achever la derniere partie
de son travail, et pour remplir les omissions de la pre-
miere (1).

Cependant, j'ay appris que quelques-uns prétendent re-
vendiquer quelques phrases communes, figurées et pro-
verbiales, qui ne sont ici employées que par nécessité,
pour servir de passage et de liaison, ou pour arrondir le
globe de cette Encyclopedie de la Langue que je me suis
proposée (2). Je ne les employe que comme on fait le ci-
ment pour lier les pierres d'un grand edifice, et je pre-
tens n'avoir rien emprunté du Dictionnaire de l'Academie,
ny de ce qui luy peut appartenir en propre (3).

Le seul moyen de faire connoître cette verité, c'est la
conference de ces deux Dictionnaires, ou du moins d'un

(1) L'Academie n'a que faire qu'on luy fasse present de ce qu'on luy a
dérobé. Tout son travail est achevé.

(2) Ces phrases composent plus de la moitié de l'Ouvrage, et il y auroit
plus de ciment que de pierres dans l'edifice.

(3) On n'est pas justifié de n'avoir rien pris pour le dire. Qui seroit
jamais condamné, si cela étoit.

* Orgueil mal fondé. — Déjà réfuté vingt fois.

Mauvaise interprétation et de mauvaise foi. Furetière veut dire simplement qu'il
est difficile de ne pas se rencontrer dans la définition des termes, et des objets
vulgaires.

Pas plus qu'il ne suffit d'accuser pour convaincre. Pour établir un jugement, il
faut des preuves, et Furetière n'a cessé de demander qu'on les produisit.

semblable essay. Le Public en sera le juge. Du moins, on ne peut pas me reprocher d'en avoir rien pris depuis les lettres O et P, qui ne sont pas encore faites (1). L'uniformité qui est en tout mon Ouvrage fera voir clairement que je n'ay pas eu besoin du Dictionnaire de l'Academie pour faire les premieres lettres, puis que sans son secours j'ay bien fait les dernieres; celles-ci pourroient donner un beau champ pour exercer un droit de represailles, s'il y avoit lieu, puis qu'on y trouvera bien plus à prendre que ce qu'on pourroit pretendre que j'aurois pris. J'es-

(1) Il n'est pas vray de dire que les lettres O et P ne soient pas faites. Il a luy-même assisté à la composition de ces lettres, aussi bien que de toutes les suivantes. Ce n'est donc pas sans le secours de l'Academie qu'il les a faites, puisqu'il est aisé de verifier qu'il y a travaillé avec elle. Il est vray que ces lettres ne sont pas encore imprimées; mais cela empêche-t-il que quand on les a faites il n'ait pris le travail de l'Academie dont il a eu souvent les cahiers entre les mains, et cela étant, l'uniformité de son travail ne prouveroit que l'uniformité du larcin. Il s'est même verifié qu'il affectoit ordinairement de venir aux Assemblées plus d'une heure avant les autres, pour prendre dans les cahiers manuscrits et imprimez qui demouroient sur la table tout ce qui lui pouvoit le plus servir. On a encore sujet de croire qu'à la mort de Monsieur de Mezeray, Secretaire de la Compagnie, il se soit emparé de plusieurs cahiers du Dictionnaire, imprimez et manuscrits, qui étoient chez luy. Car ayant pris la commission d'y aller pour en retirer les papiers de l'Academie, il n'en a rien rapporté que quelques méchantes papéresses, et cependant il est constant que Monsieur de Mezeray, avoit entre autres choses, un exemplaire du Dictionnaire de l'Academie, et plusieurs cahiers manuscrits. Cela pourroit donner lieu à l'Academie, non pas de faire des represailles, mais de repeter ce qui luy appartient. Au reste, quand il dit que ceux qui se donneront la peine de conferer son Dictionnaire avec celui de l'Academie trouveront qu'ils n'ont aucun rapport ensemble, il suppose donc qu'on en pourra faire bien-tôt la conference; car autrement il y auroit de l'absurdité à le dire; mais si cela est, que devient la seconde consideration, qui l'a porté à donner son Ouvrage au Public, et qui est fondée, dit-il, sur l'impatience de plusieurs personnes à qui il étoit nécessaire de donner un Dictionnaire provisionnel? et pourquoy fait-il entendre dans son Epistre au Roy que celui de l'Academie sera encore cinquante ans à paroître? c'est tomber dans une contradiction manifeste.

pere néanmoins que la seule veüe de ces deux Dictionnaires fera paroître tant de difference entre l'un et l'autre, que ceux qui se donneront la peine d'en faire la conférence trouveront que celui-cy n'a aucun rapport avec celui de l'Academie, qui n'a rien de semblable au mien, que l'ordre des lettres suivant l'Alphabet.

On voit pareillement par la lecture de cette piece qu'il n'y a rien qui merite qu'on en ordonne la suppression, parce qu'elle ne contient rien qui doive choquer l'Academie, à moins qu'elle n'ait une delicatesse outrée. Les Apostilles contiennent seulement la même plainte qui a esté faite cy-devant, qu'on avoit dérobé tout le travail de l'Academie, parceque le Dictionnaire Universel avoit employé les mots communs de la langue parmi ceux des Arts; elle suppose que tous ces mots communs appartiennent à elle seule. La conférence des deux Dictionnaires en montrera la difference : on verra que toutes les phrases et les definitions sont fort differentes, à moins qu'elles soient si communes qu'on ne les puisse pas dire en deux façons, auquel cas on ne les vole à personne. L'Academie dit aussi que tout son travail est achevé; elle accuse cet avertissement d'absurdité quand il suppose qu'on en pourra faire bien-tôt la conférence, puisque c'est, dit-elle, demeurer d'accord que son Ouvrage est tout fait, et par conséquent que c'est une contradiction de dire qu'on sera encore 50 ans à l'attendre, qu'ainsi c'est en vain que l'Abbé Furetiere veut faire un Dictionnaire provisionnel. Cependant, il y a deux ans que ces apostilles sont imprimées, et elle est encore en demeure de le produire ny d'en montrer le progrès, afin que le Public et les Magis-

trats en jugent ; outre qu'il n'est pas nécessaire pour faire cette conférence de voir tout leur livre. Elle peut être faite sur des échantillons , sur une lettre ou deux , si on en peut faire voir quelque-une de correcte. Maintenant qu'on a des Exemplaires imprimés en pays étrangers de plusieurs de ces Lettres, cette conférence est aisée à faire, et le Public peut bien connoître qu'il n'y a eu rien de volé du Dictionnaire de l'Académie , et qu'il ne contient rien qui mérite de l'estre. C'est au reste une pure calomnie d'alleguer dans ces apostilles que le Sieur Furetiere s'est emparé de plusieurs cahiers, tant imprimés que manuscrits , qui étoient chez Monsieur de Mezeray, lors qu'il fut député pour assister au scellé qui fut apposé chez luy après sa mort. Car premièrement on luy avoit donné deux collegues dans cette deputation , comme c'est l'ordinaire des compagnies, à sçavoir Monsieur l'Abbé de La Chambre, et Monsieur Le Clerc qui ont assisté avec luy au scellé qui fut levé en présence d'un Commissaire, de quatre Procureurs , et de plusieurs parents et heritiers ardens et animés les uns contre les autres, qui avec des yeux vigilans observoient tout ce qui se passoit, et qui ne delivroient pas la moindre chose que l'Inventaire n'en fût chargé. Il est certain au reste que le Sieur Mezeray n'a jamais eu en sa possession aucun exemplaire du Dictionnaire de l'Académie ; elle étoit trop jalouse de le ser- rer dans son armoire du Louvre. Il n'y avoit non plus aucuns manuscrits chez luy depuis que la lettre P y fut brûlée. Il est certain aussi que tous les manuscrits qui se sont trouvés en sa maison ont esté d'abord revendiqués par Monsieur Robert, Procureur du Roy au Châtelet, et depuis transportés en la Bibliothèque du Roy, où ils sont encore.

Liste des Personnes Illustres, par leur qualité ou leur littérature qui ont donné leur Approbation par écrit au Dictionnaire Universel

- M**ONSEIGNEUR l'Archevêque d'Ambrun (1);
 - M**onseigneur l'Archevêque d'Alby (2);
 - M**onseigneur l'Evêque de Valence (3);
 - M**onseigneur l'Evêque d'Evreux (4);
 - M**onseigneur l'Evêque de Pamiers (5);
 - M**onseigneur Nicolai, premier Président de la Chambre des Comptes (6);
 - L**e R. P. de La Rue;
 - L**e R. P. Lucas;
 - L**e R. P. Menestrier;
 - L**e R. P. Comire;
 - L**e R. P. Rapin;
 - L**e R. P. Thomassin;
 - L**e R. P. Malebranche;
- } Prêtres de l'Oratoire.

(1) Charles Brûlart de Genlis, nommé en 1668, mort en 1714.
(2) Hyacinthe Serroni.
(3) Daniel de Cosnac.
(4) Jacques Potier de Novion, nommé en 1681, mort en 1709, fils de Nicolas Potier de Novion, premier président au Parlement de Paris.
(5) François de Bourlemont d'Anglure, docteur de Sorbonne.
(6) Léon-Aimar de Nicolai, nommé en 1677.

Le R. P. Du Moulinet, Bibliothécaire de Sainte Geneviève ;

Monsieur D'Aligre, Abbé de Saint Jacques ;

Monsieur l'Abbé Maimbourg, celebre Historiographe ;

Monsieur Seron, Docteur en Medecine et Medecin de

Monsieur le Chancelier Le Tellier ;

Monsieur Menjot, Docteur en Medecine ;

**Monsieur Bernier, Docteur en Medecine, et celebre Voya-
geur ;**

**Monsieur Borelli, Docteur en Medecine et en Chymie,
qui tient le Laboratoire de l'Academie Royale des
Sciences ;**

**Monsieur Blondel, de l'Academie Royale des Sciences, et
Maitre de Mathematiques de Monseigneur le Dauphin ;**

Monsieur Auzout, celebre Mathematicien ;

Monsieur de Prades, celebre Historiographe ;

**Monsieur Lovettiere, ancien et celebre Avocat en Parle-
ment ;**

**Monsieur Hersant, Docteur en Theologie et Precepteur de
Monsieur l'Abbé de Louvois.**

On auroit continué cette Liste à l'infini, mais on a jugé
que cela seroit inutile après l'approbation generale que
ces Essais ont eu dans le monde. Car il ne s'est trouvé
personne qui n'ait reconnu la grande utilité de ce Dic-
tionnaire, et qui n'ait murmuré contre l'injustice de l'Acad-
emie qui en privoit le Public ; il suffira de rapporter
ici quelques extraits des journaux des Scavans de divers
lieux de l'Europe qui montrent que ce Livre a fait aussi
grand bruit dans les pais Etrangers qu'en France, et que
par tout on en souhaite ardemment l'impression.

*Extrait des Nouvelles de la Republique des
Lettres du mois de Janvier 1685.*

JE ne dois pas oublier qu'avant que l'Assemblée de l'Académie fût formée, son Libraire distribua plusieurs exemplaires imprimez de l'Extrait du Privilege que Monsieur l'Ab' é Furetiere a obtenu, dès le mois d'Août dernier, pour l'impression d'un Dictionnaire François plus gros que celui de l'Académie. Ce dessein déplait extraordinairement à tout le Corps, et on pretend que Monsieur l'Abbé Furetiere, qui est l'un des quarante Academiciens, n'a point dû travailler à part à un Ouvrage qu'il sçavoit estre la principale occupation de toute l'Académie, ny le publier sans sa participation. L'Académie veut employer tout son credit à faire revoquer le privilege qu'il a obtenu, et l'on croit qu'elle se prepare à luy bien témoigner son ressentiment. On ne sçait ce qui en arrivera : les suites nous l'apprendront. En attendant, on ne sera pas fâché de sçavoir le titre de ce nouveau Dictionnaire. Le voici : *Dictionnaire Universel, contenant generalement tous les mots François, tant vieux que modernes, et les termes de toutes les Sciences et les Arts, sçavoir : la Philosophie, la Medecine, la Jurisprudence, les Mathematiques, l'Astronomie, la Geographie, la Musique et les Instrumens, l'Optique, l'Architecture, la Rhetorique, Poësie et Grammaire, la*

Peinture et Sculpture, la Marine, le Manege, le Blason, la Venerie, Fauconnerie, Pesche, l'Agriculture, les termes de Commerce et des Arts Mechaniques, plusieurs termes de Relations d'Orient et d'Occident, la qualité des poids, mesures et monnoyes, les Etymologies des mots, l'Invention des choses et l'origine de plusieurs Proverbes et leur relation avec les autres Langues, et les noms des Auteurs qui ont traité des matieres qui regardent les mots expliquez, avec quelques Curiositez, Histoires et Sentences morales qui seront rapportées pour donner des exemples des phrases et des constructions.

Il doit être en deux ou trois volumes in folio.

*Extrait des Nouvelles de la Republique des
Lettres du mois de Février 1685.*

ESSAY d'un *Dictionnaire Universel, contenant generale-
ment tous les mots François, tant vieux que modernes,
et les termes de toutes les Sciences et des Arts; sçavoir :
la Philosophie, Logique et Physique, etc.*, comme il est
porté dans le certificat cy-dessus. *Le tout extrait des plus
excellens Auteurs anciens et modernes, recueilli et composé
par Messire ANTOINE FURETIERE, Abbé de Chalivoy, de
l'Academie Française; 1684; in quarto, avec Privilege du
Roy.*

Ce titre est beaucoup plus ample que celui que nous avons inséré dans les *Nouvelles* du mois précédent, et que nous avons tiré mot à mot d'une copie imprimée de l'Extrait du Privilège accordé à cet Auteur. Messieurs de l'Académie Française persistent dans leur irritation contre luy et dans le dessein de s'opposer à la publication de son Ouvrage, et ils ont député Monsieur Regnier Desmairis, leur Secrétaire, à Monsieur le Chancelier, pour demander la révocation du Privilège que Monsieur Furetière a obtenu. Ils parlent même de le dégrader de leur Corps, et ils prétendent que leur Compagnie peut aussi bien exercer ce droit que la Sorbonne qui s'en est servie sous ce règne contre l'un de ses plus fameux Docteurs. Mais peut-être que ce ne sera qu'un procès à terminer par les voyes de la Justice, puisque ces Messieurs ont déjà fait signifier à leur Partie une Requête qu'ils ont présentée au Conseil. Monsieur Furetière ne s'endort pas. Il n'a garde de le faire dans une occasion de cette importance, et pour un Livre qui luy a tant coûté en plusieurs façons. Il remue tous ses amis afin de se maintenir dans son Privilège, et comme il a creu que pour en venir mieux à bout il devoit publier un échantillon de son Dictionnaire Universel, il le donne icy, avec une Requête au Roy et une petite Preface.

Il expose dans sa Requête (ou dans son Epître Dedicatoire si l'on veut) que jamais Auteur n'a demandé à un Prince, dans sa Dedicace, justice et protection en une plus pressante nécessité que celle où il se trouve réduit ; que ce n'est icy qu'un léger Essay d'un prodigieux travail qui contient plusieurs gros volumes ; qu'il a entrepris une Encyclopedie de la langue Française pour la faire connoître aux Etrangers, et la transmettre dans toute son

étendue à la posterité ; que comme son abondance consiste en l'explication des Arts et des Sciences , c'est à quoy il s'est particulièrement attaché , et qu'il les a compris en un même Corps, ce qui n'a point encore esté fait en pas une langue ; qu'on peut dire que jamais ce travail ne pouvoit venir plus à propos , puisque jamais les Arts et les Sciences n'ont été portés à un plus haut point de perfection que sous le Regne heureux de Sa Majesté ; que comme l'envie traverse tous les bons desseins , l'interêt particulier d'un Libraire qui a imprimé une petite partie du Dictionnaire de l'Academie Françoise s'oppose à l'impression de celui-ci , quoy qu'il soit entierement different ; que le Suppliant n'ignore pas que cet Illustre Corps, qu'il respecte , à l'honneur d'être sous la protection de Sa Majesté , mais qu'il sçait aussi qu'elle ne donne protection à personne que dans la justice et en connoissance de cause, et qu'elle a prononcé elle-même contre ses propres interêts quand il s'agissoit de plusieurs millions , action héroïque qui encherit sur celles des Cesars , et qui est le sujet du prix de Poésie qui doit être donné cette année ; qu'il n'a pas besoin de combattre cette Compagnie , mais seulement quelques-uns qui veulent prendre avantage d'une clause extraordinaire qu'on a glissée dans un Privilege surpris de Monsieur D'Aligre sur la fin de ses jours ; que cette clause porte des défenses à toutes personnes de faire aucun Dictionnaire François pendant vingt ans à compter du jour que celui de l'Academie sera imprimé ; qu'il est tres-certain que jamais l'intention de Sa Majesté n'a esté d'accorder une grace de cette nature ; qu'en connoissant la protection generale qu'elle donne aux Sçavans on ne pourra pas croire qu'elle ait voulu oter à la Litterature

cette honnête liberté dont elle a jouy dans tous les Siecles et chez toutes les Nations , ny donner une exclusion qui s'accorde seulement pour des interêts pecuniaires de Manufactures ; que l'accroissement des Lettres n'est venu que par l'emulation et la Critique des Auteurs dont les differens genies ayant traité les mêmes sujets en différentes manieres, les ont enfin épuisez ; que cela doit avoir lieu particulièrement en matiere de Dictionnaires , parce qu'ils ne peuvent jamais contenir assez de mots pour expliquer toutes les choses dont l'étendue est infinie. Il conclut par l'obligation que toutes les Muses auront à Sa Majesté si elle leur laisse un champ libre pour s'exercer, et il assure qu'elles reconnoistront cette grace par une infinité de Poèmes et de Panegyriques ; qu'il s'efforcera luy-même de reveiller cette ardeur avec laquelle il a chanté autrefois les Victoires de la Franche-Comté, et qu'encore qu'avec un genie que les ans ont affoibli, il publiera la grandeur de ses Exploits.

Dans l'Avertissement au Lecteur, il proteste qu'il n'a point eu dessein d'entreprendre sur le travail de l'Academie Française, qu'il la respecte autant qu'il est possible, et qu'il a crû seulement contribuer de sa part au dessein qu'elle a de rendre service au Public ; que deux considerations l'y ont obligé : l'une qu'elle n'a pas compris dans son Ouvrage les mots des Arts et des Sciences, l'autre que pour satisfaire l'impatience de plusieurs personnes, il étoit nécessaire de leur donner un Dictionnaire qui n'est pour ainsi dire que provisionnel et le precurseur de celui qui viendra en souverain, dans une entiere pureté, juger tous les mots vieux et nouveaux, et interposer son autorité pour les faire valoir ; qu'il laisse à l'Academie sa ju-

risdiction toute entiere, et qu'il luy offre cet Ouvrage comme de simples Memoires qui luy pourront servir pour achever la derniere partie de son travail et pour remplir les omissions de la premiere. Il pretend ne rien decider sur la langue et n'avoir rien emprunté de ce qui peut appartenir en propre au Dictionnaire de l'Academie, comme il espere qu'on le connoistra aisément par la conference des deux Ouvrages; il croit que du moins on ne luy peut pas reprocher d'avoir rien pris de celuy de l'Academie depuis les lettres O et P qui ne sont pas encore faites, et que l'uniformité qui est en tout son Ouvrage fera voir clairement qu'il n'a pas eu besoin de cet autre Dictionnaire pour faire les premieres lettres, puis qu'il a fait les dernieres sans ce secours; celles-cy, poursuit-il, pourront donner un beau champ pour exercer un droit de represailles s'il y avoit lieu, puis qu'on y trouvera bien plus à prendre que ce qu'on pourroit pretendre que j'aurois pris.

Voila un Extrait un peu long de l'Épître Dedicatoire, et de la Preface de ce Livre. On trouvera peut-être qu'il n'en falloit pas tant rapporter, mais comme cet Essay ne doit estre vû que de peu de gens, car l'Auteur n'en a fait tirer qu'un petit nombre d'Exemplaires qui ne se vendent point, mais qu'il distribue à ses amis, nous avons crû qu'il falloit donner dans nos *Nouvelles* une idée juste et étendue de ce qu'il dit pour ses raisons, et que la plupart des Curieux nous en scauroient gré. L'Echantillon qu'il publie de son immense Dictionnaire est un petit in-quarto où il a mis huit pages sur chaque lettre de l'Alphabet, excepté sur les trois dernieres et sur le K et le Q. Il ne met guère sur chacune que des noms la plupart substan-

tifs ; ce qui n'empêche pas qu'on n'y trouve des choses bien recherchées. Il paroît qu'il a negligé de polir son stile, afin de mieux faire voir qu'il ne s'est point prevalu des travaux de l'Academie, comme on l'en accuse. Il seroit à souhaiter qu'il n'eût fait ce grand Ouvrage, qui peut être fort utile au Public, qu'avec l'agrément de l'Illustre Compagnie dont il a toujors esté un digne Membre.

*Extrait des Nouvelles de la République des
Lettres du mois de May 1685.*

*Memoire concernant le procez intenté par Messieurs de
l'Academie Françoise à Monsieur l'abbé Furetiere.*

On a vu dans les *Nouvelles* du mois de Février, page 272, que Messieurs de l'Academie avoient fait signifier à cet Abbé la requeste qu'ils avoient présentée contre luy au Conseil du Roy. Il est temps que les *Nouvelles* de ce mois apprennent quelle a été l'issue de cette affaire.

Cette Requête fut suivie d'un Arrest le 30^e jour de Janvier qui ordonne que Monsieur l'Abbé Furetiereourniroit sa réponse au bout de huit jours. Il la fournit par une Requête contraire tendante à ce que, pour les causes y contenues, il plût à Sa Majesté, sans s'arrêter à la Requête

de Messieurs de l'Academie Françoise, ordonner que le Privilege accordé au Suppliant, le 24 Août 1684, sera exécuté selon sa forme et teneur. Il allegua entre autres moyens, qu'au mois de Décembre 1683, Monsieur le Chancelier signa un Privilege pour un Dictionnaire qui a esté imprimé à Lyon sous le titre de *Dictionnaire General et Curieux*, etc. composé par Cesar de Rochefort, Docteur ez Droits, agregé à l'Université de la Sapience de Rome, Juge des appellations du comté de Grôle, et Juge ordinaire du Prieuré de S. Benoit, appartenant à Monsieur l'Abbé de la Chaise. Il fit un Factum qui contient, entre autres choses, une comparaison de son Dictionnaire avec celui de Monsieur Richelet et avec celui de l'Academie. Cette comparaison est composée de trois colonnes, à l'exemple du fameux Ecrit qui porta ce nom durant la guerre de Jansenius. L'une de ces trois colonnes contient une feuille du Dictionnaire de l'Academie sur la lettre G. Il en a mis autant de celuy de Monsieur Richelet, et autant du sien sur les deux autres, et il a fait remarquer au Public, que comme Monsieur Richelet a souvent dit les mêmes choses que Messieurs de l'Academie sur un même mot, quoy qu'il n'eût point vû leur Dictionnaire, le même accident pouvoit bien lui estre arrivé, et qu'ainsi on n'étoit point en droit de le traiter de Plagiaire. On trouve qu'il en devoit demeurer là et ne pas passer comme il a fait à la Critique de l'incomparable Dictionnaire de l'Academie, car il pretend avoir trouvé jusqu'à 173 fautes dans la seule feuille dont il s'est servi pour son parallele. Il presenta une autre Requête au Conseil où il consentait que son Dictionnaire fût réduit aux termes des Arts, des Sciences et des Relations, aux Etymologies et aux origines des choses, aux indica-

tions des Auteurs, aux Histoires, et aux Curiositez naturelles et généralement à tout ce qui ne concerne point les termes communs de la Langue, et que pour faire cette reduction on ordonnât à telle personne de Lettres qu'il plairoit à Sa Majesté, non suspecte ni intéressée, de tirer les termes et mots ordinaires du Dictionnaire du Suppliant. Mais voici ce qui a esté ordonné au Conseil privé du Roy, tenu à Versailles le neuvième jour de Mars 1685.

Oùy le rapport du sieur le Boulanger d'Hacqueville, Conseiller du Roy en ses Conseils, Maître des Requêtes ordinaires de son Hôtel, Commissaire à ce député, et tout considéré, le Roi en son Conseil, faisant droit sur lesdites Requêtes respectives, de l'avis de Monsieur le Chancelier, a ordonné et ordonne que le Privilege obtenu par l'Abbé Furetiere, le 24 août 1684, sera rapporté et iceluy rayé, tant sur le Registre des grands Audienciers de France que sur celui de la Communauté des Libraires de Paris; avec défense audit Furetiere de s'en servir, et que les Essais, Epître Dedicatoire et Avertissement seront supprimés. Défenses à tous Libraires de les imprimer, vendre et débiter, à peine de trois mille livres d'amende, dépens, dommages et intérêts.

Monsieur Regnier Desmarais, Secretaire perpetuel de l'Academie Française, a fait deux discours fort éloquens à Monsieur le Chancelier, l'un pour luy demander cet Arrest, l'autre pour le remercier de ce qu'il étoit rendu. Quant à Monsieur Furetiere il ne se trouve plus aux Assemblées de l'Academie, mais on ne sçait pas si l'on mettra un autre Academicien à sa place.

*Extrait des Nouvelles de la Republique des
Lettres du mois de Juin 1686.*

LE *Second Factum de Monsieur l'Abbé Furetiere*, qui est un ouvrage tout plein de feu et d'esprit, mais satirique au dernier point, contre quelques Membres de l'Academie Françoise. Nous avons parlé de ce différent dans les pages 29, 170 et 523 de l'année 1685, et tout le monde a pu voir les *Essais du Dictionnaire de Monsieur Furetiere*, et son premier *Factum*, car ils ont été imprimez chez le même Desbordes; mais je ne me souviens pas d'avoir jamais témoigné aucune impatience de sçavoir qui on mettroit en la place de l'Auteur à l'Academie, (1) comme il m'en accuse. J'ay seulement dit qu'on ne savoit pas si l'on mettroit un autre Academicien à sa place, page 526; ce qui est fort éloigné de ce qu'il m'impute. On a publié dans quelques Gazettes que ce nouveau *Factum*, ayant esté lû au Roy, le fit extrêmement rire; il est seur qu'il s'y trouve des endroits qui feroient rire les personnes les plus sérieuses, mais, apres tout, quand on a laissé dissiper ce plaisir malin qu'une satire piquante excite dans un Lecteur, on trouve,

(1) Voy. *Second Factum*, p. 205, tome I^{er}. Furetière, il est vrai, s'était mépris, comme on peut le voir par les dernières lignes du précédent *Extrait*.

si on s'examine bien, qu'on n'a gueres changé de sentiment pour les personnes jouées : on leur rend la même justice qu'autrefois, et pour ne rien dire des autres, il est bien certain que Messieurs de Benserade et de La Fontaine sont aussi estimez qu'ils étoient avant ce Factum. *Ce qu'il y a encore de bien certain c'est qu'on souhaite ardemment l'impression du Dictionnaire Universel et qu'on dit que l'Autheur obtiendra bien-tôt le Privilege.*

Extrait de la Gazette d'Hollande.

De Paris le 16 Février 1685.

L'affaire du sieur Furetiere avec l'Academie Française au sujet du Dictionnaire François est degenerée en un véritable procez qui est au Conseil.

(1) Voyez l'Extrait de la Gazette d'Hollande, le 16 Février 1685, page 185. On y voit par les deux premières lignes que l'Extrait

Extrait des *Nouvelles extraordinaires de divers endroits* (1).

—
De Paris le 18 juin 1686.
—

L'ABBÉ Furetiere, qui a déjà composé deux *Factums* contre messieurs de l'Academie françoise, a presenté un *Placet* (2) au Roy, en vers, par lequel il prie Sa Majesté de luy permettre de faire imprimer son *Dictionnaire Universel* sur la Langue françoise, qu'on dit estre un *Ouvrage* achevé. Il raille Messieurs de l'Academie delicatement, et souhaite à Sa Majesté une vie d'aussi longue durée que le *Dictionnaire* de Messieurs de l'Academie restera de temps à paroistre au jour.

(1) On sait que ce titre ne désigne pas autre chose que les *Extraordinaires* de la Gazette de Renaudot.

(2) *Le Placet des Muses au Roi.*

Acta Eruditorum Lipsiæ (1) mensis Novembris anni 1685, pages 518, 519.

Essais d'un Dictionnaire Universel, etc., recueilli et composé par Messire Antoine Furetiere, abbé de Chalivoy, de l'Académie françoise, Id est Specimen Dictionarii Universalis, omnes in universum Gallicas dictiones tam veteres quam modernas, omniumque scientiarum et artium nomina complectens, è præstantissimis antiquis et recentioribus autoribus collectum et congestum per Antonium Fureterium Abbatem Chalivœiensem Academiæ francicæ socium; Amstelodami, apud Henricum Des Bordes, 1685, in-12.

Qui in lexicis Gallicæ linguæ adornandis in ista gente operam posuere extiterunt multi, quorum tamen industriam superare annisus est Fureterius, omnes omnium Scientiarum et Artium, ac cujusvis generis voces apud Gallos receptas, earumque origines, et ab iis inducta proverbia uno exhibiturus opere, cujus Specimen dedit, hujus sub initium amplitudinem doctrinæ, qua iste se commendat,

(1) Les *Nouvelles de la République des Lettres et la Gazette de Hollande* sont suffisamment connues. — Les *Acta Eruditorum* de Leipsig, le premier recueil périodique savant de l'Allemagne, furent fondés par Othon Mencken en 1682, et se continuèrent jusqu'en 1776. La collection, avec les suppléments et les tables, forme 417 volumes.

explicat, et longo ordine vastum ejus ambitum exponit. Omnes in Philosophiâ, Medecina ac Jurisprudencia, cæterisque Artibus ac Disciplinis vulgari etiam opificum usu, et alibi occurrentes Dictiones, vocum Etymologias, rerum Inventiones, Proverbiorum origines Authorumque nomina qui de rebus quæ voces spectant tradiderunt, se indicaturum, et historiis aut ex natura depromptis memoralibus, sentiis que moralibus, quæ exempla phrasium aut constructionum suppeditant, illustraturum profitetur. Quod institutum, quo magis arduum, tanto majori æmulationi expositum, ab Academiæ Gallicanæ, quæ puritati ac nitore linguæ suæ intendit, Sociis, qui eidem operi, et ejusmodi lexico concinnando jampridem incubuerunt summo studio, impeditum, et ut Privilegium Regium Furterio concessum ipsi iterum adimeretur, allaboratum fuisse clarissimus author *Novellarum Reipublicæ litterariæ*, anno 1685, pag. 29, 172, 523 et seqq. indicat. Cujus pulcherrimi certaminis eventum expectabimus, nil dubitantes, quomodoque hæc res cadat, æmulatione incensos tot præstantissimorum hominum animos singulare eruditionis vastæ monumentum publico edituros.

Memoire écrit de la main de Monsieur de Mezeray pour justifier ce qui a été dit dans le second Factum.

APRÈS les témoignages étrangers, il est bon d'en ajouter quelques domestiques. Voici la copie d'un Memoire écrit de la main de Monsieur de Mezeray, dont l'original est produit au Procès, et dont il est parlé dans le second Factum (1), sur lequel on se peut former une idée du Dictionnaire de l'Academie et des defectuosités qui s'y trouvent, même après la seconde revision et son impression. Ce Memoire montre que dans dix ans il faudra recommencer l'une et l'autre, et fait voir encore le genie des Academiciens qui font tant de difficultés et qui prennent tant de precautions sur la maniere de faire à leur Libraire la cession de leur pretendu Privilege qu'elle n'est pas encore faite, quoy qu'il y ait sept à huit ans qu'ils ayent fait une deliberation pour l'accorder gratuitement au sieur Le Petit, et qu'on ait nommé six Commissaires pour en examiner les conditions. Chacun de ces Commissaires devoit fournir pour cela ses Memoires; le suivant est seulement celui du sieur Mezeray. On y peut remarquer les reserves qu'ils veulent faire des secondes editions et des *Epitomes* qu'ils

(1) Voir tome I, page 225.

projetent de leur Dictionnaire ; on y voit aussi les ceremonies qu'il faudra observer, quand la place du Libraire sera vacante, pour luy choisir un successeur. Ils en veulent user avec une telle severité que les heritiers du sieur Le Petit n'y pourront pas pretendre. Ils veulent même que si, de son vivant, il vouloit proposer quelqu'un à sa place, cela seul suffiroit pour l'exclure, parce qu'il auroit fait une chose contraire aux droits de l'Academie et au respect qui lui est deu.

Ce qu'il y a encore de remarquable dans ce Memoire, c'est qu'il porte qu'en cas que le sieur Le Petit mourût devant la fin de cette impression (ce qui estoit indubitable), l'Academie devoit pourvoir à son dédommagement d'une manière honorable et digne d'elle. Cependant ce cas est arrivé ; on ne voit point qu'aucun Libraire se presente pour briguer cette place ; on n'est point en peine de refuser ceux qui seront nommés par ses heritiers, car ils n'en trouvent point qui veulent être nommés, et bien loin que l'Academie pourvoye à leur remboursement d'une manière digne d'elle, ces heritiers croient la perte assurée de leurs avances, à cause qu'il ont à faire à une Compagnie insolvable, et qui n'a d'autre fond que les jettons que le Roy leur donne, dont la saisie seroit incertaine et problematique.

ARTICLE PREMIER. Ce qui est imprimé du Dictionnaire est extrêmement defectueux, tout plein de transpositions, d'omissions, de repetitions, de fausses phrases, de

mots douteux, de définitions ou descriptions impropres, et qui n'expliquent point la nature des choses. Il s'y est même glissé, en plusieurs endroits, des ignorances grossières, comme tous ceux de ces Messieurs qui ont, de fois à autre, jetté les yeux dessus, l'ont reconnu, si bien qu'il ne se peut corriger ny par des cartons, ny par des *errata*; ainsi il me semble qu'il faut le supprimer entièrement, et obliger monsieur Le Petit à en rapporter les feuilles qui seront comptées et serrées dans l'armoire.

ARTICLE II. Pour reformer cette partie qui est déjà imprimée, et pour ne pas tomber dans de pareils inconvéniens à l'avenir, il me semble qu'il seroit bon de choisir quatre ou cinq personnes des plus zelez et des moins occupez, qui s'assemblent tous les matins et travaillassent deux heures à revoir et ordonner cette première partie. Ils auroient achevé dans six semaines; après cela, on travailleroit diligemment à l'impression. Deux autres, nommez pour cela, verroient l'épreuve première et seconde, mais n'y pourroient rien changer que des fautes d'impression.

ARTICLE III. Il sera mis sur la table douze ou treize exemplaires de chaque feuille, afin que ceux de Messieurs qui en voudroient prendre la peine les voyent et en disent leur sentiment aux reviseurs.

ARTICLE IV. Il est tres-juste que monsieur Le Petit, tandis qu'il vivra, jouisse de l'effet du Privilege, même des changemens que l'Academie voudra faire, mais avec sa permission et de son bon gré; non pas toutefois de l'*Epitome*, si elle juge à propos d'en faire faire un. Mais comme par les statuts c'est à l'Academie de choisir tel Libraire qu'il luy plaira et qu'il est défendu à ce Libraire d'en associer un autre sans la permission de la Compagnie, les heritiers

du sieur Le Petit ne sont pas en droit de luy succeder pour cette impression, ny dans la qualité de Libraire de l'Academie, puisque c'est à elle de choisir tel qu'il luy plaira. Et si le sieur Le Petit pense en proposer un, cela seul doit donner l'exclusion à celuy qu'il aura proposé, comme étant une chose contraire aux droits de la Compagnie et au respect qui lui est deu.

ARTICLE V. Que s'il arrive que l'Academie voulût, à force de sollicitations et de brigues, recevoir sa proposition, je tiens indubitable qu'elle ne peut être receuë si elle n'a les deux tiers des voix.

ARTICLE VI. Si le sieur Le Petit, à qui nous souhaitons longue et heureuse vie, venoit à deceder avant l'achevement de cette impression, il faudroit pourvoir à son dédommagement d'une manière honorable et digne de la Compagnie, suivant la proposition qu'en a faite monsieur le Directeur.

ARTICLE VII. Si l'on trouve à propos de faire un *Epitome* du Dictionnaire, la Compagnie nommera deux ou trois personnes pour cela, et en disposera comme il luy plaira.

ARTICLE VIII. Que le sieur Le Petit fera transcrire les cahiers sur lesquels les Bureaux auront travaillé, et les rapportera à la compagnie qui les fera revoir par tels qu'il luy plaira.

ARTICLE IX. Qu'à chaque impression que fera monsieur Le Petit, il sera tenu, sur son honneur, de dire à la Compagnie combien il en aura tiré d'exemplaires.

ARTICLE X. Qu'il en fournira deux de chaque édition à tous ces Messieurs, et un à tous ceux à qui l'Academie en doit par respect et par bien-seance.

ARTICLE XI. Pour la qualité du papier, la grandeur des

formes, celle des marges, la bonté de l'encre et autres minuties, je m'en remets au Libraire; ce doit être son soin, parce que c'est son intérêt.

ARTICLE XII. Mais il est important, si on fait un contrat avec luy, de sçavoir qui est-ce qui le signera et quel notaire le dressera.

Lettre de Monsieur le Comte de Bussi-Rabutin.

Voicy un autre témoignage domestique en faveur de l'Abbé Furetière : c'est une lettre qui luy a été écrite par Monsieur le Comte de Bussi-Rabutin, le 4 may 1686.

A Chasen, ce 4 may 1686.

Je viens de recevoir vos deux Factums, Monsieur, et j'ay compati aux peines qui vous ont obligé de les faire. J'ay été bien fâché de voir que vos Confrères se soient tellement emportés contre vous qu'ils vous ayent contraint de leur faire une represaille aussi forte que celle que vous leur avez faite, et comme dans toutes les querelles que j'ay accommodées, quand j'estois à la teste de la cavalerie de France, j'ay toujours condamné les premiers offenseurs, quoy qu'on leur eût fait quelquefois un paroli d'outrages, parce qu'on ne leur auroit rien fait s'ils n'avoient pas commencé, je suis contre ceux qui vous ont condamné sans vous entendre, vous qui me paroissiez avoir assez de merite pour devoir être entendu, quand vous leur auriez paru encore plus coupable.

Cependant, il me semble aussi que vous avez trop confondu ceux que vous avez regardé comme vos parties ; j'en ay trouvé deux, entre autres, qui peuvent avoir tort à

votre égard (je ne sçay pas ce qu'ils vous ont fait), mais qui ne me paroissent pas mériter le denigrement que vous en faites : c'est monsieur de Benserade et monsieur de La Fontaine.

Le premier est un homme de naissance, dont les Chansonnettes, les Madrigaux et les Vers de Balet, d'un tour fin et délicat, et seulement entendu par les honnêtes gens de la Cour, ont diverti le plus honnête homme et le plus grand Roy du monde. Ne dites donc plus, s'il vous plaît, que monsieur de Benserade s'estoit acquis quelque réputation pendant le règne du mauvais goût; car, outre la fausseté de cette proposition, elle seroit encore criminelle. Pour les Proverbes et les Equivoques que vous luy reprochez, il n'en a jamais dit que pour s'en moquer. Enfin, c'est un génie singulier, qui a plus employé d'esprit dans ses badineries qu'il n'y en a dans la plupart des Poèmes les plus achevés.

Pour monsieur de La Fontaine, c'est le plus agréable faiseur de contes qu'on ait jamais veu en France. Il est vray qu'il en a fait quelques-uns où il y a des endroits un peu trop gaillards, et quelque admirable enveloppeur qu'il soit, j'avoue que ces endroits-là sont trop marqués; mais quand il voudra les rendre moins intelligibles, tout y sera achevé. La plupart de ses Prologues, qui sont des ouvrages de son crû, sont des chefs-d'œuvre de l'art; et pour cela, aussi bien que pour ses Fables, les siècles suivans le regarderont comme un original qui, à la naïveté de Marot, a joint mille fois plus de politesse.

Je connois extrêmement monsieur de Benserade, et je l'ay veu toute ma vie à la Cour; je n'ay jamais veu monsieur de La Fontaine, et je ne le connois que par ses Ou-

vrages. Mais je les estime tous deux infiniment dans leurs manieres differentes, et cela m'oblige, Monsieur, de vous dire bonnement ce que je pense en cette rencontre, qui est que ces deux hommes sont si connus et si établis pour gens de génie et d'un mérite extraordinaire, que vous ne sçauriez les vouloir mépriser sans vous faire tort, et sans rendre suspectes les vérités que vous pourriez dire contre les autres.

Encore une fois, Monsieur, je vous assure que je n'ay jamais veu monsieur de La Fontaine, et que c'est la justice seule, et vôtre intérêt, qui me font vous parler ainsi. J'ay trouvé, d'ailleurs, tant de raison dans vôtre défense, que j'ay augmenté l'estime que j'avois déjà pour vous, et ne pensez pas que les remontrances que je viens de vous faire sur monsieur de Benserade et sur monsieur de La Fontaine me fassent prendre leur parti et les vouloir excuser s'ils ont tort à vôtre égard. Je diray, quand j'en seray persuadé, que ce sont deux hommes de merite qui ont fait une injustice à un homme d'honneur et d'esprit, Voilà comme je parle toujours, amy de la verité preferablement à tout le monde, et vous me devez croire aussi quand je vous assure que je suis sincèrement vôtre très-humble et très-obéissant serviteur.

BUSSI-RABUTIN.

Cette Lettre montre la generosité de cet Illustre Confrère, que la qualité de membre de l'Academie n'a point empêché de reconnoître la verité, et d'avouer hautement qu'elle a fait une injustice en traitant si indignement un homme en qui il trouve quelque merite. Sa sincerité l'a

mis au-dessus de plusieurs autres du même Corps, qui, quoy qu'ils eussent les mêmes sentiments dans l'âme, n'en ont pas osé donner des témoignages par écrit; ce qui est d'autant plus considerable qu'il n'avoit aucune liaison ny commerce particulier avec le sieur Furetiere, ne s'étant jamais veus qu'à l'Academie, et qu'il avoit sujet de n'estre point content de luy, parce qu'il se plaint dans sa Lettre qu'un de ses amis avoit esté maltraité dans les Factums. Quant à monsieur de La Fontaine, qu'on veut faire passer pour le premier Poëte naïf du Royaume, on ne doit pas trouver étrange qu'on blâme ses mœurs, quand ses Contes auroient eu tout l'agrément imaginable. Tous les Gens de Lettres estiment l'esprit de Rabelais et d'Arétin; mais tous les gens de bien ont en abomination leurs Ecrits. Bien loin qu'il ait sujet de se plaindre que j'aye outré la satire contre luy, on trouvera que je l'ay épargné, puisque je me suis abstenu jusqu'ici de produire la sentence qui suit, qui a esté rendue contre sa personne et ses Contes par les Magistrats de Police. Un homme notté en justice devoit estre plus retenu à vouloir notter les autres sans autorité et sans raison.

*De par le Roi et Monsieur le Prévôt de Paris,
ou Monsieur son Lieutenant de Police.*

ROBERT EMMET

Sur ce qui nous a été remontré par le Procureur du Roi, qu'il a eu avis que certains Libraires de cette Ville débitoient un petit Livre imprimé sans aucun privilege ni permission, sous le titre de *Nouveaux Contes de Monsieur de La Fontaine*, qui se trouve rempli de termes indiscrets et malhonnêtes, et dont la lecture ne peut avoir d'autre effet que celui de corrompre les bonnes mœurs et d'inspirer le libertinage; et d'autant qu'il est important d'empêcher le débit d'un tel livre, requeroit que sur ce il fût pourvu; vu ledit livre intitulée *Nouveaux Contes, etc.*, Nous, faisant droit sur le Requisitoire du Procureur du Roi, ordonnons qu'à sa requête il soit informé de l'impression, vente et débit dudit Livre, et cependant que tous les exemplaires qui pourront être trouvés seront portés en nôtre Greffe: faisons tres-expresses defenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs, et à tous autres, d'avoir, vendre ou débiter ledit Livre, sous les peines portées par les Ordonnances; et sera nôtre présente Ordonnance lue et affichée en la Chambre de la Communauté des Imprimeurs et Libraires de cette Ville, à la diligence du Syndic, afin qu'aucun n'en pretende cause d'ignorance. Ce fut fait et ordonné par Messire Gabriel Nicolas de la Reynie, Conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et Privé,

Maistre des Requêtes ordinaire de son Hôtel, et Lieutenant General de Police de la Ville, Prevôté, et Vicomté de Paris, le cinquième Avril 1675.

Signé, DE LA REYNIE,

ROBERT, SAGOT, Greffiers.

Lu et affiché en la chambre de la communauté des Imprimeurs et Libraires, le 9 d'avril 1675.

Le Roy, par ses Lettres Brevées, portant son Commandement, a permis à certain Libraire de cette Ville, d'imprimer un petit Livre intitulé sans aucun privilège, sous le titre de Nouveaux Contes de la Fontaine, qui se trouve rempli de termes obscurs et malhonnêtes, et dont la lecture ne peut avoir d'autre effet que celui de corrompre les bonnes mœurs et d'acquiescer le libertinage; et d'autant qu'il est important de réprimer le débit d'un tel Livre, lequel que sur ce point, il est permis de lui faire interdire Nouveaux Contes, etc. Les Libraires ont droit sur le Procureur du Procureur de la Ville, de faire que si ce Livre est imprimé, il soit informé de l'impression, vende et débit dudit Livre, et cependant que tous les exemplaires qui pourront être trouvés soient portés en notre Grosse; faisons les-expresses défenses à tous Libraires, Imprimeurs, Colporteurs, et à tous autres, d'avoir, vendre ou débiter ledit Livre, sous les peines portées par les Ordonnances; et sera notre présente Ordonnance lue et affichée en la Chambre de la Communauté des Imprimeurs et Libraires de cette Ville, à la diligence du Syndic, afin qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Ce fut fait et ordonné par Messire Gabriel Nicolas de la Roynie, Conseiller du Roi en ses conseils d'Etat et Privé,

*Dialogue de Monsieur D. (1), de l'Academie
Françoise, et de Monsieur L. M. (2), Avocat
en Parlement (3).*

L. M.

EN verité, je trouve les gens de vôtre Academie bien patients. Quoy, souffrir que Furetiere les brocarde incessamment sans donner le moindre signe de vie ! Vous avez beau dire qu'il est plus honnête de mépriser ces sortes de choses que d'y répondre, je ne puis concevoir que des personnes qui sçavent écrire n'employent pas l'encre la plus noire pour montrer au monde la turpitude de celui qui les attaque.

(1) Despréaux.

(2) Le Maître, avocat au Parlement, qu'il ne faut pas confondre avec Antoine Le Maître, qui mourut en 1658; celui-ci est vraisemblablement Pierre Le Maître, qui fut reçu en 1668 au Parlement, et mourut en 1728. Il est resté de lui un livre intitulé : *La Coutume de Paris, rédigée d'après l'ordre naturel et la disposition des articles; avec les résolutions des questions.* Paris, 1700; in-4^o.

(3) J'ai dit que Charpentier s'était reconnu l'auteur de ce Dialogue. On lit, en effet, dans le *Carpenteriana* (page 488) : — « J'avois déjà commencé à lui riposter par un *Dialogue* de M. Le Maître et de M. Des Préaux... » Quant au choix des interlocuteurs, je n'ai pu me l'expliquer, ni savoir si réellement Boileau et Le Maître avoient jamais eu, au sujet de Furetière, un entretien de ce genre. Il semblerait assez étrange que Boileau, qui sut trouver de si bonnes et de si belles paroles pour protéger la mémoire de Furetière contre la haine de ses confrères, et

D.

Eh, Monsieur, que voulez-vous qu'on gagne à cela que des injures ? Furetiere n'a rien à perdre ; c'est un homme sans honneur qui ne sçait que mordre, un homme petri de médisances et d'invectives, et qui n'a jamais connu de voyes pour acquerir de l'honneur qu'en attaquant celui de l'Academie. Voulez-vous que des gens qui ont de la reputation s'aillent mesurer avec un homme qui n'en a point ? C'est un titre d'honneur, dit Aristote, d'estre blâmé par les méchans, et surtout par ses ennemis. On ne luy peut mieux dire ses veritez que par la devise qu'on a fait sur le retranchement qu'a fait l'Academie de ce membre pourri ; le corps, à la verité, en est sale, mais pas plus que celui de Furetiere.

qui, deux ou trois fois, dans sa Correspondance, parle de Furetiere avec intérêt, se fût laissé aller dans une conversation à de telles noirceurs contre lui, et surtout qu'il en eût fait confidence au plus acharné de ses ennemis, à Charpentier, qu'il n'aimait pas et contre qui même il a fait une épigramme. Boileau, d'ailleurs, n'était qu'un très-moderé partisan de l'Académie. On verra par les passages de ses lettres à Brossette, que nous citons à l'Appendice, que son appréciation des travaux de l'Académie, et même des personnes qui y prenaient part, ne différait pas sensiblement de celle de Furetiere. Quant au degré d'estime où Boileau tenait Charpentier, on sera suffisamment édifié à ce sujet par les extraits suivants de la même correspondance. Lettre LXXXVI^e (3 juillet 1703) : « Et avec qui, bon Dieu, associez-vous mon style ! avec le style de Charpentier ! *Jungentur jam gryphes equis !* » Lettre LXXXVI^e (2 août 1703) : « Vous allez chercher dans M. Charpentier, c'est-à-dire, dans les estables d'Augias... » Lettre LXXXVIII^e (29 septembre) : « J'ay trouvé un peu estrange, je l'avoue, que vous voulussiez me mettre en société de style avec Charpentier, l'un des hommes du monde avec lequel je m'accorderois le moins, et qui toute sa vie, à mon sens, et mesme dans sa vieillesse, a eu le style le plus écolier. » (Édition Techener, 1858.) Le *Dialogue* de Charpentier ne serait donc qu'une pure invention, et les deux personnages qu'il y met en scène n'y figureraient que de par sa fantaisie.

Il est heureux, d'ailleurs, que ce *Dialogue* nous ait été conservé, pour

L. M.

Quelle est donc cette devise? je ne l'ay point qui dite.

D. I

Le corps de cette devise est un excrement, dont je n'ose

donner une idée du ton de la polémique des adversaires de Furetière et pour innocenter ce qui, dans les *Factums*, pourrait paraître poussé trop loin dans l'ironie et dans le sarcasme. Quelle différence entre la plaisanterie flagellante de Furetière et les ignominies accumulées dans le *Dialogue*! Les accusations de plagiat, d'infidélité, de vol même ont été suffisamment réfutées dans les *Factums*. Quant à celles qui regardent la vie et les mœurs, ces accusations ignobles de prostitution, de simonie, d'escroquerie, de chantage, qui en sera juge? Furetière y a répondu en honnête homme, par le mépris. Et comment imaginer qu'un homme chargé de telles infamies ait pu être entouré d'amitiés illustres, non-seulement dans les Lettres, mais dans l'Eglise, dans la haute magistrature et dans les premières fonctions de l'Etat?

On remarquera surtout, et c'est ce qui achève de marquer la bonne foi de Charpentier, le reproche répété d'ignorance, de fatuité et d'impiété; l'appréciation mensongère et méchante des meilleures œuvres de Furetière, de son *Roman bourgeois*, l'un des ouvrages les plus spirituels et les plus originaux de la littérature française, de ses *Paraboles*, que l'auteur nous donne presque pour un livre impie, pour une parodie burlesque, et qui, cependant, ne sont que l'effort maladroit peut-être, ou imparfait au point de vue de l'art, d'une pensée pieuse et honnête, et qui, d'ailleurs, parurent sous l'approbation d'un Docteur en Théologie. Charpentier traite Furetière d'ignorant, d'ignominieux, et l'accuse de ne savoir que peu de latin et point de français. Que penser de ces accusations jetées à l'auteur d'un Dictionnaire universel, surtout après qu'on a lu, dans les *Factums*, l'excellente et fine critique du Dictionnaire de l'Académie? Quelques-unes des critiques de Charpentier servent Furetière, et appuient ce que nous savons de sa méthode et de son exactitude: par exemple, son insistance à faire admettre, dans le Dictionnaire les termes d'art et de profession, et son habitude d'aller consulter les gens de métier sur la propriété de ces termes.

Je voudrais, à l'exemple des premiers éditeurs, prendre un contre-poids à ce Dialogue, pour protester en gros contre les calomnies et les absurdités qu'il contient. Je réfuterais en note les points qui en vaudraient la peine.

vous dire le nom, et le mot *ab ejecto corporis sanitas*.
C'est à dire :

Le corps s'en trouve mieux quand on l'a mis dehors.

L. M.

Ah ! ah ! ah ! Parbleu cette devise est fort juste et fort plaisante, car c'estoit effectivement l'excrement de l'Academie. N'en savez-vous point l'Auteur ?

D. Furetiere a crû que c'estoit Charpentier qui luy avoit ainsi rendu son diner ; mais Charpentier proteste que ce n'est pas luy.

L. M. Celuy qui l'a fait a grand tort de se cacher ; mais enfin j'en reviens toujours là : ces Messieurs devoient tous travailler ; la matière est si belle.

D. Il est vray que, si l'on vouloit rechercher sa vie, il y a des traits inimitables qui divertiroient le Public.

L. M. Je le connois de jeunesse, et j'admire ce pauvre garçon qui parle de la naissance des autres, luy dont le pere avoit esté laquais et estoit devenu Clerc d'un Conseiller, et dont la mere estoit veuve d'un Apothicaire. N'est-ce pas là une bello origine pour reprocher la naissance des autres ?

D.

On contoit de luy une plaisante histoire : comme il atrapa de l'argent à sa mere pour estre Procureur fiscal à Saint Germain des Prés.

L. M.

J'ay esté témoin de toute l'affaire ; le tour luy valut bien des franchises lippées, car tout le monde le menoit au cabaret pour sçavoir l'histoire et pour en apprendre le progresz.

D.

Je l'ay oüy conter, mais à bâtons rompus ; vous me feriez plaisir de me la dire en peu de mots, puisque vous la sçavez si bien.

L. M.

Voicy le fait en peu de paroles. Furetiere ne sçavoit pas comment tirer de l'argent de sa mere qui effectivement en avoit fort peu ; il aposte un de ses amis qui estoit un garçon fort jovial, et l'ayant bien instruit l'envoye chez un Chirurgien voisin de la petite maison dans la montée de laquelle Madame Furetiere logeoit. Comme un Barbier est d'ordinaire curieux en faisant la barbe, il interrogea nôtre compere qui ne demandoit pas mieux que de parler. Le drôle feint d'estre un provincial depuis peu débarqué ; il se dit Prieur d'un Prieuré de 4000 livres de rente, assez accommodé d'ailleurs, et surtout heritier d'un Oncle fort riche, à Sens ; il ajoute à cela en particulier au Barbier, après la barbe faite, qu'il avoit veu la pe-

tite Javotte, qui estoit la sœur unique de Furetiere, et qu'il souhaitteroit de l'épouser, qu'il donneroit son Prieuré au frere de la fille, et que son bien, d'ailleurs, avec la succession de son Oncle, suffiroit pour donner un haut état à ladite Javotte, qui n'avoit aspiré au plus qu'à un homme de métier. Le Barbier se chargea de la proposition et du memoire que luy donna en même tems nostre Provincial, luy disant qu'on scauroit la verité de tout ce qu'il avançoit. La mere Furetiere fut fort contente du discours du Barbier, la petite fille en fut charmée.

D.

Mais en verité cela est bien étrange ! A sa mere ! à sa sœur !

L. M.

Ecoûtez tout au long : la mere appelle son fils et luy fait part de la proposition qu'il scavoit mieux qu'elle. Furetiere fait le chagrin, dit que ce sont des propositions en l'air, des bilvezées. La mere, pour l'appaiser, luy propose le Prieuré ; luy se fâche encore davantage, disant toujours que c'est une fable que le Prieuré et le bien de cet homme. Enfin, après s'estre bien fait prier, il consent d'écrire à Sens et d'y envoyer le memoire de nostre Provincial pour en savoir la verité. Il feint d'écrire, et l'assemblée se fit au *Petit Panier* pour faire la réponse, où Dieu scait quelle risée sur les voyes que l'on preparoit à la mere et à la fille !

D.

L'infame ! A sa mere ! à sa sœur !

L. M.

On envoya la réponse dont on fait payer le port à Madame Furetiere qui, impatiente avec sa fille, ouvre la lettre pour sçavoir ce qu'on mandoit. La réponse estoit que ce memoire estoit veritable, que cet homme estoit riche, que son Oncle n'avoit que luy d'héritier et que le Prieuré valoit effectivement 4000 livres de rente. La mere et sa fille charmées souffrirent beaucoup jusques à ce que Furetiere rentrât en la maison pour luy dire ces bonnes nouvelles; le traître les receut froidement, murmura de ce qu'on avoit ouvert la lettre, et enfin, pour conclusion, dit qu'on n'avoit qu'à faire ce qu'on voudroit, qu'il ne s'en vouloit pas mêler, et surtout qu'il n'avoit que faire du Prieuré de cet homme, ne voulant pas s'engager dans l'état Ecclesiastique auquel il ne se sentoit pas appellé, et ayant la conscience trop tendre pour consentir à une simonie.

D.

Le fourbe!

L. M.

Le Barbier estant appellé au conseil, on luy dit qu'il pouvoit amener le serviteur dans la maison. On fait quelques petites dépenses pour ajuster la fille; cependant, tous les complimens et les discours se projettoient dans les tavernes. Le Barbier amene l'Amoureux; celui-cy engueulé en conte de toutes les façons, et donne dans la veuë de Javotte qui n'ayant jamais veu personne qu'à la Messe aux Carmes, et croyant d'abord cet homme fort amoureux, prend de bonne foy toute la passion qu'il té-

moignoit avoir pour elle. Il y a mille plaisanteries et mille choses qu'on ne vous peut rapporter icy. Cette intrigue dura quelque tems, quelques petits presens se glisserent parmi cela, les medisans disent que l'accordée prit quelque liberté. Tout cela ne servit que de sujet de risée.

D.

A sa sœur !

L. M.

Enfin il fallut venir au fait. La bonne femme qui aimoit son futur gendre presque autant que sa fille, voyant que c'estoit un établissement considerable, ramasse toutes ses épargnes et ses petites facultés et en fait deux mille écus qu'elle offre de donner à sa fille en faveur de mariage. Voila Furetiere au champ; il court chez tous ses parens du côté de sa mere, car du côté paternel il n'en avoit pas à Paris. Il se fait assemblée d'Espiciers et d'Apoticaire, et il exagere la dureté de sa mere qui n'avoit jamais rien voulu faire pour luy, et qu'elle trouvoit bien deux mille écus pour donner à sa sœur. On trouve de la justice à sa plainte, on en parle à la mere; la bonne femme au desesperoir a beau dire que son fils ne cherche qu'à rompre un mariage avantageux à sa sœur, qu'il n'a qu'à prendre le Prieuré du futur époux, que cela le feroit gros Seigneur, et enfin qu'elle fait un effort pour sa fille qui la met hors d'état de faire avantage à son fils; Furetiere s'obstine, dit que sa sœur est cadete, qu'il est plus juste de l'avancer le premier, qu'il ne veut point être un indigne beneficier; tout le monde le loue de sa modestie sur ce sujet, et voila un grand remue-menage dans la famille.

D.

Comment denouera-t'il toute cette intrigue ?

L. M.

Javotte au desespoir fond en larmes ; l'amoureux la surprend en cet état , fait l'affligé , et la presse de luy en dire le sujet. La petite luy conte le tout. Aussi-tôt celuy-cy va trouver la mere et les parens assemblez , dit qu'il ne prétend point semer la division dans la famille , qu'il prie la mere de donner à Furetiere les 6,000 livres qu'elle luy destinoit, et que luy se contenteroit d'épouser la demoiselle avec ses droits. Toutes choses furent ainsi apaisées ; on exalta la generosité du gendre futur, Javotte en pensa mourir de joye et n'en fut pas plus cruelle à son amoureux , et on délivra les 6000 livres à Furetiere qui avoit marché tout fait de la charge de Procureur fiscal de Saint Germain des Prez, qu'il acquit par ce moyen.

D.

Mais que devint le futur , et la future , et tout le pretendu du mariage ?

L. M.

Voicy la catastrophe. On envoye chez le Barbier un drôle qui se dit Oncle dont le futur devoit avoir l'heritage, il feint qu'il est venu de Sens exprés , sur le bruit de ce mariage dont il temoigne estre fort alarmé, et dit qu'il déheritera son Neveu s'il épouse Javotte, et même qu'il l'enfermera s'il ne retourne au plûtost à Sens. Le Barbier fait son raport , la petite fille est allarmée, l'amoureux vient, paroît troublé de l'arrivée de son Oncle, promet à

la petite qu'il mourra plutôt que de cesser de l'aimer, qu'il appaisera son Oncle avec un peu de tems, qu'il faut qu'il aille faire un tour à Sens, qu'il luy écrira tous les jours, et qu'il reviendra dans un mois. Javotte credule apaise un peu sa douleur, l'amoureux prend congé, écrit dans la huitaine ; Javotte fit quelques réponses naïves qui réjouirent les conviez dans les cabarets, et peu à peu les missives cessèrent de part et d'autre au grand regret de la petite qui est depuis demeurée là pour la prisée.

D.

Ah! que si La Fontaine vouloit, il feroit un joli Conte de ce que vous venez de dire.

L. M.

Je m'étonne qu'on n'en ait fait une comédie, car tous les incidens en sont fort plaisans.

D.

Je ne crois pas que cela peut jamais estre bon en comédie, par la raison qu'on ne pourroit pas s'empêcher d'avoir de l'horreur pour un fripon qui prostitue sa sœur.

L. M.

Il y a ainsi mille plaisantes histoires de ce nouveau Buscon ; car pour avoir cette charge de Procureur fiscal, il emprunta de l'argent, quoy qu'il en eût, et le doit encore, et dans l'exercice de cette charge il fit tant de turpitudes qu'on ne les peut nombrer.

D.

J'avois toujours crû qu'il avoit esté Baillif de Saint-Germain.

L. M. 1

“ Ah non ! il n'a esté que Procureur fiscal ; mais ce seroit une chose rare à conter que la maniere dont luy et le capitaine Beausoleil, qui estoit Baillif, exercoient la justice. Toutes les Damoiselles et les filoux de Paris s'estoient refugiez à l'abri de ces deux bons justiciers qui, par bonheur pour le Public, se brouillerent et se dirent leurs veritez. Le capitaine Beausoleil estoit ignorant, Furetiere étoit malin, tous deux vendans la justice à beaux deniers contans. On les surprit tant de fois en prévarication de leurs charges, qu'on les obligea à en sortir, avec défenses à Furetiere de jamais exercer aucune charge de judicature.

D.

Un homme d'honneur qui exerça quelque tems par commission la charge de Baillif, a conté à plusieurs personnes que Furetiere, un jour, suivait la charette du Bourreau, où estoit attachée une malheureuse qu'on fustigeoit, et qui apparemment n'avoit pas eu de quoy se racheter du supplice et avoit eu seulement quelques écus pour obliger le Bourreau à l'épargner un peu. Furetiere donc, monté gravement sur un cheyal de louage avec une housse de friperie, partie par dépit de n'avoir rien tiré de cette affaire, partie pour persuader le Peuple de la severité de sa justice, reprochoit au Bourreau, à chaque carrefour, qu'il ne fustigeoit pas assez fort la patiente, dont l'Executeur fut à la fin si courroucé, qu'en presence de tout le monde il apporta les verges à Furetiere.

L. I. M. I

Ah! ah! que c'estoit bien employé. Il faut que je vous conte comment il attrapa un de ses deux benefices. Comme il tenoit registre de tous les mauvais lieux dont il tiroit tribut, il scavoit qu'un jeune homme de peu de nom et de petite consideration de Province, mais dont le benefice n'estoit pas mauvais, hantoit chez une fille de mauvaise vie. Il aposte quelques filoux qui se plaignent du scandale; Furetiere en robe s'y transporte le soir, trouve le beneficier, fronce les sourcils, fait des procedures, dresse une information, entend des témoins qui deposent que ledit Abbé est venu journallement dans la maison, y a même demeuré la nuit. La Damoiselle, contrefaisant la honteuse, dit qu'il est vray que ledit Ecclesiastique a abusé de sa facilité. Furetiere impitoyable fait entendre au jeune homme qu'il faut aller en prison, et que la rigueur des Loix et des Canons est grande pour les Beneficiers surpris en de pareilles fautes, et qu'outre la perte du benefice, il y avoit encore des peines afflictives. Le jeune Abbé, inconsolable, credulé, se jette en pleurs aux pieds de son Juge, la fille se jette aussi à genoux; le Juge severe sort avec l'accusé, et le fait conduire vers la prison. Comme il fut en chemin, un des filoux contrefaisant le Sergent dit à Furetiere qu'il estoit bien tard, que l'on auroit de la peine à faire ouvrir les prisons qui estoient éloignées, et que, s'il valoit, il prendroit le prisonnier à sa garde, et en répondroit jusqu'au jour. Furetiere y consent et laisse le jeune Abbé entre les mains de ces deux confidens qui le menent vers les extremitez du Fauxbourg en une petite maison accompagnée d'un jardin que Fure-

tiere louoit, sans payer, pour aller jouer à la boule avec les Procureurs du Baillage et autres bas Officiers de justice, et où il avoit tous ses plaisirs gratis, à cause de l'honneur de sa protection. Le beneficier prend un peu haleine; on luy offre à boire pour son argent. Les deux filoux, pour l'adoucir, prennent le compte de ce qu'il avoit dans ses poches. On boit, et on cherche par amitié les moyens de le tirer d'affaire. On propose plusieurs expédiens, et l'un des deux, enfin, aprez luy avoir fait voir l'enormité du cas, luy dit que le plus court estoit de flechir son Juge avant que l'affaire eust éclaté, qu'il ne pouvoit éviter de perdre son benefice, qu'il falloit qu'en le donnant de bonne grace il evitast la honte de la prison et les suites de cette affaire, que Monsieur le Procureur fiscal avoit un Neveu tonsuré, que quoy qu'il fût tres rigide et depouillé de toute sorte d'interest, comme il s'agissoit de sauver l'honneur à une famille et à un jeune homme d'Eglise, et que le Public d'ailleurs n'est point blessé de cela, ils croyoient que, peut-estre, pourroit-on le toucher. Le jeune homme effrayé embrasse les genoux de son liberateur, et luy promet une grosse recompense. Le jour vient; nostre filoux laisse la duppe entre les mains de son camarade, et part pour faire la negociation qui estoit déjà toute dressée. Celuy qui estoit resté ne manque pas, durant ce temps-là, de faire trembler son prisonnier par le bruit d'histoires étranges qu'il a veues en pareil cas.

D.

Il faut avoir l'esprit bien fourbe pour commettre une action comme celle-là!

L. M.

Le negociant vient à midi , feint qu'il s'est mis pour lui en danger de perdre sa charge pour n'avoir pas obéi. Il rapporte que Monsieur le Procureur fiscal est inflexible , mais qu'il a parlé à sa belle-sœur, dont le fils devoit recevoir la resignation , qui en faisoit son affaire et qui repondoit de faire agréer le tout à son beau-frere, qu'elle le mettoit en sa protection, qu'il n'avoit qu'à faire les choses hardiment, de bonne grace, et qu'inaffablement il n'entreroit point en prison. Le filou ajoutant qu'il y perdrait plustôt la vie et sa charge, tant de generosité et d'amitié fit pleurer de joie nôtre Abbé; il s'abandonne entierement à son liberateur qui dit que , pour montrer même à quel point alloit son affection, il avoit fait dresser la procuracion *ad resignandum* toute preste, et avoit amené le Notaire. La pauvre duppe l'embrasse ; le Notaire entre, qui estoit du complot, remplit les blancs du nom du Resignant, du nom du Benefice, du Diocese, et surtout proteste bien, selon les formes, que dans cet acte il n'est intervenu simonie, confidence, surprise, ni dol, ny fraude, car vous voyez, disoient-ils tous deux, que personne ne vous y oblige ; ce que le jeune Abbé croyoit alors tres vrai et auroit signé de son sang.

D.

Se peut-il faire qu'on soit assez méchant pour abuser ainsi de la justice et de la simplicité d'un jeune homme?

L. M.

On fait donc resigner le benefice à Antoine Furetiere

D.

Je loue encore plus que jamais l'Académie de son silence ; il faut respecter son caractère.

L/M.

Il a eu toujours au moins l'honnêteté de ne dire pas la Messe, s'en sentant indigne. Il s'est épargné ce sacrilège-là ; il ne dit même pas son Breviaire, et Racine le fit une fois rougir cruellement sur ce qu'il l'attrapa ne sachant pas que les Petites Heures étoient toutes composées du Pseaume *Beati immaculati*.

D.

Vous m'apprenez là bien des choses.

L. M.

Ah ! vraiment, j'en aurois bien d'autres à vous dire. Quand il fut obligé de vendre sa Charge, il frustra ses Créanciers du prix, quoi qu'ils eussent un Privilège dessus, et la doit encore ; le procez en a esté, depuis peu, jugé par M. Courtin, Maître des Requêtes. Ensuite je ne sçay comment il se fit de votre Académie, et c'est à vous de m'instruire là-dessus.

D.

Comme j'ay esté receu depuis tres peu de temps (1), je l'ay trouvé en place ; ce que j'ay veu seulement, c'est que tout le monde s'étonnoit toujours qu'il en fust : il ne proposoit jamais que des phrases basses et traînées dans

(1) Boileau est entré à l'Académie en 1684, en remplacement de Bazin de Bezons. Furetière y était entré vingt-deux ans auparavant en 1662.

les halles ; il ne haussoit un peu de ton que lorsqu'on proposoit quelque façon de parler de la Chicane la plus abstruse, ou de la Chimie, à laquelle il faut qu'il ait travaillé.

L. M.

Ne sçavez-vous pas qu'il a eu long-temps chez luy un faux monnoyeur fameux ?

D.

Ah ! c'est donc pour cela qu'il fait parade, dans une de ses Requestes à Monsieur le Chancelier, de tous les mots particuliers à la monnoye. Enfin, il se fâchoit toujours et s'emportoit, en gromelant, de ce qu'on ne vouloit pas de tous ses mots-là, taxant tout le monde d'ignorants. Je me souviens qu'au G on n'avoit point mis le mot de *guillaume à platte bande*, *guillaume à reculer*, *guillaume debout* (1). Mezeray et luy entrèrent dans des fureurs qu'on ne peut exprimer, alléguans que le Dictionnaire de l'Académie seroit le Dictionnaire des ignorants. On eut beau leur dire que si l'on vouloit mettre tous les mots abstrus des Arts, on ne pourroit jamais y suffire, chaque Art et chaque Metier ayant un nombre infini de mots qui ne sont, en aucune maniere, nécessaires aux discours ; ils déclarèrent que le Dictionnaire depouillé du beau mot de *guillaume* ne pouroit jamais rien valoir.

L. M.

Il soutient encore la même chose dans son Factum.

(1) Cette plaisanterie ne doit-elle pas être retournée contre l'Académie, en faveur de Furetière et de Mezeray ? — Le mot de *guillaume* (outil de menuiserie) se trouve en effet dans le Dictionnaire de Furetière, mais sans les différentes acceptions indiquées ici par Charpentier.

D. —

Il y a à raconter là-dessus un fait qui est fort vrai ; car comme il se mettoit toujours à la même place, et que là il avoit accoutumé de ne rien dire de bon, Benserade, un jour, en prenant cette place par hasard, comme il n'y en a point de marquée à l'Academie, dit brusquement : Ah ! je m'en vays bien dire des sottises. Furetiere allegue fausement qu'il luy répondit ; Benserade, impétueux comme il est, ne l'auroit pas souffert (1). Il est certain que la verité de la proposition fit rire tout le monde, et que le pauvre garçon demeura fort confus.

M. — Mais comment receut-on à l'Academie son *Roman bourgeois* quand il parut ; il falloit, dez ce temps-là, le chasser pour avoir fait un si maudit Ouvrage.

D. — Je n'estois pas encore de l'Academie, mais je trouvoy ce *Roman* bien mauvais, et je croy qu'il fut trouvé de même : personne ne l'a jamais lu entier ; la matiere est indigne des honnêtes gens. Avon écrit en stile bas les aventures de quelques Procureurs et Artisans de la rue de Bievre, la rencontre des gigots de mouton, la clef de l'armoire au pain, des discours de blanchisseuses, les contes fades et foux du capitaine Beausoleil, deguisé sous le nom de Belastre, les chicanes de Collantine, une froide plaisanterie contre les Epitres Dedicatoires par une Epitre au Bourreau ! Je n'ay jamais oüi dire que cela ait été

(1) La réponse de Furetiere se trouve au douzieme *Factum*, page 485

vendu ; il en est de même de ses autres ouvrages dont on n'a jamais ouï parler.

L. M.
Il a fait des Parables du Nouveau Testament, avec des notes.

D.
Ouy, et il y auroit de quoy divertir le Public. Après avoir été chassé de sa charge estant de l'Academie, et voulant se remettre en honneur pour faire perdre la memoire du passé et de certains autres petits bruits qui avoient couru, ce que je n'ay jamais crû, quoy que Monsieur Rose ait assuré plusieurs fois qu'il en auroit les pièces pour peu d'argent ; voulant donc se remettre en honneur, il avoit, par quelque emprunt, un petit carosse sur pié, trainé par deux façons de chevaux. Il se donna une sorte de livrée grise avec un petit galon ginjolin, un petit laquais, et comme monsieur l'Archevêque de Paris fut fait, de ce temps-là, Archevêque de Paris, il trouva moyen de faire consentir cet Illustre Prelat à luy donner un grenier chez luy, et à souffrir qu'il eût l'honneur de se dire de ses domestiques.

L. M.
Comment monsieur l'Archevêque put-il se charger d'un si étrange homme ?

D.
Il n'y demeura pas longtemps. Monsieur l'Archevêque a depuis dit à bien du monde qu'ils avoient esté obligés de se separer, parce que leur manière de vie n'estoit pas

compatible. Ce fut lors qu'il entra chez ce grand Prelat qu'il voulut faire un livre de pieté ; mais comment faire, n'ayant jamais lu les Ecritures, ne sachant aucune Theologie, et n'ayant pas le moindre sentiment de Religion ? Ce n'estoient pas là les difficultez capables de l'arrêter ; il prend une Bible avec les notes de Menochius et de Maldonat ; il met les paraboles du Nouveau Testament en vers, à la manière, disoit-il, de La Fontaine, et met, après chaque parabole, une explication traduite, presque mot à mot, des Auteurs que je viens de nommer, avec les mêmes Citations des Pères, qu'il n'a jamais leus, qu'il donne comme de luy, et fait de cela deux petits volumes in-42. Mais croyant avoir fait un Ouvrage digne de l'immortalité, avant que de le donner au Public, il voulut triompher dans l'Academie. Il prie donc quatre ou cinq Academiciens qu'il assemble chez monsieur Perrault, de venir écouter quelques morceaux de ce petit ouvrage ; il fut bien surpris de voir que ces Messieurs condamnèrent d'abord son petit projet d'avoir ainsi mis en vers burlesques et en stile bas et trivial des choses qui sont sorties de la bouche même de Jésus-Christ et qui contiennent toute la Morale Chrétienne ; ils luy dirent que les paroles de notre Seigneur doivent estre respectées et n'estre point mises en des termes capables d'exciter quelquefois la risée, et quant aux vers, ce fut une farce, à ce qu'ils m'ont conté. On le surprit en des ignorances grossières ; il citoit Calepin, et pour se rendre propre l'explication qu'ils prenoit d'autrui, il avoit perverti le sens des Auteurs qu'il n'entendoit pas, en telle sorte que cela formoit des contretemps qui les faisoient pâmer de rire ; ils méloit même parmi cela, sur la foy des autres (luy qui ne sçait qu'à peine un peu

de Latin), des origines et des mots hebreux et grecs si deguisez que c'estoit une pitié. Nôtre Auteur répondit à tout cela, avec une intrépidité étonnante, que son livre n'estoit encore que trop bon pour des bonnes femmes qui ne l'iroient pas chicaner là-dessus, et qu'il ne l'avoit pas fait pour des doctes. Il fit donc imprimer ses *Paraboles* (1) par le Libraire de l'Academie, luy faisant esperer une grande utilité de cet Ouvrage, et pour luy servir de quittance de deux cens quelques livres qu'il luy avoit empruntées, en diverses fois, dans ses necessités. Le pauvre Le Petit n'en a jamais vendu deux exemplaires, et en eut par dessus les deux cent tant de livres, pour les frais de l'impression de cette rapsodie, et pour la relieure de quelques exemplaires dont on a fait des presens.

L. M.

Ah ! morbleu, que ne contiez-vous tout cela ! Joignez vos memoires à ceux des autres, et donnez au public un portrait au naturel de ce compère-là. Je vous fournirai tout ce que je sçai et tout ce que je pourrai amasser. Ah ! parbleu, il me souvient d'une chose assez plaisante. Furetiere voulut se faire un homme de plaisir, aimant la mu-

(1) *Les Paraboles de l'Evangile, traduites en vers avec une explication morale et allégorique tirée des SS. Pères*, ont été publiées à Paris en 1672, chez Pierre Le Petit, libraire de l'Académie, avec l'approbation de la Sorbonne ; ce livre est dédié au Roi. — La valeur de l'idée première peut être contestée ; quant aux intentions de l'auteur, on en peut juger par ces quelques lignes de la préface : « Je les ai écrites autant que j'ai pu dans un style naturel et médiocre (modéré) ; parce que la matière n'est pas susceptible des grands ornements de la poésie. Pourvu qu'on trouve ici des instructions nécessaires pour le salut, les personnes véritablement chrétiennes n'y doivent pas rechercher si curieusement cette pureté du langage ni tous ces brillants dont on doit embellir les œuvres prophanes. »

si que et il ne faut pas s'étonner s'il ne prise tant Quinault, car il croit savoir mieux faire que lay les paroles pour chanter.

D.

Bon ; je pense que vous vous moquez !

L. M.

Non, je ne me moque point. Un musicien, que je ne veux pas nommer, s'attacha à Furetiere pour les vers, et composoit dessus des airs proportionnez à la beauté des paroles. Je m'y trouvai un jour où je remarquai que les assemblées qui s'y formoient donnoient lieu à bien des soupers et d'autres parties, et la chambre de Furetiere estoit d'un grand secours. J'entendis chanter un air triste, dont voicy les paroles, que j'ay retenues, car elles en valent bien la peine :

M. I

*Iris, sur le point de perir,
Pardonnez-moi si je romps le silence.
Il est temps, quand on va mourir,
De décharger sa conscience.*

D.

Ah ! Iris ! voilà une fade plaisanterie et une impiété.

L. M.

Vous n'y estes pas, c'est bien pire ! Furetiere avoit songé à la saleté, et vouloit faire sentir une équivoque dans le dernier vers, et pour cela le Musicien instruit ne faisoit trois ou quatre fois une répétition impudente, en terminant des pauses et des notes de basse, à ce vilain

mot de *décharge*, dont la bonne compagnie rioit après Furetiere et le Musicien. Pour moi cela me sembla si horrible et si fade que je sortis et perdis la suite qui devoit avoir d'autres semblables agréments.

B. D. le berceur des gens de lettres.

Ah ! qu'il vaudroit bien mieux, comme Quinault, ressasser un certain nombre de mots pour en faire ces chansons agréables qui sont dans la bouche de tous les honnêtes gens. Quelle grande différence de ces paroles à celles qui sont dans *Atys* sur le même sujet :

Je n'ai que trop scien feindre,

Il est temps de parler ;

Qui n'a plus qu'un moment à vivre,

N'a plus rien à dissimuler.

L. M.

Il est vrai qu'il faut qu'il ait eu une impudence horrible pour s'attaquer, comme il a fait, à tant de personnes illustres et connues pour telles et pour les outrager si vilainement. Mais qui ne voit que c'est la passion et la vengeance qui ont conduit sa main quand il a compilé tant de faussetés contre eux ? Il en parle avec tant de mépris, qu'il est impossible que des honnêtes gens n'aient de l'horreur pour un traître qui se déchaîne, avec tant d'indignité, contre ses confrères, ses associés et tous ses amis. S'il prétend cependant que le Public luy applaudisse et que la posterité en conserve la mémoire, il faut que son aveuglement soit étrange ; à moins qu'il ne soit dans la même pensée que fut autrefois de fameux incendiaire du Temple d'Ephesé, qui s'immortalisa par le plus grand

des crimes, malgré les defenses qu'on fist à la posterité de prononcer jamais son nom, comme Furetiere fait aujourd'huy parler de luy par ses medisances et ses calomnies qu'il seme dans le monde, tant par écrit que de vive voix, quoy qu'elles ayent esté condamnées et supprimées par une sentence de Police.

D. Il m'a respecté, heureusement pour luy, car je n'aurois pas esté peut-estre si patient, que les autres. Furetiere est ignorantissime, car il ne sçait aucune langue, pas même la françoise, et n'a jamais leu un livre; c'est un fait d'une verité incontestable. Cependant il taxe les autres d'ignorans, ceux même dont on voit les Ouvrages pleins d'une tres docte erudition. Le plus impie et le plus sale de tous les hommes reproche à La Fontaine quelques contes que le public excuse aisement par la maniere agreable et ingenieuse dont le Poëte les a tournés. Luy qui n'a fait que des équivoques grossieres pretend detruire d'un mot tous ces jolis vers de Benserade, où le Roy et les Courtisans ont tant pris de plaisir, et où, d'une maniere si plaisante et si fine, il disoit bien tout ce qu'il falloit dire. Furetiere n'a-t-il pas de honte, d'en parler ainsi, lors qu'entre plusieurs Epigrammes qu'il a faites, toutes pleines de sales équivoques, on en voit une sur une Bourgeoise qui avoit la collique, et dont voicy les deux derniers vers :

Me voicy dans la tranchée;

Je fais jouer le canon.

Le pauvre malheureux, qu'on n'a jamais veu qu'écouter, à l'Academie, et qui n'a jamais sceu parler par défaut de

mine et d'organe, et par manque de capacité, traite avec infamie ceux que le public a plusieurs fois admiré et dont l'éloquence naturelle a toujours charmé les Auditeurs; luy qui ne sçait que la langue des halles, traite d'Albigeois des gens dont les vers sont de la pureté la plus exacte.

L. M.

Bon, cela! ah! m'y voilà! comme je vois, vous vous êtes échauffé de bonne grâce.

D.

Il est vray que j'ay peine à retenir ma bile quand je songe à ce maraut-là. N'est-ce pas une effronterie horrible à luy de parler de ceux qui sont avides de jettons? y en a-t-il jamais eu de plus avides que luy? Et on lui pardonnoit, parce que c'estoit son plus clair revenu; un autre que luy seroit mort de honte de l'aventure qui luy arriva là-dessus.

L. M.

Ah! contez-moy la chose, je vous prie.

D.

A chaque jour d'assemblée, celui qui arrive le premier au Louvre prend une feuille de papier sur laquelle il met son nom, et tous ceux qui viennent après s'écrivent à mesure qu'ils viennent, jusqu'à trois heures que l'on commence à travailler. Furetiere, pour estre toujours participant des jettons, quand même il venoit après l'heure, trouva une invention assez bonne : toutes les fois qu'on seroit il demeuroit le dernier, plioit une feuille de papier et écrivoit son nom dessus pour l'assemblée suivante. Il

jouit long-temps de sa fraude; ceux qui arrivoient s'écrivoient ensuite sans songer à la ruse, en croyant qu'il avoit passé au Louvre, et, qu'estant de bonne heure, il s'en estoit allé faire quelque tour dans le voisinage. Mais un jour, par malheur, un des Academiciens vint dès deux heures. Il se fait ouvrir la porte qui étoit encore fermée; il entre et voulant commencer une liste, il en trouve une commencée et le nom de Furetiere écrit. Il demande, tout surpris, au portier s'il étoit déjà venu quelqu'un; le portier dit que non. Pendant ce temps-là, il en arrive quelques autres; on découvre la ruse, on en rit, et on attend le fourbe pour le confondre. Heureusement il arrive après l'heure avec confiance; on ne lui dit rien, il regarde la liste et voit son nom effacé, il gronde, et soutient que puisqu'il est venu le premier et qu'il estoit écrit on ne doit point l'effacer; on le laisse jetter son feu, faire des sermens, et assurer qu'il estoit venu, après quoy on luy confronte le portier, on luy declare que l'on a decouvert sa fourberie. Vous croiriez qu'il eut deu estre confus de honte; il but l'affront en gromelant, et fut uniquement fâché de la perte de ses jettons.

L. M.

Vous voilà de bonne humeur. Si vous voulez, vous direz bien encore quelque autre de ses tours.

D.

Il y en a une infinité, mais je ne m'en souviens pas : une de ses dernieres friponneries fut au sujet du service de Monsieur Colbert. L'Academie, qui devoit toute chose à ce grand Ministre, voulut luy faire un service avec plus

de ceremonie qu'on n'en fait à tous les autres particuliers; pour contribuer aux frais, l'on convint que chacun donneroit une pistole. Furetiere dit qu'il connoissoit des crieurs; fit un detail de tenture, de cierges et de bancs, ce qui fit qu'on luy confia l'argent de la Compagnie; mais il verifia le proverbe *au plus larron la bourse*. Ce service fait, où l'on remarqua bien des pauvretés, on le pria de donner un memoire de depense; il injuria tous ceux qui en parloient. Il essuya plusieurs fois, en pleine assemblée, des paroles fâcheuses là-dessus, et par lassitude, enfin, on luy a laissé le tout, dont sa conscience est chargée, mais qui ne luy pese guere.

L. M.

Bon cela.

D.

Au service de la Reine, où l'on se cotisa de même, comme on voulut se remettre en de plus sures mains, et qu'on choisit pour cela Benserade, qui s'en voulut bien charger, notre infame vilain ne voulut rien donner, quelque avance qu'on luy fist; mais on connut par le compte de Benserade la friponnerie de Furetiere, car, quoy que la dépense fût plus grande, il resta assez de quoy payer les Musiciens, et de quoy donner honnêtement aux pauvres.

L. M.

Tout cela n'est pas mauvais à sçavoir. Mais puisque nous en sommes là, contez-moy, je vous prie, l'histoire de la direction, et du vol qu'il a fait de votre Dictionnaire.

D.

Je vous en dirai la vérité en peu de mots. Feu Mezeray, qui estoit un homme d'un merite tres-singulier, mais qui avoit quelque bassesse dans le stile, avoit souvent le déplaisir que beaucoup de mots et de phrases qu'il vouloit mettre dans le Dictionnaire ne plaisoient pas à la Compagnie, ce qu'il avoit peine à digerer. Un jour, à ce qu'on m'a dit, il fut dans une grosse colere de ce qu'on ne voulut pas mettre ce beau mot que vous n'entendrez peut-estre pas : *belivaine* (1). Il sortit encore tout plein d'indignation qu'il avoit contre les ignorans qui banissoient des mots si necessaires à la langue. Il prend avec luy Furetiere, qui avoit esté de son avis, et ils vont ensemble promener aux Thuilleries ; là on dit qu'ils firent entre eux deux le beau projet de faire un Dictionnaire à leur fantaisie, lequel, par l'addition de tant de beaux mots et de si belles phrases qu'on rebutoit tous les jours, devoit estre un chef-d'œuvre d'erudition et de politesse. Mezeray s'en tint au projet ; Furetiere, qui s'imagina à cela un grand profit, songea à l'execution. Mais comme il n'avoit aucune capacité pour y parvenir, il songea à profiter du travail des autres. Un pauvre Avocat, nommé Margane, mourut. Ce Margane avoit toute sa vie fait un amas de toutes sortes de mots des Arts, pretendant en faire un Dictionnaire. Furetiere, qui le sçavoit, trouva moyen à sa mort d'en escroquer un exemplaire qui luy fit concevoir le dessein, sous le titre frauduleux (de Dictionnaire) des Arts, d'introduire tout ce qu'il pourroit attraper du Dictionnaire de l'Academie.

(1) Ce mot n'est pas dans le Dictionnaire de Furetière.

L. M.

Mais il me semble que Furetiere, dans son Factum, nie absolument qu'il ait eu le Dictionnaire de Margane.

D.

La chose ne laisse pas d'être tres-vraye, et dans tres-peu de tems on fera voir un autre exemplaire où l'on montrera clairement que Furetiere n'a fait que transcrire. Il joint donc aux collations de Margane le Dictionnaire de Felibien (1), celui de Guillet (2), et ceux que l'on a fait pour les termes de chasse. Mezeray, dans la suite, estant mort, et l'Academie s'estant opposée au scellé pour avoir les papiers qui appartiennent à la Compagnie, dont il estoit le depositaire, Furetiere se fit commettre pour assister à l'Inventaire et reclamer les choses qui appartenoyent à l'Academie; il ne manqua pas de s'assurer de ses jettons, se disant absent *Reipublicæ causâ*. Il nous rapporta avec fidelité tout ce qui se trouva de ridicule à l'Inventaire de son amy Mezeray, et garda avec soin tout ce qu'il devoit rapporter à l'Academie. Mezeray avoit un exemplaire du Dictionnaire imprimé jusqu'à la lettre M; il avoit les cahiers du reste, que l'on revoyoit tous les jours. Le fidele député vola l'exemplaire imprimé, ces cahiers, un tableau que Balesdens avoit laissé par Testament, et rapporta un vieux portefeuille de quelques papiers volants qui conte-

(1) Le Dictionnaire de Felibien, dont il est question, est un vocabulaire qui fait partie de l'ouvrage intitulé : *Les Principes de l'Architecture, de la Sculpture et de la Peinture, etc., avec un Dictionnaire des termes propres à chacun de ces arts*; la 1^{re} édition de cet ouvrage parut en 1676, in-4°, à Paris.

(2) *Les Arts de l'homme d'épée, ou le Dictionnaire du gentilhomme*, par Guillet; Paris, 1682, in-12.

noient quelques deliberations de la Compagnie, et quelques copies des harangues de ceux qui avoient esté receus ; le voilà riche en un jour, et son Dictionnaire achevé. Il copie avec diligence, change quelque chose au commencement, et songe à avoir un Privilege. Et voicy la ruse dont il se servit pour y parvenir.

L. M.

Il faut avouer que c'est un grand maître en l'art de fourberie ! Je ne doute pas que dans son Dictionnaire il n'ait employé les mots particuliers à ce bel art où il brille si habilement.

D.

Ecoûtez la suite. Il presente à feu Monsieur le Chancelier une feuille où estoit le tiltre de son Dictionnaire pour lequel il demande un Privilege. Monsieur le Chancelier le renvoye à Monsieur Charpentier à qui il dit qu'il a un Dictionnaire de tous les termes des Arts et des Sciences, et qu'il le prie de luy donner son certificat pour obtenir un Privilege. Charpentier ne manque pas de luy dire qu'il ne pouvoit luy donner son certificat sans voir son travail, d'autant plus qu'il est bien aise de voir si le Dictionnaire de l'Academie n'y estoit point mêlé ; que si c'estoit un Dictionnaire purement des Arts, qu'il luy donneroit volontiers le certificat qu'il desiroit. Furetiere, qui avoit preveu la réponce, luy dit, pour l'effrayer, que c'estoit un prodigieux travail, et qu'il faudroit trois crocheteurs pour l'apporter, et à luy six ans pour le lire tout-à-fait. Prenez vôte jour, luy dit-il, je vous donneray à dîner, vous verrez tout mon Ouvrage, vous en lirez par

où il vous plaira, et vous verrez clairement qu'il ne s'agit que des termes des Arts. Le jour fut pris ; Furetiere y appelle pour tiers un homme de lettres de ses amis. On fait bonne chere, et ensuite le saltin-banque se mit en état de jouer un tour de passe passe à son commis. Il luy montre sept ou huit grandes layettes pleines de papiers. Tenez, Monsieur, dit-il, voila de quoy il s'agit. Je suis effrayé moy-même quand je songe que j'ay fait cet Ouvrage en six ans. Voyez, prenez où il vous plaira, je ne cherche pas à vous surprendre. Toutes ces layettes estoient remplies pour la pluspart de papiers inutiles, mais le dessus contenoit quelques cahiers remplis de mots propres à des Arts particuliers, et il se doutoit bien avec raison qu'un commis bien repu et honnête d'ailleurs, n'iroit pas fouiller au fond et renverser ce qui sembloit arrangé avec un ordre tres-exact. Charpentier prend les premieres feuilles qui luy viennent sous la main, les lit, et y trouve quelques termes d'Anatomie et de Chirurgie pillés dans les Livres. Il prend encore quelques autres cahiers où il trouve des termes propres aux Eaux et Forests, qu'il avoit pris dans les Ordonnances. Charpentier le loue, le tiers applaudit, on apporte du caffè et on se remet dans les contes plaisans et dans les propos agreables. Il fut question de s'en aller, et de donner le certificat; comment le refuser? On presente à Charpentier une feuille de papier; apres tout, il ne croit point Furetiere assez fourbe pour le vouloir tromper, neanmoins il prend toute la precaution qu'il peut prendre en pareil cas, et luy donne un certificat pour un Dictionnaire des Arts et des Sciences seulement. C'en estoit assez pour nôtre homme qui presente au Sceau un Privilege où il insere

une ligne contraire au certificat. Il met ainsi *Dictionnaire universel contenant tous les mots de la Langue, tant vieux que nouveaux, des Arts et des Sciences*. Il attache au Privilege le certificat ; on le presente à Monsieur le Chancelier, on demande si le certificat de Charpentier y est, on dit qu'ouy, il signe le Privilege. Voila Furetiere au comble de la joye, il montre son Privilege de cachet à chacun de ses Creanciers, leur promettant à tous leur payement sur le profit immense de cet Ouvrage ; il le propose à des Libraires auxquels il fait entendre que le Dictionnaire de l'Academie y est tout entier, sur quoy ils ne manquerent pas de luy offrir assez considerablement d'argent. L'indiscretion de sa joye le poussa jusqu'à promettre à quelques uns de la Compagnie de les mener bien-tôt promener dans son carrosse et de les regaler souvent. Les Libraires furent indiscrets, celui de l'Academie en fut averti, et en parla : on n'en voulut rien croire. Enfin Charpentier luy-même, alarmé du bruit, luy demande quelque explication là-dessus ; il gronde, et ne répond point. Les Officiers de l'Academie luy parlent ; il elude, les prie de n'en point parler encore. Enfin, à force de différer, on voit paroître ses Essais où l'on remarque aisément le vol du Dictionnaire de l'Academie, et où, dans une Epître Dedicatoire au Roy, dans une Preface, et dans des Notes inserées dans les mots, il outrage et déchire l'Academie. On n'a rien negligé pour le mettre en son devoir. Enfin, Monsieur le Chancelier, revoquant le Privilege, ordonna que l'Epître Dedicatoire, l'Avertissement et les Essais seroient supprimés, et l'Academie, suivant le pouvoir qu'elle en a par ses statuts verifiés au Parlement, le chassa sous le bon plaisir du Roy.

L. M.

Je vous assure qu'il seroit bon, que le Public fût instruit de toute cette affaire, et de tout ce que nous avons dit ensemble aujourd'huy.

D.

A quoy tout cela peut-il servir : tout le monde ne connoit-il pas Furetiere pour un belistre ?

L. M.

Je vous assure que ses Factums font du bruit, et que bien des gens ne le connoissent que par là.

D.

Il est vray qu'il fait du gros d'or, et qu'il s'est donné un air de dignité et d'autorité avec une canne que les méchants plaisants disent estre l'instrument de son supplice, et auprès de luy les Ducange, et les Ménage, et tant d'autres ne sont que des écoliers.

L. M.

Il y a, dit-on, quelques jours qu'il fut chez un vinaigrier pour sçavoir de luy tous les mots particuliers aux vinaigriers, et aux faiseurs de moutarde (4); cet homme le prit pour un monopoleur, et le voulut battre.

D.

Vous ne remarquez pas qu'il est bien tard, il faut que je vous quitte.

(4) Même observation que ci-dessus. — Furetiere n'était-il pas dans son devoir de grammairien en consultant les gens de métier sur la valeur des termes qu'il employait ?

L. M.

J'aurois bien voulu que nous eussions un peu discuté le sçavoir de nôtre prétendu Docteur, car j'ay moy-même remarqué de plaisantes choses dans ses Essais.

D.

Il faut remettre la conversation à un autre jour, et vous serez peut-être étonné de voir les fautes grossieres et les asneries qui sont en chaque ligne. Adieu, je vous prie seulement de ne rien dire de tout ce que nous avons dit.

L. M.

Je ne répons pas que je ne m'en divertisse un peu avec mes amis; vous estes trop discret : il est bon que les fripons soient connus.

1712

1713

1714
1715
1716

1717

1718
1719
1720
1721
1722

RECUEIL

DE

M. F.

PLUSIEURS VERS, ÉPIGRAMMES

ET AUTRES PIÈCES

QUI ONT ESTÉ FAITES ENTRE MONSIEUR L'ABBÉ
FURETIERE ET MESSIEURS DE
L'ACADEMIE FRANÇOISE

RECEIL

DE

PLUSIEURS VENS ÉPIGRAMMES

ET AUTRES PIÈCES

ONT ÉTÉ FAITES PAR MONSIEUR L'ABBÉ
SURRETTE ET MESSIEUR DE
L'ACADEMIE FRANÇOISE

ÉPIGRAMME

Reste-t-il plus de contenance
Et de plus en plus de chance
La fraude se fit Offense
Il fut ordonné par Justice
Que l'abbé de St. Benoît
Fût chargé de y donner son avis
Et fut par lui fait un rapport
Sur ce qu'il en avoit vu et su
Que l'on ne s'en feroit rien
Rien de tout cela ne fut rien

RECUEIL
DE
PLUSIEURS VERS, ÉPIGRAMMES
ET AUTRES PIÈCES

QUI ONT ESTÉ FAITES ENTRE MONSIEUR L'ABBÉ
FURETIERE ET MESSIEURS DE
L'ACADEMIE FRANÇOISE

ÉPIGRAMME

*Furetiere perd contenance
Et déplore sa triste chance.
La fraude le fit Officier,
Il fut dégradé par justice,
Un dévolut le fit Beneficier,
Un dévolut luy prend son Benefice.
Intrus parmi les beaux esprits
Il fut exclus du Louvre avec honte et mépris.
Infâme, vieil, miserable,
Que va-t-il devenir ? à quoi va-t-il songer ?
Car on croit même que le Diable
Refuseroit de s'en charger.*

Qu'on ne croie pas que c'est un homme qui se fait
un nom de la sorte, et qui se fait un nom de la sorte.

AUTRE

*Furetiere est, dis-tu, vray Ministre du Diable;
Il te paroît ainsi, Damis, fort incroyable
Qu'il soit Prestre, et partant Ministre du Sauveur.
Il est vray que la chose à croire est difficile;
Mais tu ne sçais donc pas qu'en mourant Dambreville
Le demanda pour Confesseur ?*

AUTRE

*Furetiere a souffert un tort irréparable,
Il est chassé d'un Corps considerable,
Il ne trouve pour luy ny Magistrats, ny loix,
Et pour reparer cette breche,
Luy qui connoît toute sorte de bois
Ne sçait de quel bois faire flèche.*

AUTRE

*Furetiere, dis-tu, nous va faire enrager;
Je le croy, car sur quoy nous pourrions-nous vanger?
Sur son honneur? il est trop chargé d'infamie;
Ne vois-tu pas qu'il est exclus
De la Magistrature et de l'Academie.
Sur son dos d'asne? il est insensible et perclus,
Sur sa vie? elle est toute usée,
Sur sa bourse? elle est épuisée.*

*Sur son corps? ce n'est plus qu'un spectre qui fait peur,
Qu'animent seulement la haine et la fureur,*

*C'est une carcasse pourrie
Que mille forfaits pleins d'horreur
Ont condamnée à la voirie.*

AUTRE

L'Academie a banni Furetiere.

Les esprits bien sensés ne s'en étonnent guere.

*Ce Corps, des Muses si cheri,
Peut-il en bonne conscience
Conserver un membre pourri.*

AUTRE

Damis voyant fronder avec tant de mépris

*Un grand nombre de Beaux-Esprits,
Demande quel estoit ce sçavant Furetiere
Dont la satyre impudente et grossiere,
Les traite avec tant de fureur.*

C'est, luy répond Barbin, le Grand Compilateur

*D'une Bibliothèque entiere,
De l'Evangile en Vers Burlesque Traducteur.
Pour les autres Ecrits de ce fameux Auteur,
Les Procureurs en sont la plus noble matiere,
Le Bourreau (1) Mecenas et l'unique Lecteur.*

(1) Il a fait le *Roman Bourgeois* qu'il a dédié au Bourreau.

AUTRE

*Furetiere, à cheval marchant fort gravement,
Suivoit l'Exécuteur qui frapoit molement
Le dos d'une pauvre coureuse.
Ce Magistrat, fâché contre la malheureuse
Qui l'avoit autrefois gâté vilainement,
Dit à l'Exécuteur : Tu l'entends avec elle ;
Je sçauray châtier ta pitié criminelle.
Pardon, dit le Bourreau, j'ay tort, Monsieur ; je croy,
Si le crime demande une rigueur extrême,
Que vous l'entendez mieux que moi ;
Tenez, prenez le fouet, et fessez-la vous-même.*

AUTRE

*Il faudroit, pour punir l'insolent Furetiere,
Couper sa langue et brûler ses Factums,
Mais il ne luy faut pas faire justice entiere :
Le sort de Ciceron rendroit l'âme trop fiere
De ce porteur de Rogatons.*

Réponse aux bouts rimés de Furetiere (1).

SONNET

*Te mettre à Saint Lazare est acte de justice,
J'en veuX faire un placet à nôtre procureur,*

(1) Voir page 254 le sonnet en bouts rimés de Furetière.

Apollon ne lit point les tiens qu'il ne vomisse ;
Il le dit, et ce Dieu n'est point un imposteur.

Il semble à tes discours que chacun applaudisse,
Tu te crois Attila ce grand persécuteur,
Mais tu n'est qu'un pion; tu confonds l'artifice
Avec l'art, cette faute est crime en un auteur.

Ne t' imagine pas qu'on la laisse impunie,
L'ignorance est en toi sœur de la calomnie,
Tu manques de respect lors que tu plains le Roy.

Controller les bienfaits est un trait d'impudence;
Ma foy, l'Academie est plus sage que toy,
Apprends d'elle à parler, ou garde le silence.

AUTRE

Tantôt l'exécuteur de la haute justice,
Est de ton beau roman l'illustre protecteur,
Tantôt tu vas chercher un ventre qui vomisse,
Ecrivain mal poli, quoy qu'habile imposteur.

Si tu crois qu'à tes traits le bon goût applaudisse,
Je te tiens du bon sens le vray persecuteur,
Tous les ans je destine un beau feu d'artifice
Où l'on te brûlera comme un méchant auteur.

Aux quatre coins seront la Chicane impunie,
L'Insolence, l'Erreur avec la Calomnie ;
Tous les passans boiront à la santé du Roy,

*Tu tiendras ton Factum d'un air plein d'impudence,
Et dès le lendemain une chanson sur toy;
Dans tous les Carefours fera faire silence.*

ÉPIGRAMME

*Ne point répondre à l'insolence,
Est le plus seur, et le meilleur;
Il faut opposer le silence,
Aux invectives d'un Brailleux.
Nous luy cedons la gloire entiere,
Du beau métier de médissant,
Ces traits sont en vogue à présent,
Mais on les laisse à Furetiere :
Le fripon en est l'artisan,
Et l'honnête homme la matiere.*

ÉPIGRAMME DE BOYER

*Avec une fade Satyre,
Furetiere a crû faire rire.
Je ne sçay si quelqu'un en rit,
Et la peut lire toute entiere:
Pour moy je ris de Furetiere,
Et ne ris point de son écrit.*

RÉPONSE

*Mon Factum est fade à tel poinct,
Que Boyer dit qu'il n'en rit point :*

*C'est ce qu'il y trouve à redire,
Je le croy certes sans jurer :
Il est mauvais, s'il le fait rire,
Il est bon, s'il le fait pleurer.*

AUTRE ÉPIGRAMME DE BOYER

*Ce beau Factum qu'on admire,
Qui de l'Academie est la fine Satire,
Damon, te parott plat et sot ;
Comment peut-il ne te point plaire ?
C'est l'ouvrage de Furetiere,
Corrigé par le grand Gayot (1).*

RÉPONSE

*Damon, quand vous trouvez sot et plat mon Factum,
Que mille honnêtes gens disent être fort bon,
Vous faites voir une ignorance extrême.
Apprenez la force des mots :
Quand vous voudrez parler pertinemment des sots,
Il faut auparavant vous connoître vous-même.*

AUTRE ÉPIGRAMME DE BOYER

*C'est prudemment que notre Academie,
Dans son ignorance affermie,*

(1) Le Dictionnaire de Gayot de Pitaval est de 1733. V. GOUET.

*A banni Furetiere et l'a mis hors des rangs.
N'auroit-ce pas esté dommage,
De laisser ce grand Personnage,
Au milieu de tant d'ignorans?*

RÉPONSE

*Il connoît bien l'Academie,
Mais il connoît mal l'Ironie,
L'Auteur de ce Sixain piquant.
Il dit plus vray qu'il ne sembloit promettre :
Il ne croioit parler qu'en se moquant;
On l'entend au pied de la lettre.*

ÉPIGRAMME A M. RACINE (1)

*L'Academie ayant frustré Mesnage
De l'espoir d'être de son Corps,
Parce que son savoir lui donnoit de l'ombrage,
A fait ensuite ses efforts
Pour en chasser l'Auteur d'un beau Dictionnaire.
Racine, prenez garde à vous ;
Vous haranguez si bien, au jugement de tous,
Qu'on ne vous y verra plus guere.*

ÉPIGRAMME

*Des Jettonniers la jalouse colere,
Par leurs discours injurieux et faux,*

(1) Cette épigramme est certifiée être de Furetiere par Ménage dans son *Anti-Baillet*.

*A tâché de noircir et noter leur Confrere,
Et priver le Public de ses doctes travaux;
Mais un solide écrit qu'a fait leur adversaire
Vient de les rendre tous QUINAUTS.*

AUTRE ÉPIGRAMME

*Encor qu'une plume ennemie
Ait défié l'Academie,
De montrer son Beau Tenebreux,
(C'est le titre qu'on donne à son Dictionnaire)
Le parallele en est trop dangereux,
Et son timide orgueil n'a garde de le faire ;
Car c'est un pauvre malheureux,
Qui craint de faire voir au public sa misere.*

RÉPONSE

DE M. DE LA FONTAINE A M. FURETIERE

Qui luy a reproché qu'il ne sçait pas ce que c'est que le
bois en Grume et bois Marmenteau, quoyqu'il ait été
Officier des Eaux et Forests (1).

*Toy, qui de tout as connoissance entiere,
Escoute, amy Furetiere:
Lorsque certaines gens,
Pour se venger de tes dits outrageans,*

(1) Cette épigramme se trouve dans les *OEuvres de La Fontaine*. Voy. édit. Lefèvre.

*Frappoient sur toy comme sur une enclume,
Avec un bois porté sous le manteau;
Dis moy si c'étoit bois en Grume
Ou si c'étoit bois Marmenteau ?*

Nota. Cette Epigramme montre clairement que l'objection qu'on a faite au sieur de La Fontaine d'ignorer la nature du bois en Grume et du bois Marmenteau est bien fondée. Le bois en Grume est du bois de Charpente et de Charronage débité avec son écorce et qui n'est point escarri. Le bois Marmenteau est un bois de Haute Futaye, qui est conservé pour la décoration d'une maison à laquelle il est attaché, qu'il n'est pas même permis à un usufruitier de couper : l'un et l'autre de ces bois ne sont pas propres à vanger de traits médisans.

RÉPONSE DE M. DE FURETIERE

*Dangereux inventeur de cent vilaines fables,
Sachez que pour livrer de médisants assauts
Si vous ne voulez pas que le coup porte à faux,
Il doit estre fondé sur des faits veritables.*

Çà, disons-nous tous deux nos veritez :

*Il est du bois de plus d'une maniere ;
Je n'ay jamais senti celuy que vous citez ;*

*Nótre ressemblance est entiere,
Car vous ne sentez point celuy que vous portez.*

M. DE LA FONTAINE

Ayant reproché pour toutes répliques à son adversaire qu'il falloit qu'il fût ladre, a donné sujet à cette autre Epigramme.

ÉPIGRAMME

*Quelque ladre qu'on fût, il seroit impossible,
Qu'un bois en Grume ou Marmenteau
Ne se rendit pas très-sensible,
Si l'on étoit chargé d'un si pesant fardeau.
Mais quand un infame prefere
A son honneur son interét,
Son Cocuage volontaire
Le peut charger de toute une forêt,
Qu'il doit encor filer doux et se taire.*

ÉPIGRAMME DE M. ROBBE (1)

AU MESME

*Lascif Auteur, de quoy t'avisais-tu,
Pour te venger de Furetiere,
De supposer qu'il avoit eu
Une charge de bois sur le dos toute entiere?*

(1) Peut-être Jacques Robbe qui signa du pseudonyme *Barquebois*, deux comédies représentées en 1683 et 1685. *La Rapinière ou l'intéressé*, 5 act. en vers, et *la Femme testue ou le Médecin Hollandois*, 1 act. en vers. — Voy. le *Catalogue Soleinne*, nos 1491 et 1506.

*Mieux te vaudroit de t'estre tú,
Il n'eût pas revelé chose qu'on croira vraye :
Ce beau bois de haute fustaye,
Qu'il nous découvre sur ton front,
De toy nous fera bien plus rire
Que n'auroit fait son chimerique affront.
Pour moy, je tiens qu'à ta façon d'écrire
Les cornes conviendroient fort bien ;
Il ne te manqueroit plus rien,
Pour être un sale et fort vilain Satyre.*

ÉPIGRAMME

*Quand pour trente deniers Judas vendit son Maître,
Il fit un Crime horrible et que nous detestons ;
Aujourd'huy La Fontaine est un semblable traître,
Qui vend son bon ami pour gagner trois jettons.*

ÉPIGRAMME DE M***

A M. FURETIERE

*On connoît bien par ta sortie,
Lysandre, de l'Académie,
Quel en doit estre le destin :
Dès que d'un corps l'âme est partie,
On en voit aussitôt la fin.*

AUTRE ÉPIGRAMME

DU MESME

*La moitié de l'Academie,
Qui se fait voir ton ennemie,
N'est pas celle des plus sçavants :
C'est bien à tort que l'on les vante,
Puisque tu fais voir en deux ans
Ce qu'ils n'ont pu faire en cinquante.*

AUTRE ÉPIGRAMME

*C'est en vain que l'Academie
Se déclare ton ennemie ;
La pauvrete par tes lardons,
Est au bout de ses pelotons.
Ton affaire devient celle de tout le monde,
Et ton adresse sans seconde
Sçait bien recompenser par tes charmants Factums
Ce que tu perds à ses jettons.*

SONNET

SUR LE FACTUM DE M. FURETIERE

*Quoyque le nom de Furetiere
Renferme celui de voleur,
C'est une trop faible matière
Pour l'attaquer en son honneur.*

*C'est plutôt que l'Academie,
Y trouvant celui de Furet,
L'a voulu noter d'infamie,
Parce qu'il a dit le secret.*

*Il a bien fureté, sans doute,
Puisqu'il vient de mettre en déroute
La plupart de ces jettoniers.*

*Jamais, avec tant d'avantage,
Furet ne fit tant de ravage
Parmi lapins dans leurs clapiers.*

Sur le silence de l'Academie, qui n'ose répondre aux
Factums faits contre elle.

ÉPIGRAMME

*Ils répondront, pour le certain,
Mais ce ne sera pas aujourd'hui, ny demain.
Est-ce que tant de bonnes têtes
Voudroient passer pour des oysons !
Leurs paroles sont toutes prêtes,
Ils n'attendent que les raisons.*

Le sieur Charpentier, auteur de ce trouble, s'est chargé
de reparer l'honneur de l'Academie, et pour toute ré-
ponse a fait cette belle devise :

DEVISE DE M. CHARPENTIER
SUR L'EXPULSION DE M. FURETIERE DE L'ACADEMIE

Un estron avec ces mots :
Ab expulso corporis sanitas.

RÉPONSE DE M. FURETIÈRE

*Infâme auteur, quand votre bile boût,
Vous faites voir des traits de votre âme grossière
En vous jouant d'une sale matière
Qu'on dit être de votre goût.
On ne peut changer sa nature.
Votre brutalité, jointe à votre embonpoint,
Fait que vous pouvez bien vous vautrer dans l'ordure;
Car on tient qu'aux cochons la merde ne peut point.*

Responde stulto secundum stultitiam suam.

ÉPIGRAMME DE M. FURETIÈRE

*Charpentier se vante d'avoir
Et bonne gueule et bonne plume,
Qui me mettront au désespoir
Par quelque injurieux volume.
J'apprehende, et non sans raison,
Cette gueule de harangère;
Sa plume ne m'étonne guère :
Ce n'est qu'une plume d'oison.*

A L'ABBÉ FURETIÈRE

Sur le Dictionnaire de l'Académie.

ÉPIGRAMME DE M. ROBBE

*Tu prétends en vain, Furetière,
Faire bouquer tant de Sçavans :*

*De tes rivaux jaloux la troupe jettoniere
Pour te contrequarrer a pris le frein aux dents.
L'N et l'O sont finis, tant leur zèle est extrême ;
Pauvre abbé, te voilà vaincu :
Car si le P se fait de même,
Cet ouvrage important sera bientôt à Q.*

SUR LES DEVICES DE M. REGNIER (1)

Faites pour la statue de la place des Victoires.

*Quand tu pretends, par tes fades devises,
Relever de LOUIS les qualités exquisés,
Miserable Regnier, il n'appartient qu'à toi
De se faire berner en louant ce grand roi.*

AUTRE

SUR LE MESME SUJET.

*On doit à Desjardins (2) ce chef-d'œuvre admirable ;
Le bronze est merveilleux, on ne le peut nier ;
On ne peut pas des vers en dire le semblable :
Ils sont méchants et sont à Regnier.*

(1) C'est Regnier-Desmarais. Sur Regnier et ses devises, voy. *Troisième Factum*, tome 1^{er}, page 302.

(2) Martin Bogaërt-Desjardins, sculpteur hollandais, qui exécuta en 1686 le monument en bronze de la place des Victoires, où Louis XIV était représenté foulant les nations vaincues.

A M. DE SANTEUIL

Sur la crainte qu'il a de devenir irregulier en faisant de nouvelles Inscriptions que M. de la Feuillade luy a demandées pour la place des Victoires, à cause que M. Regnier s'en pourroit pendre de desespoir.

ÉPIGRAMME

*En vain tu crains, Santeuil, que Regnier ne se pendre,
Si tu fais les Inscriptions
Que La Feuillade te demande
Pour le vainqueur de tant de Nations.
Si cette notte d'infamie
Chez Messieurs de l'Academie
Merite cet emportement,
Il faut aussitôt qu'on m'accorde
Que Charpentier et Talemant
Devroient avoir usé déjà bien de la corde.*

A MONSEIGNEUR LE CHANCELIER

SONNET

*Toi, dont l'Academie implore la justice,
Du merite outragé, genereux protecteur,
Quelque fiel que sur nous l'imposture vomisse,
Nous voulons oublier le nom de l'imposteur.*

*A tout ce qu'il écrit que l'Envie applaudisse;
De tant d'illustres noms, jaloux persecuteur,
Il a beau les noircir par un lâche artifice,
La Vérité confond et l'ouvrage et l'auteur.*

Dût-on voir sa fureur triomphante, impunie,
Tranquilles et muets contre la calomnie,
Nous consacrons nos vœux à la gloire du Roi.

Si notre retenue enhardit l' impudence,
Le mérite et l'honneur se reposent sur toi.
Oracle de Themis, venge notre silence.

BOYER.

A MONSIEUR LE CHANCELIER

SONNET

En bouts rimés (1).

Toi, dont l'Académie élude la justice,
Qui du mérite faux n'es point le protecteur,
N'espère pas de voir que son ventre vomisse
Cet œuvre tant promis par son Corps imposteur.

Ne crois pas que jamais le public applaudisse
A ces monopoleurs dont le persecuteur
Y montre tant de foible et si peu d'artifice,
Qu'à peine un écolier s'en voudroit dire auteur.

Leur oisive lenteur qui demeure impunie
Les peut faire à bon droit blâmer sans calomnie ;
Leurs pensions font tort à la gloire du Roi.

Il leur faut, pour répondre, un excès d'impudence ;
Mais tout déguisement disparaît devant toi,
Oracle de Themis, excuse leur silence.

FURETIERE.

(1) Voir page 141.

ÉPIGRAMME

*L'Academie, enfin, se va bien signaler,
Puis qu'au lieu d'achever son grand Dictionnaire,
Qui depuis cinquante ans doit apprendre à parler,
Son exemple aujourd'hui veut apprendre à se taire.*

FURETIERE.

SUR LE DICTIONNAIRE DE L'ACADEMIE

ÉPIGRAMME

*Ce Livre qu'en vente on étale
Court le grand galop à la halle.
Son Libraire, pour le certain,
S'il n'a point d'autre fonds, mourra bientôt de faim.
Hardiment ses auteurs auroient deu lui promettre,
Prenant ce Proverbe à la lettre,
Bien plus de beurre que de pain.*

FURETIERE.

SUR CE QUE L'ACADEMIE DIT QUE LES FEUILLES QUI
COURENT DE SON DICTIONNAIRE NE SONT QUE
DES EPREUVES.

ÉPIGRAMME

*Les Academiciens, de leur Dictionnaire
Ont fait, dit-on, seulement imprimer
Des épreuves à réformer,*

*Afin que chacun d'eux en eût un exemplaire.
Ce dessein paroît de bon sens ;
Mais à quoi bon en tirer douze cents ?
Ils ne sont pas tant de confrères.
On peut croire qu'assurément
Ils désirent encor avoir le sentiment
Des épiciers et des beurrières.*

FURETIERE.

SUR LE PRIVILEGE EXCLUSIF DU DICTIONNAIRE
DE L'ACADEMIE.

ÉPIGRAMME

*Foin d'un privilege exclusif,
Dont pour un travail si chétif
Se vante ce Dictionnaire !
Il le faut ainsi réformer :
Au lieu de punir un Libraire
Qui l'auroit voulu contrefaire,
On en doit condamner quelqu'un à l'imprimer.*

FURETIERE.

POUR METTRE AU-DEVANT DU DICTIONNAIRE DE L'ACADEMIE

ÉPIGRAMME

*Impatiente Nation,
Qui depuis cinquante ans vous ennuyez d'attendre
Un livre où vous puissiez apprendre
Vôtre langue en perfection,
Voici le grand travail dont il est question.*

*Feuilletez sobrement ce dégoutant ouvrage,
Qu'assurément vous ne lirez pas tout ;
Car la lecture d'une page,
Capable de pousser la patience à bout,
Vous ennuiera bien davantage.*

AVIS A MESSIEURS DE L'ACADEMIE

ÉPIGRAMME

*Vous, auteurs, dont l'exactitude
A depuis cinquante ans appliqué son étude
Au choix trop scrupuleux des phrases et des mots,
Quittez ce long travail pour vous mettre en repos.
En vain à le revoir vous vous rompez la tête ;
Quand vous y passeriez le reste de vos jours,
Vous avez beau lecher vôtres ours,
Vous n'en ferez jamais qu'une fort laide bête.*

SUR LE PARALLELE DU DICTIONNAIRE UNIVERSEL
ET CELUY DE L'ACADEMIE

ÉPIGRAMME

*De ces deux dictionnaires,
Voyez l'inégalité :
L'un dit aller aux beurrieres,
L'autre à la posterité.*

SUR LA LISTE DE L'ACADEMIE

ÉPIGRAMME

*Cette liste trompe, et d'abord
Aux yeux étrangers elle brille ;
C'est la vigne de la courtille :
Belle montre et peu de rapport.*

ÉPIGRAMME

*François, admirez mon malheur,
Voyant ces deux Dictionnaires ;
J'ay procès avec mes confrères
Quand le mien efface le leur ;
J'avais un moyen infallible
De nourrir avec eux la paix :
J'en devois faire un plus mauvais ;
Mais la chose étoit impossible.*

FURETIERE.

ÉPIGRAMME

ENVOYÉE A UN ACADEMICIEN LE JOUR DU CAROUSEL

*Je ne puis voir cette ceremonie
Sans songer à l'Academie.
Ces habits dorés de la Cour
Ressemblent au Dictionnaire :
On fut fort longtemps à les faire,
Et cependant ils ne servent qu'un jour.*

AUTRE

*L'Academie a, dit-on, interdit,
Quiconque auroit quelque commerce
Avec cette partie adverse
Dont le nom chez elle est maudit.
Depuis cet arrêt il me semble
Qu'elle ne peut, avec le sens commun,
Entretenir commerce aucun,
Parce qu'ils sont fort bien ensemble.*

SUR LA PLACE VACANTE DE L'ACADEMIE

ÉPIGRAMME

*L'Academie est regardée
Ainsi qu'une vieille fardée,
Qui, fiere dans ses jeunes ans
A cent illustres courtisans,
Ne fait plus tant de rencherie:
C'est elle maintenant qui prie.*

AUTRE

*La place de l'Academie,
Avant qu'on sçeut son infamie,
Fut un des premiers échelons
Du fameux temple de Memoire;
Mais par cette route à la gloire
On ne va plus qu'à reculons.*

A M. L'ABBÉ FURETIÈRE

Sur l'injuste opposition que fait l'Académie à l'impression
de son livre

ÉPIGRAMME DE M. L'ABBÉ G..... (1).

*On sait qu'un honnête libraire,
Pour te récompenser des travaux inouïs,
De ton fameux Dictionnaire
T'en offre trois mille louis.
Comment les Jettonniers, qui n'ont plus de ressource,
Pour maintenir la faiblesse du leur,
Ont-ils assez de front pour t'appeler voleur,
Tandis que ce sont eux qui te coupent la bourse.*

A M. L'ABBÉ FURETIÈRE

ÉPIGRAMME DU MESME

*Enfin avec grande infamie,
Te chassant de l'Académie,
Les Jettonniers ont entrepris
De montrer l'excez de leur rage.
Ainsi la mer pendant l'orage
Jette sur ses bords l'ambre gris.*

(1) Probablement l'abbé Gallois de l'Académie Française que Furetière cite avec éloge, notamment dans son *Premier Factum* (page 2, tome 4^{er}). L'abbé Jean Gallois, l'un des fondateurs du *Journal des Savants*, a été garde de la Bibliothèque du Roi et professeur de grec au Collège de France. Il était entré à l'Académie en 1673 et mourut en 1707.

SUR LE PORTRAIT DE L'ABBÉ FURETIÈRE

ÉPIGRAMME DE M. DE LA MONNOYE (1).

*Le curieux portrait de cet homme savant
Auroit bien plus de quoy me plaire
Si je le voyois au devant
De son fameux Dictionnaire.*

POUR METTRE AU BAS DU PORTRAIT DE L'ABBÉ FURETIÈRE

*Arcana in celebri cœtu virtute latebat :
Invidia pulsus toto resplendet in orbe.*

L'ABBÉ DURODOT.

A MONSIEUR LE CHANCELIER.

ÉPIGRAMME

*Grand Boucherat, detrompez-vous,
De ces impostures grossières,
Dont s'efforcent quelques jaloux
D'offusquer vos vives lumières.
Si vous n'en croyez que vos yeux,
Votre illustre nom en tous lieux
Sera célébré dans l'Histoire ;
Vos arrêts seront approuvés
Si vous rendez à votre gloire
Tous les soins que vous luy devez.*

FURETIÈRE.

(1) Elle n'est point dans les *Œuvres*.

A MONSIEUR LE CHANCELIER

ÉPIGRAMME

*Souffrirez-vous, grand Boucherat,
Tandis que Louis le Grand règne,
Qu'un auteur justement se plaigne
De vivre dans un siècle ingrat ;
Qu'au lieu des justes esperances
D'obtenir d'amples recompenses,
On ne lui laisse pas du pain
Qu'avec des sueurs non pareilles
Avoient gagné ses longues veilles,
Et soit prêt à mourir de faim.*

FURETIERE.

ADIEU AUX MUSES

*Allez, Muses, je vous renonce ;
Puisque vous manquez de credit
Pour obtenir une réponse
Sur un placet que vous avez écrit.
Suivant vos trompeuses promesses,
Dangereuses enchanteresses,
L'ai veillé, sué nuit et jour.
Cependant mon Ouvrage échoue,
Quoi qu'on l'admire et qu'on le louë,
Faute d'un patron à la Cour.*

FURETIERE.

A MONSIEUR LE CHANCELIER

ÉPIGRAMME

*Avec un soin prodigieux,
J'ai consumé le plus beau de mon âge
A composer un grand ouvrage,
Qui devoit à jamais me rendre glorieux.
Le public le loue et l'estime
Et prie à genoux qu'on l'imprime.
Mais maintenant je le prise fort peu :
Puisque ce beau Dictionnaire
A le malheur de vous déplaire,
Il a bien mérité le feu.*

Quand vous l'ordonnerez, Monseigneur, l'exécution s'en fera solennellement.

FURETIERE,

Protomartir du Parnasse.

ÉPIGRAMME

*Après la mort de Saint-Aignan (1),
Pour conserver la Compagnie,
On a mis à l'Académie :
Place à louer pour la Saint-Jean.*

(1) François de Beauvilliers, duc de Saint-Aignan, mort en 1687. Il avait été reçu à l'Académie le 8 juillet 1663. Voir son éloge dans Pelisson et d'Olivet.

SUR LE DICTIONNAIRE DE L'ACADEMIE

ÉPIGRAMME

*Les Jettonniers font un grand cas
D'avoir bien purgé des mots gras
L'Ouvrage qu'ils ont sous la presse :
Je sais qu'ils ne pourront jamais,
De poivre, de beurre, de graisse,
Garantir un de ses feuillets.*

SUR L'EMBOINPOINT DU SIEUR CHARPENTIER

ÉPIGRAMME

*Puisqu'on creve de graisse et de rage et d'orgueil,
Le ventru Charpentier devrait être au cercueil ;
Mais de ces qualites, à tant d'autres mortelles,
Son misanthrope esprit prend des forces nouvelles ;
Quelque puissant demon doit l'avoir conservé,
Il seroit autrement déjà trois fois crevé.*

REPLIQUE DE M. CHARPENTIER

ÉPIGRAMME

*Quand un Corps illustre te chasse,
Se déchargeant de toi comme d'un sale étron,
Pour en mieux nettoyer la place,
Que tu lui fais de bonne grace,
Offrir Epigramme et Factum.*

REPARTIE

ÉPIGRAMME

*Vilain, quand tu serois coëffé d'un capuchon,
Tu prends tant de plaisir à parler de l'ordure,
Qu'on te peut soupçonner d'estre d'une nature,
Qui vaut encore pis que celle d'un cochon.*

Pour la bonne bouche on lui peut retorquer sa Devise,
et lui appliquer le même corps avec ce mot Espagnol :

Mis amores hedores

*A Nosseigneurs les Presidents,
Conseillers, Juges, Intendants
Au tribunal du beau langage,
Definiteurs du bon usage,
Et Commissaires Deputés,
Pour regler les mots contestés.*

*Humble requête vous presentent
De pauvres mots qui se lamentent
D'être trop long-temps exilés,
Et qui briguent d'être enrolés
Dans ce fameux Dictionnaire
Qu'en cent ans vous pretendez faire.
Encor les pauvres suppliants
Sont de miserables clients,*

Qui n'osent dans leurs Ecritures
Mettre ni noms, ni signatures,
Et qui sont, d'un commun accord,
S'ils n'ont de vous un passeport,
Chassés avec ignominie
De toute honnête Compagnie.
Pourtant, sans beaucoup ruminer,
Leurs noms se peuvent deviner,
Et sans qu'on se gratte la tête,
La pucelle la plus honnête
Ayant la poupée en ses bras,
Connoît bien ceux qui parlent gras,
Et sait en rougir ou sousrire
Sans savoir ce qu'on lui veut dire.
Jamais Arrêt ni Jugement
N'a fondé leur bannissement.
Car quelle Loi, quelle Ordonnance
Chasse du lieu de leur naissance
Et perd d'honneur et de crédit
Ceux qui n'ont méfait, ni médit ?
Ces mots ne sont longs, ni bizarres,
Nouveaux, étranges, ni barbares ;
Mais ce sont de bons vieux Bourgeois,
Vrais originaires François ;
Les seuls qui peuplent les Provinces,
Qui font les sujets et les Princes,
Et qui leur rendent, de tout temps,
Des services tres-importants.
Ne doit-on pas, tout au contraire,
Porter honneur à Père et Mère,
Et parler le bonnet en main.

*De ces Auteurs du genre humain.
Mais regardez où nous en sommes,
Et l'ingratitude des hommes,
Si jamais elle ira plus haut.
Quand on n'est qu'un pauvre maraud,
Un fanfaron, un temeraire,
Un joueur, un homme en colère,
On nous honore en cet état,
On nous produit avec éclat ;
Le plus brutal, le plus farouche
Nous a sans cesse dans la bouche,
Jusques-là qu'on nous donne lieu
Souvent avec le nom de Dieu.
Mais quand on tranche de l'honnête,
Et qu'on arrache de sa tête
Par d'orgueilleux raffinements,
Tous ces naturels mouvements,
Alors on veut bien méconnaître
Ceux-même à qui l'on doit son être ;
On croit nuire à sa qualité
Par l'aveu de leur parenté.
Il faut de longues paraboles
Pour couvrir quatre ou cinq paroles
Dont l'usage est assez connu,
Qui, n'osant se montrer à nu,
Sont toujours d'un voile offusquées,
Et même aux cercles sont masquées.
C'est à vous, délicats Auteurs,
D'être aujourd'hui nos protecteurs,
Puisque, sans vótre Academie,
Du beau sexe la pruderie*

*Poussant la pudeur dans l'eccez,
A cent mots fera le procez.
Telle a du mal à se resoudre
A parler seulement du Foudre,
Et dès qu'elle begaye un peu
Craint ce terme comme le feu ;
Et telle, en consultant sa cause,
Sur la Coutume qui dispose
Touchant l'heritier presomptif,
Voyant LE MORT SAISIT LE VIF,
Fait scrupule d'être heritiere
Par un mot de cette maniere.
Enfin ce grand raffinement,
Pour parler plus modestement,
Fait que de sottes creatures
Ne disent que CHOSES FITURES,
Redoutant qu'un censeur cagot
Ne blâme la moitié du mot.
Cet abus est de consequence,
Il détruiroit la CONSCIENCE,
Et mettroit à perdition
CONFESSEUR et CONTRITION.
C'est ce qui fait qu'on apprehende,
Que la guerre ne soit plus grande,
Et qu'on ne chasse desormais
Force mots qui n'en peuvent mais.
L'Equivoque et le Synonyme
Seroient chargés du même crime,
Et cette peste, en peu de mois,
Emportera le bon françois.
Que feront les pauvres coquettes ?*

*Il faudra qu'elles soient muettes,
Puisque leurs plus communs discours
Ont pour but les folles amours,
Qu'à toute heure à nous elles pensent,
Sans que leurs oreilles s'offensent,
Quand, nous nommant d'un nom plus doux,
Elles font du SUCRE DE NOUS.
Parfois, en un jeu favorable,
En disant la chanson à table,
Entre la poire et l'hypocras,
Surtout le jour du mardi gras,
Nous leur échappons de la bouche
Sans que pas un s'en effarouche;
Mais il faut que le mot gaillard
Sorte avec un souris mignard,
Qu'un peu de vermillon d'Espagne
Sur leur visage l'accompagne,
Et qu'un scrupule gracieux
Leur mette les mains sur les yeux.
Enfin, Messieurs, tous les deux sexes,
Tant pour nous que pour nos annexes,
Ont un très-sensible interest ;
Qu'on nous maintienne par arrest,
Et nous avons bonne esperance
Qu'ils interviendront en l'instance.*

*Ce que dessus considéré,
Nous vous prions qu'ayez à gré,
Comme plenipotentiaires,
Sur le fait des Dictionnaires,
De notre exil nous rappeler,*

*Et de nous immatriculer
En notre rang, dans vôtre livre.
Ainsi nous nous verrons revivre
Et rentrerons, par vos bontez,
Dans nos anciennes dignitez.
Pas un ne doute et n'est en peine
Que d'autorité souveraine
Vous n'ayez pouvoir d'annoblir,
De degrader, de rétablir
Un mot françois, tout ainsi comme
Le Roi feroit un Gentilhomme ;
Que pour le mettre en grand credit
Il suffit que vous l'avez dit,
Puisqu'à tout propos on repete,
A la Cour et chez la coquette,
Un mot tout fraîchement éclos,
Plus souvent que cent autres mots.
Faites donc que, sans qu'on nous gronde,
Nous puissions revoir le grand monde,
Et paroître sous votre aveu,
Et pour vous nous ferons ce vœu :
Puissiez-vous avoir, cette année,
De bons mots si belle lignée,
Qu'ayant été, par le passé,
Cinq fois dix ans à l'A, B, C,
Sire Apollon vous soit en aide,
Et vous fasse arriver au Z.*

M. DE LA FONTAINE

Rapporteur.

STANCES

*Au Diable soit de Furetiere,
Tous ses Factums, et ses écrits !
Pourquoy vont-ils des grands esprits
Fureter la basse matiere.*

*Laissons vivre les Jettoniers,
Avec leurs recherches frivoles,
Les Avocats, leurs batonniers,
Vendent bien plus cher leurs paroles.*

*La Doctrine, selon le tems,
Est en sa force ou degenere;
Où sont tous les Peres sçavants,
Et de l'Eglise la lumiere?*

*Les Balzac, Corneille et Costart,
Sarrazin et Patru, Voiture,
Des fins écrits et du bel art
Ont le moule en la sepulture.*

*Un Verderonne, un Vaugelas,
Vilneuve, et Saint Pavin son frere,
Qui Calepin ne lisoient pas,
Ont orné la Langue vulgaire.*

*Depuis que brigue et que faveur,
Donnent sans choix la preference,
L'impudent, le lâche flatteur
Volent l'honneur de la Science.*

Pour un Madrigal, un Sonnet
Offert à quelque gros Ministre,
Tel prend de Docteur le bonnet,
Qui des Muses n'est que le Cuisire.
Les uns ont la temerité,
De chanter du Roy les louanges,
Qu'à chanter, avec dignité,
Il faudroit le concert des Anges.
Ces ignorants sans jugement,
Osent traiter d'une matiere,
Que n'eussent pas légèrement,
Entrepris Virgile et Homere.
Il est de tous les corps fameux,
Comme il est de l'Academie,
Où l'on voit des membres verneux,
Par qui leur gloire est obscurcie.
Si la nôtre a tant de renom,
C'est par la grandeur de son Maître,
Et qui n'en prendroit que le bon,
Bien des gens n'en devoient pas être.
Qu'on ne croye pas seulement,
Qu'il n'est bel-esprit que chez elle,
Pour les chansons de Tallemant,
Ou le Poëme de la Pucelle.
Il est plus d'un homme à Paris,
Pour son plaisir faisant Ouvrages
Qui seroient vendus plus haut prix
Que ceux des Boyers, des Menages.

*Mais revenons au beau Factum
De ce malin de Furetiere ;
Je crains, selon le probatum,
Qu'il ne gagne enfin son affaire.*

*Si ne n'est que l'autorité
De ce vieux brailleur Benserade,
Surprit de Themis l'équité,
Par fade quatrain ou ballade.*

*Que chacun critique ses mœurs,
Non pas un fatras de Grammaires ;
Ayons plutôt les mêmes cœurs
Et même langue que nos Peres.*

PLACET DES MUSES

AU ROY

PAR FURETIÈRE

*Les Muses, Sire, à vos genoux
Vous viennent demander justice,
Contre la fraude et l'artifice
De quelques ignorans jaloux,
Qui font leurs efforts pour détruire
Les fondemens de leur Empire.*

*Vous pouvez connoître, Grand Roy,
Que dans nos solennelles fêtes,
Nôtre plus agreable employ
Etoit de celebrer vos rapides Conquêtes.
Que pour dignement couronner
Tant de victoires signalées,*

*Nos forêts du Parnasse ont été dépeuplées,
Et ne nous peuvent plus donner,
Pour ces rares vertus que vous faites paroître
Et des exploits trop nombreux et soudains,
Que des lauriers jeunes et nains,
Qui n'ont pas le loisir de croître.*

*Nous avons fait heureusement
Un solide établissement,
D'un illustre laboratoire
Où l'on préparoit de la Gloire.
Là des Artistes excellens,
Chacun dans son genie et ses divers talents,
En donnoient de si juste et si bien épurée,
Qu'ils la rendoient d'éternelle durée :
Mais votre liberalité
De quarante jettons, Grand Prince, a tout gâté,*

*Les faux monnoyeurs de loiianges,
Sont accourus de cent pais Etranges ;
Ces gens, de la cabale employant les ressorts,
Se sont fourrez dans cet illustre corps :
Et ces nouveaux venus, entrez par les fenestres,
Des paisibles anciens se sont rendu les maîtres :
Qui pis est, ils ont prétendu
Par un titre exclusif avoir cet avantage
Que tous les mots communs étoient de leur partage,
Et que vous aviez entendu
Les rendre souverains arbitres du langage ;
Que d'en regler le veritable usage,
A tous les vrais sçavans il étoit défendu.*

Mais nous sçavons que par cette pensée,
Votre sage raison auroit été blessée,
Nous en prenons Apollon à témoin;
Vous sçavez bien, Grand Roy, que sa carrière est grande,
Et que le monde entier n'a pas un petit coin
Où sa lumière ne s'épande.

Luy qui sçait tout et qui voit tout,
Nous a juré cent fois, par sa perruque blonde,
Que depuis tout le temps qu'il éclaire le monde,
Parcourant l'Univers de l'un à l'autre bout,
Il n'avoit point appris qu'en toute la nature,
Il se fût jamais veu de Princes, ny de Roys,
Tentez de retrancher le plus beau de nos droits!
L'honnête liberté de la littérature.

Quand il apprit qu'en France on mettoit en parti,
Les Paroles et les Devises,
Qu'on traitoit les Beaux Arts comme les marchandises,
Il dit : Ce Nouvelliste a sans doute menti,
Ou les Lettres en sont surprises.

Le plus Grand Roy qui fut jamais,
Qui fait partout admirer sa sagesse,
Sa justice envers tous, et pour nous sa tendresse,
Et qui nous comble de bien-faits,
Par un Privilege semblable,
Auroit-il pû risquer la gloire de son nom?
Allez, cela n'est pas probable!
Et ce raisonnement à nôtre sens est bon.

Si cet abus est souffert, il menace
D'un prompt renversement tout l'Etat du Parnasse
Ces injustes Usurpateurs,

Nos forêts du Parnasse ont été dépeuplées,
Et ne nous peuvent plus donner,
Pour ces rares vertus que vous faites
Et des exploits trop nombreux et
Que des lauriers jeunes et,
Qui n'ont pas le loisir de

Nous avons fait he
Un solide établiss
D'un illustre lo
Où l'on prepo
Là des Art

Chacun dans
En donnoie
Qu'ils l
Me
De qu

de gloire,
seuls fabricateurs,
Comédie, et l'autre de l'Histoire?
L'un se saisira du Blason,
L'autre du Droit Civil, l'autre du Droit Canon,
Et tel surprendra quelque Lettre,
Pour être le seul Geometre.
Combien, entre les Beaux Esprits,
Qui partageront nos Domaines,
Verra t'on de combats pour les bornes certaines
Qu'il faudra mettre à leurs écrits !
Ils craindront même alors qu'un jour on ne comprenne,

*un Privilege surpris,
chansons de la Samaritaine,*

*bien que ce titre en tous lieux
n'est jamais au Public odieux;
ni d'amour, ni de haine,
en être un peu bernés,
bien pris, et mal gagnez,
en la peine.*

*dépit,
Atit.*

ent de quoy

*— 275 —
— 276 —
— 277 —
— 278 —
— 279 —
— 280 —
— 281 —
— 282 —
— 283 —
— 284 —
— 285 —
— 286 —
— 287 —
— 288 —
— 289 —
— 290 —
— 291 —
— 292 —
— 293 —
— 294 —
— 295 —
— 296 —
— 297 —
— 298 —
— 299 —
— 300 —
— 301 —
— 302 —
— 303 —
— 304 —
— 305 —
— 306 —
— 307 —
— 308 —
— 309 —
— 310 —
— 311 —
— 312 —
— 313 —
— 314 —
— 315 —
— 316 —
— 317 —
— 318 —
— 319 —
— 320 —
— 321 —
— 322 —
— 323 —
— 324 —
— 325 —
— 326 —
— 327 —
— 328 —
— 329 —
— 330 —
— 331 —
— 332 —
— 333 —
— 334 —
— 335 —
— 336 —
— 337 —
— 338 —
— 339 —
— 340 —
— 341 —
— 342 —
— 343 —
— 344 —
— 345 —
— 346 —
— 347 —
— 348 —
— 349 —
— 350 —
— 351 —
— 352 —
— 353 —
— 354 —
— 355 —
— 356 —
— 357 —
— 358 —
— 359 —
— 360 —
— 361 —
— 362 —
— 363 —
— 364 —
— 365 —
— 366 —
— 367 —
— 368 —
— 369 —
— 370 —
— 371 —
— 372 —
— 373 —
— 374 —
— 375 —
— 376 —
— 377 —
— 378 —
— 379 —
— 380 —
— 381 —
— 382 —
— 383 —
— 384 —
— 385 —
— 386 —
— 387 —
— 388 —
— 389 —
— 390 —
— 391 —
— 392 —
— 393 —
— 394 —
— 395 —
— 396 —
— 397 —
— 398 —
— 399 —
— 400 —
— 401 —
— 402 —
— 403 —
— 404 —
— 405 —
— 406 —
— 407 —
— 408 —
— 409 —
— 410 —
— 411 —
— 412 —
— 413 —
— 414 —
— 415 —
— 416 —
— 417 —
— 418 —
— 419 —
— 420 —
— 421 —
— 422 —
— 423 —
— 424 —
— 425 —
— 426 —
— 427 —
— 428 —
— 429 —
— 430 —
— 431 —
— 432 —
— 433 —
— 434 —
— 435 —
— 436 —
— 437 —
— 438 —
— 439 —
— 440 —
— 441 —
— 442 —
— 443 —
— 444 —
— 445 —
— 446 —
— 447 —
— 448 —
— 449 —
— 450 —
— 451 —
— 452 —
— 453 —
— 454 —
— 455 —
— 456 —
— 457 —
— 458 —
— 459 —
— 460 —
— 461 —
— 462 —
— 463 —
— 464 —
— 465 —
— 466 —
— 467 —
— 468 —
— 469 —
— 470 —
— 471 —
— 472 —
— 473 —
— 474 —
— 475 —
— 476 —
— 477 —
— 478 —
— 479 —
— 480 —
— 481 —
— 482 —
— 483 —
— 484 —
— 485 —
— 486 —
— 487 —
— 488 —
— 489 —
— 490 —
— 491 —
— 492 —
— 493 —
— 494 —
— 495 —
— 496 —
— 497 —
— 498 —
— 499 —
— 500 —
— 501 —
— 502 —
— 503 —
— 504 —
— 505 —
— 506 —
— 507 —
— 508 —
— 509 —
— 510 —
— 511 —
— 512 —
— 513 —
— 514 —
— 515 —
— 516 —
— 517 —
— 518 —
— 519 —
— 520 —
— 521 —
— 522 —
— 523 —
— 524 —
— 525 —
— 526 —
— 527 —
— 528 —
— 529 —
— 530 —
— 531 —
— 532 —
— 533 —
— 534 —
— 535 —
— 536 —
— 537 —
— 538 —
— 539 —
— 540 —
— 541 —
— 542 —
— 543 —
— 544 —
— 545 —
— 546 —
— 547 —
— 548 —
— 549 —
— 550 —
— 551 —
— 552 —
— 553 —
— 554 —
— 555 —
— 556 —
— 557 —
— 558 —
— 559 —
— 560 —
— 561 —
— 562 —
— 563 —
— 564 —
— 565 —
— 566 —
— 567 —
— 568 —
— 569 —
— 570 —
— 571 —
— 572 —
— 573 —
— 574 —
— 575 —
— 576 —
— 577 —
— 578 —
— 579 —
— 580 —
— 581 —
— 582 —
— 583 —
— 584 —
— 585 —
— 586 —
— 587 —
— 588 —
— 589 —
— 590 —
— 591 —
— 592 —
— 593 —
— 594 —
— 595 —
— 596 —
— 597 —
— 598 —
— 599 —
— 600 —
— 601 —
— 602 —
— 603 —
— 604 —
— 605 —
— 606 —
— 607 —
— 608 —
— 609 —
— 610 —
— 611 —
— 612 —
— 613 —
— 614 —
— 615 —
— 616 —
— 617 —
— 618 —
— 619 —
— 620 —
— 621 —
— 622 —
— 623 —
— 624 —
— 625 —
— 626 —
— 627 —
— 628 —
— 629 —
— 630 —
— 631 —
— 632 —
— 633 —
— 634 —
— 635 —
— 636 —
— 637 —
— 638 —
— 639 —
— 640 —
— 641 —
— 642 —
— 643 —
— 644 —
— 645 —
— 646 —
— 647 —
— 648 —
— 649 —
— 650 —
— 651 —
— 652 —
— 653 —
— 654 —
— 655 —
— 656 —
— 657 —
— 658 —
— 659 —
— 660 —
— 661 —
— 662 —
— 663 —
— 664 —
— 665 —
— 666 —
— 667 —
— 668 —
— 669 —
— 670 —
— 671 —
— 672 —
— 673 —
— 674 —
— 675 —
— 676 —
— 677 —
— 678 —
— 679 —
— 680 —
— 681 —
— 682 —
— 683 —
— 684 —
— 685 —
— 686 —
— 687 —
— 688 —
— 689 —
— 690 —
— 691 —
— 692 —
— 693 —
— 694 —
— 695 —
— 696 —
— 697 —
— 698 —
— 699 —
— 700 —
— 701 —
— 702 —
— 703 —
— 704 —
— 705 —
— 706 —
— 707 —
— 708 —
— 709 —
— 710 —
— 711 —
— 712 —
— 713 —
— 714 —
— 715 —
— 716 —
— 717 —
— 718 —
— 719 —
— 720 —
— 721 —
— 722 —
— 723 —
— 724 —
— 725 —
— 726 —
— 727 —
— 728 —
— 729 —
— 730 —
— 731 —
— 732 —
— 733 —
— 734 —
— 735 —
— 736 —
— 737 —
— 738 —
— 739 —
— 740 —
— 741 —
— 742 —
— 743 —
— 744 —
— 745 —
— 746 —
— 747 —
— 748 —
— 749 —
— 750 —
— 751 —
— 752 —
— 753 —
— 754 —
— 755 —
— 756 —
— 757 —
— 758 —
— 759 —
— 760 —
— 761 —
— 762 —
— 763 —
— 764 —
— 765 —
— 766 —
— 767 —
— 768 —
— 769 —
— 770 —
— 771 —
— 772 —
— 773 —
— 774 —
— 775 —
— 776 —
— 777 —
— 778 —
— 779 —
— 780 —
— 781 —
— 782 —
— 783 —
— 784 —
— 785 —
— 786 —
— 787 —
— 788 —
— 789 —
— 790 —
— 791 —
— 792 —
— 793 —
— 794 —
— 795 —
— 796 —
— 797 —
— 798 —
— 799 —
— 800 —
— 801 —
— 802 —
— 803 —
— 804 —
— 805 —
— 806 —
— 807 —
— 808 —
— 809 —
— 810 —
— 811 —
— 812 —
— 813 —
— 814 —
— 815 —
— 816 —
— 817 —
— 818 —
— 819 —
— 820 —
— 821 —
— 822 —
— 823 —
— 824 —
— 825 —
— 826 —
— 827 —
— 828 —
— 829 —
— 830 —
— 831 —
— 832 —
— 833 —
— 834 —
— 835 —
— 836 —
— 837 —
— 838 —
— 839 —
— 840 —
— 841 —
— 842 —
— 843 —
— 844 —
— 845 —
— 846 —
— 847 —
— 848 —
— 849 —
— 850 —
— 851 —
— 852 —
— 853 —
— 854 —
— 855 —
— 856 —
— 857 —
— 858 —
— 859 —
— 860 —
— 861 —
— 862 —
— 863 —
— 864 —
— 865 —
— 866 —
— 867 —
— 868 —
— 869 —
— 870 —
— 871 —
— 872 —
— 873 —
— 874 —
— 875 —
— 876 —
— 877 —
— 878 —
— 879 —
— 880 —
— 881 —
— 882 —
— 883 —
— 884 —
— 885 —
— 886 —
— 887 —
— 888 —
— 889 —
— 890 —
— 891 —
— 892 —
— 893 —
— 894 —
— 895 —
— 896 —
— 897 —
— 898 —
— 899 —
— 900 —
— 901 —
— 902 —
— 903 —
— 904 —
— 905 —
— 906 —
— 907 —
— 908 —
— 909 —
— 910 —
— 911 —
— 912 —
— 913 —
— 914 —
— 915 —
— 916 —
— 917 —
— 918 —
— 919 —
— 920 —
— 921 —
— 922 —
— 923 —
— 924 —
— 925 —
— 926 —
— 927 —
— 928 —
— 929 —
— 930 —
— 931 —
— 932 —
— 933 —
— 934 —
— 935 —
— 936 —
— 937 —
— 938 —
— 939 —
— 940 —
— 941 —
— 942 —
— 943 —
— 944 —
— 945 —
— 946 —
— 947 —
— 948 —
— 949 —
— 950 —
— 951 —
— 952 —
— 953 —
— 954 —
— 955 —
— 956 —
— 957 —
— 958 —
— 959 —
— 960 —
— 961 —
— 962 —
— 963 —
— 964 —
— 965 —
— 966 —
— 967 —
— 968 —
— 969 —
— 970 —
— 971 —
— 972 —
— 973 —
— 974 —
— 975 —
— 976 —
— 977 —
— 978 —
— 979 —
— 980 —
— 981 —
— 982 —
— 983 —
— 984 —
— 985 —
— 986 —
— 987 —
— 988 —
— 989 —
— 990 —
— 991 —
— 992 —
— 993 —
— 994 —
— 995 —
— 996 —
— 997 —
— 998 —
— 999 —
— 1000 —*

*Langue est encore impuissante.
L'Etranger le moins curieux
La veut parfaitement apprendre,
Pour, sur des exploits glorieux,
Qu'il admire sans les comprendre,
Convaincre son esprit aussi bien que ses yeux.
Il faut, pour le loier, de nouvelles manieres,
Et trouver de nouveaux secours;
Il faudra reculer les bornes du discours,
Comme il a de l'Etat reculé les frontieres.
Fuyons ces mots communs et triviaux
Et ces termes proverbiaux,
Qui sont compris en cent Dictionnaires;*

Qui veulent établir l'unité des Auteurs,
En tous les Arts et les Sciences,
N'en savent pas les conséquences.

Ils ont d'abord déterminé,
De donner au Public un grand Dictionnaire;
Mais quoy qu'il soit leur fils aîné,
Il comptera cent ans le jour qu'il sera né,
Et sera trop heureux, si de vivre il espère
Aussi longtems qu'il fut au ventre de sa Mere.

Ils ont si grand' peur d'être oisifs
Dans trois siecles consecutifs,
Qu'ils pretendent tous seuls faire la Poétique,
La Grammaire Françoisse avec la Rhetorique,
Pour faire part des fruits de leur Esprit
Aux Précurseurs de l'Antechrist.

Qui nous peut empêcher de croire
Qu'à leur exemple, cent Auteurs
Plus avides d'argent qu'ambitieux de gloire,
Se pretendent les seuls fabricateurs,
L'un de la Comedie, et l'autre de l'Histoire?
L'un se saisira du Blason,
L'autre du Droit Civil, l'autre du Droit Canon,
Et tel surprendra quelque Lettre,
Pour être le seul Geometre.

Combien, entre les Beaux Esprits,
Qui partageront nos Domaines,
Verra t'on de combats pour les bornes certaines
Qu'il faudra mettre à leurs écrits !
Ils craindront même alors qu'un jour on ne comprenne,

*Dans un Privilège surpris,
Jusqu'aux chansons de la Samaritaine,*

*Nous sçavons bien que ce titre en tous lieux
Les doit rendre à jamais au Public odieux ;
Mais sans se soucier ni d'amour, ni de haine,
Quand ils devoient en être un peu bernés,
Leurs trente mille écus, bien pris, et mal gagnez,
Assurément en valent bien la peine.*

*Ce qui nous fait plus de dépit,
C'est que vótre gloire en pâtit.
Après une si longue attente,
La France est forte impatiente,
Qu'on ne luy fournit pas abondamment de quoy
Faire d'une plume éloquente,
Un digne éloge de son Roy ;
Pour ce dessein la langue est encore impuissante.*

*L'Etranger le moins curieux
La veut parfaitement apprendre,
Pour, sur des exploits glorieux,
Qu'il admire sans les comprendre,
Convaincre son esprit aussi bien que ses yeux.*

*Il faut, pour le loier, de nouvelles manieres,
Et trouver de nouveaux secours ;
Il faudra reculer les bornes du discours,
Comme il a de l'Etat reculé les frontieres.
Fuyons ces mots communs et triviaux
Et ces termes proverbiaux,
Qui sont compris en cent Dictionnaires ;*

*Il faut pour des vertus qui ne sont pas vulgaires,
De plus riches materiaux.
Pour vanter ses magnificences,
On doit sçavoir à fonds les plus nobles Sciences,
Et tous les termes des Beaux Arts :
Puisque ses soins et ses mains liberales
Leur ont fait surmonter leurs anciennes rivales,
Qui florissoient au siecle des Cesars,
C'est, Grand Prince, dans cette veuë,
Que nous avons fait faire un recueil solemnel
D'une longue et vaste étendue,
Et pour tout dire, universel,
De vótre langue maternelle,
Que vous rendrez un jour universelle,*

*Nótre zele envers vous inspira dans le sein
D'un de nos Nourrissons un si hardi dessein ;
Il a satisfait nótre attente
D'une maniere surprenante ,
Dont de petits Essais ont déjà vú le jour.
Mais n'ayant pú trouver de Patron à la Cour,
Par un Arrét surpris (ce qu'à peine on peut croire)
On luy défend de l'imprimer,
Et des Jaloux de vótre gloire,
En ont fait même supprimer
Une Epítre dedicatoire,
Où cet Auteur, par zele et par devoir,
Vous loüoit de tout son pouvoir.*

*Au lieu que ses rivaux ont d'amples recompenses,
Pour un Livre remply de grosses ignorances,*

*Et se font de bons revenus
Des proverbes les plus connus,
A force de luy faire injure sur injure,
Ils en font un Martir de la Litterature.
Ces envieux ont fait de vains efforts,
Pour l'accuser d'avoir fait un pillage
De leurs plus precieux tresors ;
Mais loin de montrer leur Ouvrage
Qui nous auroit fait voir s'ils estoient imposteurs ,
Dans l'ombre et le secret trouvant plus d'avantage,
Ces Hibous du Parnasse et tenebreux Auteurs,
Dignes palfreniers de Pegase,
Ont pretendu revendiquer,
Le plus commun proverbe, et la plus simple phrase,
Dont le moindre valet se sert pour s'expliquer.*

*Ils n'ont pas raison de se plaindre :
Leur pauvreté les empêche de craindre,
Qu'on prenne jamais rien du leur.
L'état de leur Livre est semblable
Au pelerin gaillard et miserable,
Qui n'ayant pas sur luy d'un denier la valeur,
Chante à la barbe du voleur.*

*Leur jalousie enfin, avec ignominie,
Sans pouvoir, sans autorité,
Feignant d'avoir l'aveu de Vótre Majesté
L'a chassé de la compagnie.
Quand cet Enfant de la Maison
Au Magistrat va demander Justice,
Leur credit et leur artifice*

L'empêchent d'en avoir raison,
Leur aveugle fureur tellement les transporte,
Que sans se soucier de Juges ni d'Arrests,
De tous vos Tribunaux ils lui ferment la porte,
Que vous laissez ouverte à vos moindres sujets.

En recevant une si juste plainte,
Qu'il plaise, Sire, à Votre Majesté
Nous laisser notre liberté,
Puisque tout beau genre abhorre la contrainte
Et meurt dans la captivité.

Considerez combien la France

Porte d'illustres Ecrivains,
Qui seront obligez de garder le silence,
Tant qu'une dure violence,
En leur fermant la bouche enchaînera leurs mains :
Accordez-nous des Commissaires
Pour conférer ces deux Dictionnaires,
Et mettre aux mains de l'Imprimeur,
S'ils n'en veulent pas deux, tout au moins le meilleur.

Si vous voulez estre propice,
Tant aux doctes qu'aux ignorans,
Laissez-nous dans nos differents
Le libre cours de la Justice;
Aussi bien, d'un grand Potentat
Les seules affaires d'Etat
Doivent meriter l'Audience.

Cependant, par reconnoissance,
Nous porterons votre gloire en tous lieux,
Et pour le bon-heur de la France,

*Nous conjurerons tous les Dieux,
De recommander à la Parque,
De respecter les jours d'un si parfait Monarque
Qui ramène le Siècle d'or.
Qu'il vive les ans de Nestor !
Et si ce n'est assez encor
Qu'ils veuillent prolonger et son regne et sa vie
Jusqu'à tant que l'Academie
Dans son Livre immortel ait compris tous les mots,
Et l'ait entièrement purgé de ses défauts !*

DESAVEU

Fait par les Muses, du Placet présenté au Roi sous leur
nom, par Furetière

*Grand Roi, dont les hautes merveilles
Sont l'unique objet de nos veilles,
Mercure, qui va chaque jour
Voir ce qu'on dit dans votre Cour,
A rapporté sur le Parnasse
Qu'un certain chantre qui croasse,
En dépit même d'Apollon,
S'est ingeré, sous notre nom,
De vous aller rompre la tête
Par une si folle requête,
Qu'elle nous feroit basouer
Si nous pouvions l'en avouer.*

*De ce Mont, plus haut que les nues,
Grand Roi, nous sommes descendues
Pour vous faire le désaveu
D'un écrit qui ressent si peu
Cette race pure et divine
Dont nous tirons notre origine.*

*Temeraire en toutes façons,
Il se dit de nos nourrissons;
Mais qu'il a peu le caractère
De nos favoris qu'on revere,
Et que son langage odieux
Differe de celui des Dieux!*

*Ce freslon, suspect aux abeilles,
N'a fait qu'étourdir leurs oreilles,
Et n'en a dérobé le miel
Que pour en composer le fiel,
Dans son chetif laboratoire,
Tout propre à noircir votre gloire,
Tandis que dans tout l'univers,
Nous la consacrons par nos vers.*

*Mais, quoi! dans le rang des Illustres,
Il a passé près de cinq lustres?
Il est vrai qu'on ne sait comment
Ce vieilleur, furtivement,
Se glissa parmi ces Orphées,
Nés pour vous dresser des trophées,
Et qui, par le choix des lauriers,
Qui naissent chez nous à milliers,*

*Font des couronnes immortelles,
Toujours fraîches, toujours nouvelles,
Dont on ne sçauroit voir la fin,
Quoi qu'ait dit ce triste Devin.*

*Non, Grand Roi, notre Mont fertile,
D'un laurier qu'on coupe en rend mille,
Et tous y croissent à la fois,
En même temps que vos exploits.
Mais de ce Mont les avenues
Sont pour lui terres inconnues;
Comment donc pourroit-il sçavoir
Ce que jamais il n'a pu voir ?
Jamais il n'a sçu trouver place
Que dans les égouts du Parnasse,
Et n'y brouta que le chardon,
De ses travaux digne guerdon.*

*Cependant, si l'on veut l'en croire,
C'est lui qui dispense la Gloire;
Près de ce phœnix des Esprits,
Tout autre est digne de mépris.*

*Il est entêté d'un glossaire
Qui doit enrichir un Libraire,
Dont il doit s'enrichir aussi ;
Au moins il l'esperoit ainsi.*

*Il est, dit-il, si magnifique,
Qu'en priver l'attente publique
C'est faire un crime, un attentat
Contre la gloire de l'Etat ;*

De v^otre France florissante,
La langue est encore impuissante,
Et ne sçauroit fournir de quoy
Faire l'éloge de son Roy.

Nous n'en connoissons que l'écorée ;
Il en sçait la grace et la force,
Et peut seul, Auteur sans défaut,
Apprendre à parler comme il faut,
Sans luy, nul n'y sçauroit atteindre.

Hélas ! que vous êtes à plaindre,
Malherbe, Balzac, Coeffeteau,
Voiture, d'Ablancourt, Godeau,
Sarrazin, Racan, Malleville,
Tristan, La Chambre, Gomberville,
Maynard, Corneille, Vaugelas,
Et tant d'autres qu'on ne dit pas,
Puisque vous n'avez pu survivre
A l'impression de ce livre,
Qui doit de la Prose et des Vers
Montrer l'art à tout l'univers.
Toute v^otre gloire passée
S'en va bientôt être effacée.

Et vous encor, vivants Auteurs,
Autant Poètes qu'Orateurs,
Hélas ! que votre étude est vaine !
Vous perdez le temps et la peine
Jusqu'à tant qu'il ait vu le jour
Et charmé la Ville et la Cour.
Cet enfant de ses longues veilles,

*L'abregé de tant de merveilles,
Cet Océan de vray sçavoir,
Où l'on voit tout ce qu'on peut voir,
Et qui, du pur et beau langage,
Apprend le veritable usage.*

*Voulez-vous de notre Heros
Peindre le pouvoir sur les flots;
Le voulez-vous armer du foudre
Qui réduisit Alger en poudre ?
Usez de ces mots : galebán,
Nolis, siphon, ebe, jussan,
Horque, charpartie, hansiére,
Javeau, lamaneurs, sivadiére,
Basbord, vareck, ram, gort, rubord,
Stibord, extribord, destribord,
Beaux termes qui dans un poème
Le rendent d'un mérite extrême*

*Voulez-vous de ses bâtiments
Et de ses pompeux monuments
Laisser à la race future
Une surprenante peinture ?
Employez-y le bois canard,
Le bois bombé, le bois pelard,
Le mesolabe, la graille,
Le hourder et la segrairie,
La mezzanine et le mesplat,
Ou tout y sera fade et plat,
De sa race toute divine,
Voulez-vous vanter l'origine ?*

N'oubliez pas tout l'attirail :
Ny hamade, ny le mezail ;
Mettez dans des phrases expresses
Nazail, nille, nigle, ogesses,
Gulpes, heurte, d'autres encor
Que vous verrez dans son tresor.

Voulez-vous dire des fleurettes ?
Nommez vos Philis Marinettes,
Ont-elles pour vous des mépris ?
Il les faut nommer Cocatris.

Les Odes, les Panegyriques
Brillent par ces mots magnifiques,
Et par d'autres, qu'à dire vray
On admire dans son essay.

Que sera-ce quand tout l'ouvrage
Nous en fournira davantage !
Ah ! que pour en venir à bout,
Il s'en va fureter partout,
Qu'il gâtera d'encre et de plumes,
Qu'il dépouillera de volumes
Pour fagotter, tant bien que mal,
Son pitoyable original,
Ou plutôt la fausse copie
De tant d'Auteurs qu'il estropie
Et defigure en cent façons
Pour en fabriquer ses leçons.

Mais de ce nouveau Prométhée
Où n'est point l'audace montée !

*Le fils de Jupin, nuit et jour,
Se vit ronger par un vautour ;
De son cœur qui se renouvelle
La peine doit être éternelle
Pour avoir temerairement
Ravi le feu du firmament.*

*Celuy-cy, larron domestique,
D'un tresor qu'on luy communique,
Dans son creuset sale et rouillé
Change en plomb l'or qu'il a pillé ;
Malgré tout son faux alliage
Veut en introduire l'usage,
Et lorsqu'on en previent l'effet,
Se plaint du grand tort qu'on luy fait.*

*Quoy ! dit-il, la Justice est morte !
Partout on me ferme la porte,
Et les Oracles de Themis
Sont gagnez par ennemis !
O siècle, ó mœurs, ó tyrannie !
Toute équité se voit bannie ;
Les Telliers et les Boucherats
Sont pour moy seul des scelerats ;
Le tribunal le plus auguste
A cessé de paroître juste.*

*Grand Monarque, il faut aujourd'huy
Créer d'autres juges pour luy,
Et faire une autre Academie
Des Sciences moins ennemie.
La vôtre est pleine d'ignorants.*

*Tous leurs ouvrages differents
Qu'on a traduit en tant de langues,
Leurs Poèmes et leurs Harangues,
N'ont plus ny force, ny credit,
Puisque ce grand homme l'a dit.*

*Ce ne sont que des cerveaux vides,
Et le travail des Danaïdes
Finira plutôt que le leur.
Voyez jusqu'où va sa fureur :
Par une fausse prophetie
Il en mesure votre vie.*

*Que ne fait-il votre destin !
Leur travail n'auroit point de fin,
Aussi bien que la rapsodie,
Qui n'est jusqu'icy, quoy qu'il die,
Ny ne sera qu'un embrion
Décharné, sans force et sans nom.
Ce seroit pourtant grand dommage
Qu'on fît avorter son ouvrage
Dont il battroit tant d'avortons
Qui profitent de ses jettons.
Car c'est là sa plus grande peine,
Trois jettons par chaque semaine,
Et qui croissent pour les presents
Selon le nombre des absents,
Sont une amorce si puissante,
Qu'il n'est rien, dit-il, qu'on ne tente
Pour devenir membre d'un corps
Où l'on amasse des trésors ;*

*Car cet illustre personnage
Ne compte pour rien l'avantage
De pouvoir dire dans son cœur ;
LOUIS est notre protecteur
Et son palais est notre siege.
N'est-ce pas un beau privilege
Qu'à l'envi, dans tout l'univers,
Brigueroyent cent Princes divers ?*

*Il croit que sa fade satire
Les désole ; ils n'en font que rire,
Et cherchant leur inimitié,
Il leur fait seulement pitié ;
Mais la crainte de vous déplaire
Nous dit qu'il est temps de nous taire.
Peut-être que, plus radouci,
Il voudra bien se taire aussi.*

*S'il ne peut moderer sa bile,
Aussi bien que dans votre ville,
Pour plus de cent bonnes raisons,
Il est des Petites-Maisons,
Au pied de notre Mont-Parnasse
Nous luy garderons une place.
Là, de ses mots de bas alloy
Il pourra faire un libre employ,
Et ravir jusques à l'extase
Les vils palfreniers de Pegase,
Qui las de l'ouïr babiller,
Pourront à son tour l'étriller.
Nous finissons, toutes honteuses
D'être devant vous en plaideuses ;*

*Une autre fois, sur nos habits,
Les diamants et les rubis
Les émeraudes, les opales
Et les perles orientales
Brilleront dans tout leur éclat
Aux yeux du plus grand Potentat
Que pour la paix et pour la guerre
Ait donné le Ciel à la Terre.
Contentes d'un accueil si doux
Que nous avons reçu de vous
Et de vos bontés toutes pleines,
Nous allons revoir nos fontaines,
Nos prez, nos montagnes, nos bois,
Où l'écho redit vos exploits
Que nous chantons sur nos musettes,
Sur nos lyres, sur nos trompettes ;
Tandis qu'Apollon, de sa main,
Grave sur l'éternel airain
Les moindres traits de votre histoire
Et dresse un temple à votre gloire,
Qui, ceint de lauriers toujours verts,
Verra la fin de l'univers.*

CHARPENTIER.

LES COUCHES
DE
L'ACADEMIE

POEME ALLEGORIQUE ET BURLESQUE

PAR
FURETIERE

The following is a list of the names of the persons who have been elected to the office of Justice of the Peace for the year 1900.

Alford, J. H.	1
Anderson, J. W.	2
Armstrong, J. W.	3
Baker, J. W.	4
Ball, J. W.	5
Barnes, J. W.	6
Barrett, J. W.	7
Barry, J. W.	8
Bassett, J. W.	9
Baxter, J. W.	10
Beecher, J. W.	11
Beckwith, J. W.	12
Belcher, J. W.	13
Bell, J. W.	14
Bellamy, J. W.	15
Bellows, J. W.	16
Bellows, J. W.	17
Bellows, J. W.	18
Bellows, J. W.	19
Bellows, J. W.	20
Bellows, J. W.	21
Bellows, J. W.	22
Bellows, J. W.	23
Bellows, J. W.	24
Bellows, J. W.	25
Bellows, J. W.	26
Bellows, J. W.	27
Bellows, J. W.	28
Bellows, J. W.	29
Bellows, J. W.	30
Bellows, J. W.	31
Bellows, J. W.	32
Bellows, J. W.	33
Bellows, J. W.	34
Bellows, J. W.	35
Bellows, J. W.	36
Bellows, J. W.	37
Bellows, J. W.	38
Bellows, J. W.	39
Bellows, J. W.	40
Bellows, J. W.	41
Bellows, J. W.	42
Bellows, J. W.	43
Bellows, J. W.	44
Bellows, J. W.	45
Bellows, J. W.	46
Bellows, J. W.	47
Bellows, J. W.	48
Bellows, J. W.	49
Bellows, J. W.	50
Bellows, J. W.	51
Bellows, J. W.	52
Bellows, J. W.	53
Bellows, J. W.	54
Bellows, J. W.	55
Bellows, J. W.	56
Bellows, J. W.	57
Bellows, J. W.	58
Bellows, J. W.	59
Bellows, J. W.	60
Bellows, J. W.	61
Bellows, J. W.	62
Bellows, J. W.	63
Bellows, J. W.	64
Bellows, J. W.	65
Bellows, J. W.	66
Bellows, J. W.	67
Bellows, J. W.	68
Bellows, J. W.	69
Bellows, J. W.	70
Bellows, J. W.	71
Bellows, J. W.	72
Bellows, J. W.	73
Bellows, J. W.	74
Bellows, J. W.	75
Bellows, J. W.	76
Bellows, J. W.	77
Bellows, J. W.	78
Bellows, J. W.	79
Bellows, J. W.	80
Bellows, J. W.	81
Bellows, J. W.	82
Bellows, J. W.	83
Bellows, J. W.	84
Bellows, J. W.	85
Bellows, J. W.	86
Bellows, J. W.	87
Bellows, J. W.	88
Bellows, J. W.	89
Bellows, J. W.	90
Bellows, J. W.	91
Bellows, J. W.	92
Bellows, J. W.	93
Bellows, J. W.	94
Bellows, J. W.	95
Bellows, J. W.	96
Bellows, J. W.	97
Bellows, J. W.	98
Bellows, J. W.	99
Bellows, J. W.	100

Plan et dessein du Poème allégorique et tragico-burlesque intitulé : Les Couches de l'Academie.

PREMIER CHANT

CE Poème commence, à l'ordinaire, par la proposition de l'Ouvrage, où l'Auteur promet de raconter une des plus fameuses aventures de l'Empire du Parnasse. Il vante d'abord les magnifiques promesses de l'Academie de donner un Dictionnaire, le plus poli et le plus exact qu'on pourroit jamais souhaiter. Il ajoute que cette Ambitieuse avoit prétendu se rendre l'unique Souveraine du langage, et d'estre seule propriétaire des mots et des proverbes, mais qu'une fausse couche avoit renversé tous ses desseins. Ensuite il fait l'adresse de son Poème au Roy, et après avoir comparé ce grand Prince au Soleil et au Phœnix, parce que, comme eux, il est sans pareil, il fait voir que les titres d'Unique et de Souverain lui appartiennent par excellence, et que si la moderation n'avoit arrêté son bras, ses conquêtes l'auroient rendu le seul maître de toute la terre ; l'Exorde se termine par cette invocation des Muses :

*Pour traiter dignement cette Noble matiere,
Muses, exaucez ma priere :
Obtenez-moy dispense d'Apollon,
Maître absolu des loix dans le Sacré Vallon,
De cette regle qui renferme*

*Des Poèmes pareils en un trop petit terme,
Dans l'espace d'un jour, ou tout au plus d'un an ;
Car pour celui que je medite,
Selon que j'en ay fait le plan,
D'un siecle entier l'étendue est petite ;
Il n'en faudra pas moins à ces rares esprits,
Pour l'œuvre qu'ils ont entrepris.*

L'Auteur entame sa matiere en disant qu'il n'est pas nouveau que des Puissances infernales se soient mêlées de traverser les desseins des Puissances celestes et terrestres. Celui dont on entreprend la description n'a pas manqué de cette marque qui le devoit rendre plus solennel. On fait ici la description de Phylargirie (4), la plus dangereuse divinité de l'Empire tenebreux, fille naturelle de Plutus, dieu des richesses. Quoiqu'elle fût déjà vieille et dégoûtante, il ne laissoit pas d'y avoir plusieurs gens qui lui faisoient la cour, trompez par des charmes secrets qu'ils y reconnoissoient, et que les âmes nobles n'y aperçoivent point. Entre ce grand nombre d'amants qui la recherchoient se trouva un gras et temeraire mortel nommé Marmentier, qui, ayant eu toute sa vie un goût dépravé en amour, parce qu'il l'avoit réservé tout entier pour les sauces, lui déclara enfin la passion extraordinaire qu'il avoit pour elle. Il eut sujet de se plaindre des mauvais traitemens qu'il en reçut d'abord ; car elle jugeoit à son ventre boursoufflé, que c'étoit un goinfre et un dissipateur qui avaleroit en peu de temps tout son patrimoine. Mais les enquêtes qu'elle fit de sa manière de vivre

(4) L'avarice.

la détrompèrent bientôt de cette fausse opinion, parce qu'elle apprit que cette haute graisse qu'il étaloit en parade n'étoit composée que de l'écume des marmites d'autrui, et que c'étoit un parasite expert qui lui feroit plus de leçons d'économie qu'il n'en avoit appris dans Xenophon. Son épargne alloit à tel excès, qu'il n'avoit jamais fait profusion que de paroles et d'injures. Elle apprit aussi que sa table étoit pucelle, sans avoir jamais été souillée par l'approche d'aucun étranger, non plus que le lit de la plus chaste matrone. Il avoit une telle aversion à faire du bien à qui que ce soit, qu'il en avoit contracté une misantropie passive, c'est-à-dire qu'il avoit attiré sur luy une haine universelle. On fait ici la description du logis où il devoit recevoir sa maîtresse. Il étoit ruineux et en péril imminent. Tous les murs étoient crevassez et les poutres ne portoient que sur des estayes. Ce qu'il y avoit de plus remarquable, c'est que Borée y avoit pris possession de la cuisine, où il presidoit comme le principal des Dieux Penates de la maison, car il n'y avoit rien de plus froid que l'âtre. Tous ses meubles n'avoient rien de considerable que leur antiquité qui les rendoit boiteux et vermoulus; son cabinet même n'étoit garni que de livres donnez ou grippez, où ils trouvoient un azile qui les mettoit à l'abri de l'emprunt. Enfin le mariage fut célébré avec les ceremonies convenables à l'humeur de l'une et de l'autre des parties. Ces deux amants ne furent pas plus tôt en ménage qu'ils commencèrent à faire valoir leur talent. Phylargirie donna avis à son époux qu'il falloit renouveler connoissance avec la deesse Monopole, parce que s'il avoit lié une étroite amitié avec elle, il feroit bientôt fortune; elle l'assura qu'elle étoit sa proche parente et qu'elles ve-

noient de la même souche et origine. Mais comme les gens nouvellement enrichis méconnoissent leurs parents demeurés dans l'obscurité, Phylargirie, qui n'avoit gueres d'habitude qu'avec des gens pauvres et retirés, lui avoua qu'elle n'osoit prendre la liberté de l'aller voir sans être introduite par quelque hardi et beau parleur qui luy feroit son compliment. Marmentier se chargea volontiers de nouer amitié avec la Deesse, parce qu'il étoit ingenieux sur ce qui regarde l'intérêt et qu'il avoit un avis à lui donner pour augmenter son domaine. Il resolut donc de partir au plus tôt, et pour faire ce voyage, il mit un equipage sur pied, qui étoit plus extraordinaire que magnifique, dont on fait ici la description à peu près en ces termes :

*Deux modestes chevaux, venerables par l'âge,
 Contents chacun d'un ceil, qui font son attelage,
 Rendus par leur maigreur le rebut d'un haras,
 Ont l'encoleure encor pareille à des bœufs gras ;
 Leurs jambes d'elephant, d'ailleurs fort bien nourries,
 Par la chute des eaux sont à demi pourries,
 Leurs côtes qu'on compte aisement,
 Sont des bas-reliefs faits naturellement.
 Malgré les flancs poussifs qui battent aux deux rosses,
 On les voit au timon du doyen des carrosses,
 Construit sur le patron d'un fiacre décrepit,
 Qui pour rouler encor semble avoir du respit ;
 Sur ses panneaux usez un reste de peinture,
 Donne quelque soupçon qu'il fut jadis doré,
 Et maintenant sa garniture,
 N'est plus qu'un velours ras, autrefois figuré.
 Enfin avec tous ses bandages,*

*Ses boulons et ses assemblages
Disloquez, mal joints, ou cassez,
Et ses essieux jamais graissez,
Cette machine surannée*

Ne fait pas moins de bruit qu'un char de Salmonée (1).

L'avidé Marmentier fit tant par ses journées qu'il arriva à la porte du château de la deesse Monopole. On en fait ici la description. Il est bâti sur le sommet d'un rocher tres-dur ; on n'y aborde que par des rampes âpres et rabotteuses ; on y trouve plusieurs cancrez qui, en grim pant, tâchent d'arriver jusqu'à la cime, mais la plupart sont culbutez en chemin par des Suisses inexorables, plus dangereux que des Cerbères, qui en défendent l'entrée. Marmentier y fut reçu à portes ouvertes, parce que les Gardes jugerent à son embonpoint extraordinaire que c'étoit un des Milords favoris de la deesse. Il admira en passant par les basses cours le grand nombre d'ateliers destinez à plusieurs sortes de manufactures, où un grand peuple de miserables travailloient en esclaves pour fournir au luxe et aux folles dépenses du palais. Il s'étonnoit de les voir tous si maigres et si decharnez ; mais on lui fit entendre que de leur sang et de leur graisse se formoient ces triples mentons et ces ventres arrondis que les courtisans du pays avoient fait venir à la mode. La grandeur des appartements et les meubles exquis ne le surprirent point, parce qu'il sçavoit que la magnificence étoit d'ordinaire aux gens élevés en cette Cour là.

(1) Salmonée étoit un roi d'Elide, que Virgile décrit souffrant de cruels supplices, pour s'être voulu attribuer les honneurs divins, en contrefaisant le tonnerre par le moyen d'un chariot d'airain qui faisoit grand bruit en roulant. (*Note de Furetière*).

La Deesse étoit assise sur un siege élevé comme un Trône au milieu de son alcôve, et avoit à ses deux côtés l'Envie et la Jalousie, deux de ses principales confidentes. Marmentier fut introduit à son Audience par son Maître des Ceremonies appelé Doriphore ou *donneur d'avis*. L'Orateur *ventripotens* voulut d'abord s'efforcer de lui faire la reverence par une profonde inclination de tête et de corps ; mais les trois étages de son menton et la panne épaisse et ferme de son ventre ne laissoient pas assez d'espace et de jeu pour y faire de nouveaux plis. De sorte qu'il ne peut s'humilier devant elle qu'en fléchissant les genoux en arrière, comme font ceux qui se veulent accroupir. Il aurait bien voulu changer son grec en hébreu pour lui faire une harangue à la Juive, qui auroit été d'un stile convenable à la matière qu'il vouloit proposer ; mais ayant fait réflexion qu'elle n'avoit jamais étudié, il se crut obligé de la haranguer en sa langue maternelle en ces termes :

*Grande Divinité, si mes vœux sont suivis,
Je pousserai plus loin, dans l'ardeur qui m'inspire,
Les frontieres de votre Empire,
Que ne firent jamais tous vos donneurs d'avis.
J'ay decouvert pour vous un nouveau monde,
Un riche Perou, mais sacré,
Où vos sujets n'ont jamais penetré.
Que si votre faveur aujourd'hui me seconde,
Je me fais fort, dans peu de mois,
D'y faire reverer vos lois.
C'est un vaste pais que la Litterature,
Où l'on ne vit jamais temeraire mortel.*

*Pour vous eriger un Autel
Essayer d'établir quelque manufacture.
Si jamais les Auteurs se font vos courtisans,
Si vous leur inspirez l'esprit des Artisans,
S'ils font seuls des Dictionnaires,
Des Croix de par Dieu, des Grammaires,
Ne fût-ce que des Almanachs,
Vos Sujets deviendront des Cresus, des Midas :
S'il y joignent encor l'Eloquence et l'Histoire,
Et ces ouvrages où l'encens
Se debite aux depens des Filles de Mémoire
Aux ambitieux, aux puissants,
Quel amas feront-ils et d'argent et de gloire ?
A ce gras harangueur la Deesse applaudit
Par un signe de tête, et puis lui repondit :
Quoique vous me parliez de gloire et de science,
Langage en ma Cour inconnu,
Soyez-y le tres-bien venu ;
Vous sentirez l'effet de ma reconnaissance.
Je ne connois que l'intérêt ;
C'est le seul argent qui me plaît ;
Du lieu d'où je le tiens je ne fais point d'enquête ;
Quand on m'offre un gain apparent,
Qu'on le trouve sordide ou qu'on le trouve honnête,
Son titre m'est indifférent.
Il suffit ; j'entreprends cette riche conquête,
Et promets de pousser cette entreprise à bout,
Car je sçay qu'aujourd'huy l'on trafique de tout.*

La Deesse aussitôt commanda à Grippesou, son grand Escuyer, de lui tenir son equipage prêt pour partir. Elle

retint ce nouvel hôte à manger, car cette deesse s'humanise souvent à cause du grand commerce qu'elle a avec les hommes. Il ne se le fit pas dire deux fois : il se mit au milieu de la table, comme en une place qui lui est propre et affectée. Il l'a acquise à la rougeur de son front, et le plus hardi piqueur d'escabelle ne l'en a jamais pu déposséder. Il s'acquitta fort bien du devoir de bon mangeur et de bon beuveur. Il avait en lui-même quelque chagrin d'avoir tant de tripes et de graisse dans le ventre, car elles occupoient une place qu'il auroit bien mieux aimé remplir de bons morceaux. Il souhaitoit aussi d'avoir un cou de gruë, comme firent autrefois Philoxenus et Melanthius, afin de boire à plus longs traits; et surtout il envioit le bonheur de Janus qui avec ces deux bouches pouvait travailler en même temps à deux bureaux, comme fait l'Academie, et quand il fut bien rempli, il accusoit la nature de n'avoir pas donné aux hommes quatre ventricules ou estomacs, puisqu'elle a bien accordé ce privilege aux bœufs et autres animaux qui ruminent. Cependant, Grippesou avoit attelé six harpies au char de campagne de la deesse. Il avoit choisi, dans la grande escurie qu'on nomme chicané, celles de la plus belle taille, qui avoient les serres les plus fortes et le vol le plus rapide. Elles avoient chacune leur nom aussi bien que les chevaux du soleil; celles-ci se nommoient la Rolette, la Guyonnette, la Cheviète, la Guerinette, la Rodette et la Hoguette. La Deesse monta enfin dans son char avec cet equipage volant, et fit mettre Marmontier auprès du cocher pour lui servir de guide. Ils traversèrent ainsi cet espace immense de mers et de terres qui sépare la Gloire de l'Intérêt, et ils arriverent enfin à bon port dans le pays Latin.

Ils descendirent chez un riche Libraire, associé de Marmentier, qui étoit une des meilleures auberges du pays. Cet hôte leur fit fort bonne chère aux dépens de plusieurs pauvres Auteurs dont il avoit tiré toute la substance en les faisant passer sous plusieurs pressoirs destinés à cet usage.

DEUXIÈME CHANT

Un des plus ardents souhaits de Marmentier auroit été de faire entrer la Deesse en pleine assemblée de l'Académie et de lui faire une magnifique réception ; mais il crut impossible de faire réussir son dessein, parce que plusieurs des membres de ce Corps étoient sages et désintéressés, avoient grande aversion pour tout monopole et étoient persuadés que si elle mettoit le pied dans le pays, il seroit entièrement désolé. Il avoit essayé de se rendre maître de tout le Corps, se fiant sur la force de sa gueule ferrée et de son infatigable poumon ; mais tout son bruit n'avoit fait qu'escarter quelques illustres pacifiques, qui par dégoût s'en étoient retirés. Les morsures de ses dents venimeuses en avoient intimidés quelques autres ; car, en effet, il s'étoit rendu si redoutable, que sa fougue impétueuse, jointe à l'épaisseur de son lard, le fesoient ressembler assez bien au plus dangereux des sangliers de l'antiquité, à la réserve qu'il n'auroit jamais eu le courage de blesser le bel Adonis. Cependant il y restoit encore assez de gens capables de résister à sa tyrannie, qui lui auroient fait recevoir un affront s'il avoit persisté en l'entreprise qu'il avoit conçue. C'est pourquoi il jugea plus à propos de faire cette réception *incognito*, en une petite assemblée où il n'y auroit que des gens de sa cabale. Elle fut donc re-

quë sans bruit par une petite troupe de ces gens affidés qui la regalèrent de sonnets, de madrigaux et autres menües denrées dont ils trafiquoient. A peine fut-elle assise dans le fauteuil qu'on lui avoit préparé (c'est la seule place de distinction qu'on y trouve), quë ceux qui attendoient sa venuë avec impatience vinrent à l'adoration, et lui offrirent leurs placets.

Talisman se presenta le premier et lui fit ainsi sa prière :

*Deesse, unique objet des ardeurs que je sens,
A qui tous mes ayeuls ont voié leur encens,
Vous sçavez qu'animé d'un veritable zele,
Pour me lier à vous d'une chaîne éternelle,
Et quittant le parti des ingrates Neuf Sœurs,
A beaux deniers comptans j'achetai vos faveurs.*

*Des Inscriptions et Devises,
Vous m'avez fait l'arbitre et le surintendant.
Il est vrai qu'à moi seul vous les avez permises,
Mais à d'autres honneurs ma passion pretend.*

*Afin de rendre plus complètes
Les grâces que vous m'avez faites,
Accordez-moi le don que, sitôt qu'une fois
Dans le palais du plus puissant des Rois
Leur bonheur les aura placées,
Elles ne soient point effacées.*

Marmontier ne souffrit pas qu'on lui accordât sa demande, sinon à la charge que Talisman ne pourroit prendre la qualité que de Deviseur subalterne, parce qu'il vouloit obtenir pour lui celle de Juge superieur et de Re-

formateur ; mais il oublia d'y faire joindre la qualité de Juge en dernier ressort, et il ne previt pas qu'il y auroit bientôt un Tribunal souverain qui reformeroit sa reforme.

*A peine a-t-il fini, que les deux Albigeois,
Unis non d'amitié, mais d'interest comique,
Pour faire leur humble supplique,
Se presenterent à la fois.*

*Divinité de monopole,
Dit Laboyer qui perçoit la parole,
Puisque vos bontez aujourd'huy
Veulent bien se mêler des affaires des Muses,
Scachez que du Theatre elles vont être excluses,
Si vous ne leur prêtez un favorable appui.*

*Nous voyons qu'une indigne race
S'est depuis quelque temps introduite au Parnasse ;
Un malotru Comédien*

*A peine sur la Scène a-t-il osé paroistre
Que de tout le Theatre il se veut rendre maître.*

*Il nous vient ravir nostre bien,
Et fait, en rival temeraire,*

*Effrontement des vers tels que j'en pourrois faire,
Moy qui suis grand Poëte et Theologien.*

*Autrefois ces Messieurs payoient bien nos ouvrages,
Ou, quand ils en croyoient le succès incertain,
Ils nous donnoient deux parts dans leur sordide gain,
Heureux si nous estions maintenant à leurs gages !*

*J'ay cependant vingt pieces d'arrerages,
Qui me demeurent sur les bras ;
Voilà Maucler, mon camarade,
Qui du même mal est malade,*

Et qui se trouve en pareil embarras.
Quand nous nous prosternons aux pieds de ces ingrats,
Pour choisir les plus supportables,
Nous trouvons des gens sourds, tygres inexorables,
Jusqu'à nous refuser un miserable jour,
Des plus chauds de la canicule
Et dangereux à faire une piece de four ;
Est-il rien de plus ridicule ?
Secourez donc vos humbles serviteurs,
Qui reclament tous deux vostre bonne justice ;
Venez, grande Deesse, y mettre la police ;
Si vous leur accordez d'être seuls les acteurs.
Accordez-nous aussi d'être les seuls Auteurs.
Dès que nous porterons vos heureuses livrées,
Nous roulerons comme eux des carosses dorées,
Et nous nous donnerons des airs
De Marquis et de Ducs et Pairs.

Ces miserables Auteurs conjurerent aussi la deesse d'insérer une clause dans leur privilege sans laquelle il leur seroit inutile, à sçavoir que deffenses soient faites aux Mousquetaires, et à tous autres, d'user de sifflets et de faire des huées à la representation de leurs pieces.

Alvarade vint aussi presenter un placet, afin d'être le seul qui pourroit faire des Rondeaux et des Bouts-rimés, parce qu'ils les voyoit venir à la mode et qu'on proposoit des prix à ceux qui feroient les moins mauvais. Il vouloit qu'on y comprît les airs et les vers de Balet, pour empêcher que les laquais ne se missent en possession d'en faire, puisqu'on scavoit qu'un cocher s'étoit rendu maître des Chansons du Pont-Neuf. Il ajouta qu'il avoit

fait une grande provision de Pointes, d'Equivoques et d'Al-lusions qui fourniroient assez de materiaux pour établir une manufacture de Rébus, si on lui en vouloit donner la direction.

Le bonhomme Roupiat se vanta d'avoir une pensée fort singulière qu'il mettroit à execution, pourvu qu'on lui per-mît, exclusivement à tous autres, de faire un Dictionnaire par images ; car il assura qu'il s'étoit fort bien trouvé de consulter des estampes qui avoient au bas leur explication pour apprendre la nature des mots qu'il ne sçavoit pas ; que ce livre seroit fort utile à ceux qui n'aiment pas le travail, et surtout aux enfants de condition, qui ne feuilletent les livres que pour en voir les figures, qui apprendroient, par ce moyen, les langues en se jouant.

La Quintaine se vanta aussi d'avoir un genie particulier qu'il ne falloit pas laisser demeurer oisif. Il dit qu'il lui avoit été inspiré par une grisette, fille de chambre d'une des Muses, qu'on avoit chassée du Parnasse pour son li-bertinage et sa débauche. Elle lui avoit appris l'art d'en-velopper les ordures en les habillant de gaze, de toile de soie, et d'autres étoffes à claires voies propres à couvrir leur nudité dégoûtante, en telle sorte néanmoins que ces voiles legers ne les empêchoient pas de donner de l'hor-reur aux prudes et de l'amour aux coquettes. Il demandoit seulement à la Deesse une sauvegarde pour être à l'abri de la severité des Magistrats de Police, étant sûr que plus son livre seroit dangereux et tant plus tôt il seroit débité.

Enfin Marmentier proposa, au nom de l'Assemblée dont il se faisoit le Syndic de son autorité privée, de lui faire obtenir un privilege exclusif pour l'impression de tous les Ouvrages auxquels elle se voudroit appliquer, dont les

quatre premiers estoient un Dictionnaire, une Grammaire, une Rhetorique et une Poétique. C'etoient, pour ainsi dire, les quatre Elements des Humanités ; mais ayant prévu qu'il lui tailloit de la besogne pour plusieurs siecles, à cause de la lenteur de son travail, il restreignit sa demande au Privilege exclusif du Dictionnaire. Il sçavoit que ce Livre seroit à l'usage de toutes sortes de personnes depuis la beuriere jusqu'au plus grand Orateur ; que ses Abregés, Supplémens et Commentaires le multiplieroient à l'infini ; qu'il devoit peupler toutes les Bibliothèques de la terre ; son imagination ne pouvoit aller assez loin pour concevoir les grands tresors qui proviendroient d'un si bel ouvrage. Il crut aussi que quelque ingrat que fût un libraire à qui il en procureroit l'impression, il ne lui pourroit pas dénier l'association à quelque partie du profit. C'etoit l'unique fin qui l'avoit porté à faire cette intrigue. La Deesse se chargea de tous ces Placets pour y répondre par l'avis de son Conseil ; à l'égard du dernier, comme le plus important, elle témoigna la difficulté qu'elle trouvoit à le faire réussir, à cause de l'esprit penetrant et de la vigilance des personnes de l'autorité desquelles on avait besoin pour en rendre les Lettres authentiques. Elle tint un conseil secret avec Marmentier pour aviser aux artifices dont ils se serviroient pour les surprendre. Là il fut conclu qu'ils imploreroient le secours du dieu Morphée, que la Deesse dit estre un de ses meilleurs amis et qui estoit le seul propre à faire reussir cette affaire. Pour cet effet, elle se mit en chemin le jour suivant, afin de l'aller trouver dans son Palais. A l'égard de Marmentier, il trouva quelque excuse pour se dispenser de l'accompagner en ce voyage, n'estant point tenté d'aller en un pays où il sçavoit que les soupes

ne valaient rien et où on mâchoit toujours à vide, car il s'estoit toujours écrié contre ce proverbe : Qui dort dine.

TROISIÈME CHANT

On voit ici la description du Palais de Morphée, qui est bâti superbement, dans une profonde vallée, au milieu d'une forêt très-obscuré où n'entre jamais le Soleil. On n'y arrive que par de petits sentiers, car le Silence, qui commande dans le Château, a eu soin d'en éloigner tous les chemins de charrois, les forges, les martinets, les halles et les cohues de Justice, en un mot tout ce qui pourroit troubler la perpétuelle tranquillité qui règne en ce paisible séjour. On n'y entend autre bruit que celui de quelques ruisseaux qui coulent lentement sur le gravier pour se rendre au fleuve de l'Oubli, qui servent à provoquer le sommeil plutôt qu'à l'interrompre. A peine y entend-on les souris trotter et on n'y reveille jamais le chat qui dort. Tout le peuple y est chaussé en pantoufles de natte ou de feutre; les chapeaux et les turbans y sont changés en bonnets de nuit. Ce peuple est fort modeste et discret; les plus grands brailleurs n'y parlent qu'à la Laconienne, à bâtons rompus et en Galimatias. Les appartements du Château sont magnifiques et surpassent ou du moins égalent l'imagination. Leurs principaux meubles sont des lits de parade, des lits d'Ange (1), des lits de salle, des lits de repos, des lits de plume, le tout garni de matelats molets et d'oreillers de fin duvet. Il y a aussi de grands fauteuils

(1) « Un lit d'ange est celui dont les rideaux sont faits en pavillon, retroussés et suspendus au plancher et sans quenouilles. »

(*Dictionnaire de Furetière.*)

et des chaises de commodité pour les passagers qui y veulent faire peu de séjour ; les jardins y sont agréables et spacieux, les parterres remplis de fleurs de pavots simples et doubles, de ciguë et autres plantes narcotiques : le bois en est fort touffu, planté d'ifs, de cyprez, de frênes et autres arbres soporifiques. Il est coupé par de belles allées pour la promenade des Somnambules, avec des tapis verts terminés par des lits de gazon, dont l'herbe molle invite à se reposer et à goûter les délices du lieu. Le jardinier qui en a soin est un endormeur de mulots (1). Les animaux de la basse cour conviennent au génie du Maître : on n'y entend ni chevaux hennir, ni chiens aboyer ; elle est seulement garnie de loirs, de marmotes et de vieux cochons bien gras et bien souls. Les valets commis à leur garde sont de gros rustres et paysans qui, tout étendus sur le pavé, y dorment à la tâche, et font plus de besogne en six heures qu'un noble oberé en quinze jours. Cette basse-cour est bâtie en cloître, c'est-à-dire est environnée tout autour de longs bâtiments qu'en appelle dortoirs, avec des refectoirs tout joignant où l'on regale les hôtes qui y viennent en pèlerinage de tous côtés. Ces pèlerins sont des gens inquiets et mélancoliques, des nobles malaisés, des plaideurs appelans, des commis accablés d'affaires et surtout des malades de goutte et de migraine qui viennent faire leurs offrandes à la Divinité du lieu, pour en obtenir quelque soulagement dans leurs afflictions et leurs douleurs. De tous les hôtes qui y arrivent, on n'y en souffre

(1) « On appelle proverbialement un *endormeur de mulots*, un homme fin et adroit, qui amuse les gens de belles espérances qui n'ont point d'effets. (*Dictionnaire de Furetière.*) — Un conteur de fariboles, un diseur de paroles flatteuses, à dessein d'endormir et de tromper plus finement. » (*Dictionnaire de Trévoux.*)

de bien éveillé que le petit Cupidon, car il a toujours la puce à l'oreille, et ce fut là où on lui donna premièrement le nom de songe-malice. C'est un petit traître qui se met en embuscade dans les plus beaux yeux qu'il trouve, d'où il décoche des traits dangereux qui causent des blessures souvent mortelles, faute d'être bien pansées. Mais comme il n'a jamais dessein de causer du mal à celui qui l'a logé dans son cœur, quand il voit que son malade est menacé d'un sommeil de fer dont on ne se réveille jamais, il va lui-même dans le palais de Morphée luy chercher une bonne prise de songes et de visions, et c'est le meilleur appareil qu'il puisse mettre sur sa plaie; car alors toutes les cruautés et les langueurs s'évanouissent, et sont converties en d'agréables convulsions qui lui font ressentir tous les innocents plaisirs qu'il peut s'imaginer.

Dans un avant-corps où est le grand portail, on voit une grosse tour servant de prison. Là on a renfermé le reveille-matin, et au-dessous il y a des cachots noirs, étroits et incommodés, comme ceux que les geoliers des prisons ordinaires appellent mesaises (4), où on garde à vue les Insomniers, les plus grands ennemis de l'Etat. On voit aux environs les corps de plusieurs cocqs matineux et indiscrets, exécutés à mort comme perturbateurs du repos public.

Le capitaine de la porte s'appelle Assoupissement. Il a sous luy quantité de gardes nommés Bâilleurs, fort attachés au service du Sommeil, qui pour faire meilleure garde

(4) « *Malaise* (ou *mesaise*) est dans les prisons un cachot étroit et bas, où on ne peut se tenir debout ou couché qu'avec grande peine : — Ce prisonnier était séditieux ; pour le punir on l'a mis en *malaise*. »

(Dictionnaire de Furetière.)

sont postés vis-à-vis les uns des autres, car ils ont cela de propre que dès qu'ils se regardent ils se mettent en action, et quand ils sont contraints de prendre quelque repos, ils ne font que sommeiller et dormir comme les lievres les yeux ouverts. La grande salle, ou la plus avancée, est composée de vieux jaloux postés en vedette dans les lieux les plus éloignés, qui font si bon guet qu'on ne les trouve jamais endormis. Ils empêchent les aventuriers nocturnes de venir troubler le repos du Palais. Ils s'en éloignent volontairement, à cause qu'ils n'osent regarder en face le Dieu qui y commande. Dans le plus bel appartement, Morphée repose sur un lit en forme de Trône, dont le bois est d'ebeine, aussi bien que l'estrade et tout le lambris de la chambre. Son règne est si paisible, qu'il n'a jamais de bruit avec personne. Il est pourtant si redouté, que pas un être mortel n'ose desobeir à ses loix, et il a tellement partagé l'empire du monde, qu'il roule avec le Soleil ; en telle sorte que l'un commande de jour et l'autre de nuit. Il est si bien-faisant à tous ses sujets, qu'il n'y en a pas un qui n'ait part à ses faveurs une fois du moins en vingt-quatre heures. Ses Courtisans ont un teint fleuri et vermeil ; ils sont tous amis de la joye et des plaisirs, et ennemis du travail, des soins et des affaires. Les Dames du Palais sont la Paresse, la Negligence, la Delicatesse, qui ont de grandes complaisances pour Sa Majesté dormeuse ; mais les deux principales favorites sont, d'un côté, la Faineantise, et de l'autre la Grasse matinée, qui a enseigné aux hommes l'invention de faire du lard. Celle-cy s'est réfugiée en cette Cour pour fuir la persecution de l'Aurore, sa sœur aînée, avec laquelle elle est si mal qu'elle ne la peut ny voir ny souffrir.

Les principaux officiers de la Chambre sont des Musiciens, joueurs de manicordions, de flutes douces, de violes, de harpes et de luths, qui ne souffrent point dans leur compagnie de violons, de trompettes, ny de hautbois, afin de faire une symphonie plus endormante, et ils affectent toujours de jouer la même chanson, grande adresse pour faire succomber au sommeil les gens les plus inquiets.

Quand la Deesse eut fait sçavoir son arrivée au Château, le Maître des Ceremonies, qui s'appeloit Guillot le Songeur, alla au devant d'elle pour la recevoir selon sa qualité. Il la fit passer par une grande salle voisine de l'office où elle temoigna sentir quelque défaillance de cœur; à cause de la fatigue de son voyage. Aussitôt il fit venir de la sommellerie quelques rafraichissements; les liqueurs étoient des vins fumeux et enyvants comme les muscats des Auvergnats; les pastilles étoient composées d'opium, de laudanum et de pomme de mandragore; elle tâta des unes et des autres qui ne firent pas sur elle leur effet accoutumé. Ensuite il la mena dans la Bibliotheque dont le garde étoit de la famille des Talismans, qui luy fit voir de longs poèmes epiques, de fades panegyriques, des plaidoyers de relevée, des rêveries de Philosophes et les livres d'Artemidore (1) et autres visionnaires, qui ont prétendu reduire en art l'interpretation des songes. Il lui montra aussi de longues tablettes où étoient rangés les contes à dormir debout. Tous ces livres étoient composés suivant le génie du maître, et ils luy servoient de restaurants

(1) Artémidore, philosophe grec, contemporain d'Antonin ou de Marc-Aurèle, est auteur de l'*Oneirocriticon* (Traité des Songes). Ce livre a été publié à Paris, avec traduction latine, en 1603; Charles Fontaine l'a traduit en français sous le titre de *Jugement astronomique des Songes*. Rouen 1664.

lorsque son repos étoit interrompu ou déréglé. On respiroit en ce lieu un air si assoupissant, qu'il étoit capable de faire cesser l'action de la vigilance même; la Deesse ne put résister à la violente operation d'un manuscrit que Talisman luy dit être de sa façon, qu'il l'obligea d'écouter. C'étoit un éloge si ennuyeux que la Deesse succomba sous l'effort d'un si puissant charme. Elle tomba de son haut comme si elle eût esté attaquée d'épilepsie ou de mal caduc; par bonheur, ce fut sur un petit lit de camp, car il y en avoit plusieurs rangés au milieu de ce vaisseau, de même qu'on voit des pupitres disposés dans les autres lieux de cette nature. Ce fut alors que le guide laissa reposer le corps de la Deesse, et se contenta de faire promener son imagination dans la galerie pour luy montrer les rares peintures qu'on y admiroit; aussi bien c'étoit la seule de ses facultez qui prenoit goût à ces choses-là. Ces peintures au reste, étoient faites tout autrement que celles des tableaux ordinaires: il n'y avoit point de couleurs fixes et permanentes dont on se sert dans les autres pays; ils étoient formés de petits atomes ou corps aériens comme les sels volatils des Chymistes, qui étoient en perpétuels mouvemens et paroisoient animez. De sorte qu'ils representoient successivement des histoires entières avec des paroles, des gestes et des actions convenables, aussi bien qu'auroit pu faire le meilleur Historien ou Declamateur. Ainsi on n'avoit qu'à tirer le rideau, toutes ces figures disparoisoient comme si on eût passé l'éponge par dessus, et il en paroisoit aussitôt de nouvelles en leurs places. Cela ne doit pas sembler plus étrange que ce qui arrive sans cesse dans l'action de notre vue et de notre conception, où les especes des objets et de petits atomes

de lumière peignent à tous moments, au fonds de notre rétine et de notre âme, de nouvelles idées et représentations qui s'effacent les unes les autres, et qui font de plus vives impressions que les tableaux les plus délicatement touchés.

Le guide s'arrêta dans le vestibule où il fit d'abord remarquer plusieurs raretés. On y avoit représenté des Satyres, des Centaures, des Coquesigrués, des Hippogriffes, des Dragons, des Sphynx, des Syrenes, un Phœnix et mille autres chimères, qui n'avoient jamais esté dessinées d'après nature, mais tracées par des caprices plus étranges que ceux de Calot, et autres peintres burlesques qui se sont divertis à faire des portraits chargés et des figures extravagantes. Morphée, qui étoit curieux des nouveautés de ce genre, en recevoit tous les jours une infinité, que des poëtes et des rêveurs luy apportent en présent.

On voyoit icy plusieurs représentations de la vie de l'homme. Elle estoit peinte avec des ailes étendues, qui témoignent qu'elle passoit avec un vol si rapide qu'on avoit raison de dire que ce n'étoit qu'un songe. On la voyoit en tous ses âges et avec ses différentes passions, toujours accompagnée de tant de misères et d'infirmités qu'on s'étonnoit, avec raison, du grand attachement qu'y avoient les aveugles mortels. Dans un cartouché au-dessous on voyoit un torrent, un vent et une ombre avec ces inscriptions : *Et velut unda fugit ; Et velut aura fugit ; Et velut umbra fugit.* On voyoit dans un autre tableau les divers effets de la Fortune, ayant à sa suite des richesses, des grandeurs et des triomphes ; mais sa roue et sa boule marquoient en même temps son inconstance et sa legereté. Le Temps étoit derrière elle, tenant un fouet à la main,

qui la chassoit devant luy avec une telle diligence qu'elle avoit besoin du secours de ses ailes pour se dérober à ses rigueurs ; en sorte qu'elle disparoissoit comme un songe léger et une vaine fumée. Dans le cartouche au-dessous, étoit peint un moulin à vent avec ces mots : *Vento raptur.*

QUATRIÈME CHANT.

Après avoir considéré ces moralitez dans le vestibule, le guide entra dans la galerie destinée particulièrement aux représentations des histoires du Parnasse. D'un côté, on voyoit dans un grand cadre, qui se presentoit le premier à la vue, Apollon presidant à la compagnie des Muses, qui tenoit sa Chambre de Justice, où les Auteurs, tant bons que méchants, venoient rendre compte de leurs actions. Sur la droite étoient rangez les auteurs d'un vray mérite, en assez petit nombre, dont les Ouvrages excellents avoient été diversement recompensés. Homere et le Tasse s'y voyoient, tout brillants de gloire et couronnés de lauriers ; mais on jugeoit de leur pauvreté par leurs habits déchirez qui laissoient leurs membres à demi nuds. On y voyoit Petrarque, à qui les Magistrats romains avoient decerné un triomphe pour marque de l'estime qu'ils faisoient de ses Vers. On en voyoit d'autres qui avoient reçu de grandes liberalitez en argent des princes de leurs siecles, entre lesquels paroissoit Oppian qui avoit reçu de l'Empereur Caracalla la valeur d'une pistole de chaque vers de son Poëme de la Pêche, et le poëte Chærilus, à qui Archelaüs, Roi de Macedoine, avoit donné une pareille recompense pour chaque vers de son poëme sur la victoire des Grecs contre Xerces. Virgile étoit sur le

devant du Tableau, qui avoit mérité les récompenses utiles, aussi bien que les glorieuses, parce qu'on tient que ses vers lui avoient valu deux cent cinquante mille écus. Au-dessous on voyoit écrit : *Pauci quos æquus amavit Jupiter.*

Sur la gauche étoit peint confusement un nombre infini de méchants Auteurs condamnés à la dégradation et à plusieurs peines afflictives pour avoir usurpé à faux titres la noble qualité de Poètes et d'Orateurs. Ils étoient presque tous gueux et crottez, et leurs membres sembloient tout moulus et disloquez, pour avoir trop souffert de bernés, de nasardes et d'autres mauvais traitements. Au-dessous on lisoit ces paroles : *Quo plures, quo pejores.* Ici le guide s'écria avec le Poète par excellence que cent bouches et cent langues et une voix de fer ne pourroient pas décrire toutes les peines qu'ils avoient méritées, et que pour les dépeindre on n'auroit pas pu trouver assez de pinceaux et de couleurs : ainsi on s'étoit contenté d'en donner les exemples les plus signalez qui avoient du rapport aux supplices que souffroient dans l'empire de Pluton les plus fameux criminels de l'antiquité.

Alors il découvrit le tableau du cadre suivant, où on reconnut Laboyer, condamné à un tourment qui avoit bien du rapport à celui de Sisyphe. Il n'étoit pas, à la vérité, contraint à remonter incessamment un rocher sur le haut d'une montagne ; mais il étoit obligé de souffrir perpétuellement devant ses yeux la représentation de l'*Andromaque* (1). La beauté de cette pièce faisoit continuellement souffrir son humeur jalouse et envieuse, qui le porta tou-

(1) De Racine, représentée en 1668, Boyer avoit fait une tragédie sur le même sujet, représentée en 1680.

jours à condamner les beaux ouvrages et à applaudir aux mauvais. Sa rage lui faisoit continuellement grincer les gencives, parce qu'on lui avoit arraché les dents et les ongles dont il se servoit durant sa vie à mordre et à déchirer les plus belles pieces de ses heureux rivaux. Autant d'acclamations qu'on leur donnoit, c'étoient autant de coups de massue qu'il recevoit sur les oreilles; et ce qui lui faisoit plus de depit, c'est qu'il lui échappoit quelques applaudissemens que la force de la verité lui arrachoit, comme elle tire souvent des aveux forcés de la bouche des malheureux qui souffrent la question par les saccades et coups de cordes redoublés. Dans le cartouche qui y répondoit, on avoit représenté un chien abboyant contre la lune avec ce mot : *Quo plus lucet et magis latrat.*

*Maucler souffroit ailleurs une douleur égale
A la faim et la soif du malheureux Tantale;
Ce petit Auteur indigent,
Outre les soins pressants du manger et du boire,
Paroissoit affamé d'argent,
Et non moins alteré de gloire.
Quand il pensoit s'humilier,
Comme les plus vils mercenaires,
Pour à deux genoux supplier
Les Comédiens et Libraires,
Et tirer d'eux quelques louis,
Il les trouvoit si durs à la desserre,
Qu'autant auroit valu qu'au centre de la terre,
Ils fussent encore enfouis.
D'autre côté quand, sur sa tête,
Quelque brillant de gloire paroissoit,*

*Sur les orteils il se haussoit,
Croyant d'en faire sa conquête.
Mais dans cet espoir decevant,
Les sifflements et les huées
Survenoient comme un mauvais vent,
Qui l'enlevoient au dessus des nuées,
Laisant le Gascon étonné,
Au lieu d'être applaudi, toujours gueux et berné.*

La devise qui accompagnoit ce tableau étoit un fleau de balance incliné, avec ces mots espagnols : *Mas alto y mas baxo.*

Le Seraphique traducteur (1) étoit peint dans le quatrième tableau, qui pour avoir fait une méchante traduction d'un Livre Espagnol en François, en avoit conçu une si bonne opinion de lui-même, que l'esprit lui avoit tourné, et ses vertiges continuelles ne le faisoient pas mal ressembler à un Ixion sur la rouë. Sa vanité avoit tellement gâté son imagination qu'il se croioit au dessus des nues, et être en possession de cette pure gloire dont les Beaux Esprits sont amoureux. Mais au lieu d'une vraye jouissance il se trouva qu'il n'avoit embrassé qu'un vain nuage, comme il étoit arrivé à l'ancien Ixion, lors qu'il crut en songe avoir obtenu les dernières faveurs de la première des Deesses. Il donna des marques du trouble de son esprit lors qu'il fit des Inscriptions qui furent si généralement désapprouvées, qu'au lieu de les rendre dignes d'être gravées sur le bronze et sur le marbre, à peine meritoient-elles d'être reçues sur du papier à chassis. Cette vanité étoit figurée par un nuage épais qui

(1) Séraphin Regnier-Desmarais.

se resolvoit en pluye avec ces mots : *Summa petens ut deinde cadat.*

En parallele de Prométhée attaché sur le Caucase avec un vautour renaissant qui lui déchiroit les entrailles pour avoir dérobé le feu celeste, on voioit, dans le cadre suivant, La Quintaine attaché sur le Montfaucon, à qui le ver de la conscience ou le remords dechiroit sans cesse le cœur, parce qu'il avoit été prendre dans les enfers le feu dangereux de l'amour impur, et qu'il avoit eu la malheureuse adresse de le convertir en une agreable fumée, qui, entrant par les yeux et par les oreilles, engendroit dans les cœurs une lepre contagieuse de coquetterie dont les malades devenoient insensibles aux mouvemens de la pudeur et de l'honnêteté. Ce malheureux talent avoit pour symbole une carcasse de guerre ou une bombe farcie, avec cette explication : *Mille hoc sub tegmine mortis.*

Le dernier tableau representoit une cinquantaine de faiseurs de Bouts-rimez, d'airs de Ballet et de Vaudevilles. Ils ne ressembloient pas mal aux Danaïdes, parce qu'ils imitoient leur travail assidu par de vaines compositions puisées dans les eaux bourbeuses des marais du Parnasse. Elles se repandoient dans des oreilles populaires et n'étoient receües que dans des memoires labiles et de vrais tonneaux percés, en sorte qu'elles tomboient en même tems dans l'oubli, au lieu que les autres Poësies, qui meritent une gloire solide, se puisent dans les claires fontaines de l'Helicon, et dont les pensées sont receües dans des vaisseaux immortels, comme sont les livres où se gardent les precieux écoulements de l'esprit. Au dessous de ce tableau, dans un grand cartouche, étoit écrit ce vers que Virgile avoit dit à propos de ces grands criminels, dont

on faisoit ici une juste application : *Discite Justitiam moniti
et non temnere fratres.*

CINQUIÈME CHANT.

Dans le côté opposé de la galerie étoient plusieurs représentations allegoriques et prophetiques de diverses aventures de l'Academie. Elle étoit peinte d'abord sous la figure d'une belle Princesse à qui un grand Heros avoit donné la naissance. Sa mine et sa taille en faisoient concevoir de grandes idées. Il avoit mis à sa suite quarante illustres Barons pour l'assister de leurs secours et de leurs conseils en tous ses besoins. Ses fidelles compagnons l'avoient élevée sur un trône tout brillant de gloire, dont tous les degrez étoient l'ouvrage de leurs mains, et elle y recevoit les hommages et les admirations de tous les peuples. La grande union de cette Academie naissante estoit fondée sur ce qu'elle avoit plusieurs liens de société, comme l'amitié, la civilité, l'amour des Lettres, l'estime reciproque, qui estoient figurez par une toile de rézeaux avec ce mot : *Voluit multis se jungere nodis.*

Mais dans le second tableau, cette Princesse paroissoit âgée et enlaidie. Elle tâchoit de reparer sa beauté perduë par le fard et le déguisement. Aussi la pluspart de ses premiers Courtisans avoient disparu ; les uns estoient allés voyager dans un autre monde, les autres s'estoient bannis volontairement de sa presence, à cause de quelque mécontentement qu'ils en avoient receu. Des Gascons et des Normands avoient occupé leur place. C'étoient des nains et des muets élevez dans les sables et les deserts du pays des *Apedestes*. On voioit aux uns de petites têtes de linotes vuides de cervelle et de science, et aux autres de grosses

têtes, avec peu de sens; mais en recompense ils avoient des gueules beantes et des gosiers affreux pour querelen et étourdir tous ceux de contraire avis. La plupart avoient la main droite coupée ou estropiée, ce qui les empêchoit d'écrire. En recompense, leur gauche estoit saine et vigoureuse, dont ils se servoient à piller avec avidité une certaine drogue en forme de pilules plates, qu'en langage du pais on appelle *jettons*, qu'on leur avoit ordonnée pour les guerir d'une grande défaillance d'esprit à laquelle ils étoient fort sujets. La devise qui répondoit à ce tableau marquoit cette avidité. Le corps étoit une main tenant une bourse, et l'ame étoit : *No per scriber, ma per robar.*

Dans le troisième quadre, cette princesse avoit pris un air de souveraine qui luy faisoit étendre sa tyrannie dans toutes les terres du beau langage. Nonobstant sa mine fanfaronne, elle faisoit fort maigre chere. Tous les mets de sa table étoient des definitions, des epithetes, des phrases triviales et des proverbes. Ses pourvoyeurs avoient si peu de soin de son manger qu'ils ne luy servoient que des mets les moins exquis, et ce qu'ils trouvoient de plus vil et de plus commun à la halle. Qui pis est, ses Cuisiniers les apprêtoient si mal proprement, qu'ils y laissoient plusieurs ordures et saletés capables de donner du degout aux personnes delicates qui l'auroient vu servir. Mais elle ne mangeoit jamais en public; de sorte qu'on ne pouvoit se détromper de l'opinion qu'on avoit qu'elle fit une dépense proportionnée à son faste et à sa vanité; ainsi elle ne ressembloit pas mal à ces Gascons qui, ayant pris leur repas à juste prix dans une gargote, se vantent néanmoins d'avoir diné avec *Monsieur le Maréchal*. La figure de l'Academie, en cet etat, estoit une Iris causée par les

rayons du Soleil qui luy étoit opposé, avec ce quatrain :

*Pendant que le Soleil m'éclaire
Je paroïs de grande valeur;
Mais ma plus brillante couleur
Ne fait que de l'eau toute claire.*

Dans le quatrième tableau on voyoit cette même princesse, vieille, ridée, et hors d'âge de mettre un enfant au monde qui peut vivre. Elle se vançoit pourtant, depuis fort long-tems, d'être enceinte, et par avance elle avoit baptisé son fruit du nom de *Dictionnaire*. Le Public en avoit conçu de grandes esperances; mais il étoit fort ennuyé de ce qu'elle disoit toujours n'estre pas encore à terme; car les plus grosses bêtes de la nature, comme sont les elephans, ne portent au plus que deux ans, et il y en avoit déjà cinquante que cette grossesse duroit. A la fin elle sentit quelques douleurs de tranchées, à cause du mépris que les gens les plus éclairés faisoient d'elle. C'est pourquoy elle avoit envoyé querir l'Imprimerie pour la secourir. C'est la sage femme ordinaire qu'on appelle en semblables occasions. On la voyoit peinte à ses côtés, qui faisoit mille efforts pour delivrer la princesse. Mais elle eut beau employer les adresses de son art pour hâter l'accouchement, il en fallut venir à l'operation cesarienne, c'est à dire qu'il luy fallut ouvrir le côté pour en tirer l'enfant. Au dessous on avoit mis l'ancienne Embleme des montagnes dont on voyoit sortir quelques rats avec ce mot : *Parturient tandem*.

Le fœtus, ainsi tiré par violence et incision, estoit peint dans le cinquième Tableau. Il paroïsoit monstrueux et sa

deformité donnoit de l'horreur. Ce n'estoit qu'un demi corps, sans cuisses, ny jambes, de sorte que, s'il avoit eu à vivre, il auroit esté un perpetuel cul-de-jatte; l'encore les membres qui paroissoient n'estoient formés qu'à demi; ils estoient maigres et decharnez, n'ayant que les os et la peau, et qui pis est on les voyoit tout gangrenez et pleins d'ulceres. Le plus surprenant est qu'il avoit des dents fort longues et une barbe blanche fort touffue; mais les naturalistes ne s'en étonnerent point, sçachant qu'il avoit esté cinquante ans au ventre de sa mère; ce qui suffisoit pour luy avoir fait croître et blanchir la barbe. Quant à la longueur des dents, on sçait que c'est une marque d'un grand âge à toutes les bêtes chevalines. Dans le lointain du tableau, on découvroit un lieu plein d'ordures, ou une voirie, qu'on nommoit la Halle, où on avoit jeté ce fœtus, comme on fait les avortons et les monstres, et on y lisoit cette inscription qui luy servoit d'epitaphe :

*Je suis sorti de la Halle,
Et je retourne à la Halle.*

Au dessous, dans un grand cartouche, on lisoit cet oracle prophetique :

*Après que le soleil, du midi jusqu'à l'Ourse,
Cinquante fois aura fourni sa course,
Le cruel ciseau d'Atropos
Retranchera les jours d'une illustre Princesse,
Grosse de phrases et des mots,
Et malgré sa longue promesse
De faire naître un enfant Dieu-donné*

*Qui mettroit aux François l'éloquence à la bouche,
On la verra mourir dans sa première couche,
Et n'accoucher que d'un enfant mort-né.*

Le dernier quadre representoit les schismes et les guerres intestines de l'Academie. On y voioit cette Princesse languissante à qui ses propres Courtisans faisoient la guerre. L'Envie et la Jalousie, qui étoient à la tête des Brailleurs, s'emparèrent du Trône, où elles furent élevées par le secours de l'Impudence et de la Hablerie. Leur tyrannie alla jusqu'à ce point que la fureur poétique de quelques uns se tournant en fureur de harangeres, non seulement ils se dirent des injures et se firent des reproches sanglants, inouïs jusqu'alors dans l'Empire du Parnasse, mais encore ils en vinrent aux mains et aux armes, ou pour mieux dire aux volumes. Ils se les jettoient à la tête avec tant d'impetuosité, qu'il sembloit que ce fût le combat des Lapithes et des Centaures. Cette guerre alla si loin que l'un des plus considerables de la troupe, leur ayant reproché leurs faiblesses et montré leurs beveües, ils se jetterent sur luy, et par un complot formé, ils luy firent tant d'insultes qu'ils l'obligerent à se retirer de leur assemblée. Il fit alors comme Themistocle, qui alla chercher un azile chez les ennemis de son ingrate patrie. Il se mit sur la defensive, et ayant armé pour sa justification, avec le secours de la Verité qui demeura toujours dans son parti, il leur lança tant de traits de fait et de droit dans des Factums chargés à cartouches, que ses ennemis furent defaits à platte couture. Ils furent repoussez jusques sur les frontieres dans la derniere confusion, et n'oserent plus paroître devant luy en campagne la plume à la main.

Depuis cette fatale journée, cette princesse, autrefois si florissante, a vu ses affaires aller, de jour en jour, en décadence. Après qu'elle a esté depouillée de ses ornemens, on a eu horreur de sa nudité, on a reconnu ses maladies secrettes et honteuses qu'elle cachoit avec tant de soin. C'est ce qui a causé la desertion des plus illustres de ses Courtisans, qui ont renoncé à sa Cour et à son alliance. Le reste de son corps tombe tout par pieces et seroit déjà aneanti, sans le secours de ses pilules plattes, qui la firent encore vivoter pendant quelque temps. Cette guerre intestine avoit aussi son symbole représenté dans le dernier cartouche par un aimant coupé en deux, dont les poles opposez se chassent l'un l'autre avec ce mot : *Studia in contraria currunt.*

La Deesse Monopole alors se reveilla, au bruit que faisoit un petit Gazetier sous les fenêtres de cet appartement, qui avec une voix glapissante crioit à pleine tête : *Voici la relation extraordinaire contenant la liste des morts et des étouffés à la représentation de La Thebaïde de Monsieur Laboyer. Voilà ce qui est imprimé de nouveau.* Elle frotta ses yeux et ses bras assez long-tems, et laissa retomber sa tête sur son chevet par deux ou trois fois ; enfin elle se leva pour achever son premier dessein. Elle arriva dans l'appartement de Morphée qu'elle trouva enseveli dans un profond sommeil, car elle l'avoit entendu ronfler d'assez loin. Elle pria Sursaut, son premier valet de chambre, qui avoit permission de l'éveiller, de luy faire avoir audience. Il le fit et se servit de l'occasion d'un grand éclat de tonnerre qui tomba tout à propos. La Deesse luy fit sa harangue, et luy dit qu'elle avoit toujours ensencé ses Autels et luy avoit voüé une parfaite soumission ;

qu'il y avoit même alliance entre les deux Couronnes, et que les sujets de l'un et de l'autre Empire avoient toujours vécu en bonne intelligence. Elle loua hautement son pouvoir et sa bonté, luy disant que c'estoit luy qui mettoit les ambitieux sur le Trône, qui enrichissoit les nécessiteux, qui redonnoit des forces aux gens fatigués, de la consolation aux malheureux, et qui estoit le grand Medecin des plus cruelles douleurs. Elle lui declara ensuite le sujet de son voyage, et le supplia de l'accompagner en une visite qu'elle alloit faire pour un dessein important à ses interests. Ce dieu, qui est naturellement officieux, qui prête son ministère aux imaginations les plus grotesques et qui n'a jamais fait de mal qu'aux Létargiques, encore ce n'a esté qu'en les accablant de ses faveurs ; ce dieu dont la bonté s'estend jusqu'à se trouver à l'Opera sans y avoir d'autres affaires que de faire danser des baladins, se rendit favorable à ses intentions. Il la suivit en personne chez les plus vigilants Ministres qui se soient jamais devoüez au service du plus grand Roy du monde. Il crut qu'il y alloit de sa gloire de les surprendre une fois en leur vie. Il arrive à une heure induë et fort avancée dans la nuit, lors qu'ils travailloient encore avec une grande application aux affaires de leur Maitre. Ils furent contraints de ceder aux charmes invincibles de cette puissance à laquelle Argus autrefois n'avoit pas pu dérober un seul de ses cents yeux. Hercule même, tout Dieu qu'il estoit, n'avoit pu luy résister lors qu'il souffrit l'insulte des Pigmées qui furent détruits par un éternuement qu'il fit à son réveil. Pendant ce léger repos, que Morphée les obligea de prendre, la Deesse trouva moyen de se saisir habilement des nobles instruments de l'autorité qu'ils avoient

en main. Elle imprima ces caractères sacrez, qui sont respectez de tous les peuples, sur une patente qui, au lieu de rendre l'Academie unique et souveraine Maîtresse de la langue, l'a renduë si odieuse à tous les Peuples lettrez, qu'elle a perdu tout le credit et l'autorité qu'elle avoit eus chez eux jusqu'à lors, et y a fait un scandale qui a causé tous les malheurs qui lui sont arrivez depuis.

SIXIEME CHANT.

Le sixième Chant commence par un ample elege du Roy. On y depeint la Renommée qui, s'aidant du secours de ses ailes et de ses habits volans, sembloit faire force de voiles et de rames pour devancer ce Conquerant et porter la terreur de son nom jusqu'aux peuples les plus éloignez ; mais ce Heros, qui étoit toujours plus diligent qu'elle, apres l'avoir long-tems fatiguée, voulut enfin que son activité cédst à sa moderation en donnant la paix à toute l'Europe. Dans un heureux moment d'un peu de repos qu'il prit, il voulut bien honorer la Deesse de son entretien et entendre le recit de ce qu'elle avoit vu dans ses voyages. Elle lui raconta que tout l'univers retentissoit du bruit de son nom, et qu'elle n'avoit point trouvé de peuples, tant fussent-ils éloignez, qui ne fussent étonnez de sa valeur et admirateurs de ses vertus. Apres un elege sommaire de ses actions les plus eclatantes, elle descendit dans le particulier de quelques unes, qui n'étoient pas moins estimables quoi qu'elles fissent moins de bruit, comme l'amour de la Justice et des Lettres. Elle lui dit, par occasion, qu'elle avoit passé par une nation fameuse, mais pacifique, qui habitoit le Parnasse, et que c'estoit le seul endroit de la terre où elle avoit trouvé quelques mécontents qui mur-

muroient d'une entreprise qu'on avoit faite sur leur liberté, et qui croioient qu'on avoit abusé du nom et de l'autorité d'une Majesté si sage et si bien faisante. Ce qui les en persuadoit le mieux, c'est qu'ils étoient étroitement alliez avec ce grand Prince et qu'ils recevoient tous les jours des marques de sa protection et de sa magnificence. Elle ajouta qu'elle avoit appris que le trouble dont on se plaignoit n'avoit été fait que par la surprise et la cabale d'une divinité tenebreuse nommée Monopole, qui n'avoit jamais jusqu'alors fait d'irruption sur les terres du monde sçavant. Ce grand Monarque témoigna que cette entreprise lui deploisoit fort. Il en fit un solennel desaveu et promit de réparer le tort et injure qui avoit été fait aux Muses par cet attentat. (Ce n'est pas la première fois qu'il a servi les Puissances Celestes, et qu'il a détruit les Infernales). Il prononça un Arrest de bannissement contre cette malheureuse, et lui deffendit de mettre jamais le pied dans les terres de la Litterature. La sombre Deesse, confuse et repentante de son crime, se mit en état de suppliante pour en obtenir le pardon. Elle lui remontra que des plus dangereux poisons on en tiroit des remedes fort salutaires, et que les viperes et les crapaux servoient souvent à guerir de tres violentes maladies. Elle le conjura de ne la chasser pas absolument de ses terres, l'assurant qu'elle ne desespéroit pas de trouver des occasions de lui rendre service, et qu'elle avoit quelquefois contribué à soutenir les grands Etats dans des temps difficiles. Elle se vanta d'avoir servi souvent à récompenser des Illustres Inventeurs de Machines et de Manufactures, en leur donnant moyen de se payer par leurs mains, lors qu'elle empêchoit que des singes et des envieux ne profitassent des

inventions d'autrui. Cela fit moderer l'Arrest de son bannissement; on lui permit de demeurer dans un coin du Royaume, à la charge de ne paroître point à la Cour, si elle n'y étoit mandée par un ordre exprès du Roy, et qu'elle n'entreroit en aucune affaire, sans un titre et un pouvoir authentique obtenu en connoissance de cause et prononcé par la bouche sacrée de Sa Majesté. Cependant on lui assigna pour retraite la prison du Pilory, au milieu des Halles, parce que ce lieu est un domaine affecté à l'exécuteur de la haute Justice, où il lui seroit permis d'exercer ses fonctions; car il appartient à lui seul de rouer, de pendre et de fustiger les criminels, par un titre exclusif qui ne lui est contesté par personne.

A l'égard de Marmentier, son complice et son suborneur, il fut renvoyé à la Cour du Parnasse pour lui estre son procez fait et parfait, où enfin il fut convaincu du crime de leze-Majesté Litteraire, et pour reparation il fut déclaré déchu de tous les privileges du pais, et qu'ainsi il n'écriroit jamais que malgré Minerve et les Muses, avec defenses aux Graces d'entrer dans ses discours; que ses ouvrages seroient aussi meprisés dans le beau monde que ses maximes ont esté odieuses dans l'Université; que ses Livres, censurez il y a long-temps et declarez durs à la vente, seroient aggravez et reaggravez; qu'ils auroient beau estre en vente qu'ils ne seroient jamais en achat; que malgré l'opiniâtreté avec laquelle ils s'étoient cantonnez dans la boutique des Libraires, ils en seroient expulsez de vive force, et que, pour cet effet, on employeroit le bras seculier des espiciers et des beurieres; et qu'enfin il luy seroit defendu de faire à l'avenir des Devises et des Inscriptions, à peine de l'éponge et de la radiation. Quant à

sa personne, il y eut quelques Muses qui opinerent à luy faire retrancher le droit de soupe, qu'à leur faveur il alloit lever effrontement sur les bonnes tables, avant qu'il eût encouru leur disgrâce; mais les autres trouverent que c'estoit un supplice trop cruel de faire mourir de faim un Auteur en la fleur de sa graisse, de sorte que l'affaire passa *in mitiorum*, aprez qu'Apollon eut déclaré avoir appris du Destin qu'il l'avoit reservé à perir par une lapidation de volumes, et qu'à la premiere insulte qu'il feroit à quelqu'un aussi emporté que luy, aprez avoir essayé les atteintes d'un Monet et d'un Nicod, il succomberoit sous le poids enorme d'un Calepin, qui l'écraseroit comme une bombe.

CLEF.

Marmontier.

Charpentier.

Talisman.

Tallemant.

La Boyer.

Boyer.

Mauclerc.

Le Clerc.

Alvarade.

Benserade.

Roupiat.

Doujat.

La Quintaine.

La Fontaine.

Le Seraphique traducteur.

Seraphin Regnier.

NOTICE

TO THE MEMBERS OF THE BOARD OF DIRECTORS

OF THE COMPANY

AND

TO THE SHAREHOLDERS OF THE COMPANY

REQUÊTE
PRÉSENTÉE PAR LES DICTIONNAIRES
A MESSIEURS DE L'ACADEMIE
POUR LA
RÉFORMATION DE LA LANGUE FRANÇOISE

REQÛÊTE

PRÉSENTÉE PAR LES DICTIONNAIRES

A MESSIEURS DE L'ACADÉMIE

ET

RÉFORMATION DE LA LANGUE FRANÇOISE (1)

Cartes-blancs, logographes,
Dolles, fémurs, et autres propos,
Sourcilles, ardoises, et autres
Nosseignours, les Hysperridiques,
A Nosseignours Mandemurques.

(1) M. Marot a par un de ses ouvrages, un volume de lettres, et de
médailles, deux lettres de M. de la Roche, et de M. de la Roche, et de M.
qui par un de ses ouvrages, un volume de lettres, et de médailles, deux lettres
prodigeux ce petit poëme, et de M. de la Roche, et de M. de la Roche, et de M.
ce scandale a été un de ses ouvrages, un volume de lettres, et de médailles,
fut par un de ses ouvrages, un volume de lettres, et de médailles, deux lettres
« La Roche a par un de ses ouvrages, un volume de lettres, et de médailles,
dans son ouvrage, un volume de lettres, et de médailles, deux lettres, et de M.
de son ouvrage, un volume de lettres, et de médailles, deux lettres, et de M.
la Roche a par un de ses ouvrages, un volume de lettres, et de médailles,
fait plus de tout et de M. de la Roche, et de M. de la Roche, et de M.
où je suis un de ses ouvrages, un volume de lettres, et de médailles, deux lettres,
« M. de la Roche a par un de ses ouvrages, un volume de lettres, et de médailles,
pense par un de ses ouvrages, un volume de lettres, et de médailles, deux lettres,
suis par un de ses ouvrages, un volume de lettres, et de médailles, deux lettres,
était un de ses ouvrages, un volume de lettres, et de médailles, deux lettres,
gardé, et que le scandale de son ouvrage, un volume de lettres, et de médailles,
Monsieur, frère de M. de la Roche, et de M. de la Roche, et de M.

REQUÊTE
PRÉSENTÉE PAR LES DICTIONNAIRES
A MESSIEURS DE L'ACADEMIE
POUR LA
RÉFORMATION DE LA LANGUE FRANÇOISE (1)

*A Nosseigneurs Academiques,
Nosseigneurs les Hypercritiques,
Souverains arbitres des mots,
Doctes faiseurs d'avant-propos,
Cardinal-historiographes,*

(1) M. Matter a publié dans son curieux volume de *Pièces rares et inédites*, deux lettres de Ménage à Nublé, avocat au Parlement de Paris, qui prouvent, par le soin qu'il mettait à garder l'anonyme, quel scandale prodigieux ce petit poëme causa dans le monde des lettres. On sait que ce scandale alla jusqu'à fermer à Ménage les portes de l'Académie, qui lui préféra Bergeret, secrétaire de Colbert.

« *La Requête des Dictionnaires*, écrit-il, court par Paris depuis quelques jours. Girault me fait des serments horribles qu'il n'en a point donné de copie. D'un autre costé je suis plus assuré de votre fidélité que de la mienne propre. Mais, quoiqu'il en soit, la pièce est publique. Cela me fait plus de tort et m'attriste plus que je ne saurois vous dire. L'humeur où je suis ne me permet (pas) de vous escrire davantage. » Et ailleurs : « M. le cardinal Mazarin a veu la *Requête des Dictionnaires*, mais je ne pense pas qu'il sache que c'est moi qui en suis l'auteur, ce dont je ne suis pas fâché. » — Ménage, dans l'*Anti-Baillet*, déclare que ce Girault était un chanoine de l'église du Mans, son ami, qui avait ses papiers en garde, et que le manuscrit de la *Requête* lui fut dérobé par l'abbé de Montreuil, frère de Jean de Montreuil, l'académicien.

Surintendants des orthographes,
Raffineurs de locutions,
Entrepreneurs de versions,
Peseurs de brèves et de longues,
De voyelles et de diphthongues :

Supplie humblement Calepin,
Avec Nicod, Estienne, Oudin,
Et tous autres dictionnaires,
Lexicons et vocabulaires,
Par qui les écoliers françois
De leur langue apprennent les lois ;

Disant que depuis trente années
On a, par diverses menées,
Banni des romans, des poulets,
Des lettres douces, des billets,
Des madrigaux, des élégies,
Des sonnets et des comédies
Ces nobles mots : moult, ains, jaçoit,
Ores, adonc, maint, ainsi soit,
A tant, si que, piteux, icelle,
Trop plus, trop mieux, je quiers, isnelle,
Il ne m'en chaut, je n'en puis mais,
A grand randon (1), à toujours mais,
Mauvaistié, blandice, empirance,
Tollir, cuider, angoisse, usance,
Piéça, servant, illec, ainçois,
Comme étant de mauvais françois ;
Et ce, sans respect de l'usage,

(1) A toute force. V. *Dictionnaire de Furetière.*

*Ni de ces maîtres du langage,
Les Amyot et les Ronsard,
Les Du Bellay et les Tyard,
Les Bertaut et les Vigenaires,
Auxquels on préfère Porchères.
Les Du Vair et les Coëffeteau,
A qui l'on préfère Escuteau ;
Et bien que telle outrecuidance
(Soit dit sauf votre révérence)
Fût préjudice aux suppliants,
Vos bons et fidèles clients,
Et que de Gournay la Pucelle,
Cette savante damoiselle,
En faveur de l'antiquité
Eût notre Corps sollicité
De faire des plaintes publiques
Du décri de ces mots antiques ;
Toutefois, comme nous pensions
Que le reste des dictions
Ne souffriroit aucun dommage
Par ces correcteurs de langage,
Et que sans vôtre autorité
Nous aurions toute sûreté,
Nous nous serions par déférence
Tous contenus dans le silence,
Aimant mieux perdre ces bons mots
Que de troubler votre repos.
Cependant on sait par la ville
Que, depuis, votre Gomberville
Auroit injustement proscrit
Le pauvre car d'un sien écrit,*

Comme étant un mot trop antique
Et qui tire sur le gothique,
Et qu'aussitôt le sieur Baro,
Sur ce mot cria tant haro
Qu'on alloit pour cette crierie
Bannir de la Chancellerie
(Tant lors on étoit de loisir)
Le car tel est notre plaisir,
Sans que Conrart, le secrétaire,
D'un tel mal ne pouvant se taire,
S'opposa généreusement
A ce cruel bannissement,
Vous remontrant qu'en toute affaire
Le car est un mot nécessaire,
Que c'est un mot de liaison,
Introducteur de la raison,
Et que depuis plus de cent lustres,
Toujours par des emplois illustres,
Il sert utilement nos Rois
Dans leurs traités et dans leurs lois,
Et fut, non sans quelque risée,
La remontrance autorisée
Par Saint-Amant et par Faret
D'une chanson de cabaret
Dont car commandant la reprise,
Fait que tout le monde la prise,
Que lors, par trois ou quatre fois,
Ils chantèrent à haute voix,
En pleine troupe académique,
En faisant à Baro la nique.
Voire même quelques esprits

*Qui méchamment ont entrepris
De nous réduire à l'indigence,
Vouloient contre toute apparence,
Par brigues et par faux témoins,
Proscrire encore néanmoins,
Pourquoi, d'autant, cependant, oncques,
Or, toutefois, partant, or doncques,
Et prononcer un interdit
Tant contre ladite et ledit
Que contre lequel et laquelle,
Un quidant, un tel, une telle.
Mais, grâce à l'abbé de Chambon,
A Sirmond, au père Bourbon,
A Godeau le grand Paraphraste,
A Baudouin le grand Métaphraste,
Au politique Prieuzac,
Au grand épistolier Balzac,
A Chapelain l'archipuriste,
A Vayer le Dialogiste,
Qui de parfait Pyrrhonien
S'est fait Academicien,
Au vieux Maynard le Satyrique,
A Silhon le Mélancholique,
Au petit abbé de Bourzay,
Contre l'avis de Serisay,
De l'Estoile et de Malleville,
De Gombaud et de Gomberville,
Et d'autres à nous inconnus,
Ces mots ont été maintenus ;
Or, Nosseigneurs Academiques,
Nosseigneurs les Hypercritiques,*

*Ce n'est pas tout : nos pauvres mots
Ont bien enduré d'autres maux ;
Mille ont été bannis des mètres ;
Les uns accourcis de trois lettres,
Les autres d'autant allongés ;
Leurs genres ont été changés :
Par une trop lâche mollesse,
Qu'il appelle délicatesse,
Serisay des mots masculins
Ayant fait des mots féminins ;
Car ce beau 'mignon fait la figue
A quiconque dit un intrigue,
Et veut, contre toute raison,
Que l'on dise de la poison,
Une épithète, une épigramme,
Une navire, une anagramme,
Une reproche, une duché,
Une mensonge, une évêché,
Une éventail, une squelette,
La doute, une hymne, une épithète ;
Bref, ce délicat Serisay
Eût chaque mot féminisé,
Sans respect ni d'analogie,
Ni d'aucune étymologie,
Pour condescendre au doux Habert ;
Sans que l'abbé de Bois-Robert,
Nommé grand chansonnier de France,
Favori de Son Éminence,
Cet admirable Patelin
Aimant le genre masculin,
S'opposa de tout son courage*

A cet efféminé langage,
Depuis plus de quatre ou cinq ans,
Un de vos plus grands partisans,
Afin de nous faire injustice,
Et par belle et pure malice,
Auroit de son autorité
Dans l'avant-propos d'un traité,
Qu'il a fait suivant son caprice,
De la faculté concoctrice
(Mais qui, par ses obscurités,
Cause aux lecteurs des crudités),
Banni de ce noble royaume
Du latin le docte idiome,
Comme langage de pédant (1) ;
Et, par cet étrange accident,
La pauvre langue latiale
Alloit être troussée en malle
Si le bel avocat Belot,
Du barreau l'illustre fallot,
N'en eût pris en main la défense
Et protégé son innocence ;
En quoi certes et sa bonté,
Et son zèle et sa charité,
Se firent d'autant plus paroître
Qu'il n'a l'honneur de la connoître ;
Semblable à ces preux chevaliers,

(1) Marin Cureau de la Chambre, de l'Académie Française, dans la préface de ses *Nouvelles conjectures sur la Digestion* (Paris, 1636, in-4°). — L'ouvrage par lequel l'avocat Belot, lui répondit est intitulé : *Apologie de la langue latine contre la préface de M. de la Chambre, en son livre des Nouvelles conjectures de la Digestion, dédié à M. Seguier, chevalier, chancelier de France*. Paris, 1637, in-8° de 80 pages.

*Ces paladins aventuriers
Qui, défendant des inconnues,
Ont porté leur nom jusqu'aux nues.
Enfin, je ne sais quels auteurs
Auroient prescrit aux correcteurs
Une impertinente orthographe,
Leur faisant mettre paragraphe,
Filosofie, ôtre, le tans,
L'iver, l'otonne, le printans,
Place réale, le réome,
Saint Ogustin et saint Gêrome,
Et retranchant mal à propos
L's de la plupart des mots,
Comme d'estat, d'oster, de nostre,
D'estre, d'estonnement, d'apostre,
Son usage fut mal traité,
Autant ou plus qu'il fut du T,
Lorsque de toutes leurs querelles
Elle fit juges les voyelles (1),
Si bien que les petits grimauts
Ne rencontrant point tous ces mots
Suivant notre ordre alphabétique,
Qui retient l'orthographe antique,
Entrent aussitôt en courroux,
Et lors nous frappent à grands coups,
Souffletant le dictionnaire
Aussi bien que le Despautère.
Mais tout cela n'est rien au prix
De ce que nous avons appris*

(1) Allusion au dialogue de Lucien, intitulé : *Jugement des Voyelles*.
(Note du *Menagiana*).

Que Vaugelas, dans sa harangue,
Opinoit à nouvelle langue,
Et que sous votre autorité,
En dépit de l'antiquité,
Dans son nouveau vocabulaire
Et dans sa nouvelle grammaire,
Il supprimoit nos dictions
Avecques nos locutions.
Ce qui, sauf votre révérence,
(Outre la haute impertinence
Qu'un étranger et Savoyard (1)
Fasse le procès à Ronsard),
Seroit une extrême injustice
Qu'à la fin, après le service
Que, par nos doctes dictions,
A tant et tant de nations,
En toute sorte de science,
Nous avons rendu dans la France,
On nous cassât honteusement.
Nous l'osons dire hautement,
Que tous les vieux dictionnaires
Sont absolument nécessaires;
Par eux s'entendent les auteurs,
Par eux se font les traducteurs;
Ils servent à tous de lumières
Dans les plus obscures matières;
Ils sont les docteurs des docteurs,
Les précepteurs des précepteurs,
Les maîtres des maîtres de classes,

(1) Vaugelas est né à Chambéry.

Et tels qu'on a cru savantasses
A la faveur de leurs bons mots,
Sans eux n'étoient rien que des sots.
Témoin, Nosseigneurs, ce bon homme
Qui laissa Calepin à Rome (1),
Témoin Montmaur, ce professeur
Qui passeroit pour un fesseur
S'il n'avoit point les trois Estiennes
Avec les gloses anciennes,
Le nomenclateur Junius (2),
Et Matthias Martinus (3).
Mais, sans parler ici des autres,
Vous savez que, parmi les vôtres,
Les plus renommés traducteurs
Et les plus célèbres auteurs,
Qui s'en font maintenant acoroire,
Nous sont obligés de leur gloire,
Et cependant, ô siècle, ô mœurs !
Ce sont eux qui, par leurs clameurs,
Aujourd'hui dans l'Académie
Nous traitent avec infamie.
Quantesfois dans ses versions,
Sans le secours des diction,
Et de Calepin, et d'Estienne,
Baudouin étoit-il en grand peine !

(1) Le cardinal de Pellevé, dans le *Catholicon*. (Note du *Menagiana*).

(2) Adrien de Jonghe (en latin *Junius*), fameux lexicographe Hollandais, né en 1512, auteur de l'ouvrage intitulé *Nomenclator Omnium rerum*, (Augsbourg, 1555), souvent réimprimé, et de nombreux commentaires.

(3) Matthias Martinus, né en 1572, mort en 1630, publia à Rome en 1623 un *Lexicon* formé de tous les mots latins omis par les continuateurs de Calepin.

*Sans eux, Colomby dans Justin
Étoit au bout de son latin,
Et, dans son Térence, Voiture
Avoit l'esprit à la torture;
Dans Quinte-Curce, Vaugelas
Dès le premier mot étoit las,
Vaugelas, ce grand interprète,
Lequel aujourd'hui nous maltraite;
Maynard sans eux traduisoit mal
Son Catulle et son Martial;
Et le Sénèque faisoit nargue
A votre candidat Lesfargue;
Sans eux, Giry n'entendoit rien
Aux écrits de Tertullien,
Et l'obscur apologétique
A tous coups lui faisoit la nique.
Dedans les Psaumes, Desmarets
N'eût pas fait, comme il fait, florès,
Le beau Patru, dans sa harangue,
Ne savoit de qui prendre langue,
Et cent fois étoit à quia,
Dans l'oraison pro Archia,
Colletet, dedans Sainte-Marthe,
Prenoit souvent renard pour marte;
Même le hardi d'Ablancourt
Dans Tacite se trouvoit court.*

*Sans eux Habert n'entendoit note
Dans la morale d'Aristote,
C'est-à-dire en la version
Qu'avec beaucoup d'attention
En ont fait en langue latine*

(1) Le cardinal de Pellé dans le Catalogue de l'abbé de M...
(2) Adrien de Jonghe (en latin Junius), né en 1512, auteur de l'ouvrage...
(3) Mathias Mercurius, né en 1552, souvent romain et de...
1622 un latin formé de tous les mots latins...
de Calpin.

Des gens d'éminent doctrine ;
Car, quant au texte, ut dicitur,
Græcus il est, non legitur ;
Que si nous sommes moins utiles
Aux L'Estoiles, aux Gombervilles,
Aux Serisays, aux Saint-Amants,
Aux Conrards, Baros et Racans,
Et tels autres savants critiques
Des ouvrages academiques,
Ces grands et fameux palatins,
Etrangers ès pays latins,
Il est pourtant très-véritable
Que, ce qu'ils savent de la Fable,
Ils l'ont appris des versions
Qu'à l'aide de nos diétions
Il fut autrefois nécessaire
De leur faire en langue vulgaire.
Ainsi, quoiqu'indirectement,
Nous leur servons de truchement.
Mais, sans regarder aux offices,
Aux assistances et services
Que vous rendent les suppliants,
Voyez les inconvéniens
Que causeroit votre grammaire
Avec votre vocabulaire :
Vous n'en êtes qu'à l'A, B, C,
Depuis plus d'un lustre passé
Que l'on travaille à cet ouvrage.
Or, nos chers maîtres du langage,
Vous savez qu'on ne fixe point
Les langues en un même point.

Tel mot qui fut hier à la mode,
Aujourd'hui se trouve incommode,
Et tel qui fut hier décrié
Passe aujourd'hui pour mot trié.
C'est après tout monsieur l'Usage
Qui fait ou défait le langage,
Si bien qu'il pourroit arriver,
Quand vous seriez prêt d'achever
Votre nouveau vocabulaire
Et votre nouvelle grammaire,
Que grand nombre de dictions
Et plusieurs des locutions
Qu'on trouve maintenant nouvelles
Et qui vous paroissent très-belles,
Ne seroient plus lors de saison.
Nous joignons à cette raison
Que tous les jours votre critique,
Décriant quelque mot antique
Et des meilleurs et des plus beaux,
Sans qu'elle en fasse de nouveaux,
On seroit, ô malheur insigne !
Réduit à se parler par signe ;
Mais, quand vous feriez d'autres mots,
Combien souffriroit-on de maux
Avant que de les bien apprendre
Et de se faire bien entendre ?
Combien nous faudroit-il de temps
Pour apaiser les malcontents,
Et faire que ce beau langage
Fût homologué par l'usage ?

Ce considéré, Nosseigneurs,

Pour prévenir tous ces malheurs,

Qu'il plaise à votre courtoisie

Rendre le droit de bourgeoisie

Aux mots injustement proscrits

De ces beaux et doctes écrits.

Laissez votre vocabulaire,

Abandonnez votre grammaire,

N'innovez, ni ne faites rien

En la langue, et vous ferez bien.

*Lettre de l'abbé Tallemant l'aîné, de l'Académie
Françoise, sur le différent de Furetiere avec
cette Academie.*

(Extrait du *Mercuré galant* du mois de mai 1688.)

J'ay à vous apprendre la mort de M. l'abbé de Furetiere, arrivée le 14 de ce mois. Comme il avoit de grands différens avec MM. de l'Académie Françoise, il donna un blanc signé à M. le curé de Saint-Eustache lorsqu'il s'acquitta, il y a fort peu de tems, du devoir de chrétien dans la quinzaine de Pasques. On a lieu de présumer d'un homme qui étoit mourant que ce blanc signé donnoit pouvoir à M. le curé de Saint Eustache de l'engager à telles réparations qu'il auroit jugé à propos de luy faire faire pour marquer le repentir qu'il avoit des outrages où il s'estoit emporté dans ses *Factums* contre tout le corps de l'Académie en général et contre beaucoup de particuliers. L'affaire qui a donné lieu à l'exclusion dont il s'est plaint a fait tant de bruit que vous serez bien aise d'en sçavoir les circonstances. Je ne sçaurois vous en mieux instruire qu'en vous faisant part d'une lettre qu'un de mes amis, revenu de province depuis un mois, m'a remise entre les mains. Elle luy fut écrite il y a un an ou environ, c'est-à-dire dans le temps qu'on déclara les *Factums* de M. de Furetiere libelles diffamatoires. Elle est de M. l'abbé de Tallemant l'aîné, premier aumônier de Madame. C'est un des plus anciens de l'Académie, et comme il a toujours

esté juste et sage, quoy qu'il eût part aux invectives de Furetiere; il vous sera aisé de reconnoître qu'il a dit les choses sans passion, et c'est ce qui vous en fera voir la vérité.

A MONSIEUR D. M.

La lecture que je fis, il y a deux ou trois jours, de quelques chapitres de la *République des Lettres* touchant l'affaire de l'abbé de Furetiere contre Messieurs de l'Académie Française me fit remarquer qu'elle n'est pas bien connue. Elle fait beaucoup de bruit, mais on en parle d'une manière si bizarre, que je vois bien qu'il n'y a que ceux qui y sont intéressés qui en sachent quelque chose de certain. C'est ce qui m'engage à vous en faire un ample détail, m'imaginant bien que dans un lieu aussi éloigné que la province où vous estes, vous n'en pouvez avoir rien appris que confusément.

J'entray dans cette illustre Compagnie le (1), et je puis vous assurer qu'il ne s'est rien fait de considérable que je ne l'aye assez exactement observé. L'Académie se tenoit alors à l'hostel Séguier, et l'on s'assembloit dans la chambre de M. de Priusac (2), ancien conseiller d'Etat. Dabord ce n'estoit que le lundy de chaque semaine; mais en ce tems là on prit le mercredy et le samedi. Les choses s'y passoient avec assez peu d'application. On y arrivoit à l'heure que l'on vouloit, et l'on en sortoit de mesme. M. de Mezeray s'estoit emparé du Dictionnaire qui avoit esté abandonné depuis la mort de M. de Vaugelas, per-

(1) Le 10 mai 1651.

(2) Daniel de Priésac, de l'Académie Française, reçu en 1639.

sonne ne s'estant voulu charger d'en faire le canevas, c'est-à-dire d'en apporter les mots faits pour les corriger ensuite, soit qu'on cherchast à s'en épargner la peine, soit qu'on attendist que l'on en fust prié dans les formes. M. Chapelain, entre autres, estoit très capable de cet employ; mais il avait sa *Pucelle* en teste, et n'eust pas voulu s'embarrasser de la composition du Dictionnaire aussi facilement que le fit M. de Mezeray qui ne plaignit point sa peine et qui ne desespéroit pas d'en tirer un jour quelque utilité.

Il me souvient que l'on refaisoit alors la lettre C, et je puis dire que cette lettre fut beaucoup mieux faite que celles qui étoient restées dans les écrits de M. de Vaugelas, ce qui se put voir par la comparaison des unes et des autres. Il se trouva quelqu'un qui fournit beaucoup de phrases qui augmentèrent et embellirent le Dictionnaire, de sorte qu'on peut dire qu'il est changé en mieux depuis ce tems là. On revit ensuite l'A et le B. Ces lettres seroient en meilleur estat qu'elles ne sont si M. de Mezeray eust esté d'une humeur un peu plus accommodante et ne se fust point entesté du canevas qu'il nous présentoit. Ceux qui l'ont connu et qui savent combien il avoit d'obstination à soutenir ce qu'il avoit avancé, et surtout quand il s'agissoit des façons de parler dont il s'estoit servy dans son Histoire, tomberont d'accord qu'il estoit bien mal-aisé que notre Dictionnaire, qui se trouvoit entre ses mains, ne s'en ressentist un peu. On avoit beau alléguer de bonnes raisons, il les tournoit en raillerie, et si toutes les voix estoient contre luy, il trouvoit le moyen de les éluder en n'écrivant, en qualité de secrétaire, que ce qu'il luy sembloit à propos. On a travaillé encore entièrement sous sa

main jusqu'à ce qu'on ait esté transporté au Louvre, et que prévoyant la longueur du Dictionnaire, on a ébly jusqu'à trois bureaux, qui enfin ont esté réduits à deux. J'avouéray icy que depuis que M. Colbert a fait donner des jettons, on a été un peu plus exact à venir à l'heure qu'on n'estoit; mais il est pourtant vray que ce sont les mesmes personnes qui composoient les bureaux d'aprayant qui composent ceux d'aujourd'hui; et sans doute nous aurions achevé l'S que nous revoyons, comme le reste des lettres qui sont déjà faites, si nous n'avions esté interrompus par les affaires que nous a suscitées l'abbé de Furetiere qui, depuis qu'il est entré dans la compagnie, a toujours eu de mauvaises intentions pour elle.

Il y a plus de vingt ans qu'il s'avisa de vouloir estre academicien; et, comme il avoit quelques amis et qu'il ne rencontra guères de compétiteurs, il fut reçu à l'Academie. Sa malignité ne nous estoit pas connue. On croyoit qu'elle ne s'étendoit que sur les procureurs et autres gens de chicane, contre qui il avoit soit des Satyres. Il est vray qu'il avoit imprimé son *Roman Bourgeois* que peu de personnes ont eu la patience de lire, et dont on n'auroit jamais parlé sans sa lettre dédicatoire au Bourreau (1). Un esprit si mal tourné auroit dû nous faire peur, si on y avoit fait les réflexions qu'on y devoit faire; mais au lieu d'en juger comme il falloit, on interpréta tout favorablement et l'on crut que c'estoit un avantage d'avoir un homme si singulier, qui savoit mille particularités, si non du beau monde,

(1) Toujours la même équivoque : il est inutile de répéter que le *Roman Bourgeois* n'a jamais été dédié au Bourreau. Tallemant fait bien voir, quoiqu'il en dise, que le roman de Furetiere étoit lu et connu, même à l'Académie.

au moins de la Bourgeoisie; mesmes son Epistre au Bourgeois fut regardée comme une généreuse censure de la pluspart des Epistres dédicatoires.

Il a vescu parmi ses confrères assez honnestement, du moins en apparence, durant dix ou douze années. Il a lu quelque fois des vers à la réception des nouveaux académiciens. C'estoit ordinairement quelque Fable et quelque Apologue qui recevoient assez d'applaudissemens. Il ne louoit jamais les autres, mais aussi ne paraissoit-il pas trop entesté de ses ouvrages. On dit qu'il a fait quelques Paraphrases sur les Paraboles du Nouveau Testament. Je n'en diray rien, parce que je ne les ay pas lues. Ses manières n'estoient ny douces ny arrogantes, et comme il avoit la veuë assez mauvaise, cela estoit cause qu'il paraissoit moins civil, et saluoit moins ceux qu'il rencontroit. Cela faisoit aussi que, quand il tenoit le cahier, il s'approchoit si près de sa bouche qu'on ne le pouvoit entendre, ce qui engageoit la Compagnie à le faire recommencer. Il s'en mettoit en colere, et quelquefois en une si méchante humeur, qu'il jettoit tout là, et écrivoit souvent le contraire de ce qu'on luy avoit dit.

Il arriva enfin, au grand malheur du Dictionnaire, que M. de Mezeray se trouva mal satisfait de ses confrères sur ce qu'ils luy firent plusieurs fois de suite effacer toutes les phrases qu'il avoit apportées et que l'on ne trouvoit point seulement du bel usage, mais mesme de l'usage approuvé parmi le peuple. Il estoit pourtant persuadé qu'il les avoit consacrées en les mettant dans son Histoire. M. de Furetiere se plaignoit, ainsy que luy, de ce qu'on n'y vouloit pas faire entrer plusieurs mots des Arts, qui en auroient fait, à ce qu'il disoit, toute la beauté et toute la richesse.

Ces deux hommes ne cessoient de se plaindre. L'un faisoit voir un cahier où l'on avoit effacé toutes les façons de parler qu'il avoit recueillies chez tous ses compères et dans tous les quartiers de la ville, sans même oublier celui des Halles; et l'autre de ce qu'on avoit rejeté les plus curieux termes de la chicane, de la Grève, du Port-au-Foin et de la place Maubert. Leur mécontentement les allia étroitement et ils conjurèrent ensemble contre le Dictionnaire de l'Académie.

M. de Mezeray, dans le dépit qu'il avoit de voir tant de belles manières de parler perdues, pour lesquelles il avoit tant sué et si inutilement, a souvent menacé qu'il feroit un Dictionnaire cent fois plus beau et qui ne seroit composé que de choses que nous n'avions pas voulu recevoir; et M. de Furetière, en protestant contre l'ignorance des académiciens, a dit hautement qu'il en feroit voir un cent fois plus utile et qui contiendrait les termes les plus curieux de tous les Arts. Ces discours ont été regardés comme des menaces en l'air, et comme des plaintes frivoles de personnes trop amoureuses de leurs propres sentiments.

M. de Mezeray étant mort, on jugea à propos d'envoyer quelqu'un des Académiciens en sa maison, pour voir si dans ses papiers on n'en trouveroit point qui regardassent notre travail. M. l'abbé de La Chambre et M. l'abbé de Furetière s'offrirent d'y aller, et, s'y étant transportés, ils nous rapportèrent qu'il n'y avoient point trouvé la lettre P dont nous estions en peine et que nous croyions avoir été confondue avec une infinité d'autres papiers qui traînoient dans les chambres du défunt. M. de Furetière, qui avoit son intérêt caché, profita de l'occasion, sans que M. de La Chambre s'en appercût, et s'empara de toutes les feuilles

que M. de Mezeray, comme secrétaire de l'Académie, avoit soin de retirer de chez le sieur Le Petit, libraire, à mesure qu'on les imprimoit. Sitost qu'il s'en fut saisi, il conceut le vaste dessein de son *Dictionnaire universel*, surtout après qu'il eut acheté des héritiers du sieur Margane un *Dictionnaire des Arts* que cet avocat avoit composé et sur lequel il avoit travaillé plus de quarante ans (1). Avec ce dictionnaire et ce qui étoit imprimé de celui de l'Académie qui alloit jusques à l'M, et les manuscrits qu'il a trouvez chez M. de Mezeray touchant les autres lettres, M. de Furetiere crut être en pouvoir de faire un *Dictionnaire universel*, lequel fourniroit tous les mots communs de la langue par le moyen de celui de l'Académie qui estoit entre ses mains, et ceux des Arts par le moyen du *Dictionnaire* du sieur Margane qu'il venoit d'acheter à juste prix. Par là il prétendoit faire cinq grands volumes dont il tiroit de grosses sommes, et qui luy serviroient à payer ses créanciers les plus pressés et à subsister honorablement, et luy feroit acquérir une grande réputation.

Pour parvenir à ses fins il avoit besoin d'un privilège. Il s'adressa à Monsieur le Chancelier Le Tellier qui le renvoya à M. Charpentier, un des examinateurs des livres que l'on imprime, et auquel ce Chancelier avoit dit qu'il renverroient tous les dictionnaires à examiner, de peur que cela ne fist tort à celui de l'Académie, laquelle, fort longtems auparavant, avoit obtenu un privilège portant qu'aucun dictionnaire purement françois ne pourroit être imprimé que vingt ans après que le sien auroit été achevé ; et cela pour beaucoup de raisons, et, entre autres, pour mettre en repos

(1) Voir la réponse de Furetiere dans son *deuxième Factum*, t. I, pp. 217-228 et l'*Introduction*, p. xxvi et suiv.

l'esprit du sieur Le Petit, son libraire, qui faisoit beaucoup de frais pour l'impression de cet ouvrage. M. de Furetiere demanda à M. Charpentier un certificat pour son Dictionnaire des Arts, et comme il ne luy montra qu'un certain nombre de cahiers où il n'expliquoit aucun des mots ordinaires, M. Charpentier luy donna une attestation par laquelle il approuvoit son Dictionnaire, dont le titre ne regardoit d'abord que les Arts, et auquel M. de Furetiere inséra ensuite une ligne qui ajouste *les mots communs de la Langue*. Le privilège ne fust pas sitost obtenu que le sieur Le Petit, libraire de l'Academie, l'ayant appris, nous vint avertir que M. de Furetiere faisoit imprimer un Dictionnaire François, contre le privilège de l'Academie. M. Charpentier expliqua à la Compagnie la manière dont il avoit été surpris. On se plaignit à M. de Furetiere; et cependant les officiers, qui estoient M. Racine, directeur, et M. Boyer, chancelier, laissèrent passer le tems de leur magistrature sans y donner d'autre ordre que d'exhorter M. de Furetiere de renoncer au dessein qu'il avoit formé de faire un Dictionnaire, où apparemment il feroit entrer beaucoup de choses qui seroient tirées du nostre. C'étoit ainsi que l'usage et la prudence demandoient qu'on en usât. On tâcha d'abord de gagner les gens par des remontrances, et si la justice et leur obstination les ont fait ensuite pousser davantage, ce n'est qu'après avoir employé les voyes de douceur. Enfin l'affaire alla si loin, que M. de Louvois en ayant esté instruit en parla chez luy à ceux qui composent l'Academie des Médailles, dont sont M. Tallemant le jeune, M. Charpentier, M. Quinaut, et depuis quelque tems MM. Racine et Des Préaux, avec quelques autres qui ne sont point de l'Academie François. Quelques

jours après, M. Tallemant le jeune ayant rapporté le discours de M. de Louvois à quelques-uns de la Compagnie, avant que tout le monde fust venu, on le pria d'en parler en pleine Assemblée, puisque les officiers gardoient le silence. M. de Furetiere, s'y trouva et ce fust en sa présence que M. l'abbé Tallemant le jeune dit ce qu'il avoit appris ; à quoy M. de Furetiere répondit entre ses dents, sans vouloir s'expliquer entierement. La rencontre des Festes de Noël me donna lieu de luy dire qu'apparemment il ne laisseroit pas passer de si bons jours sans nous restituer ce qu'il avoit pris de nostre Dictionnaire. M. de Benserade luy dit quelque chose d'approchant. M. Boyer, M. Le Clerc, M. de La Fontaine en firent à peu près de même. M. Charpentier, M. Quinaut, M. d'Aucourt (1), M. Perraut, M. de Lavau, M. Regnier (2) et M. Doujat lui remontrèrent le tort qu'il avoit. Il les écouta sans leur témoigner aucun chagrin de leurs remontrances, mais il semble qu'il les ait distingués de tous les autres, puisqu'il les a particulièrement attaqués dans ses *Factums*.

La direction de M. Racine estant finie, M. le premier président (3) fust directeur. M. de Furetiere crût par là avoir trouvé une grande protection, se fondant sur l'amitié de M. de Gone qui demeure chez M. le premier président. En effet ils engagèrent cet illustre magistrat, malgré ses grandes occupations, à venir à l'Academie, à laquelle il proposa que, pourvû qu'on suspendist la plainte qu'on avoit desseïn de faire à M. le Chancelier de la surprise du sceau, il accommoderoit toutes choses. On y consentit. On nomme

(1) Barbier d'Aucour.

(2) Regnier-Desmarais.

(3) De Novion. Voy. *Histoire de l'Académie*, t. II, p. 46, seqq.

quatre personnes du corps, qui se rendirent à son hôtel ; et M. le premier président estant demeuré convaincu que l'abbé de Furetiere avoit tort, dit : *que jusque là il l'avoit connu pour un homme de mauvais goût, mais qu'il commençoit à le connoistre pour un homme de mauvaise foi.* M. de Furetiere ne voulut point exécuter ce qu'avoit prononcé M. le premier président, qui étoit de nous rendre ce qu'il nous avoit pris et de s'en tenir au Dictionnaire des Arts. Il voulut soutenir son privilége, il nous fist plusieurs chicanes ; mais enfin son privilége fust révoqué par feu M. le Chancelier Le Tellier.

Dans ce tems là on employa toutes sortes de moyens pour le faire revenir à soy et pour l'obliger de renoncer aux prétentions qu'il avoit toujours de faire imprimer son Dictionnaire. Plusieurs personnes de l'Academie lui parlèrent, et MM. Racine et Des Préaux, ses meilleurs amis, se servirent du pouvoir qu'ils croyoient avoir sur son esprit ; mais ils n'en purent obtenir autre chose ; et, comme on vit qu'au lieu de changer de procédé, il avoit écrit une lettre au Roy, à la teste de ses Essais, où il y a beaucoup de choses pleines de mépris pour la Compagnie et de peu de respect pour son auguste protecteur, dont il se dit le *très-affectionné serviteur* et le signe ainsi (1), on jugea à propos de s'assembler et de voir s'il estoit destituable ; le tout estant soumis à la volonté de Sa Majesté. La Compagnie s'estant trouvée assemblée au nombre de vingt, selon les statuts, on fit un scrutin, et il se trouva dans la boîte où l'on met les boules pour le scrutin, dix-neuf boules noires et une seule blanche. Ensuite, ceux qui estoient en charge

(1) Voy. *Introduction*, p. L.

en ce temps là portèrent leurs mémoires au Roy touchant les raisons de la destitution de l'abbé de Furetiere. On vouloit d'abord ajouter à ces Mémoires plusieurs choses touchant sa conduite, mais la Compagnie trouva ce détail indigne d'elle, et se contenta de faire dire à Sa Majesté, qu'outre les raisons particulières qu'on avoit de se plaindre de M. de Furetiere, on pouvoit encore assurer que ce n'estoit pas un homme dans l'ordre. Sur quoy Sa Majesté répondit, avec cette présence d'esprit qui l'accompagne toujours, que nous ne devons pas l'avoir reçu, s'il estoit tel que nous le disions. A quoy M. Roze, qui estoit président, répliqua, avec beaucoup de respect, que nous ne le connoissions point alors comme nous l'avions connu depuis. On dit que le Roy parlant de cette affaire à un academicien qui est de la Cour, cet academicien répondit à Sa Majesté qu'il ne croyoit pas que la destitution de M. l'abbé Furetiere fût bien faite, parce qu'il auroit fallu avertir les academiciens par des billets, ce qu'il ne savoit pas qu'on eust fait. Apparemment il n'avoit pas reçu son billet d'avertissement comme tous les autres chez qui on l'avoit porté. Ce discours, quoique fait sans aucun mauvais dessein, ne laissa pas de produire un mauvais effet et suspendit ce que nous demandions à Sa Majesté, c'est-à-dire la permission de remplir la place que nous venions de juger vacante. Cependant M. de Furetiere fit courir un libelle injurieux contre les treize qui lui avoient fait des remontrances à l'Academie (1). Le libelle fut donné d'abord en manuscrit. M. Des Préaux nous le communiqua à tous, et l'on ne croyoit pas que son auteur s'oubliast

(1) Le premier *Factum*.

jamais assez pour le faire imprimer. On le fit voir à la Cour et l'on dit mesme que l'on en lut quelque chose au Roy. Cela donna de la curiosité aux courtisans, de la vanité à M. de Furetiere, et de la satisfaction à ceux qui, feignant de le blâmer, le faisoient valoir sous mains et s'intéressoient à ses louanges. Depuis ce temps-là M. de Furetiere a donné des *Essais* pour faire voir ce que doit estre un jour son Dictionnaire, et l'on peut dire que dans ses *Essais* il n'y a presque rien de raisonnable que ce qu'il a tiré du Dictionnaire de l'Academie (4). Cependant cela lui fait honneur dans le monde parce qu'on ne voit pas les endroits où il a pris ce qu'il a de meilleur, et il est d'assez méchante foy, pour dire un jour, s'il est encore vivant quand nous ferons paroistre notre Dictionnaire, que c'est de luy que nous avons pris tout ce que nous avons de bon. Je ne finirois jamais si je voulois refuter toutes les calomnies qu'il profère contre l'Academie, et surtout contre les treize qui la composent ordinairement. Elles sont si exagérées qu'elles se détruisent d'elles-mesmes. A l'égard du général, il n'auroit rien à dire si on luy ostoit les reproches de la longueur de son travail, à quoy M. l'abbé Renier a répondu amplement dans les écrits qu'il a présentés à M. le Chancelier, et sans les jettons, qu'il fronde sans cesse, et dont il estoit aussi curieux qu'aucun de ses confrères, puisqu'il venoit toujours une heure avant les autres; si ce n'est qu'il se veuille excuser en disant qu'il ne venoit à l'Academie de si bonne heure que pour transcrire le Dictionnaire dont il n'avoit point encore les feuilles, et qui ne sont en sa possession que depuis la mort de Mezeray,

(4) Insoutenable. Voy. le parallèle à la suite du premier *Factum*, t. 1^{er}, p. 30.

comme je l'ay déjà dit. Cependant la plus grande injure qu'il dise, c'est que l'on est jettonnier, ne s'apercevant pas qu'il témoigne par là avoir quelques regrets aux jettons, et qu'il loue les gens qu'il pense blâmer; car pour avoir des jettons il faut travailler, et s'il y a quelque chose de bon dans le travail, il n'appartient qu'à ceux qui ont esté assidus. En effet, les autres academiciens, bien que par leur merite particulier ils soient tous fort louables estant regardez comme academiciens, ne le sont pas tant que ceux qui s'appliquent journellement au travail, et les honneurs qu'il fait aux premiers sont plutost des reproches que des louanges. Je n'entreray point dans les raisons qui luy ont fait épargner ceux qu'il n'a point nommez dans ses Satyres. Je vous dirai seulement que M. de Boucherat, présentement Chancelier de France, après l'avoir voulu inutilement réduire à se contenter au Dictionnaire des termes des Arts, pour lequel on a eu tout de nouveau quelques conférences avec luy chez M. le président de Mesme, n'en a plus voulu entendre parler; de sorte que MM. les Magistrats, indignez de voir qu'il continuoit à publier ses invectives contre tout le corps en général, et en particulier contre les treize qu'il avoit déjà attaquez, ont donné une sentence à la réquisition de M. le procureur du Roy, par laquelle ses *Factums* ont esté déclarez libelles diffamatoires, avec défenses de les débiter, sous les peines portées par la sentence dont on a veu des copies affichées par toute la ville.

Voilà, Monsieur, ce que je puis vous mander pour vous instruire des choses comme elles se sont passées dans la pure vérité. Au reste vous trouverez que ma maniere d'écrire est toute opposée à la sienne. Je n'avance rien qui ne soit véritable et que je ne prouve, au lieu qu'il s'est

accoutumé à ne dire aucun mot de vérité, ce qui se peut voir par les contradictions qu'on trouve dans ses écrits, et par les faux bruits qu'il fait répandre, comme de dire que M. le Chancelier a reconnu qu'il avoit raison, mais que, pour le bien de la paix, il sortiroit de l'Académie Française, à condition qu'on luy donneroit une place dans celle des Sciences où il auroit mille écus de pension (1). Ces sortes de bruits, tout faux qu'ils sont, ne laissent pas de trouver des dupes qui les croient, et il ne luy importe guère qu'on le convainque de faux, pourvu qu'on le laisse vivre, qu'il ne paye point ses dettes (2), et qu'il médise de tout le genre humain.

(1) Pas un mot de cela dans les *Factums* de Furetière, ni dans aucune des pièces qui y sont jointes. Je ne vois pas comment Tallemant, qui se vante de ne rien avancer que *preuves en main*, pourrait prouver cette allégation.

(2) Autre preuve de la justice et de la modération de Tallemant.

Épître dédicatoire de Furetière à Madame de Maintenon, trouvée dans les papiers de l'auteur après sa mort.

La pièce suivante, que M. Rathery veut bien nous permettre de joindre à notre recueil a été trouvée par lui, copiée sur la garde d'un exemplaire de la première édition du Dictionnaire de Furetière, appartenant à la Bibliothèque du Louvre. « Le personnage inconnu, dit M. Rathery, qui a pris soin de la recueillir, l'a fait précéder de cette note : *Elle m'a été communiquée par M. de Sainfray en février 1691* ; et bien qu'on rencontre, à la fin du volume, une copie d'une lettre d'un M. Bory, avocat au conseil, qui déclare qu'il a connu très-particulièrement M. de Furetière, et qu'il ne le retrouve pas dans l'*Épître dédicatoire* dont il s'agit, nous ne voyons pas dans ces doutes de quoi infirmer l'attribution positive qui ressort de l'indication du manuscrit. Furetière, mort en 1688, et traité comme on sait par l'Académie française, a fort bien pu avoir l'idée de mettre sous la protection de madame de Maintenon, qui passait pour ne pas aimer l'Académie, la future édition de son Dictionnaire, dont il n'avait encore paru qu'un *Essai* en 1684 et qui, sous sa nouvelle forme, pouvait, comme on l'insinue dans l'*Épître dédicatoire*, devenir un des livres usuels du nouvel établissement de Saint-Cyr.....

On ne trouvera donc pas *étrange* que Furetière ait eu l'idée de dédier son ouvrage à madame de Maintenon. On remarquera ce qu'il dit de la part qu'elle avait prise à l'établissement de Saint-Cyr, de sa haute et singulière fortune, de l'estime et de l'affection que le Roi avait pour elle. Enfin, s'il ne prononce pas le nom de reine, il fait assez entendre ce qu'il pensait de sa position à la cour, par la comparaison qu'il fait d'elle à *ces deux vertueuses dames* (évidemment Clotilde et Blanche de Castille), *auxquelles la France a eu l'obligation de la conversion et de la sainteté de deux de ses rois* (1). »

Le témoignage infirmatif de Bory pourrait avoir plus de portée que ne le suppose le savant Bibliothécaire, Bory n'était pas seulement l'ami très-particulier de Furetière, il avait été son avocat et son conseil pendant son procès avec l'Académie, comme le prouve sa signature au bas de quelques-uns des actes qui font partie des pièces justificatives. (Voyez pages 4, 7 et 25 de ce volume.) Il devait donc être, mieux que personne, informé des démarches de Furetière et même de ses intentions.

Quoiqu'il en soit, nous sommes heureux de pouvoir joindre à notre édition cette pièce intéressante, et nous remercions vivement M. Rathery de nous l'avoir si obligeamment communiquée.

(1) *Bulletin du Bibliophile*, numéro de juin 1857, où cette pièce inédite a vu le jour.

ÉPITRE DEDICATOIRE

A MADAME DE MAINTENON

Madame,

On ne trouvera pas étrange que je vous dédie cet ouvrage, puisqu'il a besoin d'un asile pour se mettre à couvert de l'envie et de l'injustice dont il souffre l'oppression. Le soin que vous prenez de secourir la noblesse et de lui procurer une retraite dans le fameux monastère de Saint-Cyr, donne la hardiesse à toutes sortes d'affligés d'avoir recours à votre bonté et d'implorer votre protection. Vous avez cet avantage, Madame, que vos généreuses actions qui attirent sur vous mille louanges n'ont pour but et ne tendent qu'à la gloire de ce grand roy qui vous honore de son estime.

Vous lui fournissés tous les jours des occasions de montrer sa justice et d'étaler sa magnificence. Sa valeur jusqu'icy l'a élevé au-dessus de tous les autres conquérans, mais quelque pretieuse que soit la gloire qui vient des conquêtes, elle a le malheur qu'il la faut achepter chèrement et qu'il faut que plusieurs vies et plusieurs fortunes soient sacrifiées au bien de l'Estat. Les autres princes ont souvent oublié les services de ceux qui n'étoient plus en état de les continuer : mais *Louis le Grand* ne s'est pas contenté de pourvoir à la subsistance de ceux que la guerre avoit epargnés, en leur faisant bâtir un hôtel magnifique (1) pour y passer en repos le reste d'une

(1) Ce rapprochement entre la fondation de Saint-Cyr et l'établissement des Invalides se retrouve dans la plupart des écrits publiés à cette

vié qu'ils n'ont pu perdre dans les batailles; il a pris même le soin de ceux que la guerre lui avoit ravis tout entiers, et il les a fait revivre dans leur race. Le grand nombre d'Academies qu'il a établies pour l'éducation de tant de nobles orphelins, les empêchera desormais de dégénérer de la vertu de leurs ancêtres, parce qu'ils ne seront plus dans l'impuissance de monter par degrés aux plus grands honneurs militaires. Enfin il a considéré que la vraie noblesse ne se conserve pas seulement par les masles, et qu'il faut que les deux sexes y contribuent.

Pour faire donc que le sang impur ne se mesle point dans les races des gentilshommes, il a pourveu à l'éducation d'un nombre infini de demoiselles, qui ne pouvant pas se maintenir dans l'honneur de leur naissance, se trouvoient réduites à entrer dans des conditions serviles, où elles estoient exposées à mille dangereux assauts que leur misère livroit souvent à leur vertu. C'est dans ce dessein qu'il a fondé ce magnifique monastère de Saint-Cyr, pour servir de retraite à la pauvreté noble et vertueuse. C'est là qu'il conserve les restes de plusieurs illustres maisons, qui alloient tomber dans l'obscurité ou dans un entier annéantissement. Jusqu'icy on s'estoit contenté de bâtir de grandes abayes, et de les doter de grands revenus. Notre grand monarque a non seulement enchéri sur l'une et l'autre de ces magnificences; mais encore sa prudence a esté jusqu'à ce détail de regler l'usage de ses fondations; il a reconnu l'abus qui se commettoit dans l'entrée des monastères, et que souvent il falloit achepter

occasion. Voy. entres autres, dans le *Mercure galant* de septembre 1686, *Prélude sur l'établissement de la maison de Saint-Cyr*, p. 5.

(Note de M. Rathery.)

une place sur la terre, pour en acquérir une dans le ciel; il a sçu que plusieurs filles étoient sacrifiées à l'ambition de leurs parents, et se trouvoient dans le chemin de perdition plutôt que dans la voye de salut, faute d'une vocation légitime; il a donc voulu, que non seulement l'entrée de ces saintes maisons fut libre et gratuite, mais encore que les filles y fussent receües dès leur plus tendre jeunesse, afin d'éprouver par un long noviciat à quel genre de vie elles étoient appellées par la Providence. C'est dans ce seminaire royal qu'elles peuvent faire un fonds de toutes sortes de vertus, afin que quand elles seront en âge de prendre parti, elles puissent rentrer dans le monde ou demeurer dans la retraite, et choisir, de la vie active ou de la contemplative, celle qui sera plus propre pour leur salut. Même pour augmenter la liberté de leur choix qui souvent étoit contraint de se tourner du costé de la religion, pour ne pouvoir pas subsister dans le monde, il a pourveu à leurs nécessités temporelles, et il leur a assigné des biens suffisans jusque dans son trésor royal, pour leur faire trouver d'honnêtes alliances, d'où naistront de généreux enfans, qui, profitant des exemples et des instructions domestiques, seront capables de rendre de grands services à l'Estat.

Voilà de riches matières pour faire un fonds inépuisable de nouveaux éloges à notre grand roy; mais il faut reconnoître en même temps que vous avés, Madame, beaucoup de part à la gloire qui lui en revient, puisqu'on sçait que c'a esté souvent par vos conseils et par votre secours, qu'il a réussi en ses louables entreprises. Comme les plus braves conquerants ne peuvent pas vaincre tous seuls, et qu'ils ont besoin de capitaines et de soldats qui participent

à la gloire de leurs expéditions militaires, ils ont aussi besoin d'aides et de secours pour faire paroître avec éclat leurs vertus chrétiennes et pacifiques.

Vous avez aidé à notre grand roy à élever des monuments de piété, comme ses braves lui ont servi à élever des trophées. C'est sur vos soins qu'il s'est reposé de l'exécution de ses vertueux desseins. Il a laissé à votre prudente conduite le gouvernement d'une place qui importe également à l'Eglise et à l'Estat. Après un si digne choix, on ne s'étonne point qu'elle devienne de jour en jour plus célèbre et plus florissante. Dans la pensée qu'il a eüe de faire inscrire et exciter à la vertu tant de jeune noblesse, il ne pouvoit la mettre en de meilleures mains qu'en celles d'une personne héroïque dont la grande ame fait asses decouvrir son ancienne noblesse, et qui a tant de belles qualités que toutes ses actions sont autant de modèles à imiter pour parvenir à la perfection. On admire en vous, Madame, les ressorts de la Providence, qui pour vous faire parvenir à ce haut rang où votre mérite vous a élevée, vous y a fait monter par degrés, afin de faire voir que vous possédiés les vertus convenables à toutes sortes de conditions, et que vous aviés une egale fermeté d'ame et de courage dans l'une et l'autre fortune. Si d'abord le Ciel ne vous en a pas donné une convenable à votre illustre naissance, c'estoit pour la faire changer avec plus d'eclat, et afin que vous la deussies toute entière à vous-même. Il vous a fait ressembler en quelque façon à ces héros qui ont longtemps caché leurs noms et leurs qualités pour demeurer inconnus dans le monde, jusqu'à ce que leurs grandes actions ont trahi leur deguisement et les a fait juger dignes du sang royal dont ils étoient

sortis. C'est le propre du soleil de découvrir et d'éclairer toutes choses. L'esprit pénétrant de notre monarque qui se connoit si bien en mérite lui a fait bientôt reconnoître le votre, l'estime dont il vous honore en fait la preuve et l'éloge en même temps. On trouve dans votre fortune une merveille semblable à celle que fait quelquefois la nature : il y a des fleuves fameux qui cachent leurs eaux sous la terre pour en sortir avec plus de force et d'admiration ; les grandes qualités que vous tenés de vos ayeuls ont été quelque temps cachées, mais elles n'ont rien perdu de leur force et de leur éclat, on les voit maintenant briller avec plus de gloire.

La France a desja eu l'obligation à deux vertueuses dames de la conversion et de la sainteté de deux de ses roys : nous en voyons une autre, qui par sa vertu et sa pieté ne contribuera pas peu à faciliter à son prince la conquête du ciel, après que ses braves lui ont aidé à celle de la terre. Les grands biens qu'il fait tous les jours à l'Eglise sont des gages suffisans pour nous en assurer. Il ne s'est pas contenté de l'enrichir et de la protéger, il a voulu encore la guerir de la plus dangereuse playe qui lui eust jamais été faite. Elle ne lui a pas moins d'obligation d'avoir paisiblement exterminé (1) les herétiques, qu'à ces princes qui ont fait des voyages d'outre-mer pour détruire les Infidèles. Enfin, Madame, après que vous aves fait paroître la grandeur de votre âme, en protégeant la noblesse persecutée par la fortune, il ne vous reste plus qu'à protéger la science persecutée par la jalousie. On ne

(1) *Paisiblement exterminé* ! Voilà, il faut en convenir, pour un lexicographe, une alliance de mots un peu étrange, même en admettant qu'il prend ici *exterminé* dans le sens latin de : banni. (Note de M. Rathery.)

peut pas ignorer la noblesse puisqu'elle est originaire du ciel. Où pourroit-elle trouver un asyle plus assuré qu'auprès d'une illustre 'personne qui a l'esprit éclairé et l'inclination si bienfaisante? C'est encore une fois, Madame, sur cette confiance que j'ay pris la hardiesse de vous dedier un ouvrage qui peut se flatter de l'opinion de ne vous être pas tout-à-fait inutile, puisqu'il pourra contribuer quelque chose à l'exécution de ce chef-d'œuvre de pieté dont vous aves la conduite. C'est un livre qui donne une légère teinture de toutes choses; il en enseigne plusieurs qu'on ignore parce qu'on ne trouve pas l'occasion de les apprendre. Il donne une connoissance suffisante de leur nature à ceux qui ne veulent pas approfondir; en un mot il peut tenir lieu d'une bibliothèque entière et suffisante pour l'instruction de cette jeune noblesse qui, sans prétendre devenir sçavante, a besoin de s'eclaircir de plusieurs difficultés qui se trouvent dans les lectures. Je ne souhaiterois autre recompense de mon grand travail, que la gloire d'apprendre qu'il vous pourroit être agréable. Si ce bonheur m'étoit arrivé, je mourrois le plus content homme du monde, et si j'avois fait voir avec combien de zèle, de soumission et de respect, je suis, Madame,

Votre, etc.

FURETIERE.

APPENDICE

APPENDICE

Le tome 1^{er} de cette édition était achevé d'imprimer il y a six mois. Des circonstances particulières, indépendantes de notre volonté, n'ont pas permis de hâter l'impression du second tome.

Je puis déjà à cette distance corriger quelques erreurs du tome 1^{er}. Ainsi j'ai dit, page 313 que les ouvrages de d'Escuteaux m'étaient inconnus. J'ai depuis lors trouvé l'indication d'un ouvrage de cet auteur : *Les amours de Lydian et de Floriande*, Paris, Toussaint Du Bray, 1605, in-12. — De même, à l'époque où j'écrivis mon introduction, M. Eugène Hatin n'avait point encore publié le premier volume de son importante *Histoire des journaux en France*. Je suis heureux qu'au moment où j'émettais le vœu que le journal trouvât un historien, un érudit aussi consciencieux et aussi dévoué que M. Hatin y ait si complètement répondu.

En relisant dans la nouvelle édition donnée par MM. Laverdet et Jules Janin, la correspondance de Boileau avec Brossette (Paris, Techener, 1858), j'ai regretté de n'avoir pas cité dans l'introduction deux passages des lettres de Boileau, sur les occupations de l'Académie. Je crois devoir les rapporter ici, non pas dans une pensée d'acharnement contre l'illustre corps, mais pour établir une fois de plus que Furetière n'était pas le seul à se scandaliser de l'incapacité de ses confrères.

Si le témoignage de Boileau est postérieur de quelques années aux *Factums*, il n'en est pas moins probatif. Il prouve seulement que le ridicule signalé par Furetière en 1685 et 86, durait encore en 1700.

Voici donc ce que Boileau écrivait à Brossette le 2 juin 1700 (lettre xx^e), en apprenant l'établissement de l'Académie de Lyon :

« Je suis ravi de l'Académie qui se forme en votre ville. Elle n'aura pas grand'peine à surpasser en mérite celle de Paris, qui n'est maintenant composée, à deux ou trois hommes près, que de gens du plus vulgaire mérite et qui ne sont grands que dans leur propre imagination. C'est tout dire qu'on y opine du bonnet contre Homère et contre Virgile, et surtout contre le bon sens, comme contre un ancien, beaucoup plus ancien qu'Homère et que Virgile. Ces Messieurs y examinent présentement l'*Aristippe* de Balzac, et tout cet examen se réduit à lui faire quelques misérables chicanes sur la langue, qui est juste l'endroit par où cet auteur ne pêche point. Du reste il n'y est

parlé ni de ses bonnes, ni de ses méchantes qualités. Ainsi, Monsieur, si dans la vostre il y a plusieurs gens de votre force, je suis persuadé que dans peu ce sera à l'Académie de Lyon qu'on appellera des jugements de l'Académie de Paris. »

Le 3 juillet de cette même année (lettre xxiii^e), il revient encore à ce parallèle :

« Vous ne m'avez, ce me semble, rien dit dans votre dernière lettre de votre nouvelle Académie. En quel estat est elle? Celle de Paris a enfin abandonné l'examen de l'*Aristippe* de Balzac, comme ne jugeant pas Balzac digne d'estre examiné par une Compagnie comme elle. Voilà une estrange ignominie pour un auteur qui a esté, il n'y a pas quarante pas, les délices de la France. A mon avis pourtant il n'est pas si méprisable que cette Compagnie se l'imagine, et elle auroit peut-estre de la peine à trouver, à l'heure qu'il est, des gens dans son Assemblée qui le vaillent; car quoique ses beautés soient vicieuses, ce sont néanmoins des beautés; au lieu que la pluspart des auteurs de ce tems pèchent moins par avoir des défauts que par n'avoir rien de bon. Mandez moi ce que pense votre Académie là-dessus, etc. »

Ce qui suit est plus significatif encore. Il s'agit (lettre XLII) d'un tableau des effets de l'aimant, œuvre de l'un des membres de l'Académie de Lyon, que Brossette avait envoyé à Boileau :

» Si votre Académie produit souvent de pareils ouvrages, je doute fort que la nostre avec tout cet amas de *proverbes* qu'elle a entassés dans son Dictionnaire puisse lui estre

mise en parallèle, ni ne fasse mieux comprendre à la lettre A ce que c'est que la vertu de l'aimant, que je l'ay conceu par vostre tableau.»

Les proverbes! un des arguments de Furetière!

—

Nous avons du moins eu la joie, avant d'achever cette réimpression, de voir l'Académie se signaler à l'égard de Furetière par une sorte de réparation. La préface du *Dictionnaire historique*, dont la première livraison a paru l'an passé, mentionne Furetière comme un des auteurs importants à consulter pour l'histoire de la langue française. Cette mention était d'autant plus précieuse pour nous, derniers avocats de Furetière, qu'en tête de la dernière édition du dictionnaire de l'Académie, publiée en 1835, le secrétaire de l'honorable compagnie avait encore renouvelé, avec aussi peu de nécessité que de charité suivant nous, cette antique accusation de plagiat et de vol réfutée dès 1686 dans les *Factums*. L'Académie a compris qu'après plus d'un siècle et demi écoulé, le bénéfice de la prescription était acquis à l'adversaire et au confrère turbulent, et qu'il était temps de rendre justice à l'érudit. Ainsi se trouve réalisée la prétention de Furetière. Son ouvrage, loin de nuire au travail de ses confrères, y aura

donc servi. Exclu de l'Académie par la rivalité, il y rentre de par la science. Ce témoignage ne pouvait arriver à notre gré plus à propos.

C. A.

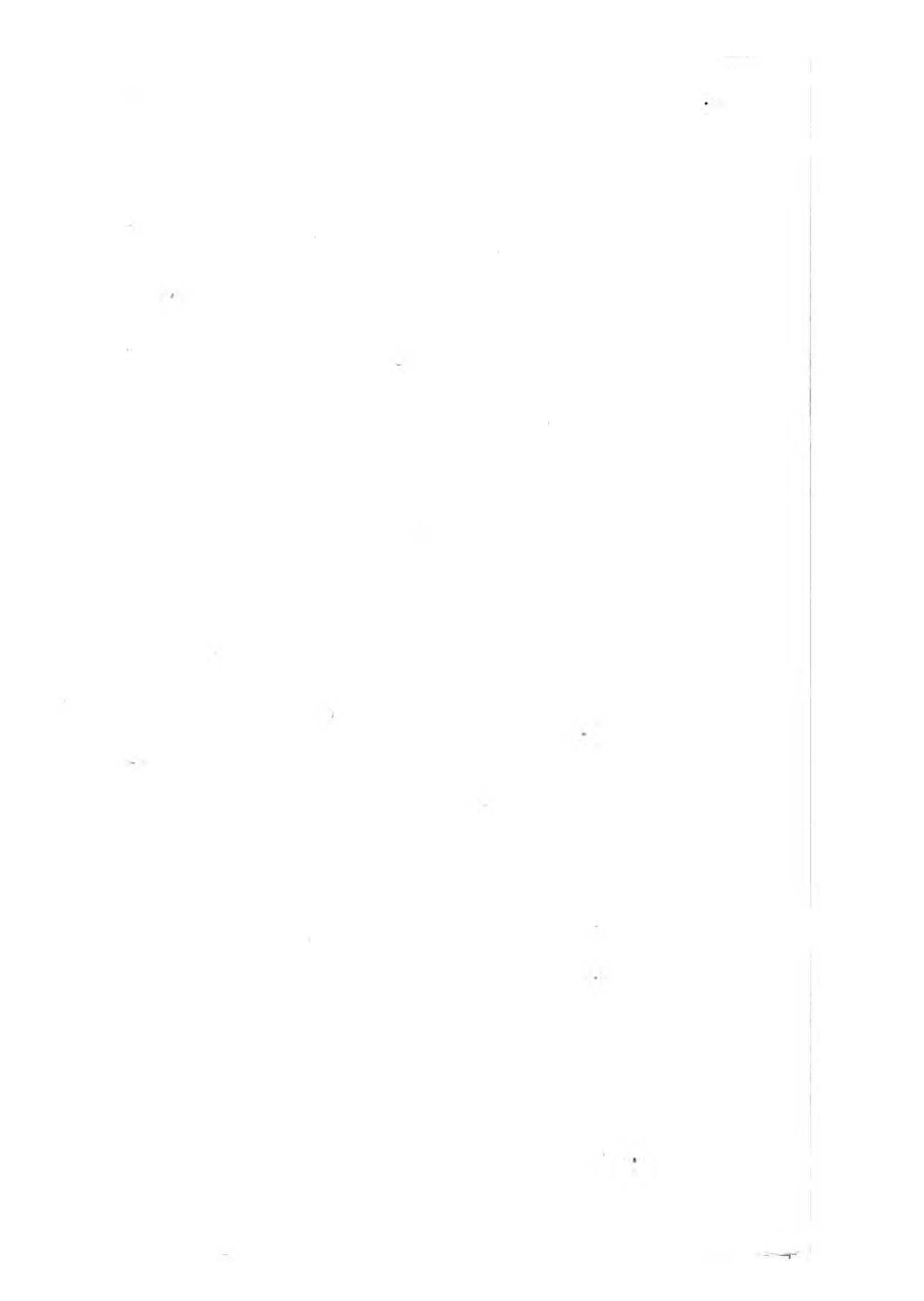


TABLE DES MATIÈRES

Préface du second volume de l'Édition de 1694.	1
Au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil.	3
Extrait des Registres du Conseil privé du Roy (Arrêt qui rapporte les Lettres du Grand Sceau portant permission d'imprimer le Dictionnaire universel).	6
Au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil.	12
A Monseigneur le Chancelier, première Lettre.	27
Placet et très-humbles Remontrances à Monseigneur le Chancelier.	29
Deuxième Lettre.	37
Second Placet et très-humble Remontrance à Mon- seigneur le Chancelier.	39
Troisième Lettre qui a accompagné l'Addition du Factum.	53
Dernier Placet et très-humble Remontrance à Mon- seigneur le Chancelier.	56
Quatrième Lettre.	75

A Monseigneur le Chancelier. Apologie de l'abbé Furetiere, sur la plainte faite contre luy d'avoir produit une Copie du Dictionnaire de l'Academie.	77
Lettre à Monseigneur le Chancelier, en lui envoyant la precedente Apologie.	97
Lettre <i>id.</i>	99
Lettre <i>id.</i>	101
Lettre <i>id.</i>	110
Lettre <i>id.</i>	114
Mémoire des offres faites pour obeir aux Ordres de Monseigneur le Chancelier sur le retranchement du Dictionnaire universel.	120
A Monsieur Doujat, Doyen des Professeurs Royaux et Directeur de l'Academie Française.	122
Copie des Lettres de l'Etablissement de l'Academie Française, transcrites de l'Histoire de l'Academie pour prouver qu'elle n'a aucune jurisdiction ny sur les mots de la Langue ny sur aucun des membres de son Assemblée.	132
Copie figurée du Certificat donné par le sieur Charpentier pour obtenir le Privilege d'imprimer le Dictionnaire universel, tel qu'il se trouve dans le Secretariat de la Grande Chancellerie.	138
Copie du Privilege du sieur Furetiere.	142
Extrait des Registres du Conseil privé du Roy. (Requête de l'Académie, suivie de l'arrêt qui ordonne qu'elle sera communiquée à Furetiere pour fournir réponse).	145
Privilege du Roy (pour le Dictionnaire de l'Académie Française).	150
Lettre de M. l'Abbé de Saint-Jacques.	156

Dictionnaire General et Curieux, etc., etc. (Titre du Dictionnaire dont le privilège avait été obtenu, en 1683, par César de Rochefort, en dérogation du Privilège exclusif de l'Académie).	458
Extrait des Registres du Conseil d'Etat (arrêt qui rapporte des Lettres Patentes).	460
Au Roy.	463
Avertissement (de Furetière, en tête des Essais d'un Dictionnaire universel).	468
Liste des Personnes illustres par leur qualité ou leur littérature qui ont donné leur approbation par écrit au Dictionnaire universel.	473
Extrait des <i>Nouvelles de la République des Lettres</i> du mois de janvier 1685.	475
Extrait des <i>Nouvelles de la République des Lettres</i> du mois de février 1685.	476
Extrait des <i>Nouvelles de la République des Lettres</i> du mois de may 1685. — Memoire concernant le procez intenté par Messieurs de l'Academie Françoise à Monsieur l'Abbé Furetiere.	484
Extrait des <i>Nouvelles de la République des Lettres</i> du mois de juin 1686.	484
Extrait de la <i>Gazette d'Hollande</i> de fevrier 1685.	485
Extrait des <i>Extraordinaires</i> de la <i>Gazette</i> de Renaudot.	486
Extrait des <i>Acta eruditorum Lipsiæ</i> , mensis novembris anni 1685.	487
Memoire écrit de la main de Monsieur de Mezeray pour justifier ce qui a été dit dans le second Factum.	489
Lettre de Monsieur le Comte de Bussi-Rabutin.	494

De par le Roi, etc. (Sentence rendue contre les <i>Nouveaux Contes de La Fontaine</i>).	198
Dialogue de M. D. de l'Academie Françoise et de Monsieur L. M., Avocat en Parlement (par Charpentier).	200
Recueil de plusieurs Vers, Epigrammes et autres pièces, qui ont été faites entre Monsieur l'Abbé Furetiere et Messieurs de l'Academie Françoise.	235
Placet des Muses au Roi.	273
Désaveu du Placet des Muses (par Charpentier).	284
Les Couches de l'Academie, poème allegorique et burlesque (par Furetiere).	293
Requête présentée par les Dictionnaires à Messieurs de l'Academie pour la Reformation de la Langue Françoise (par Gilles Ménage).	334
Lettre de l'abbé Tallemant l'aîné, de l'Academie Françoise, sur le different de Furetiere avec cette Academie.	347
Epitre dédicatoire de Furetiere à madame de Maintenon, trouvée dans les papiers de l'auteur après sa mort.	364
Appendice	369

FIN



